

TEXTE SYNOPTIQUE

DES

DOCUMENTS DESTINÉS A SERVIR DE BASE AUX DÉBATS

DU

CONGRÈS INTERNATIONAL DE NOMENCLATURE BOTANIQUE

DE VIENNE 1905

présenté au nom de la Commission internationale de Nomenclature botanique

PAR

John BRIQUET

Rapporteur général.



ÉDITÉ PAR LE BUREAU PERMANENT DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE BOTANIQUE DE PARIS 1900
ET PAR LA COMMISSION D'ORGANISATION DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE BOTANIQUE A VIENNE 1905

En dépôt chez

R. FRIEDLÄNDER & SOHN
BERLIN

1905

AVANT-PROPOS

Les fonctions de rapporteur général pour les questions de Nomenclature, dont l'auteur de ce rapport a été investi par le Congrès international de Botanique tenu à Paris en 1900¹, offrent peu d'analogie avec celles remplies par Alphonse de Candolle au Congrès de Paris en 1867, lorsqu'il s'est agi de discuter les « Lois » sous le régime desquelles les botanistes travaillent encore aujourd'hui.

Le travail préliminaire d'Alphonse de Candolle a essentiellement consisté dans une codification des usages existants. Là où ces usages étaient en désaccord les uns avec les autres, le rapporteur a donné la préférence à ceux que sa longue expérience des travaux de botanique systématique l'obligeaient à envisager comme les meilleurs². Il a pu ainsi jeter, d'une seule venue, les bases des « Lois de la Nomenclature botanique » en leur donnant une forte empreinte personnelle, empreinte que les débats du Congrès ont à peine atténuée.

Les circonstances sont tout autres en 1905 qu'en 1867. — On peut dire qu'en 1867, il n'y avait pas de « question de nomenclature » : rien d'étonnant, dès lors, à ce que la discussion ait été très réduite et à ce que l'approbation ait été beaucoup plus marquée que l'opposition, même sur les points qui sont aujourd'hui devenus les plus litigieux ou qui l'étaient déjà à cette époque. — Actuellement, la critique s'est attaquée à presque tous les articles du Code de 1867; les opinions les plus divergentes se sont fait jour; il s'est constitué de véritables écoles professant et appliquant des principes de nomenclature opposés; enfin, il s'est formé sur les questions de nomenclature une volumineuse littérature.

La tâche du rapporteur devait consister, dans ces conditions — non pas à faire des propositions pour son compte où à reprendre à son compte celles des propositions d'autrui qui lui paraissaient les meilleures — mais à réunir impartialement toutes les propositions de changements aux Lois de la Nomenclature qui ont été faites depuis 1867; à les disposer de telle sorte qu'elles puissent facilement être comparées entre elles; à signaler les divergences qu'elles présentent; enfin à recueillir sur les diverses propositions l'opinion des membres de la Commission internationale de nomenclature botanique.

Si, à certains points de vue, la tâche d'Alphonse de Candolle présentait des difficultés, surtout celles inhérentes à tout travail de pionnier, que le rapporteur actuel n'a

¹ Actes du Congrès international de Botanique tenu à Paris à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, p. 463.

² Alph. de Candolle, *Lois de la Nomenclature botanique*, p. 6.

pas rencontrées, en revanche ce dernier s'est trouvé en face de problèmes nouveaux et ardu ignorés de son prédécesseur. Autant le premier pouvait sans inconvénients et même avec avantage, mettre sa personnalité en avant, autant le second a dû s'appliquer à négliger ses idées personnelles pour traiter impartialement toutes les propositions qu'il a rencontrées ou qui lui ont été soumises, laissant à la Commission internationale le soin de donner un avis préalable sur celles qu'elle pense particulièrement pouvoir recommander au Congrès. Les difficultés nouvelles ont surtout porté sur les points suivants :

1^o Réunir et trier les nombreux documents disséminés et hétérogènes, dans lesquels sont renfermées des propositions précises de changements aux Lois de la Nomenclature de 1867; prendre connaissance de la volumineuse bibliographie qui s'y rapporte et qui en forme le commentaire.

2^o Traduire en français¹ clair et fidèle (deux qualités qu'il a parfois été très difficile de concilier !) des propositions rédigées dans plusieurs langues diverses. Ce travail long et délicat n'a que rarement été facilité par les traductions existantes, celles-ci étant presque toujours défectueuses, souvent même inintelligibles.

3^o Rattacher les propositions nouvelles aux articles correspondants du Code de 1867 ou — quand il s'agissait de thèses entièrement nouvelles — les insérer dans le Code à l'endroit le plus approprié, de façon à ce que leur portée et leurs rapports avec les articles existants soient bien évidents. Ce travail, peut-être de beaucoup le plus difficile, constituait cependant la condition préalable à toute discussion. Une discussion utile suppose, en effet, une comparaison possible et celle-ci ne peut avoir lieu sans ce travail préliminaire. Or, plusieurs auteurs de motions se sont trop peu inquiétés, ou ne se sont nullement inquiétés, en rédigeant leurs motions, de savoir si celles-ci pourraient être facilement comparées avec les articles correspondants des Lois de 1867, ni même si elles pourraient être facilement insérées dans le corps de celles-ci. Certaines motions renferment des matières se rapportant simultanément à plusieurs articles du Code de 1867 : il a fallu les décomposer sans cesser de respecter la pensée et le texte de l'auteur. Dans plusieurs cas, la décomposition a dû être abandonnée, après plusieurs essais infructueux, et il a fallu répéter les propositions à plusieurs endroits ou donner un commentaire explicatif. D'autres motions traitent de cas spéciaux, relatifs par exemple aux genres seuls ou aux espèces seules, alors que les articles correspondants du Code de 1867 ont une portée générale. Enfin, certaines motions entraînent comme conséquence des amendements à des articles du Code auxquels l'auteur n'avait pas pensé : il a fallu signaler ces conséquences partout où elles étaient évidentes.

Le Congrès jugera si ces difficultés ont été suffisamment surmontées pour que la discussion soit rendue non seulement possible, mais facile. En tous cas, le rapporteur n'y a épargné ni son temps, ni sa peine; il espère que, en le critiquant, ses confrères voudront bien tenir compte et de sa bonne volonté et de la réelle difficulté de la tâche.

Ce qui reste acquis, c'est que la préparation des débats à Vienne en 1905 a été faite avec une envergure qui dépasse de beaucoup celle des débats de Paris en 1867. —

¹ Le Congrès de 1900 à Paris a, sur la proposition de M. N. E. Britton (*Actes*, p. 463), adopté un vœu tendant à l'adoption exclusive de la langue française comme idiome du Code international de la Nomenclature botanique.

En 1867, le nouveau Code de Nomenclature, imprimé à Genève peu de jours avant les débats¹, n'a été distribué aux botanistes présents à Paris qu'à l'ouverture du Congrès. Il a été débattu en quatre séances au sein d'une commission de sept membres². Il n'a subi l'épreuve d'aucune discussion dans la presse botanique préalablement aux débats. Ces derniers ont dû s'effectuer sans préparation aucune de la part des botanistes appelés à voter sur les divers articles. Les sept membres de la commission eux-mêmes n'ont pu, dans les quatre séances qu'ils ont consacrées à un examen préalable du projet, que juger de la valeur des articles d'après leur expérience de phytographe, sans avoir le temps ni de chercher des arguments d'ordre statistique, ni de mettre à l'épreuve les propositions par des applications pratiques. Enfin le vote des Lois de 1867 a été effectué par les botanistes que le hasard avait réunis à Paris à l'occasion du Congrès. Or, à côté de phytographes d'une autorité incontestable, il est certain que beaucoup de membres du Congrès étaient étrangers ou inexperts dans les questions soulevées. — En 1905, il existe sur toutes les questions litigieuses une volumineuse bibliographie que chacun a eu le loisir d'étudier en détail. La plupart des propositions ont été publiées avec commentaire et communiquées longtemps avant le Congrès à la Commission internationale chargée de préparer la discussion. Le résumé complet des motions est rendu accessible au public botanique assez tôt avant l'ouverture des débats pour que chacun puisse se faire à leur sujet une opinion raisonnée. Enfin, l'organisation du Congrès de Vienne ne permet le vote qu'aux seules personnalités au courant des besoins pratiques de la science en matière de nomenclature (membres de la Commission internationale de Nomenclature, auteurs de motions, délégués des grands établissements botaniques et des sociétés ou corporations scientifiques).

Il y a là un ensemble de conditions qui donne aux décisions qui seront prises à Vienne une portée considérable.

Puissent les résultats pratiques être tels qu'il en résulte un réel progrès pour la science botanique !

Genève, novembre 1904.

P. S. — Le tirage provisoire du Texte synoptique a été distribué aux membres de la Commission internationale de Nomenclature botanique le 15 décembre 1904. Les opérations de vote de la Commission ont duré jusqu'au 12 février 1905. Le tirage définitif n'a donc pu commencer que le 15 février 1905. En terminant son travail, le rapporteur tient à exprimer ses sincères remerciements au Bureau permanent du Congrès de Paris de 1900 et à la Commission d'organisation du Congrès de Vienne de 1905 pour les encouragements et les secours de tous genres que ces deux comités n'ont cessé de lui prodiguer. Il tient aussi à remercier MM. les membres de la Commission pour leur travail désintéressé et zélé, ainsi que pour la grande courtoisie qui n'a cessé de régner dans leurs rapports avec lui.

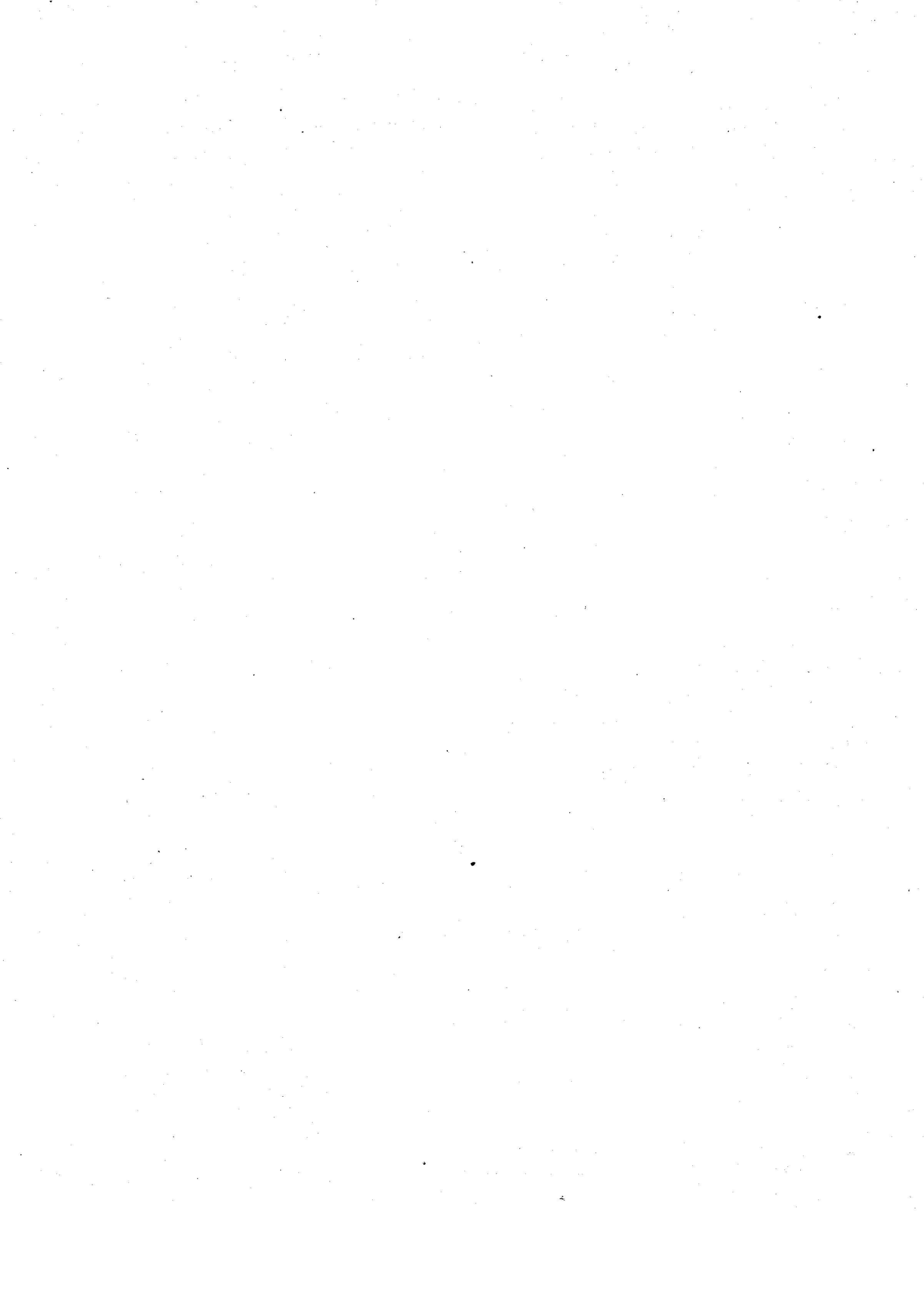
J. BRIQUET

RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Genève, 15 février 1905.

¹ Alph. de Candolle, *Lois de la Nomenclature botanique*, p. 3, ligne 7.

² Alph. DC., l. c., ligne 18.



INTRODUCTION

§ 1. Bibliographie des motions.

Le rapporteur a pris en considération toutes les propositions présentées sous forme d'articles, d'amendements d'articles ou de suppression d'articles, et rédigées sur un plan analogue à celui des articles des Lois de la Nomenclature de 1867. Il n'a pas été tenu compte des idées émises incidemment, sans être nettement formulées dans un texte qui réponde aux exigences sus-mentionnées.

Ainsi, par exemple, on trouve dans le rapport présenté par M. le prof. Ascherson au Congrès de Gênes en 1892 une série d'idées suggérées par des correspondants, sans que celles-ci soient formulées de façon à pouvoir être directement intercalées dans le texte¹. Ainsi encore, les botanistes finlandais ont émis en 1893 des appréciations motivées sur les règles de nomenclature votées par les botanistes scandinaves à Copenhague l'année précédente, mais sans donner à leurs opinions une forme précise, ni une rédaction régulière². Dans ces cas, comme dans plusieurs autres, la rédaction, d'après les données incomplètes existantes, aurait soulevé des problèmes délicats et présenté des difficultés telles, que le rapporteur a dû y renoncer entièrement. Il faut d'ailleurs se hâter d'ajouter qu'il n'est aucune des idées renfermées dans ces textes insuffisants ou incomplets qui ne se retrouve reprise ailleurs sous une forme utilisable. Lorsqu'il y avait doute, le rapporteur a procédé de la façon la plus libérale possible.

L'index bibliographique renferme 38 numéros, dont 21 se rapportent à la période 1867-1903; 15 se rapportent à la période 1903-1904 et ont été communiqués au rapporteur dans les conditions prévues par la circulaire n° 2 du Bureau permanent de Paris; enfin le n° 38, arrivé au rapporteur après le délai du 30 juin 1904 a pu être utilisé, mais ne

¹ Ascherson, Vorläufiger Bericht über die von Berliner Botanikern unternommenen Schritte zur Ergänzung des « Lois de la Nomenclature botanique » (*Ber. deutsch. bot. Gesellsch.* 1892, p. 355-359); et *Atti del Congresso botanico internazionale di Genova*, p. 109-113.

² Finska botanisters aegifter angående Köpenhamnsförslaget till nomenklaturregler (*Botaniska Notiser*, ann. 1893, p. 151-155).

pourra être mis aux voix que sur une décision du Congrès prise à la majorité des deux tiers des votants.

A. Propositions publiées de 1867 à 1903.

1. Müller Arg., J. — Nomenklaturische Fragmente. (*Flora*, LVII, p. 89-94, 119-126, 156-159, ann. 1874). — Müller Arg., p..., ann. 1874¹.

2. Candolle, Alph. de. — Nouvelles remarques sur la nomenclature botanique. Broch. in-8°. Genève 1883. — Alph. DC., *Nouv. Rem.* p... art..., ann. 1883.

3. Kuntze, Otto. — *Revisio generum plantarum*. Leipzig 1891. Vol. I, p. LXXVI-CXXXII. Chapitre intitulé : « Abänderungsvorschläge nebst Motiven zu den internationalen botanischen Nomenklatur-Regeln von 1867 ». — O. K., *Rev.* I, p..., art..., ann. 1891.

4. Ascherson, Paul. — Vorläufiger Bericht über die von Berliner Botanikern unternommenen Schritte zur Ergänzung der « Lois de la Nomenclature botanique ». (*Berichte der deutschen botanischen Gesellschaft*, ann. 1892, p. 327-359). — Aschers., *Vorläuf. Ber.* p..., art..., ann. 1892.

5. Report on the proceedings of the botanical Club of the American Association for the advancement of science at the Rochester meeting. (*Botanical Gazette* 1892, p. 287 et 288; et *Bulletin of the Torrey botanical Club* 1892, p. 290-292). — Rochester rules, art..., ann. 1892.

6. Om en faelles Nomenclatur i systematik Botanik for Skandinavien (Sur une nomenclature uniforme à appliquer en Scandinavie dans la botanique systématique). (*Forhandlingerne ved de skandinaviske Naturforskeres 14 Moede i Kjøbenhavn den 4-9 Juli 1892*. Vol. in-8°, p. 240-255. Copenhagen 1892). — *Forhandl. Kjøbenh.* p..., art..., ann. 1892.

7. *Atti del Congresso botanico internazionale di Genova* 1892. Vol. in-8°, p. 117-121. Gênes 1893. — Congr. Gênes, p..., art..., ann. 1893.

8. Holmes. — Some suggested emendations in botanical terminology. (*Atti del Congresso botanico internazionale*

¹ Abréviations dont il est fait usage dans l'énumération des motions de détail (III^{me} partie).

di Genova, p. 121-124, ann. 1893). — Holmes Atti Congr. Gen., p....., ann. 1893.

9. Kuntze, O. — Codex nomenclaturæ botanicæ emendatus. Broch. in-8° tirée du *Revisio generum plantarum*, vol. III, 1, p. CCCLXXXV-CCCCXVI, Leipzig 1893. — O. K., Codex emend. art..., ann. 1893.

10. Proceedings of the botanical Club, A. A. A. S., Madison Meeting, Aug. 18-22, 1893. (*Bulletin of the Torrey botanical Club*, XX, p. 360 et 361; et *Botanical Gazette*, XVIII, p. 342 et 343, ann. 1893). — Madison meeting, art..., ann. 1893.

Le rapporteur a éliminé l'art. II des résolutions prises à la réunion de Madison, lequel recommande l'adoption des « Natürliche Pflanzenfamilien » comme guide systématique. Cette recommandation ne saurait à aucun titre faire partie des règles de la Nomenclature. En revanche, il a tenu compte des recommandations relatives aux procédés de citation qui sont reproduits dans une annexe du n° 2 du vol. XXXV du *Botanical Gazette* (février 1903).

11. Fraen Botaniska Sällskapets i Stockholm förhandlingar. (*Botaniska Notiser*, ann. 1893, p. 158-161). — Bot. Sällsk. Stockh., art..., ann. 1893.

12. Briquet, J. — Questions de nomenclature. 40 p. in-8°; tiré du *Bulletin de l'Herbier Boissier*, II, p. 49-88, ann. 1894. — Briq., p..., art..., ann. 1894.

13. Knoblauch, E. — Die Nomenklatur der Gattungen und Arten. (*Botanisches Centralblatt*, vol. LXI, p. 1-6, ann. 1895). — Knoblauch, p..., ann. 1895.

14. Barnhart, J. H. — Family Nomenclature. (*Bulletin of the Torrey botanical Club*, XXII, p. 1-24, ann. 1895). — Barnhart, art..., ann. 1895.

15. Erklärung der Geschäftsleitung der vom internationalen Congressu zu Genua 1892 eingesetzten Nomenclatur-Commission. (*Oesterreichische botanische Zeitschrift*, XLV, p. 327-335, ann. 1895). — Wiener Vorsch., art....., ann. 1895.

16. Nomenklaturregeln für die Beamten des königlichen botanischen Gartens und Museums zu Berlin. (*Notizblatt des k. bot. Gartens und Museums zu Berlin*, n° du 8 mai 1897). — Berl. Reg., art..., ann. 1897.

17. Kuntze, O. — Codex nomenclaturæ botanicæ emendatus, supplementum. (*Revisio generum plantarum*, vol. III, 2, p. 163-167 et 180-201. Leipzig 1898). — O. K., Cod. emend. suppl., art..., ann. 1898.

18. « Erklärung » des botanistes du Museum botanique de Berlin. (*Engler's botanische Jahrbücher f. Systematik*, etc., vol. XXVII, Beibl. n° 63, p. 7, ann. 1899). — « Erklärung » des botanistes du Museum de Berlin, ann. 1899.

19. Kuntze, O. — Nomenklaturische Revision höherer Pflanzengruppen, etc. (*Allgemeine botanische Zeitschrift*, ann. 1900, p. 110-191). — O. K., Höhere Pflanzengr. p..., ann. 1900.

20. Belli, S. — Observations critiques sur la réalité des espèces en nature au point de vue de la systématique des végétaux. Broch. in-8°. Turin 1901. — Belli, p..., ann. 1901.

21. Zusätze zu den Berliner Nomenklatur-Regeln. (*Engler's botanische Jahrbücher f. Systematik*, etc., vol. XXXI, Beibl. n° 70, p. 24 et 25, août 1902). — Zusätze Berl. Reg., art..., ann. 1902.

Ce numéro renferme des opinions divergentes de MM. Engler d'une part, et U. Dammer et P. Hennings d'autre part (Engler, ann. 1902; Dammer et Hennings, ann. 1902).

B. Propositions envoyées au Rapporteur général jusqu'au 30 juin 1904, conformément aux prescriptions de la circulaire n° 2 du bureau permanent de Paris.

22. Kuntze, O. — Nomenclaturæ botanicæ codex brevis maturus, etc. 64 p. in-8°. Stuttgart 1903. — O. K., Codex maturus §..., ann. 1903.

23. Propositions de changements aux Lois de la Nomenclature botanique de 1867, etc., par un groupe de botanistes belges et suisses. Broch. in-8° de 45 p. Genève, Bâle et Lyon 1904. — Groupe belgo-suisse, art..., ann. 1904.

Ce mémoire est appuyé des signatures de MM. Amann, Barbey-Boissier, Beauverd, Bommer, Burnat, Chalon, Chodat, Cogniaux, Cas. et Aug. de Candolle, De Wildeman, Durand, Hochreutiner, P. Jaccard, R. Keller, Elie et Emile Marchal, Massart, Mouton, Rikli, Schinz, Schröeter, Van Bambeke, Van Henrik, Wilczek. Il a été communiqué par MM. Emile Burnat et Th. Durand, agissant comme représentants du groupe.

24. Projet de la revision des Lois de la Nomenclature botanique présenté par la Société impériale des naturalistes de Moscou. 10 p. in-8°. Moscou 1904. — Proj. Moscou, art..., ann. 1904.

Ce projet a été présenté par M. le Dr de Jaczewski, mandataire de la Société sus-mentionnée.

25. Code de la Nomenclature botanique, présenté par la « Nomenclature Commission of the American Association for the Advancement of Science ». Broch. de 41 p. in-8°. New-York 1904. Code amér., art..., ann. 1904.

Ce mémoire est appuyé par les noms de MM. Arthur, Barnhart, Britton, Stewardson Brown, Clements, Cook, Coulter, Coville, Earle, Evans, Tracy Hazen, Hollick, Howe, Knowlton, Moore, Morris, Murril, Rusby, Shear, Trelease, Underwood, White, Wight. Il a été transmis au nom du groupe par M. le professeur N. L. Britton.

26. Wille et Wittrock. — Motion au Congrès international de Botanique, deuxième session, Vienne 1905. 4 p. in 8° tirées du *Nyt Magazin f. Naturvidenskaberne*, vol. 42 p. 217-220, Kristiania 1904. — Wille et Wittrock, ann. 1904.

27. Propositions de changements aux Lois de la Nomenclature botanique de 1867 etc., par les botanistes attachés à l'Herbier Gray, à l'Herbier cryptogamique et au Musée botanique de l'Université Harvard. Broch. in-8° de 32 pages. Cambridge Mass., 9 juin 1904. — Prop. Harvard, art..., ann. 1904.

Ce mémoire est appuyé par la Société botanique de la

Nouvelle-Angleterre, représentée par MM. F. S. Collins, E. F. Williams, E. L. Rand, avec 90 voix, et par les noms de MM. Ames, Farlow, Fernald, Goodale, Greenman, Jeffrey, Robinson, Seymour et Roland. Il a été transmis au nom de cette collectivité par M. le professeur B. L. Robinson de Cambridge.

28. Saccardo, P. A. — Des diagnoses et de la nomenclature mycologique. 6 p. in-8° tirées du *Bulletino della Società botanica italiana*, ann. 1904, fasc. VI. — Saccardo, *Diagn. et nom. mycol.*, art... ann. 1904.

Ce mémoire est la traduction française d'un article distribué antérieurement à la Commission internationale de nomenclature botanique et portant ce titre : *De diagnostica et nomenclatura mycologica*. Admonita quædam auctore P. A. Saccardo. 4 p. in-8° tirées des *Annales Mycologici*, vol. II, n° 2, ann. 1904.

Antérieurement, M. Saccardo avait publié quelques-unes de ses propositions dans les journaux : *Hedwigia* 1891, *Nuova Notarisia* 1891 et *American Naturalist* 1891. Le rapporteur s'est borné au mémoire n° 28, parcequ'il résume d'une façon complète les idées de l'auteur.

29. Amendments to the Paris Code of botanical nomenclature suggested for consideration of the Vienna Congress of 1905, by the Botanists of the British Museum and others. 3 p. in-8°. Londres 1904. — Prop. British Museum, art..., ann. 1904.

Ce numéro est appuyé par les noms de MM. Carruthers, Murray, Britten, Gepp, E. G. Baker, Rendle, Daydon Jackson, Hiern, Spencer le M. Moore et D. Oliver. Il a été transmis par M. A. B. Rendle.

30. Harms, H. — Proposition de complément aux « Lois de la Nomenclature botanique de 1867 » etc. Broch. in-8° de 37 pages. Berlin 1904. (Paru ultérieurement comme Appendix VIII du *Notizblatt des k. bot. Gartens und Museums zu Berlin*, 20 juin 1904). — Harms, sect..., art..., ann. 1904.

31. Brunthaler, J. — Motion présentée au Congrès international de Botanique, Vienne 1905. 1 p. in-8°, tirée des *Verhandlungen der k. k. zoologisch-botanischen Gesellschaft in Wien*, vol. LIV, p. 351 et 352, 1904. — Brunthaler, ann. 1904.

32. Hayek, Aug. von. — Anträge zur Regelung der botanischen Nomenklatur für den internationalen Botaniker-Kongress, Wien 1905. Broch. in-8° de 10 p., tirée des *Verhandlungen der k. k. zoologisch-botanischen Gesellschaft in Wien*, vol. LIV, ann. 1904. — Hayek, art..., ann. 1904.

33. Adjonctions au Code de Paris de 1867, proposées par quelques botanistes italiens. Broch. in-8° de 12 pages. Florence, juin 1904. — Adjonctions ital., art..., ann. 1904.

Ce mémoire est appuyé par les noms de MM. Arcangeli, Bottini, Levier, Massalongo, Saccardo, Sommier et J. Cardot (France). Il a été transmis par M. le Dr Levier.

34. Additions et modifications aux Lois de la Nomenclature botanique de 1867, approuvées par les membres de la Société botanique de France. Broch. in-8° de 12 p. Paris, 1904. — Soc. bot. France, art..., ann. 1904.

Ce mémoire a été transmis par M. Ernest Malinvaud, secrétaire général de la Société botanique de France.

35. Saccardo, P. A. — Motions supplémentaires présentées au Congrès international de Botanique de Vienne. 1 p. in-8°. Avellino, juin 1904. — Saccardo, *Suppl.*, art..., ann. 1904.

36. Malinvaud, E. — Motion présentée au Congrès international de Botanique de Vienne. 1 page autographiée. Paris, 25 juin 1904.

(Malinvaud, ann. 1904).

37. Rouy, G. — Additions et modifications aux Lois de la Nomenclature botanique de 1867. 4 p. in-8°. Paris 1904. (Extrait d'un article beaucoup plus étendu, renfermant un commentaire et paru dans la *Revue de Botanique systématique* du même auteur, n° du 1^{er} juillet 1904). — Rouy, art..., ann. 1904.

C. Propositions envoyées au Rapporteur général après le délai du 30 juin 1904.

38. Hochreutiner, G. — Observations et propositions présentées au Congrès de Vienne au sujet des Lois de la Nomenclature de 1867 et des Propositions de changements aux Lois de la Nomenclature botanique, par un groupe de botanistes belges et suisses. 8 p. in-8°, 1904. — Hochreutiner, art..., ann. 1904.

Ce mémoire est accompagné d'un « codicille » signé de M. le professeur Treub ; il est daté de Buitenzorg (Java), 26 juin 1904 et est parvenu au rapporteur dans les premiers jours du mois d'août.

§ 2. Les Règles de la Nomenclature zoologique.

Le Congrès de 1900 à Paris a, sur la proposition de M. L. Britton, voté le vœu : « que le prochain Congrès de zoologie soit invité à faire tous ses efforts en vue de l'unification de la nomenclature descriptive dans les diverses branches de l'Histoire Naturelle¹ ». Ce vœu, adressé aux zoologistes, n'aurait pas concerné le rapporteur, si la « Commission destinée à préparer les questions de nomenclature, ainsi que son rapporteur, M. Briquet », n'avaient été priés à cette occasion, « d'entrer en relations avec les zoologistes et les paléontologistes, afin d'aboutir à la réalisation de ce vœu ».

Le rapporteur n'a pas pu mettre à exécution ce vœu, sous la forme indiquée par le Congrès de Paris. La raison en est évidente : les principes de la nomenclature botanique présentent actuellement, suivant les écoles, les grands établissements et même les individus, une bigarrure telle que l'on ne peut songer à demander aux zoologistes de rapprocher leurs règles des nôtres, avant que les botanistes se soient eux-mêmes mis d'accord sur leurs propres règles

¹ Actes du Congrès international de Botanique de Paris 1900, p. 464.

de nomenclature. En revanche, le rapporteur a mentionné au § 4 (voy. plus loin) tous les points essentiels de contact et de divergence entre les propositions faites pour le Congrès de Vienne et les règles de la nomenclature zoologique, fournissant ainsi aux botanistes, l'occasion d'une unification totale ou partielle, si ils l'estiment désirable.

Les zoologistes se trouvaient encore, en 1904, sous le régime d'un code extrêmement défectueux inséré dans les Actes du V^{me} Congrès international des zoologistes, tenu à Berlin en 1901¹. Ce code, dont les trois textes (allemand, français et anglais) étaient en désaccord entre eux, n'aurait pu être que d'une utilité médiocre pour les botanistes et n'aurait en tous cas pas pu être recommandé à ces derniers comme un modèle à imiter. Cette situation vient de changer complètement. A la dernière heure, le rapporteur a été mis en possession du texte révisé des *Règles internationales de la Nomenclature zoologique*, grâce à l'extrême obligeance d'un des zoologistes chargés de sa rédaction, M. le professeur R. Blanchard, de Paris². C'est ce texte de 1904 qui a servi de terme de comparaison et auquel il est constamment référé dans la suite. Il n'a été tenu compte des textes antérieurs du Congrès de Berlin que dans des cas exceptionnels où il paraissait utile de mentionner une rédaction plus développée.

Les règles zoologiques, rédigées d'ailleurs avec beaucoup de soin, ne contiennent pas de commentaire. Nous renvoyons ceux des botanistes qui voudraient se rendre compte de la genèse des prescriptions adoptées par les zoologistes aux trois publications suivantes :

1^o R. Blanchard, De la nomenclature des êtres organisés. Broch. in-8^o de 71 pages; extrait du *Bulletin de la Société zoologique de France*, t. XIV, ann. 1889.

2^o R. Blanchard, Documents relatifs à la nomenclature des êtres organisés. Broch. in-8^o de 58 pages; extrait du *Compte rendu des séances du Congrès international de zoologie*, vol. in-8^o, Paris 1890.

3^o Les *Actes du Congrès international des zoologistes de Berlin en 1901*, mentionnés ci-dessus.

Le rapporteur tient, en terminant, à mentionner le fait intéressant de l'existence chez les zoologistes d'un comité international de trois membres qui constitue un rouage permanent, centralisant l'étude de toutes les questions relatives à la nomenclature, prêt à aider de ses conseils les auteurs qui lui soumettent des cas embarrassants, prêt également à

¹ Les « règles de la nomenclature zoologique adoptées par le V^{me} Congrès de zoologie » remplissent les pages 938-972 des *Verhandlungen des V. internationalen Zoologen-Kongresses zu Berlin 12-16 August 1901*. Vol. in-8^o, Iéna 1902. G. Fischer, édit.

² Règles internationales de la nomenclature zoologique adoptées par les Congrès internationaux de zoologie. Broch. in-8^o de 57 pages, Paris 1904. F. R. de Rudeval, éditeur. Abréviation : *Zool.* — Le rapporteur tient à exprimer à M. Blanchard sa gratitude pour l'amabilité avec laquelle il a accueilli ses demandes de renseignements et pour l'envoi des épreuves du texte non encore publié (17 octobre 1904) des règles zoologiques, envoi qui lui a seul permis l'exécution de son mandat.

présenter, avec l'aide de la Commission internationale dont elle constitue le bureau, des rapports motivés aux Congrès périodiques sur les questions nouvelles qui pourraient être soulevées.

§ 3. Distinction à établir entre les règles et les recommandations; division des matières du Code de Nomenclature botanique.

Deux mots sur ce point qui a provoqué des propositions nouvelles, dues à M. O. Kuntze d'une part, et aux auteurs américains du Code mentionné ci-dessus sous le n^o 25 d'autre part.

On a adressé au Code de 1867 le reproche de ne plus être à la hauteur de la philosophie scientifique moderne. Le rapporteur a plutôt l'impression que la rédaction du Code était au contraire presque trop philosophique. Dans ces sortes d'appréciations, tout dépend du point de vue auquel on se place. Il est en tous cas facile de se retrouver dans la division adoptée par Alph. de Candolle, laquelle procède avec logique. En revanche, il est certain que plusieurs parties pourraient être considérablement condensées, ce qui permettrait de donner plus de précision à l'ensemble du Code par l'intercalation de prescriptions omises, sans que pour cela le nombre total des règles soit de beaucoup augmenté. Ainsi, par exemple, les articles 41 à 47 présentent un enchevêtrement de notions qui s'est répercuté sur la rédaction des motions nouvelles et des amendements, rendant très difficile un classement clair et comparatif de ces derniers. Une distribution plus rationnelle des matières contenues dans ces articles s'impose. D'autre part, les motions nouvelles apportent une quantité de recommandations relatives à des questions d'orthographe, lesquelles sont très malaisées à bien distribuer dans le corps des Lois de 1867. Evidemment, tout ce qui concerne les questions d'orthographe devrait être sorti du corps des règles pour former un chapitre de recommandations spéciales, très utiles à consulter et dont le besoin s'est souvent fait sentir. On a eu tort, dès 1867, de disséminer les recommandations de cet ordre dans le corps des règles (voy. art. 27, 33, 34, 35, etc.)

Quelles que soient les modifications que le Congrès jugera bon d'introduire dans la division des matières, il est deux points que le rapporteur tient à mettre en évidence :

1^o La division des matières peut être traitée d'une façon indépendante de la discussion des articles.

2^o Le classement définitif des matières ne pourra être opéré qu'après l'adoption de détail des articles.

Un exemple justifiera le point de vue du rapporteur. On ne peut répartir les articles en règles et en recommandations avant que la nature de telle prescription — envisagée par les uns comme une règle absolue, et par les autres comme une recommandation sans application rétroactive — ait été rigoureusement déterminée (p. ex. la prescription dite : « Once a homonym, always a synonym », la règle dite : « Kew rule » etc.)

Les diverses propositions qui ont été présentées au sujet de la répartition des matières — y compris le mode de division adopté par les zoologistes — ont été groupées dans un chapitre spécial. Le rapporteur y a joint un projet que lui a suggéré la comparaison des diverses propositions entre elles et qui s'écarte le moins possible du plan des Lois primitives. Il est bien entendu que l'ancienne division en chapitres et sections est maintenue provisoirement dans le texte synoptique en vue de la clarté, et pourra être modifiée à la fin des débats.

§ 4. Coup d'œil sur les principales divergences actuelles en matière de nomenclature.

L'aperçu suivant est destiné à faciliter l'usage du texte synoptique. Le rapporteur se borne aux points les plus saillants. Toutes les fois que les divergences, les innovations ou les suppressions ressortent facilement du texte, parce que les propositions sont isolées ou en petit nombre, il renvoie une fois pour toutes le lecteur au texte synoptique.

Les propositions étant classées à l'intérieur de chaque article dans l'ordre chronologique et désignées par les lettres courantes A, B, C, etc., ces dernières servent de renvoi à l'intérieur de chaque article.

ART. 8.

Les divergences portent sur ces deux points : suppression du mot *Ordre* (A) ; remplacement du terme *Cohorte* par *Ordre* et du terme *Classe* par *Phylum* (B).

ART. 9, 10 et 10 bis.

Les changements principaux proposés sont :

1. Suppression complète des mots *Section* et *Variété* (B₉).
2. Introduction du terme *Stirpe* et suppression de toutes les subdivisions d'espèces (A₉, A₁₀, A_{10 bis}).
3. Renforcement des subdivisions d'espèces par l'introduction d'une catégorie hiérarchique nouvelle, intercalée entre la sous-espèce et la variété, et appelée *Forme* (C₉, E₁₀).
4. Liberté d'introduire au gré des auteurs de nouveaux termes techniques pour désigner des catégories hiérarchiques supplémentaires (D₉).

ART. 13.

A signaler ici l'usage spécial de l'astérisque, proposé pour les sous-espèces par les motions B et C₁₃.

ART. 15.

Cet article est conçu de deux manières différentes :

1. Priorité sans restriction à partir d'un point d'origine déterminé (A, B, C, D, E, F, et I).
2. Priorité avec un point de départ défini, mais avec renvoi à des clauses restrictives (G, H, J et K).

ART. 17 bis.

Les opinions très bariolées émises relativement au point de départ pour la priorité peuvent être résumées comme suit :

1. Points de départ multiples.

- a. Grandes divisions du règne végétal telles que Cryptogamie, 1735 (A).
- b. Grandes subdivisions (Classes) de Phanérogames, 1703 (A, G, O).
- c. Cohortes, 1818 (A), 1789 (O).
- d. Familles, 1737 (G, M), 1789 (A, F, G, O).
- e. Tribus, 1818 (A).
- f. Tous les groupes supérieurs aux Genres, 1763 (E, L, M).
- g. Genres, 1735 (B, L), 1737 (A, G, M), 1752 (C).
- h. Sous-genres et sections, 1810 (A).
- i. Espèces, 1753 (A, C, G, L, M, et O).

2. Point de départ unique pour toutes les catégories systématiques, 1753 (soit 1753-1754) (D, H, I, J, K, N, P, Q, R, S, T).

ART. 17 ter.

Les restrictions imposées au principe prioritaire peuvent être groupées comme suit :

1. Etablissement d'une liste de *nomina conservanda* (A, I, K, M).
2. Elimination des auteurs qui n'ont pas appliqué les principes de la nomenclature binaire (B, J, L).
3. Principe de la prescription sous diverses formes avec effet rétroactif (C, D, E, G).
4. Application du principe de la prescription sans effet rétroactif (F).
5. Interdiction de toute prescription ou liste de *nomina conservanda* (H).

Les zoologistes ont comme principe restrictif de la priorité une seule condition à savoir que l'auteur ait effectivement entendu appliquer les règles de la nomenclature binaire (Zool., art. 25 b). C'est le principe énoncé ci-dessus sous la rubrique n° 2.

ART. 20.

Les divergences portent uniquement sur la nomenclature des Sous-cohortes en ce qui concerne la désinence uniforme à leur appliquer. Ces désinences sont : — *ales* (A).

— *enses* (D, E).

— *ineae* (F).

— *ares* (G).

La proposition H demande la suppression complète de toute recommandation dans l'uniformité de la nomenclature des cohortes et sous-cohortes.

ART. 21.

Les exceptions admises à la règle qui veut que les noms de familles se terminent en — *aceae* sont renfermées dans les propositions A, B, C, E, G, H. D'autres auteurs de motions n'admettent pas d'exceptions à la règle. Parmi les intransigeants, les uns exigent que la racine du nom de famille soit toujours tirée du nom d'un des genres constituants (D) ; d'autres admettent quelques exceptions (F).

En Zoologie la terminaison uniforme des familles est constituée par le suffixe — *idae* (Zool., art. 4).

ART. 23.

Les suffixes proposés pour caractériser uniformément les sous-familles, sont : — *inae* (A).

— *oideae* (B, D, E).

— *atae* (C, F).

La proposition A a évidemment été inspirée par le désir d'uniformiser la nomenclature botanique avec celle des zoologistes, lesquels ont adopté le suffixe — *inae* pour les sous-familles (Zool., art. 4).

D'autre part, la proposition G demande la suppression complète de l'art. 23.

ART. 24.

Les divergences sur la nomenclature des tribus se réduisent à deux. La plupart maintiennent le suffixe — *cae* (A, C, D, E, et F).

La proposition B propose soit le suffixe — *inae*, soit d'autres désignations uniformes.

La proposition G demande la suppression de l'article.

ART. 24 bis.

Les divergences quant au suffixe pour les sous-tribus sont : — *inae* ou d'autres désignations uniformes (A).

— *inae* (B, D).

— *anae* (C, E).

La suppression de cet article est également comprise dans la proposition G 24.

ART. 34.

Les opinions sur l'emploi des majuscules et des minuscules dans les noms spécifiques (et subs spécifiques) peuvent être résumées comme suit.

On propose d'appliquer la majuscule exclusivement aux catégories suivantes de noms :

1. Noms d'hommes de toutes formes, facultativement (K).

2. Noms d'hommes de toutes formes (G).

3. Noms d'hommes et anciens noms génériques de toutes formes (J).

4. Noms d'hommes de toutes formes et génitifs des noms propres (H).

5. Noms d'hommes et de pays de toutes formes (L).

6. Noms d'hommes et de pays de toutes formes; anciens noms génériques (M).

7. Noms d'hommes de toutes formes; anciens noms génériques ou noms propres de forme substantive (A).

8. Noms d'hommes, de pays ou de villes de forme substantive; tous les substantifs, y compris d'anciens noms génériques (B).

9. Anciens noms génériques (C).

10. Noms d'hommes et noms propres substantifs; anciens noms génériques (D).

11. Noms d'hommes, de pays et de localités de forme substantive (E).

12. Tous les noms de forme substantive (y compris les anciens noms génériques) (F).

13. Noms propres, anciens noms génériques et noms barbares (I).

14. Emploi de virgules renversées pour désigner des noms spécifiques barbares, et de l'italique pour les anciens noms génériques (B).

Les zoologistes accordent la faculté d'écrire les noms de personnes employés comme noms spécifiques avec des majuscules. (Zool., art. 13). C'est la proposition n° 1 ci-dessus.

ART. 38.

Les divergences les plus graves dans cet article concernent l'emploi et l'application de la nomenclature binaire. Il y a à cet égard trois manières de voir.

1. La nomenclature binaire est réservée exclusivement aux espèces (B).

2. La nomenclature binaire s'applique non seulement aux espèces, mais encore aux sous-espèces (E).

3. La nomenclature binaire est normale pour les espèces, les sous-espèces et les « formes » (dans le sens spécial donné à ce mot par M. Rouy) (F).

Les zoologistes n'admettent pas que l'on applique la nomenclature binaire aux subdivisions d'espèces (Zool., art. 17).

En outre, la proposition D demande l'intercalation régulière, à la place voulue, des termes *subsp.* ou *var.* (codification d'un usage très général).

Au contraire la proposition C demande la suppression complète de ces termes placés à l'intérieur d'un trinome.

Les zoologistes préfèrent dans la pratique abandonner dans le corps du trinome toute indication telle que *subsp.* ou *var.* (Zool., art. 17).

ART. 38 ter.

En ce qui concerne l'accord grammatical des noms de subdivisions d'espèces avec le nom du genre ou leur désaccord avec celui-ci, les opinions diffèrent :

1. Les noms des subdivisions d'espèces s'accordent avec le nom du genre, tandis que les noms des variétés et des formes sont toujours féminins (A).

2. Les noms des sous-espèces, variétés, formes, etc. s'accordent toujours avec le nom du genre (B, C, D, E, F, G, H).

ART. 38 quater.

Cet article traite de la question très importante de savoir si le même nom de subdivision d'espèce peut être répété plusieurs fois à l'intérieur du même genre ou pas. — Les propositions B, C, D estiment que la répétition des noms subs spécifiques à l'intérieur du genre est admissible : c'est la codification de l'usage général. — Au contraire les propositions A et E interdisent cette répétition. Cette interdiction aurait comme conséquence la suppression immédiate de milliers de noms subs spécifiques et leur remplacement par des noms nouveaux dans des conditions rendues particulièrement difficiles par l'absence d'un *Index varietatum*. En revanche les propositions A et E, sont d'accord avec les règles des zoologistes (Zool., art. 35).

La proposition D, en exigeant qu'un nom de subdivision d'espèce ne puisse être utilisé qu'une seule fois à l'intérieur d'une espèce donnée, codifie un usage presque général.

ART. 40 bis à 40 sexies.

Les divergences principales en ce qui concerne la nomenclature des hybrides peuvent être résumées comme suit :

1. Emploi régulier d'un nom simple, à côté d'une formule de combinaison, dans tous les cas (H 40 bis, K 40 bis, L 40 bis).

2. Le nom simple est réservé exclusivement aux cas douteux ; la formule tient lieu de nom dans tous les autres cas [A 40 bis, B 40 bis, C 40 bis, D 40 bis, F et G 40 bis (avec des réserves en ce qui concerne les listes alphabétiques) et I 40 bis].

3. Emploi des deux derniers systèmes *ad libitum* (I 40 bis).

4. Rejet complet des noms simples (E 40 bis).

Les autres divergences de détail ressortent de la lecture des textes. Mentionnons seulement à propos de l'article 40 ter les différences d'opinion relatives aux hybrides intergénériques.

Les uns rattachent l'hybride à celui des deux parents qui est le premier dans l'ordre alphabétique (A, D). D'autres voudraient rattacher l'hybride au parent femelle (B). Enfin, d'autres encore voudraient placer l'hybride dans celui des deux genres parents dont l'hybride présente les caractères diagnostiques (C).

Les hybrides spontanés sont très rares chez les animaux. Les zoologistes ont souvent imité jusqu'à présent les formules des botanistes, avec adoption de noms simples dans les cas douteux. Les formules actuelles s'écartent notablement des nôtres et répondent à des besoins différents de celles des botanistes. (Voy. Zool., art. 18).

ART. 42.

La publication résulte :

1. D'imprimés ou de figures (C).
2. D'imprimés ou de figures ou d'autographies quelconques (E).
3. D'imprimés ou de figures ou d'autographies indélébiles (F).
4. D'imprimés ou de figures ou d'autographies ou d'étiquettes d'exsiccata imprimées (B).
5. D'imprimés ou d'autographies (A, mais sans effet rétroactif en ce qui concerne les figures).
6. D'imprimés ou de planches ou d'étiquettes d'exsiccata imprimées (D).

Les règles des zoologistes sont muettes en ce qui concerne la définition d'une publication.

ART. 46.

Les conditions nécessaires pour que la publication d'une espèce soit valable soulèvent les divergences suivantes. On exige :

1. Une description ou son équivalent sous la forme d'un renvoi à une description antérieure (au moyen d'une citation, d'un synonyme etc.) [B, D, T (la figure étant admise en paléo-botanique)].
2. Une description ou son équivalent, ou une planche

[C, E, F (prohibition non rétroactive de la validité des exsiccata) J, K].

3. Une description ou son équivalent, une planche, ou un exsiccata (G).

4. Une description ou un exsiccata à l'exclusion des planches (H).

Les règles des zoologistes se bornent à dire qu'un nom de genre ou d'espèce n'est valable que si sa définition a été divulguée dans une publication. (Zool., art. 25).

ART. 46 ter et quater.

Quant aux conditions relatives aux noms de groupes supérieurs aux espèces, en particulier des genres, les divergences portent sur les deux exigences principales suivantes :

1. Une description (H 46, A 46 ter, D 46 ter, E 46 ter, G 46 ter).

2. Une description, ou des espèces types citées à titre d'exemple (éventuellement des figures dans le cas de plantes fossiles) (F 46, B 46 ter, C 46 ter, F 46 ter).

Pour ce qui est des règles des zoologistes voir l'article précédent.

ART. 49.

En ce qui concerne l'auteur à citer pour un groupe dont les caractères ou les limites ont été modifiés, les propositions B et C maintiennent le *statu quo*, tout en admettant de très rares exceptions, d'ailleurs précisées. La proposition A innove dans un sens opposé à l'usage. La proposition D applique la motion A au cas spécial des espèces.

ART. 51.

En ce qui concerne l'auteur à citer pour un groupe qui est déplacé, abaissé ou élevé, les divergences peuvent être résumées comme suit :

1. On doit citer simplement l'auteur du changement (A, mise au point de l'article 51 des lois).

2. On doit citer l'auteur primitif en parenthèse suivi du nom de l'auteur du changement hors de la parenthèse (C, D, E, F, G, I, J, K, L, M, O).

3. Lorsque un groupe est élevé, on doit citer d'abord l'auteur primitif du nom et ensuite seulement celui qui a fait le changement ; lorsque un groupe est abaissé, on doit citer l'auteur du changement (B et H).

Enfin la proposition N demande expressément la suppression de tout emploi de parenthèse.

Les zoologistes suivent le système préconisé dans l'alinéa 2. (Zool., art. 23).

ART. 55.

Les divergences se rapportant aux noms à conserver lorsqu'on réunit deux ou plusieurs groupes de même nature et de même date se résument ainsi :

1. L'auteur choisit sans conditions (texte des lois et proposition G).

2. Le choix du nom à conserver est défini par le principe de la priorité de position (ou « priorité dans l'espace ») (B, E, F).

3. Le choix du nom à conserver est déterminé par l'exis-

tence, à l'origine, d'espèces ou d'un plus grand nombre d'espèces dans l'un des groupes (A, D, H).

4. Le choix est déterminé par la présence d'un plus grand nombre d'espèces dans l'un des groupes au moment où l'auteur est appelé à faire son choix (I).

De ces diverses propositions, la première et la seconde sont arbitraires ou purement mécaniques; la troisième et surtout la quatrième visent à la création d'un nombre minimum de noms nouveaux. Les zoologistes donnent des recommandations en partie analogues à celles qui sont mentionnées dans l'alinéa n° 3 ci-dessus; ils n'admettent le principe de la priorité de position que lorsque tous les autres motifs de choix sont épuisés (Zool., art 28). Les zoologistes admettent d'ailleurs que le choix fait par le premier auteur doit en tous cas être conservé.

ART. 56 bis.

Le désaccord au sujet des matières contenues dans cet article (nomenclature des sections et des variétés types, etc.) peut se résumer comme suit :

1. Admission, pour désigner les subdivisions types d'espèces et de genres, de divers systèmes (suffixes, préfixes, répétition du nom générique ou spécifique, emploi de termes tels que *normalis*, *verus*, *originarius*, *typicus*, *genuinus*, etc.) C'est là la codification d'usages déjà anciens et souvent employés (D).

2. Élimination de certains procédés, tels que la répétition du nom générique pour une section type ou du nom spécifique pour une variété type ou encore l'exclusion des préfixes pour les subdivisions d'espèces (A, B, C).

Chez les zoologistes, le nom du sous-genre type est le même que celui du genre (Zool., art. 9).

ART. 57.

Un des sujets de désaccord les plus vifs se rapporte au procédé à suivre lorsqu'on transporte une section ou une espèce d'un genre dans un autre ou lorsqu'on transporte une division d'espèce, d'une espèce dans une autre. Dans ce cas :

1. Le nom de la section, le nom spécifique ou le nom de la subdivision d'espèce doivent être conservés, à moins que dans leur nouvelle position ils ne soient « préoccupés » ou qu'il n'existe quelque autre obstacle grave (A, B, C, D, E, F, G, H).

2. Le nom de la section, le nom spécifique, le nom de la subdivision d'espèce devraient subsister. Toutefois, c'est là une simple recommandation sans sanction quelconque : il est interdit de rétablir une nomenclature correcte, là où la règle n'a pas été observée (I, J, L, N, et en outre A 57 bis, 57 ter et 57 quater).

La deuxième de ces règles dite « règle de Kew » ou, lorsqu'on la restreint au cas des espèces, « principe de la priorité du plus ancien binome » est inconnue des zoologistes, qui exigent le maintien du plus ancien nom spécifique, subs spécifique ou subgénérique. Ce principe est admis comme une simple conséquence de la loi de priorité; il ressort de plusieurs articles des Règles, en particulier de l'article 23.

ART. 58-58 ter.

Le rapporteur aurait voulu maintenir plus nettement séparées les opinions qui concernent : 1° les espèces et leurs subdivisions; 2° les genres et leurs subdivisions; 3° les groupes supérieurs aux genres. En effet, ces divers points étant envisagés différemment dans les diverses propositions, il importait de ne pas lier ensemble des objets qui peuvent fort bien ne pas recevoir des réponses uniformes. Cela n'a pas été possible dans le texte synoptique. Ici du moins nous suivons plus logiquement ce principe de division dans le classement des divergences, afin de faciliter la comparaison des opinions.

ART. 58.

Le désaccord ressort des deux thèses opposées suivantes :

1. Les déplacements des groupes supérieurs aux genres dans l'échelle hiérarchique ne doivent entraîner que des changements de suffixe dans les noms, à moins que ces noms ne soient « préoccupés » (B 58, C 58, E 58).

2. Lors d'un déplacement de ces groupes, les noms peuvent être changés (A 58).

Les zoologistes ne parlent pas de ce cas, ce qui s'explique par le manque presque complet de renseignements de leur code au sujet de la nomenclature des groupes supérieurs.

ART. 58 bis.

Quand des subdivisions de genres sont élevées au rang de genres ou vice-versa, doit-on conserver leurs noms? A cette question, deux réponses :

1. Les noms de forme substantive doivent être conservés à moins qu'ils ne soient « préoccupés » (B 58, C 58, E 58, et B 58 bis).

2. Ces noms perdent, avec le changement de rang hiérarchique des groupes qui les portent, tout droit absolu à être conservés; ils peuvent être changés (A 58).

3. Les noms doivent être conservés, mais sans que cette règle ait un effet rétroactif (B 58 bis).

Les zoologistes appliquent la première de ces règles : « Le nom le plus ancien est conservé, quand le genre descend au degré de sous-genre ou quand le sous-genre monte au degré de genre » (Zool., texte de 1902, rédaction française, article 24), et : « Un nom générique passe au rang de nom subgénérique, quand le genre passe au rang de sous-genre, et réciproquement » (Zool., art. 7, ann. 1904).

ART. 58 ter.

La question traitée dans les deux articles précédents est encore plus vivement débattue en ce qui concerne les subdivisions d'espèces élevées au rang d'espèces ou vice-versa. Les solutions données à cette question sont les suivantes :

1. Lorsqu'on élève une subdivision d'espèce au rang d'espèce ou que l'on abaisse une espèce au rang de subdivision d'espèce, le nom doit toujours être conservé à moins d'obstacles prévus aux articles de la section 6 (B 58, C 58, E 58, B 58 ter, C 58 ter).

2. En changeant de rang hiérarchique, les noms perdent tout droit à la priorité, ils peuvent donc être changés (A 58).

3. Les noms de sous-espèce et d'espèce qui subissent des déplacements hiérarchiques doivent être conservés désormais, mais cette règle n'a pas d'effet rétroactif (A 58 *ter*).

Les zoologistes appliquent la première de ces règles : « Le nom le plus ancien est conservé quand l'espèce descend au degré de sous-espèce ou quand la sous-espèce monte au degré d'espèce (Zool., texte de 1902, rédaction française, article 24), et : « Un nom spécifique passe au rang de nom subs spécifique, quand l'espèce passe au rang de sous-espèce, et réciproquement » (Zool., art. 12, ann. 1904).

ART. 60.

Une classification des cas spéciaux énumérés aux divers alinéas des nombreuses motions soulevées par cet article, serait presque aussi longue que l'énoncé des propositions elles-mêmes. Cependant, parmi les motions, il importe de mentionner le désaccord relatif à la possibilité d'utilisation des noms qui ont été employés une fois, puis sont passés au rang de synonymes. Plusieurs auteurs de motions demandent qu'un nom employé une fois, puis passé au rang de synonyme, ne puisse à l'avenir être utilisé dans un sens différent, mais ils voudraient enlever à cette prescription tout caractère rétroactif (B 60, 12 ; E 60 ; G 60 ; H 60, 13). D'autres exigent que cette règle que l'on a appelée « Once a synonym, always a synonym », et qui mérite le nom plus exact de « Once a homonym, always a synonym », soit appliquée aussi rétroactivement (C 60 ; D 60, 1 ; J 60).

Les zoologistes appliquent dans leurs dernières règles, la deuxième de ces prescriptions : « Les noms rejetés pour cause d'homonymie ne peuvent pas être employés de nouveau. Les noms rejetés pour cause de synonymie peuvent être employés de nouveau, dans le cas de restauration de groupes supprimés par erreur ». (Zool., article 36).

ART. 65 *ter*

Les opinions des botanistes divergeant sur le point de savoir si on peut admettre des pléonasmes purs dans les noms spécifiques (p. ex. *Linaria Linaria*), il est utile de rappeler que les zoologistes admettent cette sorte de noms (Zool., art. 33). Et comme les règles zoologiques exigent que la sous-espèce type porte le même nom que l'espèce, ils ne reculent pas devant l'emploi de désignations trinominales telles que *Apus apus apus* (exemple cité à l'art. 33).

En revanche, pour ce qui concerne les noms morts-nés, les zoologistes appliquent les principes préconisés par le groupe des botanistes belgo-suisses (Zool., art. 36).

ART. 66

Cet article extrêmement chargé, a soulevé les divergences suivantes se rapportant aux corrections d'erreurs typographiques, aux lapsus orthographiques et aux règles qui établissent les limites des corrections graphiques permises.

1. Seules les erreurs purement typographiques ou les lapsus d'orthographe des noms propres peuvent motiver des corrections (A, E, I),

2. La proposition précédente ne répond pas à un besoin

qui se fait gravement sentir et qui consiste à connaître *les limites des corrections permises*. Il s'agit, en d'autres termes, d'indiquer les caractères que deux mots doivent présenter pour être envisagés comme deux noms différents. C'est à ce desideratum que répondent les propositions B, F, G, J, K.

3. Les mots qui diffèrent les uns des autres ne fût-ce que par une seule lettre, sont envisagés comme constituant des noms différents (C).

4. D'autres motions admettent l'existence de variantes orthographiques, mais sans en définir bien exactement la portée, ni les limites (D 66, H 66).

5. Enfin une des motions (L) propose la suppression complète de l'article, ce qui, suivant les points de vue, pourra être qualifié de liberté heureuse ou d'anarchie complète. Jusqu'à des temps récents, les zoologistes admettaient que les noms de même étymologie et ne différant que dans leur orthographe sont homonymes. De même des mots parfaitement identiques mais d'étymologie différente étaient aussi considérés comme homonymes. Les mots d'étymologie différente devaient être conservés comme des noms distincts, même lorsqu'ils ne différaient que par une seule lettre. Les noms génériques semblables ne devaient pas être considérés comme homonymes, lorsqu'ils présentaient des différences dans leur orthographe correcte. On voit donc que les zoologistes, en admettant des corrections, ont été amenés aussi à préciser les limites des corrections orthographiques et de l'homonymie (Zool., texte de 1902, Ratschl., rédaction allemande, 5). — Les règles actuelles des zoologistes (Zool., art. 36, ann. 1904) rejettent les changements orthographiques de noms déjà publiés, considérant les variantes comme des noms différents, et se bornent à faire des recommandations pour la création de noms nouveaux.

ART. 72

Nous attirons l'attention sur les divergences notables présentées entre les propositions A et C, relativement à la nomenclature des espèces à cycle évolutif pléomorphe. Les zoologistes appliquent le principe prioritaire, en particulier en ce qui concerne la conservation du plus ancien nom spécifique, dans toute sa rigueur, même lorsqu'une larve a été décrite et nommée avant l'animal adulte, même aussi lorsqu'il s'agit d'animaux à générations dissemblables et alternantes, qui ont été envisagées comme des espèces ou des genres distincts. Ils appliquent donc la proposition A (Voyez : Zool., art. 27).

ART. 76

Bien que des propositions fermes, contraires à celles de M. O. Kuntze, n'aient pas été présentées, le rapporteur doit attirer l'attention du Congrès sur l'existence d'une opinion tout à fait opposée à celle de cet auteur. Se basant sur la non-équivalence des espèces fossiles et vivantes dans le genre *Acer*, M. Pax (*Aceraceæ* dans Engler, *Pflanzenreich* IV, 163, ann. 1902) a soutenu que les deux nomenclatures devaient être maintenues distinctes l'une de l'autre

et qu'il n'y avait dès lors pas lieu de changer des noms pour cause d'homonymie.

ART. 77

Les propositions se rapportant aux langues et aux caractères internationaux peuvent être groupées en trois opinions distinctes.

1. Admission de quatre langues internationales (latin, allemand, anglais, français, et de caractères exclusivement romains (A, B).

2. Admission de cinq langues internationales (latin, allemand, anglais, français, italien) et de caractères exclusivement romains (C, D, F). Tous demandent que la prohibition des caractères gothiques commence avec l'année qui suivra la décision du congrès. L'auteur de la motion F, demande également que la prohibition des langues non internationales ne soit pas rendue rétroactive.

3. Un seul des auteurs (E) demande que le latin soit maintenu comme unique forme internationale du langage descriptif.

Les zoologistes disent à ce sujet dans leurs recommandations, que les diagnoses devraient être rédigées en latin, en français, en allemand, en anglais ou en italien. Ils donnent donc raison aux auteurs de la motion B; ils ne parlent pas des caractères romains (Voyez Zool., Appendice, A). En revanche, ils demandent que dans les travaux qui ne sont pas publiés dans une des cinq langues internationales, les explications des figures et l'extrait du travail soient traduits dans au moins une de ces dernières langues. De plus, ils demandent l'indication du musée dans lequel le type d'un nouveau groupe systématique a été déposé.

ART. 78-87.

Les nombreuses recommandations parvenues au rapporteur relativement à la rédaction et à la publication des travaux de botanique systématique, témoignent du besoin incontestable qu'éprouvent les botanistes de trouver sous une forme courte et claire, en appendice des règles de nomenclature, des directions sur diverses questions courantes de rédaction et de publication. L'insertion des matières contenues dans cette section mériterait donc d'être acceptée sous une forme quelconque et les propositions de détail devraient en tous cas être discutées. Ce chapitre des recommandations pourra d'ailleurs dans l'avenir varier de contenu suivant le besoin des temps. Les zoologistes n'ont rien de semblable dans leurs recommandations : c'est une lacune dans leur code comme dans le nôtre. En revanche, les zoologistes possèdent un petit code de 16 numéros, contenant les règles de transcription des noms géographiques et des noms propres, qui pourrait rendre aux botanistes des services utiles. (Voyez Zool., Appendice, G).

ART. 88-94.

M. Kuntze a eu l'idée heureuse de proposer l'insertion, en appendice des règles de nomenclature, d'une liste des signes systématique-biologiques à l'usage des auteurs qui utilisent ce genre d'abréviation. Il s'agit là de signes d'un

usage international et qui ne devraient pas manquer d'être réunis dans un code de règles et de recommandations internationales à l'usage des botanistes. Parmi les autres signes qui rendraient de grands services, il faut mentionner une liste recommandée d'abréviations de noms d'auteurs, laquelle supprimerait bien des difficultés et des tâtonnements. Les zoologistes renvoient, dans leurs règles, à une liste de ce genre établie à l'usage des systématistes, dressée par le Musée Zoologique de Berlin et adoptée avec de légères augmentations par le Congrès de Paris de 1889. (Voyez Zool., art. 22).

M. Saccardo a avec raison introduit également des recommandations relatives à l'emploi de divers signes pour les mesures d'organes microscopiques. Il conviendra de compléter ces recommandations par l'adoption du système métrique comme unique mesure internationale, de même que les températures devraient être exprimées en degrés du thermomètre centigrades de Celsius. Ces points et quelques autres sont prévus dans les recommandations des zoologistes, et ont une importance parfois beaucoup plus grande pour une bonne phytographie que telle ou telle de nos règles de nomenclature.

§ 5. Renseignements divers.

1. Plusieurs auteurs de motions ont fait figurer dans le texte de leurs propositions ou de leurs commentaires la demande de suppression de telle ou telle proposition de leurs prédécesseurs. Ainsi le groupe des botanistes belges et suisses s'est opposé à l'admission de divers articles présentés par Alph. de Candolle et M. O. Kuntze. A leur tour, M. von Hayek et la Société botanique de France ont demandé la suppression d'articles proposés par le groupe des botanistes belges et suisses, etc. Cet « emboîtement » d'amendements suppressifs aurait beaucoup compliqué le texte : il n'en a pas été tenu compte. Il est admis que si un auteur n'est pas cité comme référence à la suite d'une proposition, c'est qu'il la désapprouve ou n'a pas voulu exprimer d'opinion à son sujet.

2. La numérotation des articles des Lois de 1867 a été conservée, sauf dans un cas (art. 37 devenu l'art. 40 *bis*) où la clarté l'exigeait. Tous les articles additionnels sont désignés par les particules *bis*, *ter*, *quater*, etc. A partir de l'art. 68 (le dernier des Lois de 1867), la numérotation a été continuée.

3. Les propositions diverses se rapportant à un seul et même article sont désignées par les lettres courantes A, B, C....., placées *devant* le numéro de l'article.

4. Les références qui suivent chaque proposition en parenthèse, sont écrites en abrégé. La liste des abréviations a été donnée ci-dessus (§ 1) dans l'index bibliographique des motions.

5. Les articles ou fractions d'articles nouveaux sont *guillemetés au long*.

6. Les suppressions d'articles ou fragments d'articles sont indiquées par le signe †.

7. Le rapporteur n'a omis la reproduction des parties conservées sans modifications dans les articles amendés qu'exceptionnellement, et seulement lorsque l'intelligence et la comparaison rapide des textes ne risquaient pas d'en souffrir. Dans la grande majorité des cas, il a préféré reproduire les articles amendés *in extenso* estimant que le sens et la portée des amendements ressortent plus clairement lorsque ceux-ci sont encadrés par leur contexte.

8. Dans la partie III (p. 20-135), la première colonne renferme le texte des Lois de 1867 et la deuxième colonne les motions nouvelles faites depuis 1867; la troisième colonne contient des observations et renseignements divers du rapporteur général; enfin dans la quatrième colonne se trouve le texte que la majorité de la commission internationale de nomenclature botanique croit devoir plus spécialement recommander aux suffrages du Congrès. — Ce texte y est placé à côté de ceux des articles ou de celles des motions nouvelles dont il se rapproche le plus. — Dans la colonne renfermant les notes du rapporteur, les observations qui ont été soumises à la Commission, et qui sont antérieures à la votation de cette dernière, sont imprimées en caractères ordinaires, les observations rédigées *après* la votation et se rapportant à cette dernière sont imprimées *en caractères italiques*.

9. Le travail de la Commission, commencé le 15 décembre 1904, devait être terminé le 15 janvier 1905 pour les commissaires résidant en Europe, et le 20 janvier pour ceux résidant en Amérique. Par suite de retards divers dans l'envoi des réponses, la votation n'a pu être close que le 12 février 1905. Forte au début de 47 membres, la Commission a malheureusement perdu, par suite de décès : MM. K. Schumann (Allemagne), Drake del Castillo (France), Th. de Heldreich (Grèce). Ont donné successivement leur démission pour cause de santé, départ pour les colonies ou raisons d'ordre personnel : MM. Balfour, Burkill, King (Angleterre), Belli (Italie), Fries (Scandinavie). Le nombre des membres se trouvait donc réduit à 39 au 15 février 1905. Sur ces 39 membres, 31 ont pris part au vote. Ce

sont : MM. Ascherson, Drude, Engler, Hallier (Allemagne), Britton, Robinson (Etats-Unis), Rendle, Bolus (Grande-Bretagne), v. Beck, v. Borbas, v. Degen, Fritsch, v. Wettstein (Autriche-Hongrie), Cogniaux, Durand (Belgique), Cardot, Hua, Patouillard, Rouy (France), Burck, Gøthart (Hollande), Levier, Saccardo, Sommier (Italie), Brothrus, de Jaczewski (Russie), Murbeck (Scandinavie), Briquet, C. de Candolle, Keller, Schinz (Suisse). N'ont pas pris part au vote : MM. Greene, Donnel-Smith (Etats-Unis), Arechevalta (Uruguay), Maiden, Prain (Grande-Bretagne), Henriques (Portugal), Kusnetzoff, Petunnikoff (Russie).

10. Dans la statistique du vote, les indications de minorité et de majorité se rapportant au chiffre total des 31 voix exprimées. Il est arrivé quelquefois que, au lieu de voter pour une seule des motions présentées à l'occasion d'un article, un commissaire a voté, simultanément, pour deux ou plusieurs d'entre elles, en ajoutant le plus souvent que la *réduction* préférée par lui correspondait à une combinaison des motions appuyées. Dans ces cas, le rapporteur a considéré ce vote multiple comme correspondant, au point de vue du fond, à une seule voix, afin d'éviter un cumul de suffrages inadmissible lorsqu'il s'agit de trancher une question de principe importante. Les botanistes qui voudraient vérifier les données statistiques en additionnant les suffrages mentionnés pour chaque article voudront bien tenir compte de cette déclaration. Le rapporteur a mis tous ses soins au dépouillement des suffrages et à la rédaction du texte recommandé par la majorité de la Commission et ne croit pas avoir laissé passer d'erreur de fond dans ce travail.

11. Les articles dont l'adoption est recommandée par la majorité de la Commission se divisent en *règles* et en *recommandations*. Le rapporteur rappelle la signification de cette distinction : **Un nom contraire à une règle ne peut être conservé; un nom contraire à une recommandation ne constitue pas un modèle à imiter, mais ne peut être rejeté.**



1. The first part of the document
describes the general situation
of the country in 1950.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

Motions.	Observations du rapporteur.	Avis de la Commission.
<p>I. TITRE GÉNÉRAL. « Dans les textes « français et anglais, le terme <i>Lois</i> sera « remplacé par <i>Règles</i>. » (Groupe belgo-suisse, titre et commentaire p. 17, ann. 1904).</p> <p>II. « Les lois de la nomenclature adoptées par le Congrès n'ont de valeur « d'abord que pour les plantes vasculaires. « La fixation des lois de la nomenclature « des Cryptogames cellulaires, spécialement en ce qui concerne le point de « départ de la nomenclature, est réservé « au prochain Congrès international de « botanique ». (Brunnthaler, ann. 1904).</p> <p>III. Le rapporteur propose au Congrès de ratifier l'acceptation des propositions contenues dans le n° 38, signées de M. le Dr Hochreutiner et apostillées par M. le prof. Treub. Bien que ces propositions soient parvenues au rapporteur après le 30 juin 1904, elles ont pu être insérées dans le corps du texte synoptique et distribuées à temps aux membres de la Commission. Le retard n'a donc pas entraîné d'inconvénients.</p>	<p><i>Vote : 28 voix.</i></p> <p>Le rapporteur attire l'attention sur le fait que l'acceptation de cette motion entraîne le rejet provisoire de toute la section 8. — <i>Rejeté au vote par 17 voix contre 14. La minorité étant forte, le rapporteur propose au Congrès, dans l'esprit de la proposition Q17 bis, de remettre cette question entre les mains d'une Commission de spécialistes.</i></p>	<p>I. TITRE GÉNÉRAL. « Dans les textes « français et anglais, le terme <i>Lois</i> « sera remplacé par <i>Règles</i>. »</p> <p><i>La Commission appuie (22 voix) la proposition du rapporteur.</i></p>



III

MOTIONS DÉTAILLÉES SE RAPPORTANT AU TEXTE DES ARTICLES

Texte des Lois de 1867.

CHAPITRE I

Considérations générales et principes dirigeants.

ART. 1.

ARTICLE 1. L'histoire naturelle ne peut faire de progrès sans un système régulier de nomenclature, qui soit reconnu et employé par l'immense majorité des naturalistes de tous les pays.

ART. 2.

ART. 2. Les règles de la nomenclature ne peuvent être ni arbitraires ni imposées. Elles doivent être basées sur des motifs assez clairs et assez forts pour que chacun les comprenne et soit disposé à les accepter.

ART. 3.

ART. 3. Dans toutes les parties de la nomenclature, le principe essentiel est d'éviter ou de repousser l'emploi de formes et de noms pouvant produire des erreurs, des équivoques, ou jeter de la confusion dans la science.

Après cela, ce qu'il y a de plus important est d'éviter toute création inutile de noms.

Les autres considérations, telles que la correction grammaticale absolue, la régularité ou l'euphonie des noms, un

Motions nouvelles.

CHAPITRE I

Considérations générales et principes dirigeants.

« Principes dirigeants, spécialement pour les additions. »

(O. K., Codex emend. suppl., titre, ann. 1898).

ART. 1.

ART. 2.

ART. A 2. Les règles de la nomenclature ne peuvent être ni arbitraires ni imposées. Elles doivent être « simples et » basées sur des motifs assez clairs et assez forts pour que chacun les comprenne et soit disposé à les accepter.

(Hochreutiner, art. 2, ann. 1904).

ART. 3.

III

MOTIONS DÉTAILLÉES SE RAPPORTANT AU TEXTE DES ARTICLES

Observations du rapporteur.

ART. 1.

Vote : 27 oui.

ART. 2.

La rédaction primitive a obtenu 8 voix.

Vote : 23 oui.

ART. 3.

La rédaction primitive a obtenu 8 voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 1.

ARTICLE 1. L'histoire naturelle ne peut faire de progrès sans un système régulier de nomenclature, qui soit reconnu et employé par l'immense majorité des naturalistes de tous les pays. — Principe.

ART. 2.

ART. 2. Les règles de la nomenclature ne peuvent être ni arbitraires ni imposées. Elles doivent être « simples et » basées sur des motifs assez clairs et assez forts pour que chacun les comprenne et soit disposé à les accepter. — Principe.

ART. 3.

Texte des Lois de 1867.

usage plus ou moins répandu, les égards pour des personnes, etc., malgré leur importance incontestable, sont relativement accessoires.

ART. 4.

ART. 4. Aucun usage contraire aux règles ne peut être maintenu s'il entraîne des confusions ou des erreurs. Lorsqu'un usage n'a pas d'inconvénient grave de cette nature, il peut motiver des exceptions qu'il faut cependant se garder d'étendre ou d'imiter. Enfin, à défaut de règle, ou si les conséquences des règles sont douteuses, un usage établi fait loi.

Motions nouvelles.

ART. A 3. Dans toutes les parties de la nomenclature, le principe essentiel est : « 1° de viser à la fixité des noms ; 2° » d'éviter ou de repousser l'emploi de formes et de noms pouvant produire des erreurs, des équivoques, ou jeter de la confusion dans la science.

Après cela, ce qu'il y a de plus important est d'éviter toute création inutile de noms.

Les autres considérations, telles que la correction grammaticale absolue, la régularité ou l'euphonie des noms, un usage plus ou moins répandu, les égards pour des personnes, etc., malgré leur importance incontestable, sont relativement accessoires.

(A. DC., Nouv. Rem. p. 62, art. 3, ann. 1883 ; O. K., Codex emend., art. 3, ann. 1893 ; Groupe belgo-suisse, art. 3, ann. 1904).

ART. B 3. « Le but principal de la nomenclature formelle « en biologie systématique est d'obtenir dans la désignation « des animaux et des plantes la stabilité, l'uniformité et la « commodité. »

(Code amér., princ. 1. ann. 1904).

ART. C 3. « Dans la nomenclature on doit surtout se proposer (1°) de déterminer les noms avec précision et d'assurer leur stabilité, soit que ces noms soient simples « (comme ceux des genres, des familles, et cetera) soit « qu'ils soient composés (comme dans le cas des espèces, des « sous-espèces, des variétés et des variations) », (2°) d'éviter ou de repousser l'emploi de noms « ou de manières de se « servir de noms » pouvant produire des erreurs, des équivoques, ou jeter de la confusion dans la science.

Après cela, ce qu'il y a de plus important est d'éviter toute création inutile de noms « ou de combinaisons de « noms ».

Les autres considérations, telles que la correction grammaticale absolue, la régularité ou euphonie des noms, un usage plus ou moins répandu, les égards pour les personnes, etc., malgré leur importance incontestable, sont relativement accessoires.

(Propos. Harvard, art. 3, ann. 1904).

ART. 4.

Observations du rapporteur.

Vote : 19 oui.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — Cette motion a obtenu 2 voix.

Cette motion a obtenu 2 voix dans son ensemble et 1 voix supplémentaire pour le deuxième alinéa.

ART. 4.

Vote : 24 oui.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 3. — Dans toutes les parties de la nomenclature, le principe essentiel est : « 1^o de viser à la fixité des noms ; 2^o » d'éviter ou de repousser l'emploi de formes et de noms pouvant produire des erreurs, des équivoques, ou jeter de la confusion dans la science.

Après cela, ce qu'il y a de plus important est d'éviter toute création inutile de noms.

Les autres considérations, telles que la correction grammaticale absolue, la régularité ou l'euphonie des noms, un usage plus ou moins répandu, les égards pour des personnes, etc., malgré leur importance incontestable, sont relativement accessoires. — Principe.

ART. 4.

ART. 4. Aucun usage contraire aux règles ne peut être maintenu s'il entraîne des confusions ou des erreurs. Lorsqu'un usage n'a pas d'inconvénient grave de cette nature, il peut motiver des exceptions qu'il faut cependant se garder d'étendre ou d'imiter. Enfin, à défaut de règle, ou si les conséquences des règles sont douteuses, un usage établi fait loi. — Principe.

Texte des Lois de 1867.

ART. 5.

ART. 5. Les principes et les formes de la nomenclature doivent être aussi semblables que possible en botanique et en zoologie.

ART. 6.

ART. 6. Les noms scientifiques sont en langue latine. Quand on les tire d'une autre langue, ils prennent des désinences latines, à moins d'exceptions consacrées par l'usage. Si on les traduit dans une langue moderne, on cherche à leur conserver le plus possible une ressemblance avec les noms originaux latins.

ART. 7.

ART. 7. La nomenclature comprend deux catégories de noms : 1° Des noms, ou plutôt des termes, qui expriment la nature des groupes compris les uns dans les autres ; 2° des noms particuliers à chacun des groupes de plantes ou d'animaux que l'observation a fait connaître.

Motions nouvelles.

ART. 5.

ART. A 5. Les principes et les formes de la nomenclature doivent être « semblables en botanique et en zoologie dans « la mesure de ce qui est pratique ; toutefois des habitudes « particulières établies depuis longtemps ou dont l'utilité a « été démontrée pour une de ces sciences ne doivent pas être « rejetées parce qu'elles n'existent pas dans l'autre ».

(Propos. Harvard, art. 5, ann. 1904).

ART. 5 bis.

ART. A 5 bis. « La nomenclature botanique est indépen-
« dante de la nomenclature zoologique, en ce sens qu'un
« nom de plante ne peut être rejeté pour ce seul motif
« qu'il est identique à un nom d'animal. Mais si un être
« est transporté du Règne animal dans le Règne végétal,
« ses noms zoologiques sont incorporés à la nomenclature
« botanique avec tous leurs droits à la priorité. Si un être
« est transporté du Règne végétal dans le Règne animal,
« ses noms botaniques sont maintenus dans la nomencla-
« ture botanique. »

(Zool., art. 1, ann. 1904).

ART. 6.

ART. A 6.
« Les noms de familles doivent aussi être publiés en latin
« et au pluriel, mais pas nécessairement au nominatif. »
(Barnhart, art 3, p. p., ann. 1895).

ART. 7.

ART. 7 bis.

ART. A 7 bis. « Les règles de la nomenclature botanique
« s'appliquent à toutes les classes du règne végétal et aux
« plantes fossiles comme à celles actuellement vivantes. »

(A. DC., Nouv. Rem., p. 62, art. 7 bis, ann. 1883 ;
O. K., Codex emend., art. 7 bis, ann. 1893 ; Groupe
belgo-suisse, art. 7 bis, ann. 1904 ; Soc. bot. Fr., art. 7 bis,
ann. 1904).

Observations du rapporteur.

ART. 5.

Vote : 20 oui.

Cette motion a obtenu 6 voix.

ART. 5 bis.

Article inséré par le rapporteur avec interversion des mots « botanique » et « zoologie ». — *Cette motion a obtenu 11 voix dans son ensemble, plus une voix pour la première phrase.*

ART. 6.

Cet article est maintenu par 29 voix. En outre une forte minorité (11 voix) exprime le désir qu'il soit explicitement tenu compte du principe énoncé à l'art. A 6. Le rapporteur estime donc exprimer exactement la pensée de la Commission par la rédaction ci-jointe.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Le commencement de l'adjonction ici proposée rentre, il est vrai, implicitement dans l'art. 6, mais celle-ci exclut d'une façon formelle les noms nouveaux créés par M. O. Kuntze en latinisant des noms vulgaires, p. ex. *Cacaoaceae* O. K. (1903) = *Cacaoyers* Augier (1801) pour *Sterculiaceae* Vent. (1803) (Voy. à ce sujet l'art. A 65 et les observations du rapporteur).

ART. 7.

Vote : 27 oui.

ART. 7 bis.

Voyez les sections 8 et 9. Si les articles contenus dans ces deux sections sont adoptés, en tout ou partie, il serait indispensable d'ajouter les mots suivants : « Sous réserve des dispositions spéciales contenues dans les sections 8 et 9 ». — *Vote 20 oui, avec l'adjonction du rapporteur.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 5.

ART. 5. Les principes et les formes de la nomenclature doivent être aussi semblables que possible en botanique et en zoologie. — Principe.

ART. 5 bis.

ART. 6.

ART. 6 Les noms scientifiques sont en langue latine « pour tous les groupes ». Quand on les tire d'une autre langue, ils prennent des désinences latines, à moins d'exceptions consacrées par l'usage. Si on les traduit dans une langue moderne, on cherche à leur conserver le plus possible une ressemblance avec les noms originaux latins. — Principe.

ART. 7.

ART. 7. La nomenclature comprend deux catégories de noms : 1° Des noms, ou plutôt des termes, qui expriment la nature des groupes compris les uns dans les autres; 2° des noms particuliers à chacun des groupes de plantes ou d'animaux que l'observation a fait connaître. — Principe.

ART. 7 bis.

ART. A 7 bis. « Les règles de la nomenclature botanique « s'appliquent à toutes les classes du règne végétal et aux « plantes fossiles comme à celles actuellement vivantes, sous « réserve des dispositions spéciales contenues dans les sections 8 et 9 ». — Principe.

Texte des Lois de 1867.

CHAPITRE II

Sur la manière de désigner la nature et la subordination des groupes qui composent le règne végétal.

ART. 8.

ART. 8. Tout individu végétal appartient à une espèce (*species*), toute espèce à un genre (*genus*), tout genre à une famille (*ordo, familia*), toute famille à une cohorte (*cohors*), toute cohorte à une classe (*classis*), toute classe à une division (*divisio*).

ART. 9.

ART. 9. On reconnaît aussi dans plusieurs espèces des *variétés* et des *variations*, dans certaines espèces cultivées, des modifications plus nombreuses encore; dans plusieurs genres des *sections*, dans plusieurs familles des *tribus*.

Motions nouvelles.

CHAPITRE II

Sur la manière de désigner la nature et la subordination des groupes qui composent le règne végétal.

ART. 8.

ART. A 8. Tout individu végétal appartient à une espèce (*species*), toute espèce à un genre (*genus*), tout genre à une famille (*† familia*), toute famille à une cohorte (*cohors*), toute cohorte à une classe (*classis*), toute classe à « un embranchement » ou division (*divisio*).

(Groupe belgo-suisse, art. 8, ann. 1904).

ART. B 8. « Les groupes d'individus étroitement alliés « entre eux ou confluents sont appelés espèces. Les espèces « sont groupées en genres, les genres en tribus, les tribus « en familles, les familles en ordres, les ordres en classes, « les classes en phylums ».

(Code amér., art. 1 et 2, ann. 1904).

ART. 9.

ART. A 9. On reconnaît aussi † dans plusieurs genres « des *stirpes* et » des *sections*, dans plusieurs familles des *tribus*.

(Belli, Réalité de l'espèce en nature, par conséquence des art. A 10 et A 10 *bis*).

ART. B 9. « D'autres termes, tels que groupe, section, « série, division ou embranchement peuvent être utilisés « pour un arrangement temporaire plus commode et subor- « donnés aux catégories sus-mentionnées, mais les noms « qui leur sont appliqués ne sont pas valables dans la taxi- « nomie formelle. Le terme variété est relégué dans l'usage « horticole. »

(Code amér., art 3, ann. 1904).

ART. C 9. On reconnaît aussi dans plusieurs espèces « des formes (*forma*) », des *variétés* et des *variations*, dans certaines espèces cultivées, des modifications plus nombreuses encore; dans plusieurs genres des *sections*, dans plusieurs familles des *tribus*.

(Rouy, par conséquence de l'art. 10, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

ART. 8.

La rédaction primitive a obtenu 6 voix.

Vote : 17 oui. — Cependant 8 des votants demandent le remplacement du mot Cohors, peu usité actuellement, par le mot Ordo, qui perdrait définitivement son ancien sens de famille. C'est aussi l'avis des botanistes américains rédacteurs du Code. Les zoologistes emploient le mot Ordo dans ce sens.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Les auteurs expliquent en note qu'il leur paraît préférable de remplacer *cohorte* par *ordre* et *division* par *phylum*. — *Cette rédaction a obtenu 6 voix.*

ART. 9.

Vote : 18 oui.

Rédaction du rapporteur dans l'esprit des propositions de M. Belli. — *Cette motion n'a pas reçu de suffrage.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. La phrase relative aux variétés figure en note, mais elle est si importante que le rapporteur a cru devoir l'incorporer dans le texte de l'article. — *Cette motion a obtenu 2 voix; une troisième voix supprime la dernière phrase.*

M. Rouy n'a pas présenté d'amendement à cet article, mais les changements que cet auteur propose d'introduire à l'art. 10, développement des art. 8 et 9, exigent un amendement à l'art. 9, amendement introduit par le rapporteur. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 8.

ART. 8. Tout individu végétal appartient à une espèce (species), toute espèce à un genre (genus), tout genre à une famille († familia), toute famille à une cohorte (cohors), toute cohorte à une classe (classis), toute classe à « un embranchement » ou division (divisio). — Règle.

ART. 9.

ART. 9. On reconnaît aussi dans plusieurs espèces des variétés et des variations, dans certaines espèces cultivées, des modifications plus nombreuses encore; dans plusieurs genres des sections, dans plusieurs familles des tribus. — Règle.

Texte des Lois de 1867.

ART. 10.

ART. 10. Enfin, comme la complication des faits conduit souvent à distinguer des groupes intermédiaires plus nombreux, on peut créer par le moyen de la syllabe sous (*sub*), mise avant un nom de groupe, des subdivisions de ce groupe, de telle manière que sous-famille (*subordo*) exprime un groupe entre une famille et une tribu, sous-tribu (*subtribus*), un groupe entre une tribu et un genre, etc. L'ensemble des groupes subordonnés peut ainsi s'élever, pour les plantes spontanées seulement, jusqu'à 20 degrés dans l'ordre suivant :

Regnum vegetabile. Divisio. Subdivisio. Classis. Subclassis. Cohors. Subcohors. Ordo (gallice : *Famille*). Subordo (gall. *Sous-famille*). Tribus. Subtribus. Genus. Subgenus. Sectio. Subsectio. Species. Subspecies (vel Proles, gall. *Race*). Varietas. Subvarietas. Variatio. Subvariatio. Planta.

Motions nouvelles.

ART. 10.

ART. A 10. Enfin, comme la complication des faits conduit souvent à distinguer des groupes intermédiaires plus nombreux, on peut créer par le moyen de la syllabe sous (*sub*), mise avant un nom de groupe, des subdivisions de ce groupe, de telle manière que sous-famille (*subordo*) exprime un groupe entre une famille et une tribu, sous-tribu (*subtribus*) un groupe entre une tribu et un genre, etc. L'ensemble des groupes subordonnés peut ainsi s'élever, pour les plantes spontanées seulement, jusqu'à 17 degrés dans l'ordre suivant :

Regnum vegetabile. Divisio. Subdivisio. Classis. Subclassis. Cohors. Subcohors. Ordo (gallice : *Famille*). Subordo (gall. *Sous-famille*), Tribus, Subtribus, Genus, Subgenus. Sectio. Subsectio. «*Stirps*». Species. † «*(Varietas ou Variatio. Planta)*». »

(Belli, Réalité des espèces en nature p. 71-86, ann. 1901).

ART. B 10. Enfin, comme la complication des faits conduit souvent à distinguer des groupes intermédiaires plus nombreux, on peut créer par le moyen de la syllabe sous (*sub*), mise avant un nom de groupe, des subdivisions de ce groupe, de telle manière que sous-famille («*subfamilia*») exprime un groupe entre une famille et une tribu, une sous-tribu (*subtribus*), un groupe entre une tribu et un genre, etc. L'ensemble des groupes subordonnés peut ainsi s'élever, pour les plantes spontanées seulement, jusqu'à vingt degrés dans l'ordre suivant :

Regnum vegetabile. Divisio. Subdivisio. Classis. Subclassis. Cohors. Subcohors. «*Familia*». «*Subfamilia*». Tribus. Subtribus. Genus. Subgenus. Sectio. Subsectio. Species. Subspecies. Varietas. Subvarietas. Variatio. Subvariatio. Planta.

(Groupe belgo-suisse, art. 10, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

ART. 10.

La rédaction primitive a obtenu 3 voix.

Rédaction adaptée par le rapporteur. — *Cette motion n'a pas obtenu de suffrage. Un votant lui a emprunté le mot stirpe pour l'ajouter à l'article B 10.*

Cette motion a obtenu 16 suffrages, auxquels s'ajoutent les 3 suffrages de l'article 10 (sauf en ce qui concerne l'emploi des mots Ordo, Subordo et Proles) et le suffrage de l'article E₁₀ bis (sauf en ce qui concerne les mots Ordo, Subordo, Forma, Subvariatio). Une voix isolée emprunte aux art. A 10 et E 10 les termes Stirps et Forma. Enfin un des commissaires (M. Ascherson) a fait observer avec raison que le mot Planta, pour désigner un Individu, était en contradiction avec l'article 8 (« Tout individu végétal, etc. »). Les voix données aux motions C 10 et D 10 viennent à l'appui de la suppression des mots Ordo et Subordo comme synonymes de Familia et Subfamilia.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 10.

ART. 10. Enfin, comme la complication des faits conduit souvent à distinguer des groupes intermédiaires plus nombreux, on peut créer par le moyen de la syllabe sous (sub), mise avant un nom de groupe, des subdivisions de ce groupe, de telle manière que sous-famille (« subfamilia ») exprime un groupe entre une famille et une tribu, une sous-tribu (subtribus), un groupe entre une tribu et un genre, etc. L'ensemble des groupes subordonnés peut ainsi s'élever, pour les plantes spontanées seulement, jusqu'à vingt degrés dans l'ordre suivant :

Regnum vegetabile. Divisio. Subdivisio. Classis. Subclassis. Cohors. Subcohors. « Familia ». « Subfamilia ». Tribus. Subtribus. Genus. Subgenus. Sectio. Subsectio. Species. Subspecies. Varietas. Subvarietas. Variatio. Subvariatio. « Individuum ». — Règle.

ART. C 10. « Lorsque des catégories additionnelles sont
« nécessaires pour la présentation commode des relations,
« on les obtient en reconnaissant des groupes intermédiairei-
« res dont les noms se forment en ajoutant le préfixe sous
« (sub-) aux noms des catégories principales mentionnées à
« l'art. B 9. »

(Code amér., art. 3, ann. 1904).

ART. D 10. Enfin, comme la complication des faits
conduit souvent à distinguer des groupes intermédiaires
plus nombreux, on peut créer des subdivisions « soit » par
le moyen de la syllabe sub mise avant un nom de
groupe, « soit, si cela ne suffit pas, d'une autre manière † ».

(Hayek, art. 10, ann. 1904).

ART. E 10. Enfin, comme la complication des faits
conduit souvent à distinguer des groupes intermédiaires
plus nombreux... etc... (...le reste sans modification).
L'ensemble des groupes subordonnés peut ainsi s'élever,
pour les plantes spontanées seulement, jusqu'à « 21 » degrés
dans l'ordre suivant :

Divisio. Subdivisio. Classis. Subclassis. Cohors. Sub-
cohors. Ordo (gallice : Famille). Subordo (gall. Sous-
famille). Tribus. Subtribus. Genus. Subgenus. Sectio.
Subsectio. Species. Subspecies †. « Forma ». Varietas. Sub-
varietas. Variatio †. Planta.

(Rouy, art. 10, ann. 1904).

ART. 10 bis.

ART. A 10 bis. « Dans la série hiérarchique des catégories
« établies par l'art. 10, il faut distinguer celles dont la nature
« est théorique, de celles dont la nature est réelle et actuelle.

« 1° La seule unité taxinomique réelle dans l'espace et
« dans le temps actuel est l'espèce.

« 2° Toutes les catégories supérieures en série à l'espèce
« (Genres, Tribus, Familles, Classes, etc.) sont de nature
« théorique.

« 3° Linné n'a jamais entendu donner au terme espèce
« une signification collective dans le sens évolutionniste, et
« il n'est pas permis de changer la signification foncière-
« ment unitaire qu'il a attribué à ce terme, et qui ressort de
« l'esprit de tous les ouvrages.

« 4° L'espèce est taxinomiquement indivisible. Au-dessous
« de l'espèce il n'y a que des variations (variétés).

« 5° Le terme variété ne doit entrer dans la série hié-
« rarchique de la loi de nomenclature, que comme l'expression
« de l'incertitude dans le jugement relatif à une forme dont
« on ne connaît pas à fond les limites d'extension et la
« valeur des caractères, que cette forme soit une vraie
« espèce, ou une variation locale, ou une modification quel-
« conque de l'espèce typique qui n'a pas été comprise dans
« la description. Le terme variété est une dénomination
« provisoire, transitoire.

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette rédaction a obtenu 4 voix.*

Cette rédaction a obtenu 6 voix.

Cette rédaction a obtenu une voix. Un des votants a en outre emprunté le mot Forma pour le combiner avec l'article B 10.

ART. 10 bis.

Reproduction textuelle, à quelques corrections de rédaction près. — *Cette motion a obtenu 3 voix. La signification du vote de cette minorité reste obscure, parce que deux des votants ont appuyé l'article 10 et le troisième l'art. B 13, lesquels sont en opposition manifeste avec la motion de M. Belli.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 10 bis.

Texte des Lois de 1867.

ART. 11.

ART. 11. La définition de chacun de ces noms de groupes varie, jusqu'à un certain point, suivant les opinions individuelles et l'état de la science, mais leur ordre relatif, sanctionné par l'usage, ne peut être interverti. Toute classification contenant des interversions, comme une division de genres en *familles* ou d'espèces en *genres*, n'est pas admissible.

ART. 12.

ART. 12. La fécondation d'une espèce par une autre espèce, crée un hybride (*hybridus*), celle d'une modification soit subdivision d'espèce par une autre modification de la même espèce crée un métis (*mistus*).

ART. 13.

ART. 13. Le classement des espèces dans un genre ou dans une subdivision de genre se fait au moyen de signes typographiques, de lettres ou de chiffres. Les hybrides se classent après l'une des espèces dont ils proviennent, avec le signe X mis avant le nom générique.

Le classement des sous-espèces dans l'espèce se fait par des lettres ou par des chiffres; celui des variétés, par la série des lettres grecques α , β , γ , etc. Les groupes inférieurs aux variétés et les métis sont indiqués par des lettres, des chiffres ou des signes typographiques, à la volonté de chaque auteur.

Motions nouvelles.

« 6° Il est de toute nécessité de réunir les espèces affines « d'un Genre donné dans une catégorie théorique qui en « exprime l'origine supposée commune. A cet effet, au lieu « d'élargir erronément l'espèce linnéenne, on doit grouper « les espèces dans le Stürpe, qui reste ainsi la première caté- « gorie théorique au-dessus de l'espèce et au-dessus du « genre ».

(Belli, Réalité de l'espèce en nature, p. 86 et 87, ann. 1901).

ART. 11.

ART. 12.

ART. 13.

ART. A 13. Le classement des espèces dans un genre ou dans une subdivision de genre se fait au moyen de signes typographiques, de lettres ou de chiffres. Les hybrides se classent après l'une des espèces dont ils proviennent, avec le signe X mis avant le nom générique.

Le classement des sous-espèces dans l'espèce se fait par des lettres ou par des chiffres; celui des variétés, par la série des lettres grecques α , β , γ , etc. Les groupes inférieurs aux variétés, « les mutations » (art. A 76) et les métis sont indiqués par des lettres, des chiffres ou des signes typographiques, à la volonté de chaque auteur.

(A. DC., Nouv. Rem. p. 64, art. 13, ann. 1883; O. K., Codex emend, art. 13, ann. 1893).

Observations du rapporteur.

ART. 11.

Vote : 27 voix.

ART. 12.

Vote : 23 voix.

ART. 13.

Cette rédaction a obtenu 16 voix, auxquelles s'ajoutent 3 voix données à la motion A 13 pour le premier alinéa et 7 voix données à cette dernière motion dans son ensemble (sauf en ce qui concerne les Mutations). Le rapporteur attire encore une fois expressément l'attention sur le fait que le mot Mutation est employé ici dans un sens paléontologique spécial qui ne cadre que partiellement avec le sens qui lui a été attribué par M. De Vries.

Cette motion a obtenu 7 voix dans son ensemble et 3 voix données au premier alinéa.

Motions recommandées par la Commission.

ART. 11.

ART. 11. La définition de chacun de ces noms de groupes varie, jusqu'à un certain point, suivant les opinions individuelles et l'état de la science, mais leur ordre relatif, sanctionné par l'usage, ne peut être interverti. Toute classification contenant des interversions, comme une division de genres en *familles* ou d'espèces en *genres*, n'est pas admissible. — Règle.

ART. 12.

ART. 12. La fécondation d'une espèce par une autre espèce, crée un hybride (*hybridus*), celle d'une modification soit subdivision d'espèce par une autre modification de la même espèce crée un métis (*mistus*). — Règle.

ART. 13.

ART. 13. Le classement des espèces dans un genre ou dans une subdivision de genre se fait au moyen de signes typographiques, de lettres ou de chiffres. Les hybrides se classent après l'une des espèces dont ils proviennent, avec le signe \times mis avant le nom générique.

Le classement des sous-espèces dans l'espèce se fait par des lettres ou par des chiffres; celui des variétés, par la série des lettres grecques α , β , γ , etc. Les groupes inférieurs aux variétés et les métis sont indiqués par des lettres, des chiffres ou des signes typographiques, à la volonté de chaque auteur.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. 14.

ART. 14. Les modifications des espèces cultivées doivent être rattachées, autant que possible, aux espèces spontanées dont elles dérivent.

A cet effet, les plus importantes de ces modifications sont assimilées à des sous-espèces (*subspecies*), et quand on est certain de leur hérédité constante par graines, elles se nomment races (*proles*).

Les modifications de second ordre prennent le nom de variétés, et si l'on est certain de leur hérédité à peu près constante par graines, elles se nomment sous-races (*subproles*).

Les modifications moins importantes, pouvant être comparées aux sous-variétés, variations, sous-variations des espèces spontanées, sont indiquées d'après leur origine (lorsqu'elle est connue), de la manière suivante : 1^o *satus* (semis; seedling, en angl.; Sämling, en allemand), pour une forme provenant de graines; 2^o *mistus* (métis; en angl. blending¹, en all. Blending), pour une forme provenant de fécondation croisée dans l'espèce; 3^o *lusus* (en anglais sport; en allemand Spielart), pour une forme née d'un bourgeon, tubercule ou autre organe, propagée par division.

¹ MM. Weddell et de Candolle proposent dans la traduction anglaise le mot *half-breed*, qui leur paraît répondre mieux au mot métis.

ART. B 13.
« Les sous-espèces doivent être désignées par un asté-
« risque (*) placé devant le nom. Pour désigner les variétés
« et les formes, on n'emploiera pas des lettres grecques ou
« latines, si ce n'est dans les monographies, mais on se
« servira des abréviations var. et f. »
(Forhandl. Kjöbenhavn., p. 242, art. 2, ann. 1892).

ART. C 13.
« Les sous-espèces sont désignées par un astérisque (*)
« placé devant le nom. Les variétés sont désignées par des
« lettres grecques (ou par var.), les formes par des lettres
« latines (ou par f.). »
(Bot. Sällsk. Stockh., art. 2, ann. 1893).

ART. D 13.
Le classement des sous-espèces « et des formes » dans
l'espèce se fait par des lettres ou par des chiffres; celui des
variétés... (etc. le reste comme dans l'art 13 des Lois de
1867).
(Rouy, art. 13, ann.-1904).

ART. 14.

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu 3 voix dans son ensemble. La seconde phrase a obtenu deux voix. Le mot Forma a ici le sens d'une modification variétale peu importante, et non pas celui d'une catégorie hiérarchique supérieure aux variétés dans le sens de M. Rouy.*

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. — *Cette motion a obtenu deux voix. L'un des votants voudrait introduire en outre le mot Mutation (dans le sens de M. de Vries, qui n'est pas celui d'Alph. de Candolle).*

Cette motion a obtenu une voix.

ART. 14.

La rédaction primitive a obtenu 18 voix; 7 voix demandent le maintien de l'alinéa 1 seulement. Le rapporteur engage le Congrès à envisager sérieusement la proposition de la minorité. Les métis sont déjà l'objet d'autres articles (art. 12, art. 40 sexies). Le terme Subproles n'est guère employé. Les mots Proles et Lusus ont été utilisés dans des sens très divers. Il semble que les mots Variatio, Subvariatio, forma, etc., suffisent pour désigner les modifications légères des plantes cultivées et que l'art. 14 pourrait sans inconvénient être réduit à alinéa 1.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 14.

ART. 14. Les modifications des espèces cultivées doivent être rattachées, autant que possible, aux espèces spontanées dont elles dérivent. — Règle.

A cet effet, les plus importantes de ces modifications sont assimilées à des sous-espèces (*subspecies*), et quand on est certain de leur hérédité constante par graines, elles se nomment races (*proles*).

Les modifications de second ordre prennent le nom de variétés, et si l'on est certain de leur hérédité à peu près constante par graines, elles se nomment sous-races (*subproles*).

Les modifications moins importantes, pouvant être comparées aux sous-variétés, variations, sous-variations des espèces spontanées, sont indiquées d'après leur origine lorsqu'elle est connue, de la manière suivante : 1° *satus* (semis; seedling, en angl.; Sämling, en allemand), pour une forme provenant de graines; 2° *mistus* (métis, en angl. blending¹ en all. Blendling), pour une forme provenant de fécondation croisée dans l'espèce; 3° *lusus* (en anglais sport; en allemand Spielart), pour une forme née d'un bourgeon, tubercule ou autre organe, propagée par division. — Recommandation.

¹ MM. Weddell et de Candolle proposent dans la traduction anglaise le mot *half-breed*, qui leur paraît répondre mieux au mot métis.

Texte des Lois de 1867.

CHAPITRE III

Sur la manière de désigner chaque groupe ou association de végétaux en particulier.

SECTION I.

Principes généraux.

ART. 15.

ART. 15. Chaque groupe naturel de végétaux ne peut porter dans la science qu'une seule désignation valable, savoir la plus ancienne, adoptée par Linné, ou donnée par lui ou après lui, à la condition qu'elle soit conforme aux règles essentielles de la nomenclature.

Motions nouvelles.

CHAPITRE III

Sur la manière de désigner chaque groupe ou association de végétaux en particulier.

SECTION I.

Principes généraux.

ART. 15.

Art. A 15. « La priorité de publication doit être envisagée comme le principe fondamental de la nomenclature « botanique. »
(Rochester Rules, art. 1, ann. 1892).

ART. B 15.
« Le principe de la priorité s'applique aux noms de familles « comme aux noms génériques et spécifiques. »
(Bot. Sällsk. Stockh., art. 1, p. p., ann. 1893).

ART. C 15. Chaque groupe naturel de végétaux ne peut porter dans la science qu'une seule désignation valable, savoir la plus ancienne, adoptée par Linné, ou donnée par lui ou après lui, à condition qu'elle soit conforme aux lois essentielles de la Nomenclature « et qu'elle ne soit pas antérieure aux dates fixées à l'art. 17 bis. »
(Briq., p. 39, ann. 1894).

ART. D 15.
« Le nom de chaque famille naturelle sera le plus ancien « nom publié à condition qu'il réponde à l'art. D 21, pour « n'importe quel groupe de végétaux, s'il est basé sur le « nom valable d'un genre reconnu appartenant à cette « famille. »
(Barnhart, art. 2, ann. 1895).

ART. E 15. Chaque groupe naturel de végétaux ne peut porter dans la science qu'une seule désignation valable, savoir la plus ancienne, adoptée par Linné, « depuis 1735 « pour les genres, 1753 pour les espèces », ou donnée par lui ou après lui, à condition qu'elle soit conforme « à « d'autres articles essentiels de ce code. »
(O. K., Codex emend. suppl., art. 15, ann. 1898).

ART. F 15. « A partir des dates fixées à l'art. M 17 bis, « sera seul irrévocablement valable pour chaque groupe le « premier nom latin ou latinisé légalement publié.

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 15.

La rédaction primitive a obtenu une voix combinée avec l'art. A 15.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu deux voix, dont l'une combinée avec l'art. 15, l'autre avec l'art. K 16.*

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. La règle ici énoncée est déjà implicitement comprise dans l'art. 15 des Lois. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion a obtenu une voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. La règle ici énoncée est implicitement contenue dans l'art. 15 des Lois de 1867. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Cet article embrasse des données réparties par tous les autres auteurs de propositions sur deux articles différents. Afin de faciliter la comparaison, nous en avons reproduit le contenu à l'art. L 17 bis. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

ART. 15.

« Les exceptions à la loi de priorité sont seulement
« valables lorsqu'il s'agit de noms préoccupés (conformé-
« ment au § 8 *f* du Codex maturus). »

(O. K., Codex maturus § 2 *a*, p. p. et § 2 *c*, ann. 1903).

ART. G 15. Chaque groupe naturel de végétaux ne peut
porter dans la science qu'une seule désignation valable,
savoir la plus ancienne, †, à la condition qu'elle soit con-
forme aux règles essentielles de la Nomenclature « et qu'elle
« réponde aux conditions posées dans la section 1 *bis* ».

(Groupe belgo-suisse, art. 15, ann. 1904).

ART. H 15. Chaque groupe naturel de végétaux ne
peut porter dans la science qu'une seule désignation
valable, savoir la plus ancienne adoptée par Linné ou
donnée par lui ou après lui, à la condition qu'elle soit
conforme aux règles essentielles de la Nomenclature « et
« qu'elle réponde aux conditions énoncées dans les articles
« 17 *bis*-17 *quater*. »

(Proj. Moscou, art. 15, ann. 1904).

ART. I 15. « La priorité de publication est un prin-
« cipe fondamental de la Nomenclature botanique. Deux
« groupes de même ordre ne peuvent pas porter le même
« nom. »

(Code amér., princ. 3, ann. 1904).

ART. J 15. Chaque groupe naturel de végétaux ne peut
porter dans la science qu'une seule désignation valable,
savoir la plus ancienne, †, à la condition qu'elle soit con-
forme aux règles essentielles de la Nomenclature « et qu'elle
« réponde aux conditions posées dans les articles 17 *bis* et
« 17 *ter*. »

(Soc. bot. Fr., art. 15, ann. 1904).

ART. K 15. Chaque groupe naturel de végétaux ne peut
porter dans la science qu'une seule désignation valable,
savoir la plus ancienne, †, à la condition qu'elle soit con-
forme aux règles essentielles de la Nomenclature. »

(Rouy, art. 15, ann. 1904).

ART. 15 *bis*.

ART. A 15 *bis*. « La désignation d'un groupe, par un ou
« plusieurs noms, n'a pas pour but d'énoncer des caractères
« ou l'histoire de ce groupe, mais de donner un moyen de
« s'entendre lorsqu'on veut en parler. »

(A. DC., Nouv. Rem., p. 65, art. 15 *bis*, ann. 1883 ;
O. K., Codex emend., art. 15 *bis* ; Groupe belgo-suisse,
art. 15 *bis* ; Soc. bot. Fr., art. 15 *bis*, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu 17 voix, auxquelles s'ajoutent les 5 voix de l'art. J 15 (ne différant que par sa rédaction).

Cette rédaction a obtenu une voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — Cet article est placé par les auteurs parmi les principes, de même que les propositions mentionnées aux art. 15 bis, 28, 10°, et 53 bis. — *Cette rédaction a obtenu une voix; une seconde voix la combine avec l'art. G 15.*

Cette rédaction a obtenu 5 voix.

La fin de l'article 15, telle que la propose M. Rouy, est renvoyée aux articles 17 bis et 17 ter, en vue de la comparaison avec les propositions divergentes. — *Cette rédaction a obtenu deux voix.*

ART. 15 bis.

Vote : 28 voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 15. Chaque groupe naturel de végétaux ne peut porter dans la science qu'une seule désignation valable, savoir la plus ancienne, †, à la condition qu'elle soit conforme aux règles essentielles de la Nomenclature « et qu'elle « réponde aux conditions posées dans la section 1 bis ». — Règle.

ART. 15 bis.

ART. 15 bis. « La désignation d'un groupe, par un ou « plusieurs noms, n'a pas pour but d'énoncer des caractères « ou l'histoire de ce groupe, mais de donner un moyen de « s'entendre lorsqu'on veut en parler ». — Règle.

Texte des Lois de 1867.

ART. 16.

ART. 16. Nul ne doit changer un nom ou une combinaison de noms sans des motifs graves, fondés sur une connaissance plus approfondie des faits, ou sur la nécessité d'abandonner une nomenclature contraire aux règles essentielles (art. 3, 1^{er} alinéa, 4, 11, 15, etc., voyez sect. 6).

ART. 17.

ART. 17. La forme, le nombre et l'arrangement des noms dépendent de la nature de chaque groupe, selon les règles qui suivent.

Motions nouvelles.

ART. 16.

ART. 17.

SECTION I *bis*.

Point de départ de la nomenclature et limitation du principe de la priorité.

(Groupe belgo-suisse, sect. I *bis*, ann. 1904; Harms, sect. I *bis*, ann. 1904).

ART. 17 *bis*.

ART. A 17 *bis*. « Les dates suivantes sont celles qui doivent servir de points de départ :

« 1703 (Ray, *Methodus emendata*), pour les classes de Phanérogames.

« 1735 (Linné, *Syst. ed. 1*), pour les grandes divisions du règne végétal, telles que *Cryptogamia*.

« 1737 (Linné, *Genera, etc., ed. 1*), pour les genres.

« 1753 (Linné, *Species, ed. 1*), pour les espèces, distinguées des variétés.

« 1789 (Ant. L. de Jussieu, *Genera*), pour les familles appelées par lui Ordines.

« 1810 (R. Brown, *Prodr. Fl. N. Holl.*) ou le suivant, pour les sous-genres.

« 1818 (A. P. de Candolle, *Systema naturale*), pour les cohortes et les tribus. »

(A. DC., *Nouv. Rem. p. 16 et 17, ann. 1883*).

ART. B 17 *bis*. « Le point de départ pour la nomenclature des genres est le *Systema naturæ* de Linné, editio princeps, 1735. »

(O. K., *Rev. I, p. LXVII, ann. 1891*).

ART. C 17 *bis*. « La priorité datera de l'année 1752 pour les noms de genres, et de 1753 pour les noms d'espèces. » (Ascherson, *Vorläuf. Ber. p. 330, art. 1, ann. 1892*).

ART. D 17 *bis*. « Le point de départ de la nomenclature botanique est fixé à la première édition du *Species plantarum* de Linné, en 1753, tant pour les genres que pour les espèces. »

(Rochester rules, art. 2, ann. 1892; Congr. Gènes, p. 119, ann. 1893).

Observations du rapporteur.

ART. 16.

Vote : 24 voix.

ART. 17.

Vote : 23 voix.

ART. 17 bis.

Bien que l'auteur n'ait pas introduit dans le corps du Code de 1867 le texte que nous reproduisons ici, il est impossible de n'en pas tenir compte puisqu'il a servi de base à toutes les discussions sur le point de départ de la nomenclature depuis une vingtaine d'années. — La date 1703 est en contradiction avec l'art. 15 et entraînerait l'amendement de cet article. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Même observation que ci-dessus. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu une voix (en combinaison avec d'autres propositions).*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 16.

ART. 16. Nul ne doit changer un nom ou une combinaison de noms sans des motifs graves, fondés sur une connaissance plus approfondie des faits, ou sur la nécessité d'abandonner une nomenclature contraire aux règles essentielles (art. 3, 1^{er} alinéa, 4, 11, 15, etc., voyez sect. 6). — Règle.

ART. 17.

ART. 17. La forme, le nombre et l'arrangement des noms dépendent de la nature de chaque groupe, selon les règles qui suivent. — Règle.

ART. 17 bis.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. E 17 bis.

« La nomenclature des groupes supérieurs aux genres
« commence, en vertu de la loi de priorité, avec Adanson,
« Familles des plantes, 1763. »

(O. K., Codex emend., art. 75, ann. 1893).

ART. F 17 bis.

« Le point de départ dans le choix des noms pour les
« familles naturelles est fixé à l'année 1789, date de la
« publication du Genera plantarum de Jussieu. »

(Bot. Sällsk. Stockh., art. 1 p. p., ann. 1893).

ART. G 17 bis. « La priorité des noms et des combinai-
« sons de noms partira des dates suivantes :

« 1703 (Ray, Methodus emendata), pour toutes les grandes
« subdivisions du règne végétal, telles que les Dicotylédones
« et les Monocotylédones.

« 1737 (Linné, Genera, ed. 1) pour les genres et leurs
« subdivisions.

« 1753 (Linné, Species, ed. 1) pour les espèces et leurs
« subdivisions.

« 1789 (Ant. L. de Jussieu, Genera), pour les familles
« (appelées par lui Ordines), et leurs subdivisions. »

(Briq., p. 39, ann. 1894).

ART. H 17 bis. « Le point de départ pour la priorité des
« espèces est fixé à Linné, Species plantarum, ed. 1
« (Holmiæ 1753) pour les Phanérogames, en rattachant les
« espèces de cet ouvrage, conformément à l'intention de
« Linné, aux genres décrits dans le Genera plantarum, ed.
« V (Holmiæ 1754). Ce dernier ouvrage est le point de
« départ de la priorité pour les noms génériques des Phané-
« rogames. »

(Knoblauch, p. 2 et 3, ann. 1895).

ART. I 17 bis. « Conformément aux règles adoptées pour
« la nomenclature générique et spécifique, aucun nom de
« famille ne sera accepté sur l'autorité d'un ouvrage quel-
« conque, publié antérieurement à la première édition du
« Species plantarum de Linné, ed. 1. »

(Barnhart, art. 5, ann. 1895).

ART. J 17 bis. « La date de 1753 doit être maintenue
« comme point de départ de la priorité, tant pour les noms
« spécifiques que pour les noms génériques. »

(Wiener Vorsch., art. 3, ann. 1895).

ART. K 17 bis « Le principe de la priorité dans le choix
« des noms pour les genres et les espèces est maintenu en
« général ; la date 1753-54 sera adoptée comme point de
« départ pour fixer la priorité. »

(Berl. Reg., art. 1, ann. 1897).

Observations du rapporteur.

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. — *Cette motion a obtenu trois voix.*

La date 1703 est en contradiction avec l'art. 15 et entraînerait l'amendement de cet article. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. La première partie de la phrase se rapporte plus exactement à la Section précédente. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Texte recommandé par la Commission.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. L 17 *bis*. « La nomenclature commence, en vertu
« de la loi de priorité, avec 1735 pour les genres (Linné
« *Systema* ed. I), 1753 pour les espèces (Linné *Genera* ed. I),
« et 1763 pour les groupes supérieurs aux genres (Adanson
« *Familles des plantes*). »

(O. K., *Codex emend. suppl.*, cfr. *Rev.* III 2, p. 182 et 183).

ART. M 17 *bis*. « Le point de départ de la nomenclature
« est fixé : 1° pour les groupes supérieurs (au-dessus des
« genres) à l'année 1763, avec Adanson *Familles des plantes*.

« 2° pour les genres et leurs sections à l'année 1737, avec
« Linné *Genera plantarum*.

« 3° pour les espèces à l'année 1753, avec Linné *Species
« plantarum*.

« 4° Les noms publiés antérieurement à ces dates doivent
« être rejetés comme prescrits.

« 5° Les noms publiés d'après des manuscrits prescrits, ou
« renouvelés d'après des ouvrages prescrits sans additions
« nouvelles restent prescrits.

« 6° Des points de départ spéciaux pour la nomenclature
« de groupes particuliers ne sont pas admissibles. »

(O. K., *Codex maurus* § 1 et § 6 f, ann. 1903).

ART. N 17 *bis*. « La nomenclature botanique commence
« avec Linné, *Species plantarum* ed. 1 (ann. 1753), pour
« tous les groupes. »

(Groupe belgo-suisse, art 17 *bis*, ann. 1904; Soc. bot.
Fr., art. 17 *bis*, ann. 1904; Rouy, art. 15 p.p., ann. 1904).

ART O 17 *bis*. « La priorité des noms s'établit à partir
« des dates suivantes : 1703 (Ray, *Methodus emendatus*)
« pour toutes les grandes divisions du règne végétal (Dicoty-
« lédone, Monocotylédones).

« 1753 (Linné, *Species Plantarum*, Editio I) pour tous les
« genres et toutes les espèces ainsi que leurs subdivisions
« respectives.

« 1789 (A. L. de Jussieu, *Genera*) pour les familles et
« leurs subdivisions. »

(Proj. Moscou, art. 15 *bis*, ann. 1904).

ART. P 17 *bis*. « La nomenclature botanique est consi-
« dérée comme commençant avec l'application générale des
« noms binaires aux plantes (*Species plantarum* de Linné,
« 1753). »

(Code amér., princ. 2, ann. 1904).

ART. Q 17 *bis*. « La nomenclature des Spermatophytes
« aura pour point de départ la date de la publication de la
« première édition du *Species plantarum* de Linné en 1753.
« La nomenclature des autres groupes de plantes commen-
« cera à partir de... »

(Propos. Harvard, art. 17 *bis*, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Résumé du rapporteur, voy. à ce sujet la note à l'art. E 15.
— *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Les alinéas 1-5 de cette motion ont obtenu deux voix; l'alinéa 6 n'a pas obtenu de voix.*

Cette motion a obtenu 13 voix, auxquelles s'ajoutent : 1 voix donnée à l'art. D 17 bis; 1 donnée à l'art. H 17 bis; 1 donnée à l'art. K 17 bis; 1 donnée à l'art. P 17 bis; 1 donnée à l'art. R 17 bis; 2 données à l'art. S 17 bis; et, en ce qui concerne les Phanérogames, 8 données à l'art. Q 17 bis. Le rapporteur a fait à la rédaction primitive l'adjonction relative aux genres, adjonction exigée par la clarté, dans l'esprit du commentaire des propositions du groupe belgo-suisse et des motions H 17 bis et K 17 bis.

Même observation que ci-dessus (art. A 17 bis et G 17 bis) relativement à la date 1703. — *Cette motion a obtenu 3 voix, dont l'une exclut du premier alinéa les classes et les ordres (cohortes).*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu 1 voix.*

La date laissée en blanc par les auteurs est remplacée par la note suivante : « Note. Cette date sera aux environs de l'an 1800 et sera déterminée d'une manière plus précise par une commission de spécialistes en botanique cryptogamique nommée par le Congrès International. » Voy. également à la section 8, l'art. B 6g. — *Cette motion a obtenu 8 voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 17 bis. « La nomenclature botanique commence « avec Linné, *Species plantarum* ed. 1 (ann. 1753), pour « tous les groupes. On est convenu de rattacher les genres « dont les noms figurent dans ce dernier ouvrage aux des- « criptions qui en sont données dans le *Genera plantarum*, « ed. V (ann. 1754) ». — Règle.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. R 17 bis. « La nomenclature botanique commence
« avec la publication du *Species Plantarum* de Linné, en
« 1753. »
(Prop. British Museum, art. 17 bis, ann. 1904).

ART. S 17 bis. « Le point de départ pour la priorité des
« noms de genres et d'espèces est fixé à l'année 1753 (Linné,
« Spec. pl. ed. 1.). »
(Harms, art. 17 bis, ann. 1904).

ART. T 17 bis. « La nomenclature botanique commence
« pour tous les groupes avec Linné, *Species plantarum*,
« ed. I (ann. 1753), qui est l'œuvre où est appliquée pour la
« première fois la nomenclature binaire. »
(Hayek, art. 17 bis, p.p. ann. 1904).

ART. 17 ter.

ART. A 17 ter. « Les genres nombreux en espèces ou
« généralement connus qui sont cités ci-après (voy. sect. 14),
« conserveront leurs noms, quand bien même ils devraient
« être rejetés, si l'on appliquait avec la dernière rigueur
« les règles de la priorité. Et cela d'autant plus que,
« dans plusieurs cas, les arguments que l'on invoque pour
« changer les noms actuellement en vigueur ne paraissent
« nullement fondés d'une manière irréfutable. »
(Aschers. Vorläuf. Ber. p. 330, art. IV, ann. 1892).

ART. B 17 ter. « Le principe de la priorité ne pourra pas
« être invoqué pour le maintien de noms génériques créés
« par des auteurs post-linnéens, lorsque ceux-ci n'ont pas
« accepté la nomenclature binaire linnéenne. »
(Congr. Gênes, p. 120, ann. 1892).

ART. C 17 ter. « Les noms génériques de Phanérogames
« publiés jusque et y compris l'année 1822 qui n'ont pas été
« repris, ou mentionnés seulement comme synonymes dans
« le *Genera plantarum* de Bentham et Hooker, doivent être
« considérés comme prescrits tant que les genres auxquels
« ils s'appliquent ne subissent aucun changement d'accep-
« tion. Un changement d'acception se produit quand on
« enlève ou qu'on ajoute une section ou une autre subdi-
« vision à un genre. Cette prescription possède un effet
« rétroactif jusque et y compris l'année 1884. »
(Knoblauch p. 4, ann. 1895).

ART. D 17 ter. « Le principe de la priorité est décisif en
« ce qui concerne les noms à donner aux espèces, à condition
« toutefois qu'un nom de signification incontestable ne soit
« pas éliminé par un nom de sens douteux.
« En ce qui concerne les genres, tout nom qui sera resté
« dans l'oubli pendant au moins cinquante ans, ne pourra

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu une voix.

Cette motion a obtenu deux voix.

Le deuxième alinéa de la proposition Hayek, limitant l'application du principe prioritaire, figure à l'art. suivant, en vue d'une comparaison plus facile. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

ART. 17 ter.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. La liste des noms auxquels il est fait ici allusion, figure en appendice de ce rapport. — *Cette motion a obtenu 2 voix (en combinaison avec diverses autres propositions).*

Traduction du rapporteur sur le texte italien. Bien que cette proposition ait été placée, au Congrès de Gênes, à la suite de l'article prohibant l'emploi des noms dits « nuda et seminuda », elle doit cependant prendre place ici comme prescription limitative du droit de priorité. — *Cette motion a obtenu 6 voix (en combinaison avec diverses autres propositions).*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu une voix (en combinaison avec d'autres propositions).*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 3 voix (en combinaison avec d'autres propositions).*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 17 ter.

« pas supplanter ultérieurement un nom qui est passé dans
« l'usage.

« Cependant cette dernière prescription peut souffrir une
« exception lorsqu'il s'agit d'un nom qui, depuis sa reprise,
« est resté en usage depuis 50 ans au moins. »

(Wien. Vorsch., art. 4, 5 et 6, ann. 1895).

ART. E 17 *ter*. « Un nom de genre ne peut être conservé
« si son emploi n'est pas devenu général pendant 50 ans à
« partir de la date de sa publication. Cependant, si ce nom
« a été employé dans des monographies ou de grands
« ouvrages floristiques comme conséquence de l'observation
« des Lois de la nomenclature de 1867, il restera valable.

« La priorité décide dans le choix des noms spécifiques,
« à moins que le monographe n'ait des raisons majeures à
« invoquer contre la désignation la plus ancienne. »

(Berl. Reg., art. 2 et 6, ann. 1897).

ART. F 17 *ter*. « Les noms génériques, spécifiques et
« variétaux qui n'ont été admis par personne dans les 100
« ans qui ont suivi leur publication sont considérés comme
« prescrits et ne peuvent plus être employés. Cette dispo-
« sition n'a pas d'effet rétroactif; elle entre actuellement en
« vigueur. »

(O. K., Codex emend., art. 72, 3^o, ann. 1893).

ART. G 17 *ter*. « Un nom de genre ne peut être conservé
« si son emploi n'est pas devenu général pendant 50 ans, à
« partir de la date de sa publication. Cependant, si ce nom
« a été employé dans des monographies ou de grands
« ouvrages floristiques avant l'année 1891 comme consé-
« quence de l'observation, etc. (le reste comme dans l'art.
« E 17 *ter* ci-dessus). »

(« Erklärung » des botanistes du Museum de Berlin,
ann. 1899).

ART. H 17 *ter*. « Les exceptions à la priorité basées sur
« un index déshonorant sont inadmissibles.

« Le principe déshonorant d'une prescription centenaire
« ne peut être introduit, sans action rétroactive, que par un
« congrès compétent (voy. l'art. § 21). »

(O. K., Codex maturus § 2 *d* et *e*, ann. 1903).

ART. I 17 *ter*. « Toutefois, pour éviter que la nomencla-
« ture des genres ne subisse par l'application stricte des
« règles de la nomenclature, et en particulier du principe de
« priorité à partir de 1753, un bouleversement sans avan-
« tages, les règles prévoient une liste de noms qui doivent
« être conservés en tous cas. Ces noms sont de préférence
« ceux dont l'emploi est devenu général dans les cinquante
« ans qui ont suivi leur publication, ou qui ont été utilisés
« dans des monographies et dans de grands ouvrages floris-

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu une voix (en combinaison avec d'autres propositions).*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a obtenu de voix.*

Rédaction du rapporteur d'après le texte des deux déclarations du Muséum botanique de Berlin de 1897 et de 1899. — *Cette motion a obtenu 4 voix (en combinaison avec d'autres propositions).*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. L'expression « index déshonorant » doit être prise dans le sens de : liste de noms à conserver en tous cas. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion a obtenu 16 voix, dont 5 combinées avec d'autres propositions, auxquelles s'ajoutent les 7 voix de l'art. K 17 ter (différence peu importante de rédaction). Total 23 voix. — Le principe de l'élimination des noms provenant des auteurs qui n'ont pas admis la nomenclature binaire (art. B 17 ter, J 17 ter et L 17 ter) n'a obtenu au total que 13 voix et ne figure par conséquent pas dans l'article 17 ter. La majorité de la commission estime qu'une liste de nomina conservanda peut remplacer les autres mesures conservatrices.

ART. 17 ter. « Toutefois, pour éviter que la nomenclature des genres ne subisse pas l'application stricte des règles de la Nomenclature, et en particulier du principe de priorité à partir de 1753, un bouleversement sans avantages, les règles prévoient une liste de noms qui doivent être conservés en tous cas. Ces noms sont de préférence ceux dont l'emploi est devenu général dans les cinquante ans qui ont suivi leur publication, ou qui ont été utilisés dans des monographies et dans de grands ouvrages floris-

« tiques jusqu'en 1890. La liste de ces noms figure en
« appendice des règles de nomenclature ».

(Groupe belgo-suisse, art. 17 *ter*, ann. 1904 ; Soc. bot.
Fr., art. 17 *ter*).

ART. J 17 *ter*. « Attendu que la nomenclature binomi-
« nale exclut tout autre système, les ouvrages des auteurs
« de la seconde moitié du XVIII^e siècle, qui, comme
« Rumphius et Patrick Browne, n'acceptèrent pas les idées
« et la nomenclature de Linné, ne peuvent être pris en
« considération dans des questions de priorité. »

(Proj. Moscou, art. 15 *quater*, ann. 1904).

ART. K 17 *ter*. « Dans le but d'éviter un bouleversement
« peu profitable dans la nomenclature des genres — boule-
« versement qui serait rendu inévitable si l'on appliquait
« aux noms génériques le principe prioritaire dans toute sa
« rigueur — il est prévu une liste de noms génériques qui
« doivent être en tous cas conservés. Cette liste figure à la
« suite des règles de la nomenclature : elle se compose sur-
« tout des noms dont l'usage est devenu général, grâce à
« leur emploi dans des monographies ou de grands ouvrages
« floristiques. »

(Harms, art. 17 *b*, ann. 1904).

ART. L 17 *ter*. « Les ouvrages dans lesquels est appliquée
« une nomenclature autre que la nomenclature binaire ne
« seront pas pris en considération, même lorsqu'ils ont été
« publiés après l'année 1753. »

(Hayek, art. 17 *bis*, p.p. ann. 1904).

ART. M 17 *ter*. « Toutefois, pour éviter que la nomencla-
« ture des genres ne subisse, par l'application stricte du
« principe de la priorité à partir de 1753 un bouleversement
« qui encombrerait la science de noms nouveaux inutiles, il
« est permis de négliger tout nom de genre antérieur à 1824
« qui n'aurait pas été employé de façon générale, ou utilisé
« dans de grands ouvrages floristiques ou dans des mono-
« graphies, jusqu'à l'époque actuelle. »

(Rouy, art. 15, p.p., ann. 1904).

ART. 17 *quater*.

ART. A 17 *quater*. « Les règles citées dans l'article O 17 *bis*
« s'appliquent exclusivement aux Phanérogames et aux
« Cryptogames vasculaires. Pour les Cryptogames cellulaires,
« voir l'article additionnel A 69. »

(Proj. Moscou, art. 15 *ter*, ann. 1904).

ART. B 17 *quater*. (Cfr. la proposition Q 17 *bis*).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

« tiques jusqu'en 1890. La liste de ces noms figure en « appendice des règles de Nomenclature ». — Règle.

Cette motion a obtenu deux voix, dont une combinée avec d'autres propositions.

Cette motion a obtenu 6 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette proposition est distraite de l'art. 17 *bis*, à laquelle son auteur la rapporte, et placée ici en vue de la comparaison. — *Cette motion a obtenu 7 voix (en combinaison avec d'autres propositions).*

Cette motion a obtenu deux voix, dont une combinée avec d'autres propositions.

ART. 17 *quater*.

Cette motion a obtenu 7 voix.

Cette proposition, émanant des botanistes de Harvard, renvoie à des prescriptions futures la fixation de points de départ spéciaux pour la nomenclature des Cryptogames. — *Cette motion a obtenu 4 voix.*

ART. 17 *quater*.

Texte des Lois de 1867.

SECTION 2.

Nomenclature des divers groupes.

§ 1. *Noms de divisions et sous-divisions, de classes et sous-classes.*

ART. 18.

ART. 18. Les noms de divisions et sous-divisions, de classes et sous-classes se tirent d'un des principaux caractères. Ils s'expriment au moyen de mots d'origine grecque ou latine, et en donnant aux groupes de même nature une certaine harmonie de forme et de désinence (Phanérogames, Cryptogames; Monocotylédones, Dicotylédones, etc).

ART. 19.

ART. 19. Dans les Cryptogames, les noms anciens de familles, tels que Filices, Musci, Fungi, Lichenes, Algæ, peuvent être employés comme noms de classes ou sous-classes.

§ 2. *Noms de cohortes et sous-cohortes.*

ART. 20.

ART. 20. Les cohortes sont désignées de préférence par le nom d'une de leurs principales familles, et autant que possible avec une désinence uniforme.

Les sous-cohortes (rarement employées) peuvent être désignées de la même manière.

Motions nouvelles.

SECTION 2.

Nomenclature des divers groupes.

§ 1. *Noms de divisions et sous-divisions, de classes et sous-classes.*

ART. 17 *quinquies*.

ART. A 17 *quinquies*. « Les noms des divisions systématiques doivent être uniformément mis au genre féminin, « en sous-entendant *plantæ*. Cette orthographe est celle « de la plupart des maîtres en mycologie. »
(Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 6, ann. 1904).

ART. 18.

ART. A 18. « Les noms des groupes primaires (Divisio et « Classis) jusqu'à la sous-classe s'expriment au moyen de « noms simples, au pluriel, présentant une certaine har- « monie, p. ex. Cryptogamæ, Phanerogamæ. »
(O. K., Codex maturus, § 3 a, ann. 1903).

ART. B 18. « Les noms de sous-classes et groupes supé- « rieurs consistent en substantifs latins ou latinisés, au « pluriel. »
(Code amér., art. 8, ann. 1904).

ART. 19.

§ 2. *Noms de cohortes et sous-cohortes.*

ART. 20.

Observations du rapporteur.

ART. 17 *quinquies*.

Cette rédaction, faite en vue des mycologues, ne peut subsister sans modification, mais elle a une portée générale. Le terme « division » doit être entendu dans le sens de groupe supérieur au genre et devrait être plus exactement défini dans l'article même. Sans amendement, la forme absolue de l'art. A 17 *quinquies* obligerait à écrire au féminin p. ex. tous les noms de subdivisions génériques de forme adjectivale, même quand le nom du genre est au masculin. — *Cette motion a obtenu 4 voix.*

ART. 18.

Vote : 25 oui.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette rédaction a obtenu 2 voix.*

ART. 19.

Vote : 22 voix.

ART. 20.

La rédaction primitive a obtenu 4 voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 17 *quinquies*.

ART. 18.

ART. 18. Les noms de divisions et sous-divisions, de classes et sous-classes se tirent d'un des principaux caractères. Ils s'expriment au moyen de mots d'origine grecque ou latine, et en donnant aux groupes de même nature une certaine harmonie de forme et de désinence (Phanérogames, Cryptogames ; Monocotylédones, Dicotylédones, etc). — Recommandation.

ART. 19.

ART. 19. Dans les Cryptogames, les noms anciens de familles, tels que Filices, Musci, Fungi, Lichenes, Algæ, peuvent être employés comme noms de classes ou sous-classes. — Recommandation.

ART. 20.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. A 20. Les cohortes sont désignées de préférence par le nom d'une de leurs principales familles, « avec la désinence -ales. »

Les sous-cohortes (rarement employées) peuvent être désignées de la même manière.

(A. DC., Nouv. Rem., p. 66, art. 20, ann. 1883 ; O. K. Codex emend., art. 20).

ART. B 20. « La terminaison en -ales sera uniformément adoptée pour les cohortes. »

(Holmes, Atti Congr. Gen., p. 123, ann. 1892).

ART. C 20. « Les noms des cohortes (séries) se terminent en -ales; cette terminaison est ajoutée à la racine des noms de genre qui servent à les former : Ainsi : Pandan (us) -ales. »

(Berl. Reg., art. 3, ann. 1897).

ART. D 20. Les cohortes sont désignées d'après le nom d'une de leurs familles avec « le suffixe -ales. »

Les sous-cohortes † « sont » désignées « par le nom d'une de leurs familles avec le suffixe -enses. »

(O. K., Höhere Pflanzengr. p. 111, ann. 1900).

ART. E 20. Les cohortes (« Ordnungen, Ordo ») sont désignées « d'après le nom d'un de leurs genres (valable ou synonyme) avec le suffixe -ales. »

Les sous-cohortes † « sont désignées par le nom d'un de leurs genres (valable ou synonyme) avec le suffixe -enses. »

(O. K., Codex maturus, § 3 b, ann. 1903).

ART. F 20. Les cohortes sont désignées de préférence par le nom d'une de leurs principales familles, « avec la désinence -ales ». Les sous-cohortes « sont désignées d'une manière analogue, avec la désinence -ineæ. Toutefois « d'autres modes de terminaison peuvent être conservés « pour ces noms, s'ils ne provoquent ni confusions, ni « erreurs. »

(Groupe belgo-suisse, art. 20, ann. 1904).

ART. G 20. « Les noms des ordres se tirent du nom d'un des genres constituants en ajoutant le suffixe -ales à la racine du nom.

« Les noms des sous-ordres se forment de la même manière avec le suffixe -ares. »

(Code amér., art. 7, p. p., ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu une voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction a obtenu deux voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion n'a pas obtenu de voix. — Dans le Codex maturus, M. Kuntze fusionne en un seul plusieurs articles des Lois de 1867. Dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, nous avons dû décomposer le texte de M. Kuntze. Voici ce texte :

« Les autres groupes » (inférieurs aux sous-classes) « sont « désignés d'après le nom d'un de leurs genres, valable ou « synonyme, et reçoivent les suffixes suivants :

« Cohors : -ales (Ordnungen, ordo)

« Subcohors : -enses

« Familia : -aceæ (ordo, famille, order)

« Subfamilia : -atæ (subordo)

« Tribus : -eæ

« Subtribus : -anæ. »

Cette motion a obtenu 23 voix. Sur ces 23 voix, une minorité de 8 voix réclame le remplacement des mots Cohors et Subcohors par Ordo et Subordo. Voy. l'art. A. 18.

Traduction adaptée du rapporteur sur le texte anglais. Même observation que pour l'article E 20 ci-dessus. Le texte des auteurs américains se rapporte aux art. 20, 21, 23 et 24 du Code de 1867. Voici ce texte : « Les noms des sous-tribus « et des ordres, ainsi que ceux des groupes intermédiaires, « se tirent du nom d'un des genres constituants. » — *Cette motion a obtenu une voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. F 20. Les cohortes sont désignées de préférence par le nom d'une de leurs principales familles, « avec la désinence -ales ». Les sous-cohortes » sont désignées d'une « manière analogue, avec la désinence -ineæ. Toutefois « d'autres modes de terminaison peuvent être conservés « pour ces noms, s'ils ne provoquent ni confusions, ni « erreurs ». — Recommandation.

Texte des Lois de 1867.

§ 3. *Noms de familles et sous-familles, de tribus et sous-tribus.*

ART. 21.

ART. 21. Les familles (*ordines, familiae*) sont désignées par le nom d'un de leurs genres, avec la désinence *aceæ* (*Rosaceæ, de Rosa; Ranunculaceæ, de Ranunculus, etc.*).

Motions nouvelles.

ART. H 20. †

(Soc. bot. Fr., art. 20, ann. 1904).

§ 3. *Noms de familles et sous-familles, de tribus et sous-tribus.*

ART. 21.

ART. A 21. « Les noms de familles se tirent d'un nom de genre, avec la désinence *-aceæ.* »
(Forhandl. Kjøbenh., p. 241, art. 1, ann. 1892).

ART. B 21. « La terminaison en *-aceæ* sera uniformément adoptée pour les ordres naturels. »
(Holmes, Atti Congr. Gen., p. 123, ann. 1892).

ART. C 21. Les familles (*ordines, familiae*) sont désignées par le nom d'un de leurs genres, avec la désinence *-aceæ* (*Rosaceæ, de Rosa; Ranunculaceæ, de Ranunculus, etc.*).

« Les noms de groupes supérieurs aux genres qui sont tirés de noms génériques appartenant à la troisième déclinaison latine recevront les mêmes suffixes que les autres groupes de même ordre. Cette correction sera exécutée sans qu'elle autorise à ne pas citer comme autorité le nom de l'auteur primitif. »

(O. K., Codex emend., art. 74, 1^o, ann. 1893).

ART. D 21. « Le nom de chaque famille naturelle sera formé au moyen de la racine du nom valable d'un genre reconnu appartenant à cette famille, en ajoutant le suffixe *-aceæ.* »

(Barnhart, art. 1, ann. 1895).

ART. E 21. « Les noms des familles se terminent en *-aceæ*; cette terminaison est ajoutée à la racine des noms de genre qui servent à les former. »

(Berl. Reg., art. 3, ann. 1897).

ART. F 21. « Les noms de familles (*ordo, famille, order*) se tirent du nom d'un de leurs genres, valable ou synonyme, et reçoivent le suffixe *-aceæ*. Exemples : *Rosaceæ* (*Rosa*), *Berberidaceæ* (*Berberis*), *Salicaceæ* (*Salix*), *Hippocastanaceæ* (*Syn. Hippocastanum*).

(O. K., Codex maturus, § 3 b et c, ann. 1903).

Observations du rapporteur.

« a) Pour les noms de tribus, on ajoute à la racine du nom le suffixe -cæ, pour les familles -aceæ, pour les ordres -ales.

« b) Pour les noms de sous-tribus, on ajoute à la racine du nom le suffixe -anæ, pour les sous-familles -atæ, pour les sous-ordres -ares. »

Cette motion suppressive n'a pas obtenu de voix.

ART. 21.

La rédaction primitive a obtenu 4 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette rédaction a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction a obtenu 4 voix.*

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 21.

Texte des Lois de 1867.

ART. 22.

ART 22. L'usage justifie les exceptions suivantes :

1° Lorsque le genre d'où le nom de famille est tiré se termine en latin par *ix* ou *is* (génitif *icis* ou *idis*) la désinence *iceæ*, ou *ideæ*, ou *ineæ* est admise (Salicineæ, de Salix; Tamaricineæ, de Tamarix; Berberideæ, de Berberis).

2° Lorsque le genre d'où le nom est tiré a un nom d'une longueur inusitée et qu'il n'y a pas de nom de tribu fondé sur ce même genre dans la famille, on admet la terminaison en *eæ* (Dipterocarpeæ, de Dipterocarpus).

3° Pour quelques grandes familles anciennement nommées, très connues sous leurs noms exceptionnels, on conserve les noms anciens (Cruciferae, Leguminosae, Guttiferae, Umbelliferae, Compositae, Labiatae, Cupuliferae, Coniferae, Palmae, Gramineae, etc.).

4° Un ancien nom de genre devenu nom de section ou d'espèce, peut être maintenu comme base d'un nom de famille (Lentibulariae, de Lentibularia; Hippocastaneæ, de Æsculus Hippocastanum; Caryophylleæ, de Dianthus Caryophyllus, etc.).

Motions nouvelles.

ART. G 21. Les familles (†, familiae) sont désignées par le nom d'un de leurs genres « ou anciens noms génériques » avec la désinence *-aceæ* (Rosaceæ, de Rosa; « Caryophyllaceæ, du Dianthus Caryophyllus », etc.).
(Groupe belgo-suisse, art. 21, ann. 1904).

ART. H 21. « Les noms des familles se tirent du nom d'un « des genres constituants en ajoutant le suffixe *-aceæ* à la « racine du nom. »
(Code amér., art. 7 p. p., ann. 1904).

ART. 22.

ART. A 22. « Cependant il sera fait exception pour d'anciens noms de familles en usage depuis fort longtemps; « p. ex. Umbelliferae, Compositae, Palmae, Gramineae, « Labiatae, Cruciferae, Fluviales. »
(Forhandl. Kjoebenh., p. 241, art. 1, ann. 1892).

ART. B 22. L'usage justifie les exceptions suivantes :

1° †

2° †

3° Reste.

4° Reste.

(O. K., Codex emend., art. 74, 2°, ann. 1893).

ART. C 22. « Les noms linnéens suivants doivent cependant être conservés pour servir à désigner soit des familles, « soit des groupes systématiques supérieurs : Amentaceae, « Asperifoliae, Bicornes, Caryophylleae, Compositae, Coniferae, Contortae, Drupaceae, Gramina, Orchideae, Palmae, « Papilionaceae, Personatae, Pomaceae, Scabridae, Scitamineae, Senticoseae, Tricoccae, Umbellatae, Vaginales. »
(Bot. Sällsk. Stockh., art. 1, ann. 1893).

Observations du rapporteur.

Cette rédaction a obtenu 18 voix.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte anglais. Voy. l'observation à propos de l'art. G 20. — *Cette rédaction a obtenu 2 voix.*

ART. 22.

La rédaction primitive a obtenu 4 voix. En outre, un cinquième votant élimine les alinéas 1 et 2; un sixième votant élimine l'alinéa 2.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. Les opinions divergentes mentionnées dans le compte rendu de la conférence de Copenhague reviennent à la rédaction de 1867, ou n'ont pas été formulées avec assez de précision. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Cette motion a obtenu une voix dans son ensemble, tandis qu'un second votant élimine l'alinéa 4.

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. Cet alinéa destiné, dans l'idée des auteurs, à renfermer des exceptions à leur proposition de faire dater de 1789 la nomenclature des familles, s'adapte mal au Code de 1867 parce qu'il chevauche sur les § 2 et § 3 de la section 2. — *Cette motion a obtenu 2 voix, dont une en combinaison avec l'art. G 22.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 21. Les familles (†, familiæ) sont désignées par le nom d'un de leurs genres « ou anciens noms génériques » avec la désinence -aceæ (Rosaceæ, de Rosa; « Caryo-
« phyllaceæ, du Dianthus Caryophyllus », etc.). — Règle.

ART. 22.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. D 22. « Quelques exceptions comme Coniferæ, Cruciferæ, Umbelliferæ, Palmæ, etc., sont maintenues de « plein droit. »

(Berl. Reg., art. 3, ann. 1897).

ART. E 22. L'usage justifie les exceptions suivantes :

1^o †

2^o †

3^o Reste.

4^o Un ancien nom de genre † peut être maintenu comme base d'un nom de famille..... etc.

(O. K., Codex emend. suppl., art. 22, ann. 1898).

ART. F 22. « Exceptions. Les noms de familles suivants « qui ne sont pas tirés de noms génériques doivent seuls « être conservés : Composaceæ, Labiaceæ, Leguminaceæ, « Umbellaceæ.

« Un synonyme générique ne peut pas être valablement « employé pour faire un nom d'un groupe supérieur lorsqu'il existe un homonyme valable dans une autre famille, « p. ex. Lupulaceæ Wulff 1765 (*Humulus Lupulus*) ne peut « être considéré comme valable à cause de la Rhamnaceæ « *Lupulus* Mill. »

(O. K., Codex maturus § 3 *d* et *e*, ann. 1903).

ART. G 22. « † Toutefois les noms suivants, consacrés « par un long usage, font exception à la règle : Coniferæ, « Palmæ, Gramineæ, Cruciferæ, Leguminosæ, Guttiferæ, « Umbelliferæ, Labiatæ, Compositæ. »

(Groupe belgo-suisse, art. 21, p. p., ann. 1904).

ART. H 22. L'usage justifie les exceptions suivantes :

1^o †

2^o †

3^o Reste.

4^o Reste.

(Soc. bot. France, art. 22, ann. 1904).

ART. 23.

ART. 23. Les noms de sous-familles (*subordines, subfamilia*) sont tirés du nom d'un des genres qui se trouvent dans le groupe, avec la désinence *ea*.

ART. 23.

ART. A 23. « La terminaison en *-ina* sera uniformément adoptée pour les sous-ordres. »

(Holmes, Atti Congr. Gen., p. 123, ann. 1892).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Le groupe des botanistes belges et suisses propose de supprimer l'article 22 et d'ajouter les rares exceptions mentionnées ci-contre à l'art. 21. Le rapporteur a néanmoins maintenu les deux dispositions distinctes pour faciliter la comparaison. — Les auteurs disent en note que : « *Coniferæ* » n'est mentionné ici que pour les auteurs qui envisagent ce groupe comme une famille et non comme une unité supérieure. » — *Cette motion a obtenu 18 voix.*

Cette motion a obtenu une voix.

ART. 23.

La rédaction primitive a obtenu 3 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 22. « † Toutefois les noms suivants, consacrés par un long usage, font exception à la règle : *Coniferæ*, « *Palmæ*, *Gramineæ*, *Cruciferæ*, *Leguminosæ*, *Guttiferæ*, « *Umbelliferæ*, *Labiatae*, *Compositæ* ». — Règle.

ART. 23.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. B 23. « Les noms des sous-familles se terminent en « -oideæ; cette terminaison est ajoutée à la racine des noms « de genre qui servent à les former, ainsi Rumex, Rumi-
« c(is) -oideæ. »

(Berl. Reg., art. 3, ann. 1897).

ART. C 23. « Les noms des sous-familles se tirent des
« noms d'un des genres qui en font partie avec le suffixe
« -atæ. »

(O. K., Höhere Pflanzengr., p. 112, ann. 1900; O. K.,
Codex maturus § 3 b).

ART. D 23. Les noms de sous-familles (†, subfamiliæ)
sont tirés du nom d'un des genres qui se trouvent dans le
groupe, avec la désinence « -oideæ. »

(Groupe belgo-suisse, art. 23, ann. 1904).

ART. E 23. Les noms des sous-familles (subordinates, sub-
familiæ) sont tirés du nom d'un des genres qui se trouvent
dans le groupe avec la désinence « -oideæ. »

(Proj. Moscou, art. 23, ann. 1904).

ART. F 23. « Les noms des sous-familles se tirent du
« nom d'un des genres constituants en ajoutant le suffixe
« -atæ à la racine d'un des genres constituants. »

(Code amér., art. 7 p. p., ann. 1904).

ART. G 23. †.

(Soc. bot. Fr., art. 23, ann. 1904).

ART. 23 bis.

ART. A 23 bis. « Exceptions. Les noms de sous-familles
« suivants qui ne sont pas tirés de noms génériques doivent
« seuls être conservés : Tubulatæ, Biligulatæ, et Ligu-
« latæ. »

(O. K., Codex maturus, § 3 d, ann. 1903).

ART. 24.

ART. 24. Les noms de tribus et sous-tribus se tirent du
nom d'un des genres qui en font partie, avec la désinence
eæ ou ineæ.

ART. 24.

ART. A 24. « La terminaison en -eæ sera uniformément
« adoptée pour les tribus. »

(Holmes, Atti Congr. Gen., p. 123, ann. 1892).

ART. B 24. Les noms de tribus (et sous-tribus) se tirent
du nom d'un des genres qui en font partie, avec la désinence
« -ineæ ou d'autres suffixes uniformes pour les groupes de
« même rang hiérarchique. »

(O. K., Codex emend., art. 74, 3^o, ann. 1893).

Observations du rapporteur.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 6 voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Cette motion a obtenu 16 voix, auxquelles il faut ajouter les 6 voix de la motion B 23 (diff. de rédaction) et, au point de vue du fond, le suffrage donné à l'art. E 23. Total 23 voix.

Cette motion a obtenu une voix.

Traduction adaptée du rapporteur sur le texte anglais. Voy. l'observation à propos de l'art. G 20. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

ART. 23 bis.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 3 voix.*

ART. 24.

La rédaction primitive a obtenu deux voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette rédaction a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Le rapporteur a placé la parenthèse et répété la proposition de M. Kuntze à l'art. 24 bis pour faciliter la comparaison avec les motions concurrentes. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 23. Les noms de sous-familles (†, subfamiliæ) sont tirés du nom d'un des genres qui se trouvent dans le groupe, avec la désinence « -oideæ ». — Règle.

ART. 23 bis.

ART. 24.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. C 24. « Les noms des tribus se terminent en -eæ ;
« cette terminaison est ajoutée à la racine des noms de genre
« qui servent à les former, ainsi Asclepias, Asclepiad(is)
« -eæ. »
(Berl. Reg., art. 3, ann. 1897).

ART. D 24. Les noms de tribus se tirent du nom d'un
« des genres qui en font partie avec « le suffixe -eæ. »
(O. K., Höhere Pflanzengr. p. 111, ann. 1900 ; O. K.,
Codex maurus, § 3 b, ann. 1903).

ART. E 24. Les noms des tribus se tirent du nom d'un
des genres qui en font partie, avec la désinence « -eæ » †.
(Groupe belgo-suisse, art. 24, ann. 1904).

ART. F 24. « Les noms des tribus se tirent du nom d'un
« des genres constituants en ajoutant le suffixe -eæ à la
« racine du nom. »
(Code amér., art. 7 p. p., ann. 1904).

ART. G 24. †
(Soc. bot. Fr., art. 24, ann. 1904).

ART. 24 bis.

ART. A 24 bis. Les noms des (tribus et) sous-tribus se
tirent du nom d'un des genres qui en font partie, avec la
désinence « ineæ ou d'autres suffixes uniformes pour les
« groupes de même rang hiérarchique. »
(O. K., Codex emend., art. 74, 3^o, ann. 1893).

ART. B 24 bis. « Les noms des sous-tribus se terminent en
« -inæ ; cette terminaison s'ajoute à la racine des noms de
« genre qui servent à les former, ainsi Metastelma, Meta-
« stelmat(is)-inæ ; Madi(a)-inæ. »
(Berl. Reg., art. 3, ann. 1897).

ART. C 24 bis. « Les noms des sous-tribus se tirent du
« nom d'un des genres qui en font partie, avec le suffixe
« -anæ. »
(O. K., Höhere Pflanzengr., p. 111, ann. 1900 ; O. K.,
Codex maurus, § 3 b, ann. 1903).

ART. D 24 bis. « Les noms des sous-tribus se tirent du
« nom d'un des genres qui en font partie, avec la désinence
« -inæ. »
(Groupe belgo-suisse, art. 24 bis, ann. 1904).

ART. E 24 bis. « Les noms des sous-tribus se tirent du
« nom d'un des genres constituants en ajoutant le suffixe
« -anæ à la racine du nom. »
(Code amér., art. 7 p. p., ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand.
— *Cette rédaction a obtenu 6 voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction a obtenu deux voix.*

Cette motion a obtenu 14 voix, auxquelles il faut ajouter (diff. de rédaction) une voix de l'art. A 24, 6 de l'art. B 24, 2 de l'art. D 24, et 3 de l'art. F 24. Total : 26 voix.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte anglais. Voy. l'observation à l'art. G 20. — *Cette rédaction a obtenu 3 voix; un quatrième votant l'accepte avec un amendement.*

Cette motion suppressive n'a pas obtenu de voix.

ART. 24 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Voy. l'observation à l'art. B 24. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand.
— *Cette motion a obtenu 7 voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Cette motion a obtenu 14 voix, auxquelles il faut ajouter (diff. de rédaction) 7 voix de l'art. 24 bis. Total : 21 voix.

Traduction adaptée du rapporteur sur le texte anglais. Voy. l'observation à l'art. G 20. — *Cette motion a obtenu 5 voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 24. Les noms des tribus se tirent du nom d'un des genres qui en font partie, avec la désinence « -æ » †. — Règle.

ART. 24 bis.

ART. D 24 bis. « Les noms des sous-tribus se tirent du nom d'un des genres qui en font partie, avec la désinence « -inæ ». — Règle.

Texte des Lois de 1867.

§ 4. *Noms de genres et de divisions de genres.*

ART. 25.

ART. 25. Les genres, sous-genres et sections reçoivent des noms, ordinairement substantifs, qui sont pour chacun d'eux comme nos noms propres de famille.

Ces noms peuvent être tirés d'une source quelconque et même être composés d'une manière absolument arbitraire, sous la réserve des conditions indiquées plus loin.

ART. 26.

ART. 26. Les sous-sections et autres subdivisions inférieures des genres peuvent recevoir un nom, substantif ou adjectif, ou porter simplement un numéro d'ordre ou une lettre, sans nom.

ART. 27.

ART. 27. Lorsqu'un nom de genre, sous-genre ou section est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

Le nom, dégagé de tout titre et de toute particule préliminaire accessoire, est terminé en *a* ou *ia*.

Les syllabes qui ne sont pas modifiées par cette désinence conservent leur orthographe exacte, même avec les lettres ou diphthongues usitées dans certaines langues et qui ne l'étaient pas en latin. Cependant les *ä*, *ö*, *ü*, des langues germaniques, deviennent des *æ*, *œ*, *ue*, les *é* et *è* de la langue française, deviennent des *e*.

Motions nouvelles.

§ 4. *Noms de genres et de divisions de genres.*

ART. 25.

ART. A 25. « Les noms génériques et subgénériques consistent en substantifs latins ou latinisés, ou en mots équivalents. »

(Code amér., art. 6, ann. 1904).

ART. 25 bis.

ART. A 25 bis. « Les noms génériques s'écrivent avec une majuscule. »

(Code amér., Part. III, art. 2, ann. 1904).

ART. 26.

ART. 27.

ART. A 27. Lorsqu'un nom de genre, sous-genre ou section est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

« Le nom d'homme — y compris la voyelle finale — persiste sans modification d'aucune sorte, on ajoute seulement : 1° la lettre *-a*, quand le nom se termine par une voyelle ; 2° la terminaison *-ia*, quand le nom s'achève sur une consonne. Cependant les noms terminés en *a* prennent la désinence *-aea* et les noms terminés en *-er* prennent la désinence *-era*. »

Les syllabes qui ne sont pas modifiées par cette désinence conservent leur orthographe exacte, même avec les lettres

Observations du rapporteur.

ART. 25.

Vote : 29 oui.

Cette rédaction a obtenu une voix.

ART. 25 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu 19 voix.*

ART. 26.

Vote : 25 oui.

ART. 27.

La rédaction primitive a obtenu 6 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 25.

ART. 25. Les genres, sous-genres et sections reçoivent des noms, ordinairement substantifs, qui sont pour chacun d'eux comme nos noms propres de famille.

Ces noms peuvent être tirés d'une source quelconque et même être composés d'une manière absolument arbitraire, sous la réserve des conditions indiquées plus loin. — Règle.

ART. 25 bis.

ART. 25 bis. « Les noms génériques s'écrivent avec une « majuscule ». — Recommandation.

ART. 26.

ART. 26. Les sous-sections et autres subdivisions inférieures des genres peuvent recevoir un nom, substantif ou adjectif, ou porter simplement un numéro d'ordre ou une lettre, sans nom. — Règle.

ART. 27.

ART. 27 bis.

ART. A 27 bis. « Dans les noms de genre tirés du grec, « les désinences -os et -on doivent être changées en -us et « -um. Cette règle ne s'applique pas aux noms tirés d'un « mot grec terminé en -ων (Potamogeton, Erigeron, Trago- « pogon), lesquels sont tous masculins. »

(Forhandl. Kjöbenh., p. 245, art. 4, ann. 1892).

ART. B 27 bis. « Dans les noms de genre tirés du grec, « les désinences -os et -on sont changées en -us et -um. »

(Bot. Sällsk. Stockh., art. 4, ann. 1893).

ART. C 27 bis. « Pour les noms qui ne sont pas tirés de « noms de personnes on observera les principes suivants « destinés à établir une orthographe régulière et des index « uniformes. Les alinéas 1-12 sont applicables à tous les « noms quels qu'ils soient.

1° « Eliminer la lettre H, h, dans les mots d'étymologie « grecque excepté dans le cas des doubles consonnes ch, « ph et th. »

2° « Remplacer la lettre Y, y (en grec υ) par I, i, sauf « dans les noms introduits depuis plus de 100 ans où la « lettre u a été adoptée (p. ex. Cupressus, Cuphea); l'y des « noms barbares doit être conservé (p. ex. Yucca).

« Remplacer le K, k grec par C, c. Remplacer le ου grec « et le ou français par le latin u; en outre, les lettres « rr = rrh = rh doivent être remplacées par r dans la « création de mots composés.

3° « A moins d'exceptions classiques incontestables et sauf « dans le cas de mots composés se terminant en -odon « (p. ex. Leontodon), écrire les désinences grecques des « noms substantifs latinisés comme suit : ον = um, ων = on, « ος = us, η = a, α = a, ας = as, ωδης = odes, ης = es, « ις = is.

4° « Ecrire les diphtongues grecques en latin comme « suit : ει = i, οι = oe, αι = ae.

5° « Séparer les voyelles dans les diphtongues à voyelles « unisonantes (ae, oe, ue, et non pas æ ä, œ, ö, ø, ü) et « éliminer le signe ·, soit dans l'allemand ä, ö, ü = ae, oe, « ue à la place de la lettre e, soit en français ü pour l'u « d'autres langues, soit comme tréma. A la place du tréma « on emploiera dans les diphtongues dissonantes le trait « horizontal placé sur la seconde voyelle; p. ex. Staëlia, « Daës, Nereïdea, Roëllea, Ruëllea, Geünsia, Boöpsis, Zoöglea « (et non pas Zoöglea, d'après l'usage américain), Microüla. « — Le principe n° 5 s'applique aussi aux mots tirés des « noms d'hommes.

6° « Réunir les mots composés latinisés, d'origine grecque, « pour autant que l'étymologie le permet avec la lettre o « (p. ex. Mytro-, et non Mytra- ou Mytre-; Scapho-, et non « pas Scaphè-, Scaphi- ou Scaphy-). Lorsqu'on abrège la « première partie du mot, la voyelle de liaison persiste sans

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand.
— Cette rédaction a obtenu 5 voix.

Cette rédaction a obtenu 17 voix, auxquelles s'ajoutent, quant au fond, les 5 voix données à l'art. B 27. Un des membres de la Commission (M. Murbeck) a fait observer qu'en prenant à la lettre l'alinéa 3, on serait obligé de conserver des lettres inusitées dans le latin botanique (les å, ø des langues scandinaves, les Ж, Ш, Э du russe, etc.). Le rapporteur a donc introduit un amendement de forme destiné à rendre plus clair cet alinéa, et à le mettre d'accord avec l'article 6. — Il s'agit ici de recommandations qui n'obligeront pas à changer des noms linnéens tels que Avicennia (en Avicennaea), Garidella (en Garidelia), Pisonia (en Pisoa), etc. (exemples cités par M. Murbeck).

ART. 27. Lorsqu'un nom de genre, sous-genre ou section est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

1° « Quand le nom se termine par une voyelle, on ajoute « la lettre -a (ainsi Glazioua, d'après Glaziou ; Bureaua, « d'après Bureau), sauf quand le nom a déjà la désinence a, « auquel cas le mot se termine par -aea (ex. : Collaea, « d'après Colla).

2° « Quand le nom se termine par une consonne, on « ajoute les lettres -ia (ainsi Magnusia, d'après Magnus ; « Ramondia, d'après Ramond), sauf quand il s'agit de la « désinence -er, auquel cas le mot se termine par -era « (ex. : Kernerera, d'après Kerner).

3° Les syllabes qui ne sont pas modifiées par « ces désinences » conservent leur orthographe exacte, même avec les « consonnes k et w ou avec les groupements de voyelles qui n'étaient pas usités dans le latin classique. Les lettres (y compris les signes diacritiques) étrangères au latin des botanistes seront transcrites ». Les ä, ö, ü, des langues germaniques, deviennent des ae, oe, ue, les é, è et « ê » de la langue française deviennent « en général » des e.

4° « Les noms peuvent être accompagnés d'un préfixe, « d'un suffixe, ou modifiés par anagramme. Dans ces cas, « ils ont toujours la valeur de mots différents du nom « primitif ». — Recommandation.

ART. 27 bis.

ART. A 27 bis. « Dans les noms de genre tirés du grec, « les désinences -os et -on doivent être changées en -us et » -um. Cette règle ne s'applique pas aux noms tirés d'un « mot grec terminé en -ων (Potamogeton, Erigeron, Trago- « pogon), lesquels sont tous masculins. »
(Forhandl. Kjöbenh., p. 245, art. 4, ann. 1892).

ART. B 27 bis. « Dans les noms de genre tirés du grec, « les désinences -ος et -ον sont changées en -us et -um. »
(Bot. Sällsk. Stockh., art. 4, ann. 1893).

ART. C 27 bis. « Pour les noms qui ne sont pas tirés de « noms de personnes on observera les principes suivants « destinés à établir une orthographe régulière et des index « uniformes. Les alinéas 1-12 sont applicables à tous les « noms quels qu'ils soient.

1° « Eliminer la lettre H, h, dans les mots d'étymologie « grecque excepté dans le cas des doubles consonnes ch, « ph et th. »

2° « Remplacer la lettre Y, y (en grec υ) par I, i, sauf « dans les noms introduits depuis plus de 100 ans où la « lettre u a été adoptée (p. ex. Cupressus, Cuphea); l'y des « noms barbares doit être conservé (p. ex. Yucca).

« Remplacer le K, k grec par C, c. Remplacer le ου grec « et le ou français par le latin u; en outre, les lettres « rr = rrh = rh doivent être remplacées par r dans la « création de mots composés.

3° « A moins d'exceptions classiques incontestables et sauf « dans le cas de mots composés se terminant en -odon « (p. ex. Leontodon), écrire les désinences grecques des « noms substantifs latinisés comme suit : ον = um, ων = on, « ος = us, η = a, α = a, ας = as, ωδης = odes, ης = es, « ις = is.

4° « Ecrire les diphtongues grecques en latin comme « suit : ει = i, οι = oe, αι = ae.

5° « Séparer les voyelles dans les diphtongues à voyelles « unisonantes (ae, oe, ue, et non pas æ ä, œ, ö, ø, ü) et « éliminer le signe ·, soit dans l'allemand ä, ö, ü = ae, oe, « ue à la place de la lettre e; soit en français ü pour l'u « d'autres langues, soit comme tréma. A la place du tréma « on emploiera dans les diphtongues dissonantes le trait « horizontal placé sur la seconde voyelle; p. ex. Staëlia, « Daë, Nereïdea, Roëllea, Ruëllea, Geünsia, Boöpsis, Zoöglea « (et non pas Zoöglea, d'après l'usage américain), Microüla. « — Le principe n° 5 s'applique aussi aux mots tirés des « noms d'hommes.

6° « Réunir les mots composés latinisés, d'origine grecque, « pour autant que l'étymologie le permet avec la lettre o « (p. ex. Mytro-, et non Mytra- ou Mytre-; Scapho-, et non « pas Scaphe-, Scaphi- ou Scaphy-). Lorsqu'on abrège la « première partie du mot, la voyelle de liaison persiste sans

Observations du rapporteur.

ART. 27 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu 5 voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cet article renfermant des prescriptions relatives simultanément à toutes les catégories de noms (spécifiques, génériques, etc.), alors que les Lois distinguent entre ces diverses catégories de noms (section 2, § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5), il conviendrait : ou bien de sortir complètement ces prescriptions pour en faire l'objet d'une section à part, ou bien d'insérer dans chaque § un renvoi à cet article. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 27 bis.

« modification (p. ex. Stigma- au lieu de Stigματο-, Lepi-
« au lieu de Lepido-); lorsque la seconde moitié du mot
« commence par une voyelle, la voyelle de liaison tombe
« (p. ex. Stigm-anthus, Stigmat-anthus). L'intercalation
« de consonnes entre deux moitiés de mots équivaut à l'ad-
« mission de deux noms différents (p. ex. Ptero-Pterido-
« Pterigophyllum; Lepi- et Lepido-stemon; Di- et Diplo-
« peltis. Le mot chamæ reste invariable.

7° « Dans les combinaisons avec la syllabe syn (συν)
« écrire : devant l, syll ; devant b m p, sym ; devant s et z, sy
« et zy ; dans tous les autres cas syn (ou encore si confor-
« mément à l'alinéa 2).

8° « Dans les combinaisons de mots d'origine latine, la
« voyelle de liaison est i, sauf quand il existe plusieurs
« voyelles intermédiaires dissonantes et à moins que le sens
« du mot ne devienne ambigu. On écrira donc : hederiger,
« glechomifolia, spiciformis, gossypiformis (non pas ae, ii);
« par contre, on admettra salviæfolia, hordeiformis, caricæ-
« formis à côté de cariciformis.

9° « Ecrire -chlæna au lieu de -læna et neuro- au lieu de
« nevro.

« Les noms génériques terminés en -folius, -folia, doivent
« être changés en -folium.

« Ecrire lævi-, caerul- (et non pas levi-, coerul- ou cerul-).

13° « L'ensemble de l'article 73 possède un effet rétroactif
« en ce qui concerne les corrections de noms. »

(O. K., Codex emend., art. 73, ann. 1893).

ART. D. 27 bis. Faire à l'art. C 27 bis ci-dessus les addi-
tions suivantes :

9° bis. « Ecrire :

« Stemon (στειμων), -stemma (στειμμα) (et non pas stema,
« stemum, etc.);

« aegyptius, aegyptiacus (non pas egypt.);

« Euonymus, Euoda, Euosma (non pas Evonymus, Evodia,
« Evosma);

« litoralis (non pas littoralis);

« nepalensis (non pas napaulensis, nipaulensis);

« silvestris, silvaticus (non pas sylv.);

« sinensis (non pas chinensis);

« sulfureus (non pas sulphureus);

« zeylanicus (non pas ceylonicus). »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 73, ann. 1898).

ART. E 27 bis. Orthographe.

1° « Les corrections orthographiques de noms sont ad-
« mises, avec ou sans la citation du correcteur après le nom
« de l'auteur du nom (voy. § 5 du Codex maturus).

2° « Les noms scientifiques des plantes sont en latin ou
« sont latinisés, à la seule exception des noms des variations
« horticoles (Satus = semis, Mistus = métis = lusus qui

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Les alinéas 10-12 de cet article figurent comme article 87 dans une section particulière relative à la confection des index dans les ouvrages systématiques.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Les alinéas 11 *bis*, 14 et 15 figurent comme article 87 dans une section particulière relative à la confection des index dans les ouvrages systématiques. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cet article, résumant toutes les prescriptions de l'auteur en matière d'orthographe, s'applique à divers articles des Lois de 1867. Ainsi p. ex. l'alinéa 2 se rapporte aux anciens art. 6, 14, 39 et 40. Ayant déjà rapporté autant que possible les prescriptions antérieurement proposées par M. Kuntze aux anciens articles, nous croyons devoir laisser à la dernière

« reçoivent des noms de fantaisie, p. ex. Pelargonium
« zonale f. Mistress Pollack.

3° « Les noms propres s'écrivent tous avec une majus-
« cule, même employés comme noms spécifiques; tous les
« autres noms s'écrivent avec une minuscule, p. ex. Ranun-
« culus asiaticus et R. Flammula L., Centaurea Lippii L.,
« par contre Tulipa gesneriana et breyniana L.

4° « Les noms adjectifs des espèces, variétés et formes
« s'accordent avec le nom du genre auquel elles appar-
« tiennent, même quand on intercale des mots tels que
« subsp., var., ou f.

5° Lorsque le nom d'un genre, d'un sous-genre ou d'une
section est tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la
manière suivante :

a. « Le nom d'homme — y compris la voyelle finale —
« persiste sans modification d'aucune sorte; on ajoute seu-
« lement : 1° la lettre -a quand le nom se termine par une
« voyelle; 2° la terminaison -ia quand le nom s'achève sur
« une consonne. Cependant les noms terminés en -a pren-
« nent la désinence -aea et les noms terminés en -er pren-
« nent la désinence -era.

b. Les syllabes qui ne sont pas modifiées par cette dési-
nence conservent leur orthographe exacte, même avec les
lettres ou diphtongues usitées dans certaines langues et qui
ne l'étaient pas en latin. Cependant les ä, ö, ü des langues
germaniques deviennent des ae, oe, ue « et les accents peuvent
« être négligés. »

6° « Lorsqu'un nom est tiré d'une langue vulgaire (bar-
« bare), il doit subsister tel qu'il a été fait, même lorsque
« l'auteur s'est trompé sur son orthographe, et a pu de ce
« chef encourir des reproches fondés.

7° « En vue d'obtenir une orthographe uniforme pour
« établir une coordination synoptique des homonymies
« résultant de la correction de graphies disparates et très
« différentes, enfin pour éviter la création d'homonymes
« qui sans cela deviendraient autant de noms distincts et
« valables, on suivra les règles suivantes (8-11) :

« 8° Les voyelles et les désinences tirées du grec ainsi que
la diphtongue française ou sont à latiniser comme suit :

a. « α = a, ας = as, ε = e, η = e, η employé en dési-
« nence = a, ης = es, ις = is, ον = um, ος = os, υ (Υ) = y,
« ων = on; αε = æ, αυ = au, ει = i, ευ = eu, οι = oe,
« οο = u, de même le français ou = u sauf dans les noms
« d'hommes; ωδης et οειδης = odes.

b. υ = u seulement dans les exceptions classiques, p. ex.
« Cupressus.

« η = e employé comme désinence seulement dans les
« exceptions classiques et après la lettre c, p. ex. Daphne,
« Crambe, Peuce, syce (par contre : Phaca, theca).

« δδους se traduit toujours par odon, p. ex. Leontodon.

c. « Lorsque la lettre i (ι) des diphtongues a été transfor-
« mée en consonne par un usage prépondérant et se trouve
« placée entre deux voyelles, on l'écrira j (et non pas i,

Observations du rapporteur.

rédaction de cet auteur son unité documentaire. — A l'alinéa 3^o, il convient de remarquer que M. Kuntze entend par « noms propres », les noms d'hommes sous la forme substantive et les noms de genre ou noms de forme générique. — *Un suffrage a appuyé les alinéas 1 (sans les mots « avec ou »), 2, 5a et 7-11 (avec amendements de détail). Un second suffrage appuie les alinéas 2, 3, 4, 6, 9a et 10. Enfin un troisième suffrage appuie les alinéas 2, 3 et 6. — Plusieurs membres de la Commission ont relevé le fait que diverses prescriptions de la motion B 26 bis allaient à l'encontre des usages des botanistes, voire même des meilleurs écrivains latins. L'un d'eux (M. Levier) qualifie de solécisme la graphie lævis : Cicéron, Virgile, Ovide, Lucrèce, et, parmi les auteurs modernes, C. Müller Hal. ont écrit levis. Un autre (M. Briquet) ne voit pas la nécessité de changer Eoonymus en Euonymus. Si les latins modifiaient la lettre u en v dans la particule eu placée devant une voyelle, à plus forte raison cette faculté peut-elle être laissée aux botanistes qui créent des noms nouveaux. Cicéron écrivait evangelia et non euangelia. Etc.*

Texte recommandé par la Commission.

« ni y), p. ex. Najas, Leucojum, Thuja, Majorana, Papaja, « Soja, Satureja, Brabejum, Semejandra, Lejophyllum.

8° « Diphthongues. On écrira les diphthongues uniso- « nantes avec des lettres séparées, jamais réunies : ae, oe, « ue (non pas æ, ā, œ, ö, ø, ù) et on éliminera le signe « sur les voyelles, soit dans les langues germaniques ā, ö, ù « = ae, oe, ue, pour remplacer le e, ou en français ù pour u « des autres langues, soit comme tréma; à la place du « tréma on emploiera le trait horizontal placé au-dessus « de la seconde voyelle, p. ex. Staëlia, Daïs, Nereïdea, « Roëllea, Ruëllea, Geünsia, Boöpsis, Zoögloea (et non pas « Zoö comme on écrit aux Etats-Unis), Microöla.

9° Les consonnes tirées du grec se latinisent comme suit :

a. « θ = th (ni d, ni t), κ = c, ξ = x (non pas z), φ = ph « (non pas f), χ = ch (non pas x, ni c); γγ = ng, γκ = nc, « γχ = nch.

b. « Eliminer le H h grec excepté dans ch, ph, th, Rha- « coma, Rhamnus, Rheum, Rhin-, Rhiz-, Rhodo-, Rhoes-, « Rhus et les noms composés avec ces racines.

c. « rr employés comme consonnes de liaison dans un « mot composé d'origine grecque se transcrivent avec un « seul r, p. ex. Pachyrhizus.

10° Mots composés.

a. « Dans les mots composés tirés du grec et latinisés on « emploiera -o- comme voyelle de liaison (p. ex. Mitro- et « non pas a, e; Harpo-, non pas a, e; Scapho-, non pas e, « i, y), à moins qu'il ne s'agisse d'exceptions classiques « (p. ex. Peucedanum, Origanum, Menyanthes, Polymnia) « ou des cas énumérés aux lettres d-h.

b. « Dans les abréviations, la première moitié du mot « reste invariable, sans tiret, p. ex. Stigma- au lieu de « Stigmato-, Caly- au lieu de Calyco-, Lepi- au lieu de « Lepido.

c. « Quand la seconde moitié du mot commence avec une « voyelle, la voyelle de liaison tombe, p. ex. Stigm- anthus, « Stigmat- anthus.

d. « On écrira Chamæ, Deca, Hepta, Hexa, Penta, Tetra, « Meta, Para, Hyper, Anti, Epi, sans la voyelle de liaison o; « par contre ces mots perdent leur voyelle finale (ae, a, i) « quand ils précèdent une voyelle. Les mots Penthorum, « Pentstemon, Ephedra, dans lesquels les lettres h et t sont « négligées au point de vue phonétique, font exception.

e. « Aci, Amphi, Basi, Chori (s), Lysi, Meli, Peri, Di, « Tri, Bu, Eu et tous les mots d'origine grecque qui se « terminent en y, p. ex. Poly, Oxy, Platy, s'écrivent sans « la voyelle de liaison -o-, mais conservent leur voyelle « finale même quand ils précèdent une voyelle.

f. « Eu ne doit pas paraître transformé en ev. (On écrira « donc p. ex. Euonymus, et non pas Evonymus).

g. « On n'éliminera pas la lettre h dans les mots com- « posés quand il doit être conservé dans les mots simples, « p. ex. Enhydra, Enhalus (non pas Enydra, Enalus), « Euhierochloa (non pas Euierochloa).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

h. « Dans les mots composés avec syn (συν), on écrira
« devant l, syll; devant b, m, p, symb; devant s et z, sy et
« zy; dans tous les autres cas syn.

i. « Dans les mots composés d'origine latine, on emploiera
« i comme voyelle de liaison, excepté quand la liaison s'éta-
« blit par plusieurs voyelles dissonantes ou quand le mot
« devient ambigu, p. ex. hederiger, glechomiger, spici-
« formis, gossypifolia (et non pas ae, ii); on écrira par
« contre salviæfolia, hordeiformis, et on maintiendra caricæ-
« formis (Carica) à côté de cariciformis (Carex). »

11^o « Cas spéciaux. On écrira :

« Ægyptius ou ægyptiacus (non pas egypt.);

« Astero (de *αστηρ* étoile) au lieu d'Astro (donnant sou-
« vent lieu à des appellations bilingues sous la forme latine
« astrum combinée avec un second mot d'origine grecque);
« par contre astronion (de *αστρον* pris dans un un sens étroit,
« constellation);

« Caerul- (et non pas coerul-, cerul-);

« Calo- (Cal- devant une voyelle) pour *καλις* = *καλλις*
« (et non pas Cali-, Calli-, Cally-, Callo-, Call-, ni avec
« un K);

« Caly- et Calyco- pour *καλοξ*, Calyx, Calix (non pas
« Cali-, Calo-, Cally-, Calico-, ni avec un K);

« -carpus, -ceras, -chilus, -lobus, petalum, à la place de
« leurs variantes (mentionnées à l'article 11 *b* du Codex
« maturus);

« -carya (*καρυα*, noyer), lorsqu'il s'agit d'un nom d'arbre
« (au lieu de caryum);

« -caryum (*καρυον*, noix), lorsqu'il s'agit d'un nom appli-
« cable à un fruit (au lieu de carya);

« -chlæna (au lieu de -læna);

« cirrus, cirrosus (et non pas cirrh., cirh., cirrosus);

« Elæo (non pas Eleo), par contre Heleo, Helod (et non
« pas Eleo, Elod);

« -folium dans les noms génériques (au lieu de -ius, -ia);

« Hapalo-, Haplo-, Hirpo-, Holo-, Homalo-, Homo-,

« Hoplo-, Hormo- (et non pas Apalo-, Aplo-, Erpo-, Olo-,
« Omalo-, Omo-, Oplo-, Ormo-);

« lævi- (non pas levi-);

« litoralis (non pas littoralis);

« Nano (non pas Nanno);

« nepalensis (non pas napaul., nipaul.);

« Neuro-, Pleuro- (non pas Nevro-, ni Plevro-);

« Oreo- (non pas Oro-);

« silv.-, silvestris, etc. (non pas sylv.-);

« sinensis (non pas chinensis);

« Spondyl- (non pas Sphondyl-);

« sulfureus (non pas sulphureus);

« -stemma (*στεμμα*, corona, et non pas stema, stemum);

« -stemon (*στημων*, stamen, et non pas stema, stemum);

« zeylanicus (et non pas ceylonicus). »

(O. K., Codex maturus, § 12, ann. 1903).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Texte des Lois de 1867.

ART. 28.

ART. 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de genre font preuve de discernement et de goût s'ils ont égard aux recommandations suivantes.

1° Ne pas faire des noms très longs ou difficiles à prononcer.

2° Indiquer l'étymologie de chaque nom.

3° S'ils ont créé autrefois un nom qui n'a pas été admis, ne pas créer eux-mêmes un autre genre sous le même nom, surtout dans la même famille ou dans une des familles voisines.

4° Ne pas dédier des genres à des personnes absolument étrangères à la botanique, ou du moins aux sciences naturelles, ni à des personnes tout à fait inconnues.

5° Ne tirer des noms de langues barbares, que si ces noms se trouvent fréquemment cités dans les livres des voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte aisément à la langue latine et aux langues des pays civilisés.

6° Rappeler, si possible, par la composition ou la désinence du nom, les affinités ou les analogies du genre.

7° Éviter les noms adjectifs.

8° Ne pas donner à un genre un nom dont la forme est plutôt celle d'un nom de section (*Eusideroxylon*, par exemple).

9° Éviter de reprendre des noms qui ont existé, mais

Motions nouvelles.

ART. 27 *ter*.

ART. A 27 *ter*. « Les noms des arbres et arbustes à désinences masculines (p. ex. *Evonymus*, *Rhamnus*) sont toujours suivis de noms spécifiques au féminin.

« Lorsqu'un genre embrasse aussi bien des espèces arborescentes que des espèces herbacées, il sera considéré comme masculin, féminin ou neutre au gré du créateur du genre (dans Linné, p. ex., *Rubus* est masculin, *Cornus* féminin).

« Les noms des espèces herbacées s'accordent avec ceux du genre auquel elles appartiennent (p. ex. *Lotus*, *Melilotus*, *Nardus*, *Myosurus*, *Scorpiurus*, *Orchis*, *Stachys*, *Bidens* sont tous masculins).

« Les noms génériques neutres, tant pour les arbres que pour les herbes, exigent des noms spécifiques neutres, pour autant que ceux-ci sont de forme adjectivale, p. ex. *Acer*, *Ligustrum*, *Polygala*, *Lycogala*, *Phyteuma*. »

(*Forhandl. Kjöbenh.*, p. 245, art. 5, ann. 1892).

ART. B 27 *ter*. « En ce qui concerne le genre (sexe) des noms génériques, on se dirigera pour les désignations classiques d'après l'usage grammatical correct. Pour les noms plus récents et les barbarismes, l'usage adopté dans les *Natürliche Pflanzenfamilien* fait loi. »

(*Berl. Reg.*, art. 4, ann. 1897).

ART. 28.

Observations du rapporteur.

ART. 27 *ter*.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu 11 voix.*

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 3 voix dans son ensemble. Un quatrième suffrage élimine la dernière phrase.*

ART. 28.

La rédaction primitive a obtenu 4 voix. Un cinquième suffrage élimine l'alinéa 4.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 27 *ter*.

ART. 28.

Texte des Lois de 1867.

qu'on a refusé d'admettre, pour nommer des genres différents des anciens, à moins qu'il ne s'agisse de dédier de nouveau un genre à un botaniste; mais dans ce cas il est à désirer encore : 1° Que l'abandon du premier genre soit bien constaté; 2° Que la famille où l'on veut rétablir le nom soit tout à fait différente de la première.

10° Éviter de faire choix de noms qui existent en zoologie.

Motions nouvelles.

ART. A 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de genre font preuve de discernement et de goût, s'ils ont égard aux recommandations suivantes :

1° Ne pas faire des noms très longs ou difficiles à prononcer.

2° Indiquer l'étymologie de chaque nom.

3° S'ils ont créé autrefois un nom qui n'a pas été admis, ne pas créer eux-mêmes un autre genre sous le même nom, surtout dans la même famille ou dans une des familles voisines.

4° Ne pas dédier des genres à des personnes absolument étrangères à la botanique, ou du moins aux sciences naturelles, ni à des personnes tout à fait inconnues.

5° Ne tirer des noms de langues barbares, que si ces noms se trouvent fréquemment cités dans les livres des voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte aisément à la langue latine et aux langues des pays civilisés.

6° Rappeler, si possible, par la composition ou la désinence du nom, les affinités ou les analogies du genre.

7° Éviter les noms adjectifs.

8° Ne pas donner à un genre un nom dont la forme est plutôt celle d'un nom de section (Eusideroxylon, par exemple).

9° Éviter de reprendre des noms qui ont existé, mais qu'on a refusé d'admettre, pour nommer des genres différents des anciens, à moins qu'il ne s'agisse de dédier de nouveau, un genre à un botaniste; mais dans ce cas il est à désirer encore : 1° Que l'abandon du premier genre soit bien constaté; 2° Que la famille où l'on veut rétablir le nom soit tout à fait différente de la première.

10° Éviter de faire choix de noms qui existent en zoologie.

11° « Ne pas créer de noms qui expriment un caractère ou « un attribut positivement faux dans la totalité du groupe « en question, ou seulement dans la majorité des éléments « qui le composent. »

12° « Ne pas créer de noms bilingues ». (O. K., Rev. I, p. LXXIX, art. 28, ann. 1891).

ART. B 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de genre font preuve de discernement et de goût, s'ils ont égard aux recommandations suivantes :

1° Ne pas faire des noms très longs ou difficiles à prononcer.

2° Indiquer l'étymologie de chaque nom.

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Cette motion a obtenu une voix.

Dans les Lois, cet alinéa figure à l'art. 60, 3^o, avec un caractère obligatoire; ici il n'a que la valeur d'une recommandation.

Même observation que ci-dessus. C'est l'ancien article 60, 4^o, des Lois de 1867.

Cette motion a obtenu deux voix pour tous les alinéas, sauf 3 et 4; un troisième suffrage élimine seulement l'alinéa 3.

3° « Ne jamais renouveler un homonyme ».

4° Ne pas dédier des genres à des personnes absolument étrangères à la botanique ou du moins aux sciences naturelles, ni à des personnes tout à fait inconnues.

5° Ne tirer des noms des langues barbares, que si ces noms se trouvent fréquemment cités dans les livres des voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte aisément à la langue latine et aux langues des pays civilisés.

6° Rappeler, si possible, par la composition ou la désinence du nom, les affinités ou les analogies du genre.

7° Eviter les noms adjectifs.

8° Ne pas donner à un genre un nom dont la forme est plutôt celle d'un nom de section (Eusidoroxylon, par exemple).

9° Eviter de faire choix de noms qui existent en zoologie.

10° « Ne pas faire des noms qui expriment un caractère « ou un attribut positivement faux dans la totalité du « groupe en question, ou seulement dans la majorité des « éléments qui le composent. »

11° « Ne pas faire des noms formés par la combinaison « de deux langues. »

(O. K., Codex emend, art. 28, ann. 1893).

ART. C 28.

1° et 2° Restent.

3° †

4° - 10° Restent.

(Briq., p. 39, ann. 1894).

ART. D 28.

3° « Un nom employé une fois, puis passé au rang de « synonyme, ne pourra plus jamais être utilisé dans un « sens différent. Cette prescription (once a synonym, « always a synonym) devra être appliquée à l'avenir, mais « ne saurait avoir d'effet rétroactif. Les changements qui « ont déjà été faits en vertu de ce principe, doivent être « rejetés. »

(Wiener Vorsch., art. 1, ann. 1895).

ART. E 28.

3° « Il est préférable de ne pas employer dans un sens « différent, pour désigner un nouveau genre ou une « nouvelle section, les noms génériques qui sont tombés « dans la synonymie. »

(Berl. Reg., art. 5, ann. 1897).

ART. F 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de genre font preuve de discernement et de goût, s'ils ont égard aux recommandations suivantes :

1° Ne pas faire des noms très longs ou difficiles à prononcer.

Observations du rapporteur.

Cet alinéa résume les alinéas 3^o et 9^o des Lois de 1867.

Dans les Lois de 1867, cet alinéa figure à l'art. 60, 3^o, avec un caractère obligatoire ; ici il n'a que la valeur d'une recommandation.

Même observation que ci-dessus. C'est l'ancien article 60, 4^o, des Lois de 1867.

Cette suppression était motivée en 1894, par l'opinion de l'auteur que cette recommandation figure déjà avec un caractère obligatoire, à l'art 60, 1^o. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. Le caractère obligatoire de cette proposition en ce qui concerne l'avenir, et non obligatoire en ce qui concerne le passé, fait que la prescription peut se classer soit à l'art. 28, soit à l'art. 60. Nous l'avons reproduit aux deux endroits. — *Cette rédaction a obtenu deux voix (en combinaison avec d'autres motions).*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction a obtenu 6 voix (en combinaison avec d'autres motions).*

Cette rédaction a obtenu 15 voix. L'appoint nécessaire à cette rédaction pour obtenir la majorité est fourni par les voix données aux alinéas concordants des articles 28, A 28, B 28 et H 28.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de genre font preuve de discernement et de goût, s'ils ont égard aux recommandations suivantes :

1^o Ne pas faire des noms très longs ou difficiles à prononcer.

2° Indiquer l'étymologie de chaque nom.

3° « Ne jamais renouveler un nom déjà employé et tombé
« dans la synonymie (homonyme). »

4° Ne pas dédier des genres à des personnes absolument
étrangères à la botanique, ou du moins aux sciences natu-
relles, ni à des personnes tout à fait inconnues.

5° Ne tirer des noms de langues barbares, que si ces
noms se trouvent fréquemment cités dans les livres des
voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte
aisément à la langue latine et aux langues des pays civilisés.

6° Rappeler, si possible, par la composition ou la dési-
gnation du nom, les affinités ou les analogies du genre.

7° Eviter les noms adjectifs « employés substantivement ».

8° Ne pas donner à un genre un nom dont la forme est
plutôt celle « d'un sous-genre » ou d'une section (Euside-
roxylon, par exemple).

9° †

10° †

11° « Ne pas créer des noms formés par la combinaison
« de deux langues. »

(Groupe belgo-suisse, art. 28, ann. 1904).

ART. G 28.

10° †

(Code amér., Princ. 3, note, ann. 1904).

11° « Eviter la publication de noms d'étymologie bilingue ;
« cependant des noms publiés ne pourront être rejetés à
« cause d'une semblable étymologie. »

(Code amér., Part. III, art. 4, ann. 1904).

ART. H 28. Les botanistes qui ont à publier des noms de
genre font preuve de discernement et de goût, s'ils ont
égard aux recommandations suivantes :

1° Reste.

2° Reste.

3° « Ne jamais renouveler un nom déjà employé et tombé
« dans la synonymie (homonyme). »

4° †

5° †

6° †

7° Reste.

8° †

9° †

10° †

(Soc. bot. Fr., art. 28, ann. 1904).

ART. I 28

« On doit éviter d'employer en botanique des noms géné-
« riques existant en zoologie. »

(Zool., art. 1, recommandation).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

2° (Indiquer l'étymologie de chaque nom). — Voy. art. 80, p. 126.

3° « Ne jamais renouveler un nom déjà employé et tombé « dans la synonymie (homonymie). »

4° Ne pas dédier des genres à des personnes absolument étrangères à la botanique, ou du moins aux sciences naturelles, ni à des personnes tout à fait inconnues.

5° Ne tirer des noms de langues barbares, que si ces noms se trouvent fréquemment cités dans les livres des voyageurs et présentent une forme agréable qui s'adapte aisément à la langue latine et aux langues des pays civilisés.

6° Rappeler, si possible, par la composition ou la désinence du nom, les affinités ou les analogies du genre.

7° Eviter les noms adjectifs « employés substantivement ».

8° Ne pas donner à un genre un nom dont la forme est plutôt celle « d'un sous-genre » ou d'une section (Eusideroxylon, par exemple).

9° †

10° †

11° « Ne pas créer des noms formés par la combinaison « de deux langues ». — Recommandation.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette rédaction a obtenu 3 voix (dont deux en combinaison avec d'autres motions).*

Cette rédaction a obtenu 2 voix (dont une en combinaison avec d'autres motions).

Inséré par le rapporteur, avec interversion des mots « botanique » et « zoologie ». — *Cette rédaction a obtenu trois voix (en combinaison avec d'autres motions).*

Texte des Lois de 1867.

ART. 29.

ART. 29. Les botanistes qui construisent des noms de sous-genres ou de sections feront bien d'avoir égard aux recommandations de l'article précédent et en outre à celles-ci :

1^o Prendre volontiers pour la principale division d'un genre, un nom qui le rappelle par quelque modification ou addition (*Eu* mis au commencement du nom, quand il est d'origine grecque; *astrum*, *ella*, à la fin du nom, quand il est latin, ou telle autre modification conforme à la grammaire et aux usages de la langue latine).

2^o Éviter dans un genre de nommer une section par le nom du genre terminé par *oides*, ou *opsis*; mais au contraire rechercher cette désinence pour une section qui ressemblerait à un autre genre, en ajoutant alors *oides* ou *opsis* au nom de cet autre genre, s'il est d'origine grecque, pour former le nom de la section.

3^o Éviter de prendre comme nom de section un nom qui existe déjà comme tel dans un autre genre, ou qui est le nom d'un genre admis.

ART. 30.

ART. 30. Lorsqu'on désire énoncer un nom de section conjointement avec le nom de genre et le nom d'espèce, le nom de section se place entre les deux autres en parenthèse.

§ 5. *Noms d'espèces, d'hybrides et de subdivisions des espèces.*

ART. 31.

ART. 31. Chaque espèce, même celles qui composent à elles seules un genre, est désignée par le nom du genre auquel elle appartient suivi d'un nom dit spécifique, le plus ordinairement de la nature des adjectifs.

Motions nouvelles.

ART. 29.

ART. 30.

§ 5. *Noms d'espèces, d'hybrides et de subdivisions des espèces.*

ART. 31.

ART. A 31. « Les noms spécifiques et subs spécifiques consistent en adjectifs ou substantifs latins ou latinisés; les substantifs sont employés au nominatif, en apposition ou au génitif.

(Code amér., art. 5, ann. 1904).

ART. 31 bis.

ART. A 31 bis. « Chaque espèce doit porter le nom le plus ancien qui lui ait été donné, quel que soit le genre dans lequel l'espèce ait été primitivement décrite, ou quel que soit le rang hiérarchique qui lui a été d'abord attribué : sous-espèce, variété ou forme (Conf. art. 57 et 58 ter). »

(Hayek, art. 31 bis, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

ART. 29.

Vote : 26 oui.

ART. 30.

Vote : 25 oui.

ART. 31.

Vote : 25 oui.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article touche par sa rédaction aux art. 32, 33 et 34 (emploi de substantifs) des Lois de 1867. L'emploi du latin concerne un *principe général* qui est prévu à l'art. 6 des Lois. — *Cette rédaction a obtenu une voix.*

ART. 31 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Le rapporteur fait figurer ici cette proposition pour satisfaire au désir exprès de l'auteur, mais il doit attirer l'attention sur le fait qu'elle n'est pas à sa place dans la section 2 du Chapitre III, d'après la rédaction des Lois de 1867. En outre, elle fait exactement double emploi avec les articles 57 et 58 (*ter*) de la section 5 des Lois dont elle cumule les prescriptions, en les appliquant au cas spécial des espèces. Enfin, la rédaction adoptée ne prévoit pas d'exceptions; le commentaire donné par l'auteur en admet sans les spécifier, celles-ci ressortent de l'art. 57, tel que l'a rédigé M. de Hayek. — *Cette motion a obtenu trois voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 29.

ART. 29. Les botanistes qui construisent des noms de sous-genres ou de sections feront bien d'avoir égard aux recommandations de l'article précédent et en outre à celles-ci :

1° Prendre volontiers pour la principale division d'un genre, un nom qui le rappelle par quelque modification ou addition (*Eu* mis au commencement du nom, quand il est d'origine grecque; *astrum, ella*, à la fin du nom, quand il est latin, ou telle autre modification conforme à la grammaire et aux usages de la langue latine).

2° Eviter dans un genre de nommer une section par le nom du genre terminé par *oides*, ou *opsis*; mais au contraire rechercher cette désinence pour une section qui ressemblerait à un autre genre, en ajoutant alors *oides* ou *opsis* au nom de cet autre genre, s'il est d'origine grecque, pour former le nom de la section.

3° Eviter de prendre comme nom de section un nom qui existe déjà comme tel dans un autre genre, ou qui est le nom d'un genre admis. — Recommandation.

ART. 30.

ART. 30. Lorsqu'on désire énoncer un nom de section conjointement avec le nom de genre et le nom d'espèce, le nom de section se place entre les deux autres en parenthèse. — Recommandation.

ART. 31.

ART. 31. Chaque espèce, même celles qui composent à elles seules un genre, est désignée par le nom du genre auquel elle appartient suivi d'un nom dit spécifique, le plus ordinairement de la nature des adjectifs. — Règle.

ART. 31 bis.

Texte des Lois de 1867.

ART. 32.

ART. 32. Le nom spécifique doit, en général, indiquer quelque chose de l'apparence, des caractères, de l'origine, de l'histoire ou des propriétés de l'espèce. S'il est tiré d'un nom d'homme, c'est ordinairement pour rappeler le nom de celui qui l'a découverte ou décrite, ou qui s'en est occupé d'une manière quelconque.

ART. 33.

ART. 33. Les noms d'hommes employés comme noms spécifiques ont la forme du génitif du nom ou d'un adjectif dérivé (Clusii ou Clusiana). La première forme s'emploie quand l'espèce a été décrite ou distinguée par le botaniste dont elle prend le nom; la seconde forme dans les autres cas. Quelle que soit la forme adoptée, tout nom spécifique tiré d'un nom d'homme commence par une grande lettre.

Motions nouvelles.

ART. 32.

ART. 33.

ART. A 33. †

(A. DC., Nouv. Rem., p. 69, ann. 1883; O. K., Codex emend., p. CCCLXLVII, ann. 1893; Berl. Reg., art. 9, ann. 1897).

ART. B 33. « Les noms d'hommes, utilisés comme noms « spécifiques, ont la forme d'un substantif employé au « génitif ou une forme adjectivale (Clusii ou Clusiana). Ils « ont la valeur de deux noms différents dans le cas où ils « diffèrent l'un de l'autre par une voyelle intercalée « (p. ex. n). »

(O. K., Codex emend. suppl. art. 33, ann. 1898).

ART. C 33. Les noms d'hommes, comme les noms de pays et de localités, employés comme noms spécifiques, « peuvent être des substantifs employés au génitif (Clusii, « saharæ) ou des adjectifs (Clusianus, dahuricus). Ils ont la « valeur de deux noms différents lorsqu'ils diffèrent par « une consonne placée entre deux voyelles (ainsi le n dans « l'exemple de Clusii, Clusianus). »

(Groupe belgo-suisse, art. 33, ann. 1904).

ART. D 33. Les noms d'hommes, employés comme noms spécifiques, ont la forme du génitif du nom ou d'un adjectif dérivé. « Ils ont la valeur de deux noms différents, lorsqu'ils « diffèrent par une consonne placée entre deux voyelles. « Tous les noms spécifiques dérivant d'un nom d'homme « s'écrivent avec une majuscule. »

(Proj. Moscou, art. 33, ann. 1904).

ART. E 33. Les noms d'hommes, employés comme noms spécifiques, ont la forme du génitif du nom ou d'un adjectif dérivé : Clusii ou Clusiana. Quelle que soit la forme adoptée, tout nom spécifique tiré d'un homme commence par une grande lettre. « Il est préférable d'éviter, à l'avenir,

Observations du rapporteur.

ART. 32.

Vote : 29 oui.

ART. 33.

La dernière phrase de l'art. 33, relative à l'emploi des majuscules, se place mieux à l'art. 34. Le rapporteur a réuni les prescriptions des Lois sur l'usage des majuscules et des minuscules à l'art. A 34. — *La rédaction primitive a obtenu 3 voix.*

Cette motion suppressive n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Cette motion a obtenu 10 voix, auxquelles s'ajoutent deux suffrages donnés à l'art. F 33, et un suffrage donné à l'art. D 33 (en ce qui concerne les noms d'hommes). Total 12 (13). Le rapporteur a tenu compte de la recommandation contenue dans la dernière phrase de l'art. E 33 appuyé par 11 voix. La rédaction adoptée combine donc les motions C et E 33. Tout ce qui concerne l'emploi des majuscules est renvoyé à l'art. 34.

Cette motion a obtenu une voix.

Cette motion a obtenu 11 voix. Le rapporteur a tenu compte de la dernière phrase qui complète l'art. C 33. Voy. ci-dessus art. E 33.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 32.

ART. 33.

ART. 33. Les noms d'hommes, comme les noms de pays et de localités, employés comme noms spécifiques, « peuvent être des substantifs employés au génitif (Clusii, saharae) « ou des adjectifs (Clusianus, dahuiicus). Ils ont la valeur « de deux noms différents lorsqu'ils diffèrent par une « consonne placée entre deux voyelles (ainsi le *n* dans « l'exemple de Clusii, Clusianus). Il est préférable d'éviter, « à l'avenir, l'emploi du génitif et de l'adjectif d'un même « nom, pour désigner deux espèces différentes du même « genre ». — Recommandation.

Texte des Lois de 1867.

ART. 34.

ART. 34. Un nom spécifique peut être un ancien nom de genre ou un nom propre substantif. Il prend alors une grande lettre et ne s'accorde pas avec le nom de genre (*Digitalis Sceptrum*, *Coronilla Emerus*).

Motions nouvelles.

« l'emploi du génitif et de l'adjectif d'un même nom
« d'homme, pour désigner deux espèces différentes du
« même genre. »

(Soc. bot. Fr., art. 33, ann. 1904).

ART. F 33. Les noms d'hommes, comme les noms de pays, et de localités, employés comme noms spécifiques, « peuvent être des substantifs employés au génitif (*Clusii*, « *saharae*) ou des adjectifs (*Clusianus*, *dahuricus*, *brasilien-* « *sis*). Ils ont la valeur de deux noms différents lorsqu'ils « diffèrent par une consonne placée entre deux voyelles « (ainsi le *n* dans l'exemple de *Clusii*, *Clusianus*). »

(Hochreutiner, art. 33, ann. 1904).

ART. 33 bis.

ART. A 33 bis. « Les noms d'espèces..... s'accordent
« toujours avec le nom générique..... »

(O. K., *Codex maurus*, § 12 d, ann. 1903).

ART. B 33 bis. Les noms d'espèces (et de sous-espèces) s'accordent grammaticalement avec le nom générique auquel ils sont associés.

(Code amér., Part. III¹, art. 26, ann. 1904).

ART. C 33 bis. « Les adjectifs spécifiques s'accordent
« grammaticalement avec les substantifs génériques. »

(Saccardo, *Diagn. et nom. mycol.*, art. 13, ann. 1904).

ART. 34.

ART. A 34. Quelle que soit la forme adoptée, tout nom spécifique tiré d'un nom d'homme commence par une grande lettre. Un nom spécifique peut être un ancien nom de genre ou un nom propre substantif. Il prend alors une grande lettre et ne s'accorde pas avec le nom de genre (*Digitalis Sceptrum*, *Coronilla Emerus*).

(Lois de 1867, art. 33 p.p. et 34).

ART. B 34. « Les noms spécifiques tirés des noms
« d'hommes, de pays et de villes, s'écrivent avec une
« majuscule.

« Les noms spécifiques de forme substantive, y compris
« d'anciens noms de genre (p. ex. *Lolium Linicola*, *Ver-* « *bascum Blattaria*, *Asplenium Nidus*), doivent s'écrire
« avec une majuscule.

« Tous les autres noms spécifiques s'écrivent avec une
« minuscule. »

(Forhandl. Kjøbenh., p. 247, art. 6, ann. 1892).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Cette motion a obtenu 2 voix.

ART. 33 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Voy. l'observation à l'art. D 38 ter. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Le rapporteur a placé en parenthèse ce qui concerne les subdivisions d'espèces, parce que les Lois de 1867 traitent la nomenclature des subdivisions d'espèces dans des articles distincts. Voy. aussi l'observation à l'art. 38 ter. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion a obtenu 7 voix.

ART. 34.

Cette motion a obtenu deux voix (dont une en combinaison avec l'art. I 34).

Les Lois de 1867 ont réparti sur les art. 33 et 34 les prescriptions relatives à l'emploi des majuscules. Le rapporteur a réuni dans l'art. A 34 tout ce qui se rapporte à cette question, afin de faciliter la comparaison avec les autres motions. — *Cette motion a obtenu deux voix (en combinaison avec l'art. F 34).*

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu deux voix (combinées avec des amendements particuliers).*

ART. 33 bis.

ART. 34.

ART. C 34. « Les anciens noms génériques employés
« comme noms spécifiques seront écrits en italique et
« pourvus d'une majuscule, ainsi Rhamnus *Frangula*.

« Les mots d'origine barbare employés comme noms spé-
« cifiques seront précédés et suivis d'une virgule renversée
« p. ex. Cestrum 'Parqui'; Diospyros 'Kaki'. »

(Holmes, Atti Congr. Gen., p. 123, ann. 1893).

ART. D 34. Un nom spécifique peut être un ancien nom
de genre ou un nom propre substantif. Il prend alors une
grande lettre et ne s'accorde pas avec le nom de genre
(*Digitalis Sceptrum*, *Coronilla Emerus*).

« Tous les noms spécifiques de forme adjective qui ne
« sont pas d'anciens noms de genre, et tous ceux de forme
« substantive qui ne sont pas des noms d'hommes, s'écrivent
« avec une minuscule. »

(O. K., Codex emend., art. 34, ann. 1893).

ART. E 34. « Les noms spécifiques de forme substantive
« qui sont dérivés de noms d'hommes, de pays et de locali-
« tés, s'écrivent avec une majuscule. Les autres noms spé-
« cifiques de forme substantive aussi bien qu'adjective,
« s'écrivent avec des minuscules. »

(Bot. Sällsk. Stockh., art. 6, ann. 1893).

ART. F 34. « En ce qui concerne l'orthographe des noms
« spécifiques, on admettra celle suivie par Linné. Tous les
« noms spécifiques s'écriront donc avec des minuscules à
« l'exception de ceux qui sont des substantifs (souvent
« encore maintenant ou au moins autrefois des noms géné-
« riques valables), p. ex. *Ficus indica*, *Circæa lutetiana*,
« *Brassica Napus*, *Solanum Dulcamara*, *Lythrum Hyssopi-*
« *folia*, *Isachne Büttneri*, *Sabicea Henningsiana*. »

(Berl. Reg., art. 8, ann. 1897).

ART. G 34. « En ce qui concerne l'orthographe des noms
« spécifiques, on adoptera des minuscules pour tous les
« noms, sauf ceux qui sont tirés de noms d'hommes; ainsi
« *Ficus indica*, *Opuntia ficus indica*, *Brassica napus*, *Sola-*
« *num dulcamara*, *Isachne Buettneri*, *Sabicea Henningsiana*. »

(Zusaetz. Berl. Reg., art. 8, ann. 1902).

ART. H 34. « En ce qui concerne l'orthographe des noms
« spécifiques, on adoptera des minuscules pour tous les
« noms, sauf ceux qui sont tirés de noms d'hommes; ainsi
« *Ficus indica*, *Opuntia ficus indica*, *Brassica napus*, *Sola-*
« *num dulcamara*, *Isachne Buettneri*, *Sabicea Henningsiana*.
« On écrira cependant avec une majuscule les génitifs des
« noms propres, tels que *Puccinia Malvacearum*, *Æcidium*
« *Berberidis*, *Uncinula Aceris*. »

(Engler, ann. 1902).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu quatre voix (dont deux combinées avec l'art. A 34).*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. I 34. « Les termes génériques, les mots barbares, « et les noms propres employés pour des noms spécifiques « s'écriront dans tous les cas avec des majuscules, comme « tous les noms propres. »

(Dammer et Hennings, ann. 1902).

ART. J 34. « Tous les noms spécifiques s'écrivent avec des « minuscules sauf ceux qui dérivent de noms d'hommes « (substantifs ou adjectifs) ou de ceux qui sont d'anciens « noms de genre (substantifs ou adjectifs). Par ex. : Ficus « indica, Circaea lutetiana, Brassica Napus, Lythrum Hysso- « pifolia, Aster novi-belgii, Malva Tournefortiana, Phy- « teuma Halleri. »

(Groupe belgo-suisse, art. 34, ann. 1904).

ART. K 34. « Quand des majuscules doivent être employées « pour des noms spécifiques, on les réservera uniquement « pour les substantifs et pour les adjectifs dérivés de noms « d'hommes. »

(Code amér., Part. III, art. 3, ann. 1904).

ART. L 34. « Tous les noms spécifiques s'écrivent avec des « minuscules sauf ceux qui dérivent de noms d'hommes ou « de pays (substantifs ou adjectifs). Par ex. : Ficus Indica, « Circaea Lutetiana, Aster Novi-Belgii, Malva Tournefor- « tiana, Phyteuma Halleri, Brassica napus, Lythrum hysso- « pifolia. »

(Hayek, art. 34, ann. 1904).

ART. M 34. « Tous les noms spécifiques s'écrivent avec « des minuscules sauf ceux qui désignent des noms « d'hommes, de régions ou de localités, ou ceux qui sont « d'anciens noms de genres. Exemple : Ranunculus Seguieri, « Ranunculus Thora, R. Pyrenæus, R. Lingua, R. Monspe- « liacus, R. Lugdunensis, R. Gouani, R. Sardous, etc. »

(Rouy, art. 34, ann. 1904).

ART. 34 bis.

ART. A 34 bis. « Lorsqu'on se sert de noms propres pour « former des noms spécifiques, et que ces noms se termi- « nent par une voyelle ou un r, on ajoute i, ainsi Glazioui, « Bureaui, Schützei, Kerner. Quand le nom finit par a, on « modifie la voyelle en ae pour raison d'euphonie. Dans tous « les autres cas, on termine le nom par ii, ainsi Schützii « (d'après Schütz), etc. Cette règle s'applique aussi aux « noms qui se terminent en us, ainsi Magnusii (et non pas « Magni), Hieronymusii (et non pas Hieronymi). Les « formes adjectives des noms propres sont constituées de la « même manière, p. ex. Schützeana, Schützia, Magnu- « siana. »

(Berl. Reg., art. 9, ann. 1897).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu une voix (en combinaison avec l'art. 34) (rédaction primitive).*

Cette motion a obtenu 11 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix données à la motion berlinoise (art. F 34), deux voix données à l'art. A 34 et une voix donnée à l'art. 34 en combinaison avec l'art. D 33 (différences de rédaction). Total : 19 voix. — La rédaction adoptée ne fait, au fond, que reproduire avec plus de précision les données contenues dans les articles 33 et 34 du Code de 1867.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Cette motion a obtenu 5 voix.

ART. 34 bis.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 4 voix; un cinquième suffrage élimine la partie de l'article qui traite des noms terminés en us.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 34. « Tous les noms spécifiques s'écrivent avec des « minuscules sauf ceux qui dérivent de noms d'hommes « (substantifs ou adjectifs) ou de ceux qui sont d'anciens « noms de genre (substantifs ou adjectifs). Par ex. : Ficus « indica, Circeæ lutetiana, Brassica Napus, Lythrum Hyssopifolia, Aster novi-belgii, Malva Tournefortiana, Phyteuma Halleri ». — Recommandation.

ART. 34 bis.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. B 34 bis. « Dans le cas où un nom spécifique est
« tiré d'un nom d'homme, on le constitue de la manière
« suivante :

1° « Quand le nom se termine par une voyelle, on ajoute
« la lettre i (ainsi Glazioui, de Glaziou ; Bureaui, d'après
« Bureau), sauf quand le nom a déjà la désinence a,
« auquel cas le mot se termine par æ (ainsi Balansæ, de
« Balansa).

2° « Quand le nom se termine par une consonne, on ajoute
« les lettres ii (ainsi Magnusii, de Magnus ; Ramondii,
« d'après Ramond), sauf quand il s'agit de la désinence -er,
« auquel cas le mot se termine par -eri (ex. : Kernerii,
« d'après Kerner).

3° « Les syllabes qui ne sont pas modifiées par ces dési-
« nences conservent leur orthographe exacte, même avec les
« lettres ou diphtongues usitées dans certaines langues et
« qui ne l'étaient pas en latin. Cependant les ä, ö, ü, des
« langues germaniques deviennent des æ, œ, ue, les é, è et
« ê de la langue française deviennent en général des e.

4° « Quand les noms spécifiques tirés d'un nom propre
« ont une forme adjective, ils obéissent aux mêmes règles
« (Geranium Robertianum, Carex Hallerana, Ranunculus
« Boreauanus, etc.). »

(Groupe belgo-suisse, art. 34 bis, ann. 1904).

ART. 34 ter.

ART. A 34 ter. « Dans la formation de substantifs ou
« d'adjectifs latins ou grecs, la voyelle placée entre les deux
« racines devient voyelle de liaison, en latin i, en grec o ; on
« écrira donc menthifolia et non pas menthæfolia (on ne
« peut admettre que le génitif du premier mot entre ici dans
« la construction du composé.) »

(Berl. Reg., art. 10, ann. 1897).

ART. B 34 ter. « Dans la formation de noms spécifiques
« tirés du latin ou du grec, la voyelle placée entre les deux
« racines devient voyelle de liaison, en latin i, en grec o ; on
« écrira donc menthifolia, salviifolia, et non pas menthæ-
« folia, salviæfolia. Quand la seconde racine commence par
« une voyelle et que l'euphonie l'exige, on doit éliminer la
« voyelle de liaison (calliantha, lepidantha). Le maintien de
« la liaison en æ n'est légitime que lorsque l'étymologie
« l'exige (caricæformis de Carica, peut être maintenu à côté
« de cariciformis provenant de Carex). »

(Groupe belgo-suisse, art. 34 ter, ann. 1904).

ART. 35.

ART. 35. Deux espèces du même genre ne peuvent avoir
le même nom spécifique, mais le même nom spécifique peut
être donné dans plusieurs genres.

ART. 35.

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu 18 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix données à l'art. A 34 bis pour tous les points essentiels. Total : 22 voix. — Un des membres de la Commission a demandé si on recommanderait la graphie Linnæusii au lieu de Linnæi. On peut répondre que Linnæus n'est que la traduction latine de Linné, lequel peut faire au génitif Linnæi (ou Linnei) en vertu de l'alinéa 3 de l'art. 34. — Le rapporteur a modifié la teneur de l'art. 34, alinéa 3, pour le mettre d'accord avec l'art. 27.

ART. 34 ter.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. D'après sa rédaction, cet article peut viser simultanément les noms génériques et spécifiques. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Cette motion a obtenu 23 voix.

ART. 35.

Vote : 24 voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 34 bis. « Dans le cas où un nom spécifique est tiré « d'un nom d'homme, on le constitue de la manière suivante :

1^o « Quand le nom se termine par une voyelle, on ajoute « la lettre i (ainsi Glazioui, de Glaziou ; Bureaui, d'après « Bureau), sauf quand le nom a déjà la désinence a, « auquel cas le mot se termine par æ (ainsi Balansæ, de « Balansa).

2^o « Quand le nom se termine par une consonne, on ajoute « les lettres ii (ainsi Magnusii, de Magnus ; Ramondii, « d'après Ramond), sauf quand il s'agit de la désinence -er, « auquel cas le mot se termine par -eri (ex. : Kernerri, « d'après Kerner).

3^o « Les syllabes qui ne sont pas modifiées par ces dési- « nences conservent leur orthographe exacte, même avec les « consonnes k et w ou avec les groupements de voyelles qui « n'étaient pas usités dans le latin classique. Les lettres « (y compris les signes diacritiques) étrangères au latin des « botanistes seront transcrites. Les ä, ö, ü, des langues « germaniques deviennent des æ, œ, ue, les é, è et ê de la « langue française deviennent en général des e.

4^o « Quand les noms spécifiques tirés d'un nom propre « ont une forme adjective, ils obéissent aux mêmes règles « Geranium Robertianum, Carex Hallerana, Ranunculus « Boreauanus, etc.) ». — Recommandation.

ART. 34 ter.

ART. 34 ter. « Dans la formation de noms spécifiques « tirés du latin ou du grec, la voyelle placée entre les deux « racines devient voyelle de liaison, en latin i, en grec o ; on « écrira donc menthifolia, salviifolia, et non pas menthæ- « folia, salviæfolia. Quand la seconde racine commence par « une voyelle et que l'euphonie l'exige, on doit éliminer la « voyelle de liaison (calliantha, lepidantha). Le maintien de « la liaison en æ n'est légitime que lorsque l'étymologie « l'exige (caricæformis de Carica, peut être maintenu à côté « de cariciformis provenant de Carex) ». — Recommandation.

ART. 35.

ART. 35. Deux espèces du même genre ne peuvent avoir le même nom spécifique, mais le même nom spécifique peut être donné dans plusieurs genres. — Règle.

Texte des Lois de 1867.

ART. 36.

ART. 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1^o Éviter les noms très longs ou d'une prononciation difficile.

2^o Éviter les noms qui expriment un caractère commun à toutes ou presque toutes les espèces du genre.

3^o Éviter les noms tirés de localités peu connues, ou très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout à fait locale.

4^o Éviter, dans le même genre, les noms trop semblables, ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5^o Adopter volontiers les noms inédits qui se trouvent dans les notes des voyageurs ou dans les herbiers, à moins qu'ils ne soient plus ou moins défectueux (voir art. 47, 3^o).

6^o Éviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre ou dans quelque genre voisin et qui sont devenus des synonymes.

7^o Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.

8^o Éviter les noms spécifiques composés de deux mots.

9^o Éviter les noms qui forment pléonasme avec le sens du nom du genre.

Motions nouvelles.

ART. A 35. « Les noms spécifiques d'un genre ne peuvent entrer en concurrence avec les noms spécifiques d'un autre genre, même lorsqu'ils sont homonymes; ils ne sont pas considérés comme préoccupés. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 62, ann. 1898).

ART. B 35. « Le même nom spécifique peut être répété dans des genres différents. »

(O. K., Codex maturus, § 8 a, ann. 1903).

ART. 36.

ART. A 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1^o Éviter les noms très longs ou d'une prononciation difficile.

2^o Éviter les noms qui expriment un caractère commun à toutes ou presque toutes les espèces du genre.

3^o Éviter les noms tirés de localités peu connues, ou très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout à fait locale.

4^o Éviter, dans le même genre, les noms trop semblables, ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5^o Adopter volontiers les noms inédits qui se trouvent dans les notes des voyageurs ou dans les herbiers, à moins qu'ils ne soient plus ou moins défectueux « ou que l'auteur n'en ait pas approuvé d'avance la publication » (voir art. 47, 3^o).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. La différence de rédaction par rapport au texte primitif entraîne à des conséquences en ce qui concerne les binomes homonymes, ce qui explique pourquoi l'auteur avait placé cette prescription à l'art. 62. Voy. le commentaire donné par M. O. Kuntze, Rev. III, II, p. 194 et 195. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

ART. 36.

La rédaction primitive a obtenu 5 voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 36.

Cette rédaction a obtenu une voix.

6° Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre ou dans quelque genre voisin et qui sont devenus des synonymes.

7° Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.

8° Eviter les noms spécifiques composés de deux mots.

9° Eviter les noms qui forment pléonasme avec le sens du nom du genre.

(A. DC., Nouv. Rem., p. 69, art. 36, ann. 1883).

ART. B 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1° Eviter les noms très longs ou d'une prononciation difficile.

2° Eviter les noms qui expriment un caractère commun à toutes ou à presque toutes les espèces du genre.

3° Eviter les noms tirés de localités peu connues, ou très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout à fait locale.

4° Eviter, dans le même genre, les noms trop semblables, ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5° « N'adopter les noms inédits que lorsqu'ils sont « inscrits sur des étiquettes déposées avec plante à l'appui « dans les herbiers publics, soit à l'encre, soit par un autre « procédé durable (les noms tracés au crayon étant exclus) « et datés. Il n'y aura plus lieu de tenir compte de ces noms, « s'ils n'ont pas été effectivement publiés dans l'espace des « deux années qui ont suivi la date d'inscription du nom « sur l'étiquette. »

6° Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre ou dans quelque genre voisin et qui sont devenus des synonymes.

7° Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.

8° Eviter les noms spécifiques composés de deux mots.

9° Eviter les noms qui forment pléonasme avec le sens du nom du genre.

(O. K., Rev. I, p. LXXIX, art 36, ann. 1891 ; O. K., Codex emend., art. 36).

ART. C. 36.

5° « Lorsqu'on rencontre dans les herbiers des noms « inédits appliqués à des espèces nouvelles, personne n'est « obligé d'en tenir compte. Si ces noms sont cependant « adoptés, on doit citer comme auteur celui qui les a « publiés. »

(Forhandl. Kjöbenh., p. 254, art. 9, ann. 1892 ; Bot. Sällsk. Stockh., art. 9, ann. 1893).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

Cette rédaction a obtenu une voix (en combinaison avec l'art. D 36).

La dernière partie de l'alinéa est déjà traitée à l'article 50.

ART. D 36.

5° « Les noms manuscrits n'ont en aucun cas droit à être « conservés par d'autres auteurs, même quand ils paraissent sur des étiquettes d'exsiccata imprimées. Il en est de même pour les noms horticoles ou les désignations de catalogues commerciaux. »

(Berl. Reg., art. 13, ann. 1897).

ART. E 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1° Eviter les noms très longs et d'une prononciation difficile.

2° Eviter les noms qui expriment un caractère commun à toutes ou presque toutes les espèces du genre.

3° Eviter les noms tirés de localités peu connues, ou très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout à fait locale.

4° Eviter, dans le même genre, les noms trop semblables, ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5° « N'adopter les noms inédits qui se trouvent dans les « notes des voyageurs ou dans les herbiers, en les attribuant « à ces derniers, que si ceux-ci en ont approuvé la publication. »

6° Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre, ou dans quelque genre voisin, et qui « sont « tombés dans la synonymie (homonymes). »

7° Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.

8° Eviter les noms spécifiques composés de deux mots.

9° Eviter les noms qui forment pléonasmie avec le sens du nom du genre.

(Groupe belgo-suisse, art. 36, ann. 1904).

ART. F 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes feront bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1° Eviter les noms très longs et d'une prononciation difficile.

2° Eviter les noms qui expriment un caractère commun à toutes ou presque toutes les espèces du genre.

3° Eviter les noms tirés de localités peu connues, ou très restreintes, à moins que « l'habitat » de l'espèce ne soit tout à fait local.

4° Eviter, dans le même genre, les noms trop semblables, ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5° « L'adoption des noms inédits qui se trouvent dans les « herbiers ou dans les notes des voyageurs n'est pas obligatoire. Le botaniste qui s'en sert néanmoins dans ses écrits « doit en être considéré comme l'auteur, s'il les fait suivre « d'une diagnose latine complète conformément aux art. 42 « et 46. »

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction a obtenu 3 voix, dont une en combinaison avec D 36.*

Cette rédaction a obtenu 15 voix; un seizième suffrage élimine les alinéas 5, 7, 8 et 9. L'appoint nécessaire à cette motion pour avoir la majorité est fourni par les suffrages donnés aux alinéas concordants des articles A 36 et F 36. Les divergences relatives à la rédaction de l'alinéa 5, portent surtout sur la rédaction; la grande majorité de la Commission est d'accord pour envisager l'adoption de noms inédits comme facultative.

Cette rédaction a obtenu deux voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 36. En construisant des noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1° Eviter les noms très longs et d'une prononciation difficile.

2° Eviter les noms qui expriment un caractère commun à toutes ou presque toutes les espèces du genre.

3° Eviter les noms tirés de localités peu connues, ou très restreintes, à moins que l'habitation de l'espèce ne soit tout à fait locale.

4° Eviter, dans le même genre, les noms trop semblables, ceux surtout qui ne diffèrent que par les dernières lettres.

5° « N'adopter les noms inédits qui se trouvent dans les notes des voyageurs ou dans les herbiers, en les attribuant à ces derniers, que si ceux-ci en ont approuvé la publication. »

6° Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre, ou dans quelque genre voisin, et qui « sont tombés dans la synonymie (homonymes). »

7° Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.

8° Eviter les noms spécifiques composés de deux mots.

9° Eviter les noms qui forment pléonasmie avec le sens du nom du genre. — Recommandation.

Texte des Lois de 1867.

ART. 37.

ART. 37. Les hybrides d'une origine démontrée par voie d'expérience, sont désignés par le nom de genre, auquel on ajoute une combinaison des noms spécifiques des deux espèces dont ils proviennent, le nom de l'espèce qui a fourni le pollen étant mis le premier, avec la terminaison *i* ou *o*, et celui de l'espèce qui a fourni l'ovule venant ensuite, avec un trait d'union entre les deux (*Amaryllis vittato-reginæ*, pour l'*Amaryllis* provenant de l'*A. reginæ* fécondé par le *vittata*).

Les hybrides d'origine douteuse se nomment comme des espèces. On les distingue par l'absence de numéro d'ordre et par le signe \times précédant le nom de genre (\times *Salix capreola* Kern.).

Motions nouvelles.

6° Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre ou dans quelque genre voisin et qui sont devenus des synonymes.

7° Ne pas nommer une espèce d'après quelqu'un qui ne l'a ni découverte, ni décrite, ni figurée, ni étudiée en aucune manière.

8° Eviter les noms spécifiques composés de deux mots.

9° Eviter les noms qui forment pléonasme avec le sens du nom du genre.

(Proj. Moscou, art. 36, ann. 1904).

ART. G 36. En construisant les noms spécifiques, les botanistes font bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1° †.

2° †.

3° †.

4° Reste.

5° †.

6° Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre, ou dans quelque genre voisin, et qui « sont tombés dans la synonymie (homonymes). »

7° †.

8° Reste.

9° †.

(Soc. bot. Fr., art. 36, ann. 1904).

ART. H 36.

6° Eviter les noms qui ont été employés auparavant dans le genre † et qui « sont tombés dans la synonymie (homonymes!). »

(Rouy, art. 36, ann. 1904).

ART. 37.

ART. 37. (Voir la section suivante).

(Groupe belgo-suisse, art. 37, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 37, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Cette rédaction a obtenu une voix (en combinaison avec les art. C, D et H 36).

Cette rédaction a obtenu 2 voix (dont une en combinaison avec les articles C, D et G 36).

ART. 37.

La rédaction primitive a obtenu une voix.

ART. 37.

Texte des Lois de 1867.

ART. 38.

ART. 38. Les noms de sous-espèces et de variétés se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en commençant par ceux du degré supérieur de division.

Les méteils d'origine douteuse se nomment et se classent de la même manière.

Les sous-variétés, variations et sous-variations de plantes spontanées, peuvent recevoir des noms analogues aux précédents, ou seulement des numéros ou des lettres qui facilitent leur classement.

Motions nouvelles.

ART. 38.

ART. A 38. Les noms de sous-espèces, variétés et « mutations » (art. A 36 *bis*) se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en commençant par ceux du degré supérieur de division.

Les méteils d'origine douteuse se nomment et se classent de la même manière.

Les sous-variétés, variations, sous-variations et « autres modifications légères ou passagères » de plantes spontanées, « reçoivent » des numéros ou des lettres qui facilitent leur classement.

(A. DC., Nouv. Rem., p. 70, art. 38, ann. 1883; O. K., Codex emend., art. 38).

ART. B 38. Les noms des sous-espèces, variétés et « sous-variétés » se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en commençant par ceux du degré supérieur de division. †. « L'emploi d'une nomenclature binaire pour les subdivisions d'espèces n'est pas admissible. »

(Groupe belgo-suisse, art. 38, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 38, ann. 1904).

ART. C 38. « Les noms publiés pour des subdivisions primaires d'espèces sont envisagés comme des noms subspecifics, quelle que soit la manière dont leurs auteurs les aient désignés. »

(Code amér., art. 9 a, ann. 1904).

ART. D 38. Les noms de sous-espèces et de variétés, « qui doivent être précédés par les termes *subsp.* ou *var.* », se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre en commençant par ceux du degré supérieur de division. †

(Prop. British Museum, art. 37, ann. 1904).

ART. E 38. Les noms des sous-espèces, variétés et « sous-variétés » se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre en commençant par ceux du degré supérieur de division. †. « L'emploi d'une nomenclature binaire n'est admissible que pour les sous-espèces. »

(Hayek, art. 38, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

ART. 38.

La rédaction primitive a obtenu 6 voix.

Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.

Cette rédaction a obtenu 14 voix, auxquelles s'ajoutent (diff. de rédaction ou rédaction moins précise) les 2 voix données à la motion D 38 et 5 des voix données à la rédaction primitive. La faculté d'employer une nomenclature binaire pour les sous-espèces est appuyée par une minorité de 9 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article est une conséquence de la règle 4 du code américain qui supprime les variétés comme catégorie systématique et les remplace par le terme *subspecies*. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Cette motion a obtenu deux voix dans son ensemble, trois suffrages appuient l'adjonction entre guillemets pour l'intercaler dans l'art. B 38.

Cette motion a obtenu 7 voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 38.

ART. 38. Les noms des sous-espèces, variétés et « sous-variétés » se forment comme les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en commençant par ceux du degré supérieur de division. †. « L'emploi d'une nomenclature binaire pour les subdivisions d'espèces n'est pas « admissible ». — Règle.

ART. F 38. Les noms des sous-espèces « et formes s'éta-
« blissent par l'emploi de la nomenclature binaire comme
« les noms spécifiques et s'ajoutent à eux dans leur ordre, en
« commençant par les sous-espèces. Les variétés et « sous-
« variétés, variations et sous-variations » des espèces, sous-
« espèces ou formes, s'ajoutent à chacune de celles-ci dans
« l'ordre ci-dessus précisé par l'emploi d'un terme unique.
« Exemple : *Centaurea paniculata* L. δ . *congesta* Cariot ;
« *Centaurea paniculata* L. forma C. *polycephala* (Jord.)
« Rouy β . *Esterellensis* (Burnat) Nob. ; *Centaurea pani-*
« *culata* L. subspec. C. *leucophæa* (Jord.) Nob. β . *Vale-*
« *siaca* (Jord.) Nob. ; *Centaurea paniculata* L. subspec.
« C. *leucophæa* (Jord.) Nob. forma C. *Reuteri* (Reichb.)
« Nob. β . *brunnæa* Nob. »

(Rouy, art. 38, ann. 1904.)

ART. 38 bis.

ART. A 38 bis. « Les variations, sous-variations et autres.
« modifications légères ou passagères de plantes spontanées,
« reçoivent soit un nom (forma *nannus*, forma *albiflora*,
« *lusus maculatum* etc.), soit des numéros ou des lettres
« qui facilitent leur classement. »

(Groupe belgo-suisse, art. 38 bis, ann. 1904 ; Soc. bot.
Fr., art. 38 bis, ann. 1904).

ART. 38 ter.

ART. A 38 ter. « Les noms des sous-espèces s'accordent
« avec le nom générique. Les noms des variétés et des
« formes s'accordent avec les mots *varietas* et *forma* ;
« ils sont donc toujours féminins. »

(Forhandl. Kjøbenh., p. 242, art. 2, ann. 1892).

ART. B 38 ter. « Les noms des variétés et des formes
« s'accordent toujours avec le nom du genre, même lors-
« qu'ils sont précédés de mots tels que *subsp.*, *var.* ou *f.* »

(O. K., Codex emend., art. 33 bis, ann. 1893).

ART. C 38 ter. « Les noms des variétés et des formes
« s'accordent grammaticalement avec le nom du genre ».

(Bot. Sällsk. Stockh., art. 2, ann. 1893).

ART. D 38 ter. « Les noms (d'espèces) de variétés et de
« formes s'accordent toujours avec le nom générique, même
« en combinaison avec des mots tels que *subsp.*, *var.* ou *f.* »

(O. K., Codex maturus, § 12 d, ann. 1903).

ART. E 38 ter. « Les noms des subdivisions d'espèces
« s'accordent toujours avec le nom générique, lorsqu'ils ont
« une forme adjectivale (*Thymus Serpyllum* var. *angusti-*
« *folius*, *Ranunculus acris* subsp. *Friesianus*). »

(Groupe belgo-suisse, art. 38 ter, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu une voix.

ART. 38 bis.

Proposée comme article spécial, cette prescription développe le dernier alinéa de l'art. 38 des Lois de 1867. — *Cette motion a obtenu 17 voix.*

ART. 38 ter.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cet alinéa est extrait de l'article de M. Kuntze, qui traite des questions d'orthographe en général, en vue de la comparaison. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion a obtenu 23 voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 38 bis.

ART. 38 bis. « Les variations, sous-variations et autres, modifications légères ou passagères de plantes spontanées, reçoivent soit un nom (forma nanus, forma albiflora, lusus maculatum etc.), soit des numéros ou des lettres qui facilitent leur classement ». — Règle.

ART. 38 ter.

ART. 38 ter. — « Les noms des subdivisions d'espèces s'accordent toujours avec le nom générique, lorsqu'ils ont une forme adjective (Thymus Serpyllum var. angustifolius, Ranunculus acris subsp. Friesianus). » — Règle.

ART. F 38 *ter*. « Les noms de sous-variétés, variations et « sous-variations s'accordent toujours grammaticalement « avec le nom générique, même en présence des dénominations telles que *subspecies*, *varietas*, *forma*, etc. »
(Proj. Moscou, art. 38, 3^{me} alinéa, ann. 1904).

ART. G 38 *ter*. « Les noms (d'espèces et) de sous-espèces « s'accordent grammaticalement avec le nom générique « auquel ils sont associés. »
(Code amér. Part. III¹, art. 26, ann. 1904).

ART. H 38 *ter*. « Les noms des subdivisions d'espèces, « s'accordent toujours avec le nom générique lorsqu'ils ont « une forme adjectivique (*Thymus Serpyllum* var. *angustifolius*) ». « folius) ». «
(Soc. bot. Fr., art. 38 *ter*, ann. 1904).

ART. 38 *quater*.

ART. A 38 *quater*. « Les noms variétaux sont soumis aux « mêmes lois de permanence que celles qui régissent les « noms spécifiques. »
(Madison meeting, art. 4, ann. 1893).

ART. B 38 *quater*. « Les noms variétaux ne peuvent « entrer en concurrence avec le nom d'une espèce à laquelle « ils n'appartiennent pas.

« Les noms et les synonymes des espèces ne peuvent « entrer en concurrence avec les noms variétaux d'une « espèce à laquelle ils n'appartiennent pas.

« Les noms variétaux d'espèces différentes ne peuvent « entrer en concurrence entre eux. »
(O. K., Codex emend. suppl., art. 58, ann. 1898).

ART. C 38 *quater*. « Le même nom de variété peut être « répété dans des espèces différentes.

« Les noms d'espèces et de variétés ne peuvent entrer en « concurrence qu'avec des noms qui appartiennent à la « même espèce. »

(O. K., Codex *maturus*, § 8 *c* et *d*, ann. 1903).

ART. D 38 *quater*. « Un nom de variété ne peut être « employé qu'une seule fois à l'intérieur d'une espèce « donnée, même lorsqu'il s'agit de variétés classées dans « des sous-espèces distinctes. Il en est de même pour les « sous-variétés.

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu deux voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cette prescription a été placée ici par le rapporteur, en vue de la comparaison ; elle est reproduite conformément au contexte des auteurs à l'art. 66. Le rapporteur a placé ce qui concerne les espèces à l'art. 33 bis, parce que les Lois de 1867 traitent la nomenclature des espèces dans des articles spéciaux. Voy. aussi l'observation à l'art. A 33 bis. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

ART. 38 quater.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article, sur lequel la réunion de Madison n'a pu s'entendre, fait entrer en concurrence les noms variétaux avec les noms spécifiques. C'est le contre-pied des propositions B 38 quater et C 38 quater, qui sont conformes à l'esprit des Lois de 1867. Ces dernières propositions complètent l'art. 35 qui ne traite que des espèces, l'application aux subdivisions d'espèces du principe qui y est contenu est un oubli des Lois de 1867. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Placées par l'auteur en appendice de l'art. 58, ces prescriptions font pendant à l'art. 35 et s'insèrent plus rationnellement ici. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Même observation que ci-dessus (art. B 38 quater). — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Cette motion a obtenu 23 voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 38 quater.

ART. 38 quater. « Un nom de variété ne peut être employé qu'une seule fois à l'intérieur d'une espèce donnée, même lorsqu'il s'agit de variétés classées dans des sous-espèces distinctes. Il en est de même pour les sous-variétés.

Texte des Lois de 1867.

ART. 39.

ART. 39. Les métis d'une origine certaine sont désignés par une combinaison des deux noms de sous-espèces, variétés, sous-variétés, etc., qui leur ont donné naissance, en observant les mêmes règles que pour les noms d'hybrides.

ART. 40.

ART. 40. Dans les plantes cultivées, les semis, les métis d'origine obscure et les *sports*, reçoivent des noms de fantaisie, en langue vulgaire, aussi différents que possible des noms latins d'espèces ou de variétés, Quand on peut les rattacher à une espèce, à une sous-espèce ou une variété botanique, on l'indique par la succession des noms (Pelargonium zonale *Mistress-Pollock*).

(ART. 37. Voy. p. 63.)

Motions nouvelles.

« En revanche, le même nom peut-être employé pour des subdivisions d'espèces différentes, de même que les subdivisions d'une espèce peuvent porter le même nom que d'autres espèces. Toutefois, il est recommandé d'éviter autant que possible d'user de cette faculté, afin de réduire au minimum les changements de noms dans le cas où ces groupes viendraient à être élevés au rang d'espèce. »
(Groupe belgo-suisse, art. 38 *quater*, ann. 1904).

ART. E 38 *quater*. « Deux sous-espèces appartenant au même genre ne pourront conserver le même nom ».
(Code amér., art. 16 *a*, p.p., ann. 1904).

ART. 38 *quinquies*.

ART. A 38 *quinquies*. « Les noms des variétés et des formes doivent être choisis de préférence tels qu'ils soient aussi caractéristiques que possible pour ces groupes. »
(Forhandl. Kjæbenh., p. 242, art. 2, ann. 1892).

ART. 39.

ART. 39. Renvoyé à l'art. 40 *sexies*.
(Gr. belgo-suisse, art. 39, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 39, ann. 1904).

ART. 40.

SECTION 2 *bis*.

Noms d'hybrides et de métis.

(Groupe belgo-suisse, sect. 2 *bis*, ann. 1904).

ART. 40 *bis*.
(Ancien art. 37.)

ART. A 40 *bis*. Les hybrides d'une origine démontrée par voie d'expérience, sont désignés par le nom de genre, auquel on ajoute une combinaison des noms spécifiques des espèces dont ils proviennent, le nom de l'espèce qui a fourni le

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Le rapporteur a fait figurer cette prescription à l'art. 38 *quater* pour faciliter la comparaison avec les propositions discordantes et aussi à l'art. 60, auquel le contexte permet de la rapporter. *Cette motion a obtenu 5 voix.*

ART. 38 *quinques.*

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu 4 voix.*

ART. 39.

La rédaction primitive a obtenu 3 voix.

ART. 40.

Vote : 24 oui. — Un des membres de la Commission demande l'introduction du mot Mutation (dans le sens de M. de Vries, qui n'est pas celui d'Alph. de Candolle). Plusieurs membres demandent à remplacer les mots « les semis... les sports » par « les variations et métis d'origine obscure ». Le rapporteur recommande cette dernière correction au Congrès.

ART. 40 *bis.*
(Ancien art. 37.)

Cette rédaction a obtenu une voix.

Texte recommandé par la Commission.

« En revanche, le même nom peut être employé pour des « subdivisions d'espèces différentes, de même que les subdivisions d'une espèce peuvent porter le même nom que « d'autres espèces. Toutefois, il est recommandé d'éviter « autant que possible d'user de cette faculté, afin de réduire « au minimum les changements de noms dans le cas où ces « groupes viendraient à être élevés au rang d'espèces ». — Règle.

ART. 38 *quinques.*

ART. 39.

ART. 40.

ART. 40. Dans les plantes cultivées, les semis, les métis d'origine obscure et les *sports*, reçoivent des noms de fantaisie, en langue vulgaire, aussi différents que possible des noms latins d'espèces ou de variétés. Quant on peut les rattacher à une espèce, à une sous-espèce ou une variété botanique, on l'indique par la succession des noms (Pelargonium zonale *Mistress-Pollock*). — Règle.

ART. 40 *bis.*
(Ancien art. 37.)

pollen étant mis le premier, avec la terminaison « i » ou « o », et celui de l'espèce qui a fourni l'ovule venant ensuite, avec un trait d'union entre les deux (*Amaryllis vittato-reginæ*, pour l'*Amaryllis* provenant de l'*A. reginæ* fécondé par le *vittata*). « Ils peuvent aussi être désignés par le pro-cédé suivant :

« *Digitalis lutea* ♀ × *purpurea* ♂.

« *Digitalis purpurea* ♀ × *lutea* ♂. »

Les hybrides d'origine douteuse se nomment comme des espèces. On les distingue par l'absence du numéro d'ordre et par le signe × précédant le nom de genre (× *Salix capreola* Kern.).

(A. DC., *Nouv. Rem.*, p. 70, art. 37, ann. 1883).

ART. B 40 bis. « Les hybrides démontrés ou indubitables « sont désignés par les noms des parents, placés dans l'ordre « alphabétique et réunis par le signe ×. Quand la nature « hybride d'une plante n'est pas établie ou suffisamment « probable, on la désigne comme une espèce ordinaire par « un nom binaire. La possibilité de l'origine hybride s'in- « dique en faisant précéder le nom du signe ×. Les noms « des parents peuvent être placés ensuite en parenthèse avec « le signe ? . »

(*Forhandl. Kjøbenh.*, p. 248, art. 7, ann. 1892).

ART. C 40 bis. « Les hybrides indubitables sont désignés « par les noms des parents disposés dans l'ordre alphabétique « et accompagnés de leurs signes sexuels (♀ ♂), et reliés « par le signe ×. Par ex. :

« *Digitalis lutea* ♀ × *purpurea* ♂ Kœlreuter.

« *Digitalis lutea* ♂ × *purpurea* ♀ Gärtner.

« On cite comme autorité le nom du premier experimen- « tateur ou du premier découvreur, nom qui figure en « parenthèse dans le cas de changements de noms. Lors- « qu'on donne un nom spécifique à des hybrides indubi- « tables, ce nom ne peut figurer qu'en synonyme suivi du « signe ×. Par ex. :

« *Triticum ovatum* ♀ × *vulgare* ♂ Godr. et Gren. = *Ægi- « lops triticoides* × Req.

« Les hybrides d'origine douteuse se nomment comme les « espèces proprement dites, dont ils se distinguent par « l'absence du numéro d'ordre ; ils sont précédés du signe ×. « (× *Salix capreola* Kern. = ? *Salix aurita* × *caprea* « Wimm.) »

(O. K., *Codex emend.*, art. 37, ann. 1893).

ART. D 40 bis. « Les hybrides indubitables sont désignés « par les noms des parents reliés par le signe × et placés « dans l'ordre alphabétique.

« La possibilité de l'origine hybride d'une plante peut « être exprimée en plaçant le signe (×) devant son nom « spécifique. Les noms des parents présumés peuvent alors « être ajoutés en parenthèse avec le signe ? . »

(*Bot. Sällsk. Stockh.*, art. 7, ann. 1893).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

ART. E 40 bis. « Les hybrides se désignent en reliant les
« noms des parents par le signe \times et en plaçant ces noms
« dans l'ordre alphabétique, p. ex. *Cirsium palustre*
« *rivulare*. La position des noms ne doit pas indiquer lequel
« des parents est père et lequel mère. L'emploi de la nomen-
« clature binaire n'est pas convenable pour les hybrides. »
(Berl. Reg., art. 12, ann. 1897).

ART. F 40 bis. « Les hybrides indubitables sont désignés,
« etc. (tout le reste intégrale-
ment comme dans l'art. C 40 bis ci-dessus).

« Dans les listes alphabétiques, les hybrides doivent figu-
« rer sous trois noms : 1^o le nom simple (binaire) (\times *Salix*
« *capreola* Kern.); 2^o le double nom des parents placés dans
« l'ordre alphabétique (*S. aurita* \times *caprea* Wimm.); 3^o le
« double nom dans l'ordre alphabétique renversé (*S. caprea*
« \times *aurita* = *S. a.* \times *c.*).

« Les préfixes arbitraires placés devant ces doubles noms
« doivent être omis et ne peuvent être employés que comme
« désignations variétales, p. ex. : *Cirsium subcanum* \times *rivu-*
« *lare* = *C. canum* \times *rivulare* var. *subcanum* ; *Cirsium*
« *supercanum* \times *rivulare* = *C. canum* \times *rivulare* var.
« *supercanum* ; *Verbascum phlomodes* \times *perpyramidatum*
« = *V. phlomodes* \times *pyramidatum* var. *perpyramidatum* ;
« *Verbascum perphlomodes* \times *pyramidatum* = *V. phlo-*
« *modes* \times *pyramidatum* var. *perphlomodes.* »
(O. K., Codex emend. suppl., art. 37, ann. 1898).

ART. G 40 bis. « Les hybrides indubitables sont désignés,
« etc. (tout le reste intégrale-
ment comme dans l'article F 40 bis ci-dessus).

« Les préfixes arbitraires sub, per, super, semi-, pæne-,
« plus- placés devant ces doubles noms doivent être omis et
« ne peuvent tout au plus être employés à titre de noms
« nouveaux que comme désignations variétales, p. ex. . . .
(le reste comme ci-dessus).
(O. K., Codex maturus, § 15, ann. 1903).

ART. H 40 bis. « Les hybrides entre espèces d'un même
« genre, ou présumés tels, sont désignés par un nom et une
« formule.

« Le nom, soumis aux mêmes règles que les noms des
« espèces, se distingue de ces derniers par l'absence du
« numéro d'ordre et par le signe \times précédant le nom de
« genre (\times *Salix capreola* Kern.).

« La formule s'écrit au moyen des noms spécifiques des
« deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique, et
« réunis par le signe \times (*Salix aurita* \times *caprea*). Quand
« l'hybride a une origine expérimentale indubitable, la
« formule peut être précisée par l'addition des signes, ainsi :
« *Digitalis lutea* ♀ \times *purpurea* ♂ ; *Digitalis lutea* ♂ \times
« *purpurea* ♀.

(Groupe belgo-suisse, art. 40 bis, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu une voix. Un deuxième suffrage élimine l'emploi de l'ordre alphabétique et la phrase relative à la nomenclature binaire.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Cette motion a obtenu 12 voix, auxquelles s'ajoutent 6 voix données à l'art. K 40 bis et 4 voix données à l'art. C 40 bis (diff. formelles qui ne touchent pas au fond). Total : 22 voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 40 bis. « Les hybrides entre espèces d'un même genre, ou présumés tels, sont désignés par un nom et une formule.

« Le nom, soumis aux mêmes règles que les noms des espèces, se distingue de ces derniers par l'absence du numéro d'ordre et par le signe \times précédant le nom de genre (\times Salix capreola Kern.).

« La formule s'écrit au moyen des noms spécifiques des deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique, et réunis par le signe \times (Salix aurita \times caprea). Quand l'hybride a une origine expérimentale indubitable, la formule peut être précisée par l'addition des signes, ainsi : Digitalis lutea $\text{\textcircled{f}}$ \times purpurea $\text{\textcircled{m}}$; Digitalis lutea $\text{\textcircled{m}}$ \times purpurea $\text{\textcircled{f}}$. — Règle.

ART. I 40 bis. Les hybrides, « dont l'origine est » démontrée par la voie d'expérience, sont désignés par le nom du genre auquel on ajoute, « dans l'ordre alphabétique, les « noms spécifiques des deux espèces dont ils proviennent, « séparés par le signe \times indiquant le croisement, et avec « addition des signes ♀ et ♂ pour indiquer le sexe des individus participant au croisement, par exemple : Digitalis « lutea ♀ \times purpurea ♂ Kœlreuter. On place ensuite le « nom de l'auteur qui le premier a établi l'hybride. En cas « de changement de désignation le nom de l'auteur primitif « se place en parenthèse.

« Il ne convient pas de donner aux hybrides d'origine « connue des noms spécifiques ; si ceux-ci furent employés « antérieurement, ils ne doivent plus être considérés que « comme des synonymes que l'on doit faire suivre du « signe \times ».

Les hybrides d'origine douteuse se nomment comme des « espèces. On les distingue par l'absence de numéro d'ordre et par le signe \times précédant le nom de genre (\times Salix capreola Kern).

(Proj. Moscou, art. 37, ann. 1904).

ART. J 40 bis. « Un hybride peut être nommé en plaçant « les noms des espèces ou sous-espèces parentes dans l'ordre « alphabétique, et en les reliant par le signe \times ; mais dans « les hybrides produits expérimentalement, ou dans lesquels « le rôle sexuel des parents est connu, le nom du parent « femelle doit être écrit le premier, et le sexe indiqué par les « signes ♀, ♂.

« Un hybride peut, si cela est désirable, être désigné « comme une espèce ou sous-espèce, à condition que le « binôme ou le trinôme soit précédé du signe \times , qui le « caractérise comme un nom d'hybride. »

(Code amér., Part. III¹, art. 5 a et b, ann. 1904).

ART. K 40 bis. « Les hybrides entre espèces d'un même « genre, ou présumés tels, sont désignés par un nom et une « formule.

« Le nom, soumis aux mêmes règles que les noms des « espèces, se distingue de ces derniers par le signe \times précédant le nom de genre (\times Salix capreola Kerner).

« La formule s'écrit au moyen des noms spécifiques des « deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique et « réunis par le signe \times (Salix aurita \times S. caprea). Quand « l'hybride a une origine expérimentale indubitable, la formule peut être précisée par l'addition des signes ♂ ♀. « Ainsi : Digitalis lutea ♀ \times D. purpurea ♂ ; Digitalis « lutea ♂ \times D. purpurea ♀. »

(Soc. bot. Fr., art. 40 bis, ann. 1904).

ART. L. 40 bis. « Les hybrides entre espèces d'un même « genre, ou présumés tels, sont désignés par un nom et une « formule.

« Le nom, soumis aux mêmes règles que les noms d'es-

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Cette motion a obtenu une voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Les auteurs réunissent tout ce qui concerne la nomenclature des hybrides en un seul article comprenant 5 alinéas. Cet article est introduit par les mots : « *Les noms des hybrides peuvent être écrits comme suit :* » Le rapporteur a divisé cet article pour faciliter les comparaisons. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette rédaction a obtenu 6 voix.

Cette motion a obtenu 4 voix. — La majorité de la Commission estime que dans les cas indiqués par M. Hochreutiner, où quelque ambiguïté pourrait se produire, les auteurs sauront y parer par l'emploi d'un dispositif typographique quelconque, sans qu'il soit nécessaire de le prévoir par une règle spéciale.

« pièces, se distingue de ces derniers par l'absence du numéro
« d'ordre et par le signe \times précédant le nom du genre
« (\times *Salix caprea* Kern.).

« La formule s'écrit, entre crochets, au moyen des noms
« spécifiques des deux parents, se suivant dans l'ordre
« alphabétique, et réunis par le signe \times : [*Salix aurita*
« \times *caprea*]. Quand l'hybride a une origine expérimentale
« indubitable, la formule peut être précisée par l'addition
« des signes, ainsi : [*Digitalis lutea* ♀ \times *purpurea* ♂] ;
« [*Digitalis lutea* ♀ \times *purpurea* ♂]. »

(Hochreutiner, art. 40 *bis*, ann. 1904).

ART. 40 *ter*.

ART. A 40 *ter*. « Les hybrides intergénériques (entre
« espèces de genres différents), ou présumés tels, sont aussi
« désignés par un nom et une formule.

« L'hybride est rattaché à celui des deux genres qui pré-
« cède l'autre dans l'ordre alphabétique. Le nom est précédé
« du signe \times .

« La formule s'écrit au moyen des noms des deux parents,
« se suivant dans l'ordre alphabétique, et réunis par le
« signe \times . Par ex. : \times *Ammophila baltica* Link = *Ammo-*
« *phila arenaria* \times *Calamagrostis epigeios*.

(Groupe belgo-suisse, art. 40 *ter*, ann. 1904 ; Soc. bot.
Fr., art. 40 *ter*, ann. 1904).

ART. B 40 *ter*. « Un hybride entre espèces de genres
« différents peut être désigné en rattachant le nom spécifique
« au nom générique du parent femelle, ou, si le rôle sexuel
« des parents est inconnu, au nom générique qui précède
« l'autre dans l'ordre alphabétique. »

(Code amér., Part. III¹, art. 5 *c*, ann. 1904).

ART. C 40 *ter*. « Les hybrides intergénériques (entre
« espèces de genres différents) sont aussi désignés par un
nom et une formule.

« Quand il est douteux à quel genre l'hybride appar-
« tient, il est rattaché à celui de deux genres qui précède
« l'autre dans l'ordre alphabétique.

« La formule s'écrit au moyen des noms des deux parents,
« se suivant dans l'ordre alphabétique, et réunis par le
« signe \times ; par ex. : *Ammophila Baltica* Link = *Ammo-*
« *phila arenaria* \times *Calamagrostis epigeios*. »

(Hayek, art. 40 *ter*, ann. 1904).

ART. D 40 *ter*. « Les hybrides intergénériques (entre
« espèces de genres différents), ou présumés tels, sont aussi
« désignés par un nom et une formule.

« L'hybride est rattaché à celui des deux genres qui pré-
« cède l'autre dans l'ordre alphabétique. Le nom est pré-
« cédé du signe \times .

« La formule s'écrit, entre crochets, au moyen des noms
« des deux parents, se suivant dans l'ordre alphabétique,

Observations du rapporteur.

ART. 40 ter.

Cette motion a obtenu 15 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix données à l'art. D 40 ter. Total : 19 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — Cette motion a obtenu deux voix.

Cette motion a obtenu 4 voix.

Cette motion a obtenu 4 voix. — Même observation qu'à l'article L 40 bis.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 40 ter.

ART. 40 ter. « Les hybrides intergénériques (entre espèces « de genres différents), ou présumés tels, sont aussi dési- « gnés par un nom et une formule.

« L'hybride est rattaché à celui des deux genres qui pré- « cède l'autre dans l'ordre alphabétique. Le nom est précédé « du signe X.

« La formule s'écrit au moyen des noms des deux parents, « se suivant dans l'ordre alphabétique, et réunis par le « signe X. Par ex. : X *Ammophila baltica* Link = *Ammo- « phila arenaria* X *Calmagrostis epigeios*. — Règle.

« et réunis par le signe \times . Par ex. ; \times *Ammophila bal-*
« *tica* Link = [*Ammophila arenaria* \times *Calamagrostis epi-*
« *geios*]. »

(Hochreutiner, art. 40 *ter*, commentaire de l'art. 40 *bis*,
ann. 1904).

ART. 40 quater.

ART. A 40 *quater*. « Les hybrides ternaires, ou d'ordre
« supérieur, se désignent comme les hybrides ordinaires
« par un nom et une formule. Par ex. : \times *Salix Stræhleri*
« *Seemen* = *S. aurita* \times *cinerea* \times *repens* ou *S. (aurita*
« \times *repens)* \times *cinerea*. »

(Groupe belgo-suisse, art. 40 *quater*, ann. 1904).

ART. B 40 *quater*. « Un hybride dérivé de parents, tous
« deux ou dont un seul, sont d'origine hybride, peut être
« nommé en plaçant le nom du parent hybride en paren-
« thèse. »

(Code amér., Part. III, art. 5 *d*, ann. 1904).

ART. C 40 *quater*. « Les hybrides ternaires, ou d'ordre
« supérieur, se désignent comme les hybrides ordinaires
« par un nom et une formule placée entre crochets. Par
« ex. : \times *Salix Stræhleri* *Seemen* = [*S. aurita* \times *cinerea*
« *repens*] ou [*S. (aurita* \times *repens)* \times *cinerea*]. »

(Hochreutiner, art. 40 *quater* et commentaire de l'art.
40 *bis*, ann. 1904).

ART. 40 quinquies.

ART. A 40 *quinquies*. « Lorsqu'il y a lieu de distinguer
« les diverses formes d'un hybride (hybrides pléomorphes,
« combinaisons entre les diverses formes d'espèces collec-
« tives, etc.), les subdivisions se classent à l'intérieur de
« l'hybride comme les subdivisions d'espèce à l'intérieur de
« l'espèce. Par ex. : \times *Mentha villosa* Huds. β *Lamarekii*
« *Briq.* (= *M. longifolia* \times *rotundifolia*). Les formules
« peuvent indiquer la prépondérance de l'un ou de l'autre
« parent, sous les formes suivantes : *Mentha longifolia* $>$
« \times *rotundifolia*, *M. longifolia* \times $<$ *rotundifolia*, *Cirsium*
« *supercanum* \times *rivulare*, etc., etc. Elles peuvent aussi
« indiquer la participation d'une variété particulière. Ex. :
« *Salix caprea* \times *daphnoides* var. *pulchra*. »

(Groupe belgo-suisse, art. 40 *quinquies*, ann. 1904).

ART. B 40 *quinquies*. « La prépondérance de l'un des
« parents sur l'autre (dans un hybride) peut être indiquée
« par les signes $>$, $<$. »

(Code amér., Part. III, art. 5 *c*, ann. 1904).

ART. C 40 *quinquies*. « Lorsqu'il y a lieu de distinguer
« les diverses formes d'un hybride (hybrides pléomorphes,
« combinaisons entre les diverses formes d'espèces collec-
« tives, etc.), les subdivisions se classent à l'intérieur de

Observations du rapporteur.

ART. 40 quater.

Cette motion a obtenu 18 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix données à l'art. L 40 quater. Total : 22 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais — Cette motion a obtenu deux voix.

Cette motion a obtenu 4 voix. — Même observation qu'à l'article L 40 bis.

ART. 40 quinquies.

Cette motion a obtenu 17 voix, auxquelles s'ajoutent les 4 voix données à l'art. C 40 quinquies. Total : 21 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — Cette motion a obtenu deux voix.

Cette motion a obtenu 4 voix. — Même observation qu'à l'article L 40 bis.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 40 quater.

ART. 40 quater. « Les hybrides ternaires, ou d'ordre « supérieur, se désignent comme les hybrides ordinaires « par un nom et une formule. Par ex. : \times Salix Strähleri « Seemen = S. aurita \times cinerea \times repens ou S. (aurita « \times repens) = cinerea ». — Règle.

ART. 40 quinquies.

ART. 40 quinquies. « Lorsqu'il y a lieu de distinguer « les diverses formes d'un hybride (hybrides pléomorphes, « combinaisons entre les diverses formes d'espèces collec- « tives, etc.), les subdivisions se classent à l'intérieur de « l'hybride comme les subdivisions d'espèces à l'intérieur de « l'espèce. Par ex. : \times Mentha villosa Huds. β Lamarckii « Briq. (= M. longifolia \times rotundifolia). Les formules « peuvent indiquer la prépondérance de l'un ou de l'autre « parent, sous les formes suivantes : Mentha longifolia $>$ « \times rotundifolia, M. longifolia \times $<$ rotundifolia, Cirsium « supercanum \times rivulare, etc., etc. Elles peuvent aussi « indiquer la participation d'une variété particulière. Ex. : « Salix caprea \times daphnoides var. pulchra. » — Règle.

Texte des Lois de 1867.

(ART. 39. Voy. p. 67.)

SECTION 3.

De la publication des noms et de la date de chaque nom
ou combinaison de noms.

ART. 41.

ART. 41. La date d'un nom ou d'une combinaison de noms est celle de leur publication effective, c'est-à-dire d'une publicité irrévocable.

ART. 42.

ART. 42. La publication résulte de la vente ou de la distribution, dans le public, d'imprimés, de planches ou d'autographies. Elle résulte aussi de la mise en vente ou de la distribution aux principales collections publiques d'échantillons numérotés, nommés et accompagnés d'étiquettes imprimées ou autographiées, portant la date de la mise en vente ou de la distribution.

Motions nouvelles.

« l'hybride comme les subdivisions d'espèce à l'intérieur
« de l'espèce. Par ex. : \times *Mentha villosa* Huds. β La-
« *marckii* Briq. = [*M. longifolia* \times *rotundifolia*] var.
« *Lamarckii*. Les formules, placées entre crochets, peuvent
« indiquer la prépondérance de l'un ou de l'autre parent,
« sous les formes suivantes : [*Mentha longifolia* $>$ \times *rotun-*
« *difolia*], [*M. longifolia* \times $<$ *rotundifolia*], [*Cirsium super-*
« *canum* \times *rivulare*], etc., etc. Elles peuvent aussi indiquer
« la participation d'une variété particulière. Ex. : [*Salix*
« *caprea* \times *daphnoides* var. *pulchra*]. »

(Hochreutiner, art. 40 *quinquies* et commentaire de l'art. 40 *bis*, ann. 1904).

ART. 40 *sexies*.

(Ancien art. 39.)

ART. A 40 *sexies*. « Les métis, ou présumés tels, peuvent
« être désignés par un nom et une formule. Les noms des
« métis sont intercalés à l'intérieur de l'espèce parmi les
« subdivisions de celle-ci et précédés du signe \times . Dans la
« formule, les noms des parents se suivent dans l'ordre
« alphabétique. »

(Groupe belgo-suisse, art. 40 *sexies*, ann. 1904).

ART. B 40 *sexies*. « Les métis, ou présumés tels, peuvent
« être désignés par un nom et une formule. Les noms des
« métis sont intercalés à l'intérieur de l'espèce parmi les
« subdivisions de celle-ci et précédés du signe \times . Dans la
« formule, placée entre crochets, les noms des parents se
« suivent dans l'ordre alphabétique. »

(Hochreutiner, art. 40 *sexies* et commentaire de l'art. 40 *bis*, ann. 1904).

SECTION 3.

De la publication des noms et de la date de chaque nom
ou combinaison de noms.

ART. 41.

ART. A 41. « Les noms des groupes sont valablement
« publiés dès le jour où ils ont été irrévocablement carac-
« térisés dans une publication imprimée. »

(O. K., Codex matorus, § 6 a, ann. 1903).

ART. 42.

Observations du rapporteur.

ART. 40 *sexies*.
(Ancien art. 39.)

Cette motion a obtenu 19 voix, auxquelles s'ajoutent les 5 voix données à l'art. B 40 sexies. Total : 24 voix.

Cette motion a obtenu 5 voix. — Même observation qu'à l'art. L 40 bis.

ART. 41.

Vote : 25 oui.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction a obtenu une voix.*

ART. 42.

La rédaction primitive a obtenu 10 voix, dont une en combinaison avec l'art. E 42.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 40 *sexies*.
(Ancien art. 39.)

ART. 40 *sexies*. « Les métis, ou présumés tels, peuvent « être désignés par un nom et une formule. Les noms des « métis sont intercalés à l'intérieur de l'espèce parmi les « subdivisions de celles-ci et précédés du signe X. Dans la « formule, les noms des parents se suivent dans l'ordre « alphabétique. » — Recommandation.

ART. 41.

ART. 41. La date d'un nom ou d'une combinaison de nom est celle de leur publication effective, c'est-à-dire d'une publicité irrévocable. — Règle.

ART. 42

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. A 42. La publication résulte de la vente ou de la distribution, dans le public, d'imprimés, de planches ou d'autographies. « Des planches sans description diagnostique imprimée ne suffisent pas pour établir des noms « génériques ou spécifiques valables. Cette disposition n'a « pas d'effet rétroactif, elle entre actuellement en vigueur. » (O. K., Codex emend, art. 72, 1^o, ann. 1893).

ART. B 42. La publication résulte de la vente ou de la distribution dans le public, d'imprimés, de planches ou d'autographies. Elle résulte aussi de la mise en vente ou de la distribution aux principales collections publiques d'échantillons numérotés, nommés et accompagnés d'étiquettes imprimées ou autographiées, portant la date de la mise en vente ou de la distribution, « et contenant une diagnose « complète des genres ou espèces énumérés. » (Proj. Moscou, art. 42, ann. 1904).

ART. C 42. Un nom est publié quand il a été imprimé et distribué avec une description ou une planche ou avec un renvoi à une description ou planche antérieurement publiée. (Prop. British Museum, art. 42, ann. 1904).

ART. D 42. La publication résulte de la vente ou de la distribution, dans le public, d'imprimés, de planches « ou « seulement d'étiquettes accompagnant des échantillons « d'herbier.

« Un nom expliqué par des synonymes ajoutés n'est « considéré comme publié que s'il ne s'agit que d'une dénomination nouvelle motivée par des raisons de nomenclature, mais non pas s'il s'agit de la création d'un nouveau « genre, d'une espèce ou d'une forme nouvelles. » (Hayek, art. 42, p.p. ann. 1904).

ART. E 42. « La publication résulte de la vente ou de la « distribution, dans le public, d'imprimés, de planches « accompagnées de dessins analytiques suffisants ou « d'autographies. » (Soc. bot. Fr., art. 42, ann. 1903.)

ART. F 42. La publication résulte de la vente ou de la distribution, dans le public, d'imprimés, de planches ou d'autographies « indélébiles (non susceptibles d'être décolorées à la longue, telles que, par exemple, celles faites avec « des encres d'aniline). » † (Rouy, art. 42, ann. 1904).

ART. 43.

ART. 43. Une communication de noms nouveaux dans une séance publique, des noms mis dans des collections ou des jardins ouverts au public, ne constituent pas une publication.

ART. 43.

Texte des Lois de 1867.

ART. 44.

ART. 44. La date mise sur un ouvrage est présumée exacte, jusqu'à preuve contraire.

ART. 45.

ART. 45. Une espèce n'est considérée comme nommée que si elle a un nom générique en même temps qu'un nom spécifique.

ART. 46.

ART. 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous des noms générique et spécifique, mais sans aucun renseignement sur les caractères, ne peut être considérée comme publiée. Il en est de même d'un genre annoncé sans être caractérisé.

Motions nouvelles.

ART. A 43.

« Une citation dans la synonymie ou la mention accidentelle d'un nom, ne suffit pas pour que ce nom soit considéré comme publié. »

(Code amér. art. 12, ann. 1904).

ART. 44.

ART. 45.

ART. A 45. « Un nom d'espèce n'est considéré comme publié, et envisagé comme un nouveau binôme (nom binaire), que si l'espèce a reçu en même temps un nom générique et un nom spécifique. »

(O. K., Codex maturus § 6 d, ann. 1903).

ART. B 45. Une espèce n'est considérée comme nommée que si elle a un nom générique en même temps qu'un nom spécifique, « accompagné d'une diagnose complète. »

(Proj. Moscou, art. 45, ann. 1904).

ART. 46.

ART. A 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous des noms générique et spécifique, mais sans aucun renseignement sur les caractères, ne peut être considérée comme publiée. Il en est de même d'un genre « ou d'un autre groupe nommé ou » annoncé sans être caractérisé.

(A. DC., Nouv. Rem. p. 71, art. 46, ann. 1883).

ART. B 46. « La publication effective d'une espèce consiste uniquement :

« 1^o dans la distribution d'une description imprimée de l'espèce nommée.

« 2^o dans la publication d'une dénomination binaire (binôme) avec renvoi à une espèce précédemment publiée, prise comme type. »

(Rochester rules, art. 6, ann. 1892).

ART. C 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous des noms générique et spécifique, mais sans aucun renseignement sur les caractères, ne peut être considérée comme

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Une remarque de l'auteur attire l'attention sur le fait que cette disposition élimine les noms distribués dans des exsiccata, herbiers, etc. — *Cette motion a obtenu 4 voix dans son ensemble; une cinquième voix n'admet que l'amendement.*

Cette motion a obtenu 3 voix dans son ensemble et 2 autres voix en combinaison avec l'art. F 42. — La majorité de la Commission est d'avis, par 18 voix contre 10 (A, 5 voix; B, 5 voix; C, 4 voix; E, 2 voix; F, 2 voix) d'éliminer les exsiccata dont les étiquettes ne sont pas accompagnées d'une diagnose ou commentées par une diagnose. Le rapporteur a tenu compte de la motion F 42 fortement appuyée par plusieurs commissaires.

Cette motion a obtenu 4 voix, dont une avec un amendement de détail.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. La rédaction de cet article, telle que la propose M. v. Hayek cumule des prescriptions distribuées sur les articles 42, 46 et 46 bis. Le rapporteur a décomposé cet article et en a réparti la matière aux trois endroits indiqués pour faciliter la comparaison. — *Le second alinéa de cette motion a obtenu une voix en combinaison avec l'art. A 42.*

Cette motion a obtenu 3 voix, dont une combinée avec l'art. A 42.

Cette motion a obtenu 2 voix dans son ensemble; 4 autres voix combinent l'amendement relatif aux autographies indélébiles soit avec l'art. 42 (2 voix), soit avec l'art. B 42 (2 voix).

ART. 43.

Vote : 25 oui.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 42. La publication résulte de la vente ou de la distribution dans le public, d'imprimés, de planches ou d'autographies « indélébiles ». Elle résulte aussi de la mise en vente ou de la distribution aux principales collections publiques d'échantillons numérotés, nommés et accompagnés d'étiquettes imprimées ou autographiées, portant la date de la mise en vente ou de la distribution, « et contenant « une diagnose complète des genres ou espèces énumérés. » — Règle.

ART. 43.

ART. 43. Une communication de noms nouveaux dans une séance publique, des noms mis dans des collections ou dans des jardins ouverts au public, ne constituent pas une publication. — Règle.

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu 7 voix; un huitième suffrage élimine les mots « dans la synonymie ».*

ART. 44.

Vote : 27 oui.

ART. 45.

Vote : 24 oui.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

L'adjonction proposée à cet article fait double emploi avec celle que les auteurs proposent pour l'art. 42 et rentre plutôt dans l'art. 46, qui traite des conditions de validité des noms spécifiques. — *Cette rédaction a obtenu une voix.*

ART. 46.

La rédaction primitive a obtenu 3 voix, dont deux n'acceptent la dernière phrase qu'avec amendement.

Cette rédaction a obtenu une voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article ne traite que des espèces et cumule des matières énumérées aux art. 42, 45 et 46. — *Cette rédaction a obtenu une voix.*

Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 44.

ART. 44. La date mise sur un ouvrage est présumée exacte, jusqu'à preuve contraire. — Règle.

ART. 45.

ART. 45. Une espèce n'est considérée comme nommée que si elle a un nom générique en même temps qu'un nom spécifique. — Règle.

ART. 46.

publiée. Il en est de même d'un genre annoncé sans être caractérisé.

« Les noms nouveaux basés sur des synonymes sont déjà « caractérisés par ces derniers. »

(O. K. Codex emend., art. 46, ann. 1893).

ART. D 46. « La reconnaissance de l'espèce suppose une « diagnose imprimée, celle-ci peut naturellement figurer « sur une étiquette d'exsiccata. »

(Berl. Reg., art. 13, ann. 1897).

ART. E 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous des noms générique et spécifique, mais sans aucun renseignement sur les caractères, ne peut être considérée comme publiée. Il en est de même d'un genre annoncé sans être caractérisé.

« Les noms nouveaux basés sur des synonymes sont déjà « caractérisés par ces derniers.

« (Les genres sont déjà considérés comme caractérisés, « selon les résolutions du Congrès de Paris de 1867, par « l'indication d'une ou de plusieurs de leurs espèces).

« Cependant, à l'avenir, les noms de genre basés sur la « seule indication d'espèces, ne seront plus considérés « comme valables.

« (Les noms génériques, spécifiques et variétaux qui « n'ont été admis par personne dans les 100 ans qui ont « suivi leur publication, sont considérés comme prescrits et « ne peuvent plus être employés. Cette disposition n'a pas « d'effet rétroactif ; elle entre actuellement en vigueur).

« A l'avenir également, les publications de noms nouvelles « effectuées dans des catalogues horticoles ou des listes « d'échanges seront considérées comme non venues. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 72, ann. 1898).

ART. F 46. « 1° Les noms de groupes sont caractérisés par « un synonyme, par l'indication d'un type ou par une cita- « tion d'auteur correspondant à une publication antérieure, « ou par une description, ou par des planches, ou par une « combinaison de ces divers modes de reconnaissance.

« 2° Tout nom, qui ne possède lors de sa publication, « aucune de ces caractéristiques, est considéré comme un « nomen nudum (nomen tantum) et reste sans valeur. Il ne « devient valablement publié qu'à partir du jour où un « auteur l'a élucidé. P. ex. : *Duania Hask.* 1844 (Norh. « 1790 n. n.) = *Homalanthus Juss.* 1824, *Plutonia Miq.* « 1855 (Norh. 1790 n. n.) = *Phaleria Jack* 1822.

« 3° Les noms de groupes incomplètement caractérisés, « mais reconnaissables, sont des nomina seminuda, qui « sont valables conformément aux données ci-dessus.

« 4° Jusqu'à présent, on pouvait réaliser une publication « effective (« légale ») en distribuant aux principaux her- « biers publics des échantillons ou en les mettant publique- « ment en vente et en les accompagnant d'étiquettes impr- « mées ou autographiées donnant exactement le numéro, le

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction a obtenu 3 voix, dont une en combinaison avec l'art. G 46.*

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Cet alinéa, que l'auteur fait lui-même figurer en parenthèse, contient une thèse toute personnelle, que le rapporteur a reproduite à l'art. C 46 *ter*, à propos des genres.

Cet alinéa, qui limite le principe de la priorité, figure ici pour la forme, il rentre dans la section 2 *bis*, où il est également reproduit (art. F 17 *ter*).

Traduction (adaptée) du rapporteur. — *Les alinéas 1-4 et 5-6 de cette motion ont obtenu une voix; un deuxième votant combine les alinéas 1, 2 et 4 avec l'article G 46.*

« nom et la date de la publication. Cette faculté devrait être
« abolie pour l'avenir par un Congrès compétent, de même
« qu'à l'avenir les noms insérés dans les listes horticoles et les
« listes d'échange ne devraient plus être considérés comme
« valablement publiés.

« 5° De même un Congrès compétent devrait, à partir
« d'une date déterminée, déclarer comme non valablement
« publiés les noms insérés dans les volumes de périodiques,
« organes de sociétés et ouvrages dépourvus d'un index
« simultané des noms génériques et de leurs synonymes ;
« de même pour les monographies qui ne fournissent pas
« simultanément un index des espèces et de leurs synonymes.

« 6° Les noms parus dans des publications anonymes ou
« pseudonymes ne seront dorénavant plus cités.

« 7° Les publications dépourvues de citations d'auteurs,
« ou qui éliminent ces citations par principe, ne doivent
« pas non plus entrer en ligne de compte au point de vue
« de la nomenclature. »

(O.K., Codex maturus, § 6 a, b, c, h, i, k, l, m, ann. 1903).

ART. G 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous
des noms générique et spécifique, « mais sans diagnose, ni
« planche, ni renvoi à une description antérieure faite sous
« un autre nom, ni renvoi à un exsiccata répondant aux
« conditions de l'art. 42, » ne peut être considérée comme
publiée. † (Voy. art. E 46 *ter*).

(Groupe belgo-suisse, art. 46, ann. 1904).

ART. H 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage, « ou
« distribuée dans les herbiers ou dans les exsiccata, » sous
des noms générique et spécifique, mais sans aucun rensei-
gnement sur les caractères, ne peut être considérée comme
publiée. Il en est de même d'un genre annoncé sans être
caractérisé.

« Des planches et des échantillons d'herbier sans diagnose
« ne suffisent pas à l'établissement d'un nom spécifique,
« générique ou autre.

« Une description incomplète basée sur la comparaison
« des caractères distinctifs, une simple indication de nom,
« enfin des notes manuscrites d'herbiers, même si elles sont
« accompagnées d'une diagnose complète, ne constituent
« pas de droits à la priorité.

« Il en est de même des catalogues de plantes cultivées et
« des listes d'échanges. Les noms génériques fondés sur
« une simple énumération des espèces qui composent le
« genre ne sont pas admis. »

(Proj. Moscou, art. 46, ann. 1904).

ART. I 46. « Un nom spécifique ou subs spécifique est con-
« sidéré comme publié quand il a été imprimé et distribué
« avec une description (ou en paléobotanique avec une
« figure), ou bien avec un renvoi à une description publiée
« antérieurement. »

(Code amér., art. 9, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu 14 voix, auxquelles s'ajoutent les voix données aux articles D 46 (2 voix) et K 46 (9 voix) (diff. de rédaction). Total : 26 voix.

Cette motion a obtenu 2 voix.

Cet article cumule des dispositions visées par les art. 42, 43, 45 et 46 du Code de 1867. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 46. Une espèce annoncée dans un ouvrage sous des noms générique et spécifique, « mais sans diagnose, ni « planche, ni renvoi à une description antérieure faite sous « un autre nom, ni renvoi à un exsiccata répondant aux « conditions de l'art. 42, » ne peut être considérée comme publiée. †. — Règle.

ART. J 46.

« Les espèces sont aussi considérées comme publiées par
« la distribution de figures avec le nom de la plante. Les
« espèces annoncées par la distribution d'échantillons d'her-
« bier ne sont considérées comme publiées que quand les
« étiquettes sont imprimées et contiennent une description,
« et si la date de la publication en est indiquée. »

(Hayek., art. 42, p. p., ann. 1904).

ART. K 46. Une espèce, annoncée dans un ouvrage sous
des noms générique et spécifique, mais sans « diagnose,
« planche, ni renvoi à une description antérieure faite sous
« un autre nom » ne peut être considérée comme publiée. †.

(Soc. bot. Fr., art. 46, ann. 1904).

ART. 46 bis.

ART. A 46 bis. « Lorsqu'une espèce ne peut être éclaircie
« à l'aide de la description ou de la figure que son auteur
« en a donnée, la priorité de cet auteur ne peut être établie
« après coup par l'examen du type original. »

(Forhandl. Kjøbenh., p. 250, art. 8, ann. 1892).

ART. 46 ter.

ART. A 46 ter.

« Les noms dits *nomina nuda* et *semi-nuda* doivent
« être rejetés. De simples figures et des exsiccata ne peuvent
« servir à établir la priorité d'un nom de genre. »

(Ascherson, Vorläuf. Ber., p. 330, art. II, ann. 1892 ;
Congr. Gênes, p. 120, ann. 1892).

ART. B 46 ter. « La publication effective d'un genre
« consiste uniquement :

1° « Dans la distribution d'une description imprimée du
« genre nommé.

2° « Dans la publication du nom du genre et la citation
« d'une ou plusieurs espèces précédemment publiées et
« prises comme exemples ou types du genre. »

(Rochester rules, art. 5, ann. 1892).

ART. C 46 ter. « (Les genres sont considérés comme déjà
« caractérisés, selon les résolutions du Congrès de Paris
« de 1867, par l'indication d'une ou plusieurs de leurs
« espèces). »

(O. K., Codex emend., art. 46, p. p., ann. 1893).

ART. D 46 ter. Il en est de même d'un genre « ou de tout
« autre groupe nommé ou annoncé sans être caractérisé,
« pas même lorsqu'on indique de quelles espèces ce genre
« ou ce groupe se compose. »

(Briq. p. 39, ann. 1894).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Placée par son auteur à l'art. 42, cette proposition, relative aux conditions de validité des noms spécifiques, se prête mieux à l'art 46 à la comparaison avec les autres motions. — *Cette motion a obtenu 3 voix, combinées avec l'art. K 46.*

Cette motion a obtenu 9 voix, dont trois combinées avec l'art. K 46.

ART. 46 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu 5 voix.*

ART. 46 ter.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette proposition s'insère tout naturellement comme complément à la suite de l'art. 46, bien que les auteurs n'aient pas donné à ce sujet d'indications précises. — *Cette motion a obtenu 6 voix, dont une combinée avec l'art. F 46 ter, deux avec l'art. E 46 ter et deux avec l'art. G 46 ter.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. L'art. 46 du Code de 1867 traite des conditions de publication des genres et des espèces. Il n'est question ici que des genres, les espèces étant renvoyées à un article spécial. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Présentée comme addition à l'art. 46, cette proposition est mieux à sa place ici. — *Cette motion a obtenu 4 voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 46 bis.

ART. 46 ter.

Texte des Lois de 1867.

ART. 47.

ART. 47. Les botanistes feront bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1° Indiquer exactement la date de la publication de leurs ouvrages ou fractions d'ouvrages, et celle de la mise en vente ou de la distribution de plantes nommées et numérotées.

2° Ne pas publier un nom sans indiquer clairement si c'est un nom de famille ou de tribu, de genre ou de section, d'espèce ou de variété, en un mot sans indiquer une opinion sur la nature du groupe auquel ils donnent le nom.

3° Éviter de publier ou de mentionner dans leurs publications des noms inédits qu'ils n'acceptent pas, surtout si les personnes qui ont fait ces noms n'en ont pas autorisé formellement la publication (voir art. 36, 5°).

Motions nouvelles.

ART. E 46 *ter.* « Il en est de même d'un genre ou d'un autre « groupe nommé ou annoncé sans être caractérisé. L'indication pure et simple d'espèces comme appartenant à un « genre nouveau, ou de genres comme appartenant à un « groupe supérieur, ne suffit pas pour que ce genre ou ce « groupe soit considéré comme publié et caractérisé. »

(Groupe belgo-suisse, art. 46 *bis*, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 46 *bis*, ann. 1904).

ART. F 46 *ter.* « Un nom générique ou subgénérique est « considéré comme publié quand il a été imprimé et distribué : 1° avec une description générique ou spécifique (ou « en paléobotanique avec une figure) et avec un nom spécifique binominal; 2° avec un nom générique ou spécifique « et la citation d'une description antérieurement publiée; « ou 3° avec un renvoi à une description spécifique qui « puisse par citation être associée avec une dénomination « binaire antérieurement publiée. »

(Code amér., art. 10, ann. 1904).

ART. G 46 *ter.* « Le nom d'un genre ou d'une division « supérieure n'est considéré comme publié que quand il « est accompagné d'une description imprimée. »

(Hayek, art. 42 p. p., ann. 1904).

ART. 46 *quater.*

ART. A 46 *quater.* « Les noms de sous-tribus, ordres et « groupes intermédiaires aux précédents sont considérés « comme publiés quand ils ont été imprimés et distribués « avec des renvois directs ou indirects à des genres constituants. »

(Code amér., art. 11, ann. 1904).

ART. 47.

ART. A. 47.
3° « La publication de noms inédits que l'on n'accepte pas « est abusive. Quand il existe pour un groupe plusieurs « synonymes inédits publiés simultanément, ils doivent « être rejetés. »

(O. K., Codex matusus, § 6 *g*, ann. 1903).

Observations du rapporteur.

A l'art. H 46, le Proj. Moscou s'exprime ainsi : « Les noms « génériques fondés sur une simple énumération des espèces « qui composent le genre ne sont pas admis. » Cette partie de l'article est rappelée par le rapporteur en vue de la comparaison. — *Cette motion a obtenu 15 voix, auxquelles s'ajoutent les voix données aux art. H 46 (p.p., 1 voix), A 46 ter (2 voix), D 46 ter (4 voix) et G 46 ter (5 voix). Total : 27 voix. Le rapporteur a mis la rédaction de cet article d'accord avec celle de l'article 17 bis.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article cumule des prescriptions relatives à des cas visés par les art. 42, 43 et 46 des Lois de 1867. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Placée par l'auteur à l'art. 42, cette proposition se prête mieux ici à la comparaison avec les propositions divergentes. — *Cette motion a obtenu 5 voix, dont 2 avec amendement.*

ART. 46 quater.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

ART. 47.

Vote : 20 oui (avec 4 variantes pour l'alinéa 3). — Dans la rédaction définitive l'alinéa 1 devra être transporté dans le chapitre qui traite des recommandations relatives à la rédaction et à la publication d'ouvrages systématiques. L'alinéa 3 fait dans une certaine mesure double emploi avec l'article 36, mais la répétition n'a pas d'inconvénients.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 3 voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 46 ter. « Il en est de même d'un genre ou d'un autre « groupe nommé ou annoncé sans être caractérisé. L'indication pure et simple d'espèces comme appartenant à un « genre nouveau, ou de genres comme appartenant à un « groupe supérieur, ne suffit pas pour que ce genre ou ce « groupe soit considéré comme publié et caractérisé. On est « cependant convenu de faire une exception pour les noms « génériques mentionnés par Linné dans le Sp. pl. éd. I, « 1753, noms que l'on rattache aux descriptions contenues « dans le Genera plantarum ed. V, 1754 (Voy. art. 17 bis) ». — Règle.

ART. 46 quater.

ART. 47.

ART. 47. Les botanistes feront bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1° (Indiquer exactement la date de la publication de leurs ouvrages ou fractions d'ouvrages, et celle de la mise en vente ou de la distribution de plantes nommées et numérotées.) — Voy. art. 83, p. 126.

2° Ne pas publier un nom sans indiquer clairement si c'est un nom de famille ou de tribu, de genre ou de section, d'espèce ou de variété, en un mot sans indiquer une opinion sur la nature du groupe auquel ils donnent le nom.

3° Eviter de publier ou de mentionner dans leurs publications des noms inédits qu'ils n'acceptent pas, surtout si les personnes qui ont fait ces noms n'en ont pas autorisé formellement la publication (voir art. 36, 5°). — Recommandation.

Texte des Lois de 1867.

SECTION 4.

De la précision à donner aux noms par la citation du botaniste qui les a publiés le premier.

ART. 48.

ART. 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit.

Motions nouvelles.

ART. B 47. Les botanistes feront bien d'avoir égard aux recommandations suivantes :

1^o Indiquer exactement la date de la publication de leurs ouvrages ou fractions d'ouvrages. †.

2^o Reste.

3^o †.

(Soc. bot. Fr., art. 47, ann. 1904).

SECTION 4.

De la précision à donner aux noms par la citation du botaniste qui les a publiés le premier.

ART. 48.

ART. A 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, « et pour « qu'on puisse aisément constater leur date, » il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit.

(A. DC., Nouv. Rem., p. 72, art. 48, ann. 1883 ; O. K., Codex emend., art. 48, ann. 1893 ; Groupe helgo-suisse, art. 48, ann. 1904).

ART. B 48.

« Les noms des ordres, des familles, ainsi que des autres « groupes systématiques supérieurs doivent en général être « accompagnés comme les genres et les espèces du nom de « leur auteur. »

(Bot. Sällsk. Stockh., art. 1, ann. 1893).

ART. C 48.

« Les autorités seront citées pour les noms de familles de « la même manière que pour les noms génériques. Si l'au- « teur primitif d'un nom de famille en a orthographié « incorrectement la racine, le nom de cet auteur sera cité « en parenthèse, suivi de la citation de l'auteur qui, le « premier, a orthographié correctement le nom. »

(Barnhart, art. 4, ann. 1895).

ART. D 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, « et pour « qu'on puisse aisément constater leur date, » il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit.

« L'auteur à citer pour un nouveau binôme ou un nou- « veau nom quelconque est celui qui l'a effectivement publié « in toto. On ne citera pas les auteurs qui ont suggéré la « création de ce binôme ou de ce nom par une simple indi- « cation de synonymie. Ainsi, on écrira *Ursinia nudicaulis*

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu 8 voix.

ART. 48.

La rédaction primitive a obtenu deux voix.

Vote : 17 oui. Les variantes (en particulier les art. F, H et I 48) qui ont obtenu plusieurs voix appuient cet article quant au fond.

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. Addition superflue ; son contenu est implicitement compris dans l'art. 48.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais.

Un votant n'accepte cette motion qu'avec divers amendements, un second accepte l'alinéa 2, deux autres acceptent le dernier alinéa à titre de recommandation.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 48.

ART. 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, « et pour qu'on puisse aisément constater leur date, » il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit. — Règle.

« O. Hoffm., et non pas « BHgp. » (Bentham et Hooker « Genera plantarum) qui, à l'appui de ce nom, ont simplement indiqué le genre Sphenogyne; Monttea aphylla « Hieron., et non pas « BHgp. » qui ont seulement indiqué « le genre Oxycladus Miers; Hypochaeris taraxacodes Kew « Index, et non pas « BHgp. » qui ont indiqué comme ren- « trant dans le genre Hypochaeris deux espèces différentes, « l'Achyrophorus taraxacodes et le Seriola taraxacodes.

« Lorsqu'on a à publier un nom nouveau, ce dernier doit « être caractérisé comme tel. Cette condition sera remplie « de la façon la plus claire en faisant suivre la dénominati- « tion nouvelle de la citation de l'auteur qui publie, avec la « mention abrégée de la nature du nouveau nom. Par ex., « msc., gen. nov., spec. nov., var. nov., nom. sp. ren. « (nomen specificum renovatum), nom. subst. (nomen « substitutum), voc. nov. (vocamen novum), denom. nov. « (denominatio nova), n. comb. (nova combinatio), mais « non pas n. n. (nomen novum) parce que n. n. est déjà « en usage pour nomen nudum. Ces abréviations ne « doivent pas être répétées dans des ouvrages ultérieurs, « mais de préférence remplacées par la date de la première « publication, afin de prévenir des erreurs. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 48, ann. 1898).

ART. E 48. « Citation d'auteur exacte. 1^o La citation d'au- « teur équivaut au renvoi à une publication; elle la rem- « place en établissant sa date de priorité.

« 2^o Des changements de suffixes ou de préfixes dans les « noms de groupes supérieurs n'autorisent pas à abandonner « la citation de l'auteur primitif du groupe.

« 3^o Il en est de même pour les corrections orthogra- « phiques. Par ex. Gleditsia L. 1742, corr. Scop. 1777 = Gle- « ditschia Scop., Carbeni et Karbeni Ad. 1763 corr. BHgp. « 1873 = Carbenia Ad. (et non pas Carbenia BHgp., lesquels « citent eux-mêmes Ad.), Platostoma Beauv. corr. Bth. = Pla- « tystoma Beauv. (et non pas Bth.), Exocarpos Lab. corr. « Pers. = Exocarpus Lab. (et non pas Pers.).

« 4^o Les citations d'auteurs frappés de prescription (voy. art. « M 17 bis; Cod. mat. § 1) doivent être placées en seconde ligne « comme des synonymes, ou omises. Par ex. Eryngium L. « « Tourn. », Alnus L. « Tourn. » = Eryngium L., Alnus L.

5^o « Les changements de noms et les citations de groupes « ou d'auteurs de ces groupes qui ne sont pas dus à la loi de « priorité, à des corrections, etc., se placent entre guillemets « (« »). Par ex. pour des graphies successives incorrectes « « Bougainvillaea Choisy », « Buginvillia Brongn. », « Bu- « genvillea Endl. », « Buginvillia Blanco »; etc. Ou encore « pour des genres traités ultérieurement d'une façon incor- « recte, on aura p. ex., outre le genre Alsine L. 1737 (pro « Stellaria L. 1753) : Alsine « Hall. 1742/45 » = genera « multa confusa; Alsine « L. 1753 » = Alsine 1737 et « Corium; Alsine « Scop. 1772 » = Arenaria; Alsine « DC. « 1805 » = Alsine 1737 et Holosteum; Alsine « Rchb. « 1832 » = Corium.

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. La disposition de l'alinéa 2 est contraire à l'art. 48. Elle attribue à un auteur une nomenclature à laquelle est attaché un sens spécial, qu'il n'a pas employée, et qu'il a peut-être même voulu ne pas employer. Cette rédaction entraîne donc un amendement à l'art. 48. — *Un votant accepte les alinéas 3, 4, 5 (ce dernier avec amendement de détail); un second votant accepte l'alinéa 6.*

Texte des Lois de 1867.

ART. 49.

ART. 49. Un changement de caractères constitutifs ou de circonscription dans un groupe n'autorise pas à citer un autre auteur que celui ayant publié le premier le nom ou la combinaison de noms.

Quand les changements ont été considérables, on ajoute à la citation de l'auteur primitif : *mutatis charact.*, ou *pro parte*, ou *excl. gen.*, *excl. sp.*, *excl. var.*, ou telle autre indication abrégée, selon la nature des changements survenus et du groupe dont il s'agit.

Motions nouvelles.

6° « Les graphies diverses d'un nom générique n'autorisent pas à modifier la citation de l'auteur primitif ou à créer des différences de priorité. »

(O. K., Codex maurus, § 5 a, § 5 b² et § 12 a, § 5 c, f et k, ann. 1903).

ART. F 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, il faut « toujours » citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit.

(Proj. Moscou, art. 48, ann. 1904).

ART. G 48. « La citation d'auteur qui suit un nom se rapporte à l'auteur qui le premier a publié ce nom. »

(Code amér., Part. III, II, art. 1, p. p., ann. 1904).

ART. H 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms « (désignation binominale de l'espèce suivant l'article « 45 ») » dont il s'agit.

(Soc. bot. Fr., art. 48, ann. 1904).

ART. I 48. Pour être exact et complet dans l'indication du nom ou des noms d'un groupe quelconque, il faut citer l'auteur qui a publié le premier le nom ou la combinaison de noms dont il s'agit, « ainsi que l'ouvrage dans lequel il a fait cette publication. »

(Rouy, art. 48, ann. 1904).

ART. 49.

ART. A 49. « Lorsqu'un genre subit des additions ou des soustractions d'espèces sans que ses caractères diagnostiques soient modifiés, le nom de l'auteur ne change pas. « Mais lorsque, par une augmentation ou une diminution dans le nombre des espèces, les caractères diagnostiques du genre sont modifiés, l'auteur de la modification doit être cité comme auteur du genre. [Ex. Croton (L. emend.) Müll. Arg.] ».

(Müll. Arg., p. 124, ann. 1874).

ART. B 49. Un changement de caractères constitutifs ou de circonscription dans un groupe n'autorise pas à citer un autre auteur que celui ayant publié le premier le nom ou la combinaison de noms.

Observations du rapporteur.

Le deuxième alinéa proposé par les botanistes de Moscou se rapporte à l'art. 51 qui traite de la citation des auteurs dans le cas des groupes déplacés ; nous l'avons fait figurer à cet endroit (art. J 51). — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. La fin de la proposition des auteurs américains se rapporte à l'art. 52, où elle est placée par le rapporteur. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion a obtenu deux voix.

La fin de la proposition Rouy commençant par les mots : « En particulier, etc. » est renvoyée à l'art. D 49. — *Cette motion a obtenu 4 voix; un cinquième votant combine les mots guillemetés avec l'art. H. 48.*

ART. 49.

Vote : 23 oui.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette rédaction ne peut pas être adoptée sans modifications pour remplacer l'art. 49. Elle ne tient compte que des genres, tandis que l'art. 49 contient un principe général visant tous les groupes quels qu'ils soient. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 49.

ART. 49. Un changement de caractères constitutifs ou de circonscription dans un groupe n'autorise pas à citer un autre auteur que celui ayant publié le premier le nom ou la combinaison de noms.

Quand les changements ont été considérables, on ajoute à la citation de l'auteur primitif : *mutatis charact.*, ou *pro parte*, ou *excl. gen.*, *excl. sp.*, *excl. var.*, ou telle autre indication abrégée, selon la nature des changements survenus et du groupe dont il s'agit. — Règle.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

Quand les changements ont été considérables, on ajoute à la citation de l'auteur primitif : « em., ou » mut. char., ou pro parte, ou excl. gen., excl. sp., excl. var., ou telle autre indication abrégée. « L'emploi du mot non n'est licite « dans ce cas que lorsque les éléments sur lesquels le groupe « a primitivement été basé ont été éliminés (genera revoluta, « species erroneae précédés d'un ? devant la citation d'au- « teur), ou lorsqu'il s'agit de séparer les citations d'auteurs « de deux homonymes. Les abréviations n. c. ou nom. corr. « (jamais em.) doivent être employées pour désigner des « noms corrigés. »

(O. K., Codex emend., art. 49, ann. 1893).

ART. C 49. Un changement de caractères constitutifs ou de circonscription dans un groupe n'autorisent pas « à reje- « ter la citation d'auteur la plus ancienne et à lui enlever la « première place après le nom du groupe, p. ex. : Phyllan- « thus L. 1737 ampl. Muell. arg. (et non pas Phyllanthus « Muell. arg. 1866); Arum L. 1737 restrict. Schott 1829 « excl. § Arisarum et § Dracunculus L. 1737 (en abrégeant « Arum L., et non pas Arum Schott).

« Lorsque les éléments sur lesquels un genre a primitive- « ment été basé ont été éliminés et que le nom générique « est appliqué à d'autres espèces (genus revolutum), on doit « citer le nom du réformateur et non pas celui de l'auteur « primitif du nom générique. P. ex. Fusanus BHgp. 1883 « (R. Br. 1810 « L. » sed non L.) = Mida A. Cunn. 1838 ; « Agyneja Muell. arg. 1866 (Vent. 1800 sp. err., non L.) « = Diplomorpha Griff. 1854. On peut aussi écrire Fusanus « BHgp. « R. Br. », Agyneja Muell. arg. « Vent. », ou « encore Fusanus sp. err. R. Br., Agyneja sp. err. Vent., « etc. »

(O. K., Codex maturus, § 5 b¹ et e, ann. 1903).

ART. D 49. « En particulier, lorsqu'une espèce a été « publiée trop largement ou incomplètement par son inven- « teur, il faut citer le botaniste qui le premier a bien précisé « l'espèce à laquelle s'applique le nom. Exemple : Potentilla « verna (L. pro parte) Huds ; Euphorbia Paralias (L. emend.) « Huds. »

(Rouy, art. 48, ann. 1904).

ART. 50.

ART. 50. Les noms publiés d'après un document inédit, tel qu'un herbier, une collection non distribuée, etc., sont précisés par l'addition du nom de l'auteur qui publie, malgré l'indication contraire qu'il a pu donner. De même les noms usités dans les jardins sont précisés par la mention du premier auteur qui les publie.

Dans le texte développé, on cite l'herbier, la collection, le jardin (*Lam. ex Commers. mss. in herb. par.; Lindl. ex horto Lodd.*).

ART. 50.

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand.
— *Cette motion a obtenu une voix; un deuxième votant n'admet la proposition qu'avec des amendements de détail.*

Placée par M. Rouy à l'art. 48, cette prescription doit, d'après la forme des exemples donnés, être plutôt attribuée à l'art. 49, où elle constitue un cas particulier aux espèces de la motion Müller Arg. (art. A 49). — *Cette motion a obtenu 2 voix; un troisième votant ne l'accepte qu'avec un amendement qui en généralise le sens; deux autres enfin la combinent avec l'art. 49.*

ART. 50.

La rédaction primitive a obtenu 6 voix.

ART. 50.

Texte des Lois de 1867.

ART. 51.

ART. 51. Lorsqu'un nom existant est appliqué à un groupe qui devient d'un ordre supérieur ou inférieur à ce qu'il était auparavant, le changement opéré équivaut à la création d'un nouveau groupe et l'auteur à citer est celui qui a fait le changement.

Motions nouvelles.

ART. A 50. « Lorsqu'un nom inédit a été publié en l'attribuant à son auteur, les personnes qui le mentionnent plus tard doivent ajouter le nom de celui qui a publié, exemple : *Leptocaulis Nuttall in DC.* — *Oxalis lineata Gillies in Hooker.* »

(A. DC., *Nouv. Rem.*, p. 72, art. 50, ann. 1883).

ART. B 50. « Le nom de l'auteur qui publie sera placé avant le nom de l'auteur cité d'après un manuscrit. Ce dernier nom pourra être omis. P. ex. : *Lam. « Comm. », DC. « Comm. », Baill. « Thouars », Quivisia Juss. « « Comm. » 1789 = Arabella Baill. « Comm. » 1873 ou Quivisia Juss. = Arabella Baill. (et non pas Quivisia « Comm. 1789 = Arabella Comm. 1873).* »

(O. K., *Codex maturus*, § 5 d, ann. 1903).

ART. C 50. « Lorsqu'un nom inédit a été publié en l'attribuant à son auteur, les personnes qui le mentionnent plus tard doivent ajouter le nom de celui qui a publié. Ex. : *Capparis lasiantha R. Br. ex DC. ; Rosa fragariifolia « Ser. in DC. »*

(Groupe belgo-suisse, art. 50, ann. 1904; *Soc. bot. Fr.*, art. 50, ann. 1904).

ART. 51.

ART. A 51. Lorsqu'un nom existant est appliqué à un groupe « qui est transporté dans un autre en y conservant le même rang, ou à un groupe » qui devient d'ordre supérieur ou inférieur à ce qu'il était auparavant, le changement opéré équivaut à la création d'un nouveau groupe et l'auteur à citer est celui qui a fait le changement.

ART. B 51. Lorsqu'un nom existant est appliqué à un groupe qui devient d'un ordre inférieur à ce qu'il était auparavant, le changement opéré équivaut à la création d'un nouveau groupe et l'auteur à citer est celui qui a fait le changement. « Quand, par contre, un groupe est élevé, l'auteur du groupe primitif doit être cité seul, en faisant précéder son nom du signe (§); l'auteur qui a élevé le groupe ne peut être cité qu'en seconde ligne, à la suite du précédent. »

(O. K., *Rev.* 1 p. LXXX, art. 51, ann. 1891; O. K., *Codex emend*, art. 51, ann. 1893).

ART. C 51. « Lorsqu'une espèce est transportée dans un autre genre, le nom de l'auteur primitif doit être placé

Observations du rapporteur.

Cette rédaction a obtenu deux voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Cette rédaction a obtenu 16 voix. Les rédactions des art. 50 et A 50 qui ont obtenu 8 voix n'en constituent au fond que des variantes peu importantes.

ART. 51.

L'ancienne rédaction n'a pas obtenu de voix.

L'article 51 des Lois a omis de mentionner le cas très fréquent du transfert d'un groupe dans un autre groupe, sans changement de rang (p. ex. le transfert d'une espèce d'un genre dans un autre). Cet oubli (analogue, mais en sens inverse à celui qui est signalé à l'art. 63) peut être facilement comblé par l'adjonction ci-contre que le rapporteur a introduite, en vue de la comparaison avec les propositions divergentes. — *Cette rédaction a obtenu 7 voix. Les huit votants de l'art. I 51 l'adoptent avec l'addition de la phrase relative aux parenthèses. Il s'y ajoute les trois votants de l'art. O 51. Total : 18 voix. 14 votants demandent l'usage obligatoire de la parenthèse (art. C, G et V 51). 4 votants repoussent au contraire tout emploi de parenthèses.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette proposition est en contradiction avec l'art. 48, parce qu'elle attribue à un nom générique la citation de l'auteur d'une section, rendant facultative seulement l'attribution exacte du genre à l'auteur qui l'a fait. Ceci entraînerait un amendement à l'art. 48. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. C 50. « Lorsqu'un nom inédit a été publié en l'attribuant à son auteur, les personnes qui le mentionnent plus tard doivent ajouter le nom de celui qui a publié. Ex. : « *Capparis lasiantha* R. Br. ex DC.; *Rosa fragariifolia* « Ser. in DC. » — Règle.

ART. 51.

ART. 51. Lorsqu'un nom existant est appliqué à un groupe « qui est transporté dans un autre en y conservant le même « rang, ou à un groupe » qui devient d'ordre supérieur ou inférieur à ce qu'il était auparavant, le changement opéré équivaut à la création d'un nouveau groupe et l'auteur à citer est celui qui a fait le changement. « L'auteur primitif ne peut être cité qu'en parenthèse (ex. : *Matthiola tristic* (L.) R. Br.) ». — Règle.

« en parenthèse et suivi du nom de l'auteur du changement
« de genre sans parenthèse.

« Lorsqu'une variété est élevée au rang d'espèce, la cita-
« tion d'auteurs doit être effectuée comme suit :... (A var.)
« B., ce qui signifie que A a décrit une variété, laquelle a
« été élevée au rang d'espèce par B [par ex. *Primula*
« *acaulis* (Linn. var.) Jacq.]. Lorsqu'une espèce est réduite
« au rang de variété, la citation d'auteur se fera d'une
« façon analogue, en ajoutant l'abréviation « sp. » au nom
« de l'auteur primitif et en parenthèse, par ex. *Hieracium*
« *murorum* L. var. *rotundata* (Kitaib. sp.) Fr.

« Le nom cité en parenthèse ne doit jamais être oublié,
« à moins que l'on ne fasse aucune citation d'auteur. »

(Forhandl. Kjøeben., p. 243, art. 3, ann. 1892).

ART. D 51. « Dans le cas où une espèce a été transportée
« d'un genre dans un autre, l'auteur du nom primitif doit
« toujours être cité en parenthèse, suivi de l'auteur de la
« nouvelle dénomination binaire (binôme). »

(Rochester rules, art. 8, ann. 1892).

ART. E 51. « Lorsqu'une espèce est transportée d'un
« genre dans un autre, l'auteur primitif de l'espèce doit
« être cité en parenthèse, suivi (en dehors de la paren-
« thèse), du nom de l'auteur qui a transporté l'espèce dans
« le nouveau genre. Le même procédé doit être suivi, lors-
« qu'on élève une variété au rang d'espèce, ou lorsqu'une
« espèce est abaissée au rang de variété. L'auteur qui
« effectue pour la première fois un des changements
« ci-dessus visés, doit fournir une citation complète. »

(Bot. Sällsk. Stockh. art. 3, ann. 1893).

ART. F 51. « L'auteur qui, le premier, a donné le nom
« spécifique, même en plaçant l'espèce dans un autre genre,
« doit toujours pouvoir être reconnu et son nom figurera
« par conséquent en parenthèse devant celui de l'auteur
« du nouveau binôme. Ainsi on écrira *Pulsatilla pratensis* (L.)
« Mill., à cause de l'*Anemone pratensis* L. Lorsqu'un auteur
« a lui-même transféré une de ses espèces dans un autre
« genre, nous laissons tomber la parenthèse ».

(Berl. Reg., art. 7, ann. 1897).

ART. G 51. « L'auteur qui, le premier, a donné le nom
« spécifique, même en plaçant l'espèce dans un autre genre,
« doit toujours pouvoir être reconnu, et son nom figurera
« par conséquent en parenthèse devant celui de l'auteur
« du nouveau binôme. Ainsi on écrira *Pulsatilla pratensis* (L.)
« Mill., à cause de l'*Anemone pratensis* L.

« D'une manière générale, la citation de l'auteur primitif
« d'un nom doit toujours être ajoutée en parenthèse,
« quand ce nom est abaissé ou élevé dans l'ordre hiéran-
« chique des groupes ; cette règle s'applique donc aussi aux
« sections et aux variétés. »

(Zusätz. Berl. Reg., art. 7, ann. 1902).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cette rédaction ne vise que le cas spécial des noms spécifiques, alors que l'art. 51 vise tous les groupes. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte suédois. Cette rédaction ne vise que le cas spécial des noms spécifiques, alors que l'art. 51 traite de tous les groupes. En revanche, elle tient compte aussi bien des déplacements d'ordre hiérarchique que de ceux qui n'entraînent pas de modifications dans l'ordre hiérarchique. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette rédaction ne vise également que les déplacements de noms spécifiques, sans changement d'ordre hiérarchique; elle n'est pas générale. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette rédaction vise tous les cas. — *Cette motion a obtenu 10 voix (dont une en combinaison avec l'art. A 51).*

Il serait plus correct de dire : « cette règle s'applique donc « aussi aux subdivisions de genres et d'espèces ».

ART. H 51. Lorsqu'un nom existant est appliqué à un groupe qui devient d'un ordre supérieur † à ce qu'il était auparavant, « le changement opéré n'autorise pas à rejeter « la citation de l'auteur primitif du groupe, ni à lui enlever « la première place après le nom du groupe. P. ex. *Lotononis* « DC. 1825 (§ *Ononidis* em. E. et Z. 1835 = *Leobordea Delile* « 1833). On n'a donc pas le droit, pour raison de priorité, « d'écrire *Lotononis* E. et Z. 1835. On écrira de même « *Macodes* Bl. 1825 § em. Ldl. 1840, ou en abrégé *Macodes* « Bl. et non pas *Macodes* Ldl.

« Lorsqu'un nom existant est appliqué à un groupe » qui devient d'un ordre inférieur à ce qu'il était auparavant, le changement opéré équivaut à la création d'un nouveau groupe et l'auteur à citer est celui qui a fait le changement, « au moins quand le nom primitif du groupe persiste » (voy. le § 18).

« Tout binôme (nom binaire) issu de la réunion d'un nom « générique et d'un nom spécifique, qu'il soit nouveau ou « qu'il provienne d'une combinaison nouvelle, sera suivi en « première ligne, de la citation de l'auteur qui a le premier « publié le binôme dans son ensemble (in toto), p. ex. « *Matthiola tristis* R. Br. (L. sub *Cheirantho*). Si l'on veut « citer en outre l'auteur du synonyme, ce dernier doit venir « en abrégé, et en second lieu comme tous les synonymes, « p. ex. *Matthiola tristis* R. Br. (L.). Cette citation peut « aussi être omise, comme lorsqu'il s'agit de citer des réfor- « mateurs, correcteurs, etc. » (Voy. § 6 d).

(O. K., *Codex maurus*, § 5 b^s, h et g ann. 1903.)

ART. I 51. Lorsqu'un nom existant est appliqué à un groupe qui devient d'un ordre supérieur ou inférieur à ce qu'il était auparavant, le changement opéré équivaut à la création d'un nouveau groupe et l'auteur à citer est celui qui a fait le changement. « L'auteur primitif ne peut être cité « qu'en parenthèse (ex. : *Matthiola tristis* (L.) R. Br.). »

(Groupe belgo-suisse, art. 51, ann. 1904).

ART. J 51. Lorsqu'un nom existant est appliqué à un groupe qui devient d'un ordre supérieur ou inférieur à ce qu'il était auparavant, le changement opéré équivaut à la création d'un nouveau groupe et l'auteur à citer est celui qui a fait le changement, « l'auteur primitif étant à placer en « parenthèse.

« Quand une espèce est transposée dans un autre genre, « tout en conservant sa dénomination spécifique, le nom de « l'auteur primitif se met en parenthèse, et on le fait « suivre du nom de l'auteur qui a opéré la transposition. »

(Proj. Moscou, art. 51 et 46, 2^{me} alinéa, ann. 1904).

ART. K 51. « Dans les cas suivants, la citation de l'auteur « primitif d'un nom doit être placée en parenthèse, « suivie de celle de l'auteur qui le premier a publié le nom « dans la forme acceptée et appliquée :

« 1^o Quand un nom spécifique est combiné avec un nom « générique différent, ou quand il s'agit d'un nom subsépé-

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. La première partie de cette règle est contraire aux Lois de 1867, art. 48. Voy. notre observation ci-dessus, art. B 51. — *L'alinéa 3 de cette motion a obtenu une voix.*

L'exemple cité ici se rapporte non pas à un groupe élevé ou abaissé, mais à une espèce déplacée dans un autre genre. Il ressort du commentaire donné par les auteurs, que l'omission des groupes déplacés dans l'art. 51 est due à un oubli. — *La phrase guillemetée de cette motion a obtenu 8 voix en combinaison avec l'art. A 51.*

Placé par les auteurs à l'art. 46, le deuxième alinéa se rapporte évidemment à l'art. 51, qui traite des citations de noms d'auteurs dans le cas de déplacements de groupes. — *Cette motion a obtenu 4 voix, dont une en combinaison avec l'art. A 51.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Texte recommandé par la Commission.

« cifique qui, à l'origine, avait été combiné avec une dénomination binaire différente.

« 2° Quand un nom générique est adopté par la citation d'une publication antérieure à la première édition du *Species plantarum* de Linné (1753).

« 3° Quand un nom est appliqué à un groupe d'ordre différent de celui dans lequel il avait primitivement été proposé. »

(Code amér., Part. III¹, art. 2, ann. 1904).

ART. L 51. « Quand on transpose une espèce dans un autre genre, le premier auteur doit toujours être cité en parenthèse, et l'auteur de la nouvelle combinaison doit également être cité. »

(Saccardo, Diagn. et nom. mycol., art. 5, ann. 1904).

ART. M 51. Lorsqu'un nom déjà existant est appliqué à un groupe qui devient d'un ordre supérieur ou inférieur à ce qu'il était auparavant, « ou lorsqu'une espèce est transportée dans un autre genre, il faut citer deux auteurs. Le nom de l'auteur primitif doit être cité en premier lieu en parenthèse, le nom de l'auteur qui a fait le changement ou le transport en second lieu. Par ex. : » *Matthiola tristis* (L.) R. Br., *Neslia paniculata* (L.) Desv. »

(Hayek, art. 51, ann. 1904).

ART. N 51.
« Après la désignation binominale d'une espèce, on placera uniquement le nom de son auteur. »

(Soc. bot. Fr., art. 57, ann. 1904).

ART. O 51. Lorsqu'un nom existant est appliqué à un groupe qui devient d'un ordre supérieur ou inférieur à ce qu'il était auparavant, « ou qu'une espèce est transférée d'un genre dans un autre », le changement opéré équivaut à la création d'un nouveau groupe et l'auteur à citer est celui qui a fait le changement. « L'auteur primitif ne peut être cité qu'en parenthèse (ex. : *Matthiola tristis* (L.) R. Br.). »

(Hochreutiner, art. 51, ann. 1904).

ART. 51 bis.

ART. A 51 bis. « Le changement d'un nom spécifique n'autorise pas à changer les citations d'auteurs pour les noms de variétés de cette espèce. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 51 bis, ann. 1898; O. K., Codex maurus, § 5 i, ann. 1903).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Proposition incomplète : elle ne prévoit pas le procédé à suivre lorsqu'une subdivision d'espèce devient espèce et vice-versa, ni le mode de citation à adopter pour d'autres groupes que l'espèce. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Proposition incomplète : elle ne prévoit pas le mode de citation lorsqu'il s'agit de déplacements de groupes (sans changement de rang) autres que l'espèce. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Placée à l'art. 57 par la Soc. bot. de France cette phrase, dirigée contre l'emploi des parenthèses, se rapporte évidemment à la section 4, art 51, où le rapporteur l'a placée. — *Cette motion a obtenu 3 voix (en combinaison avec l'art. A 51).*

Proposition destinée à remplacer la phrase oubliée dans l'art. 51 des Propositions belgo-suissees, mais incomplète : elle ne prévoit pas le mode de citation de groupes déplacés (sans changement de rang) autres que l'espèce. — *Cette motion a obtenu 3 voix, dont une en combinaison avec l'art. A 51.*

ART. 51 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette proposition est contraire à l'esprit et à la lettre de l'art. 48, puisqu'elle permet d'attribuer une combinaison de noms à un auteur qui ne l'a pas faite [Geum canadense var. flavum « Porter » (au lieu de « Britton »), alors que Porter avait décrit un Geum album var. flavum]. Voy. le commentaire de M. Kuntze Rev. III¹¹, p. 188. Il conviendrait donc, si l'on admettait cet article, d'introduire un amendement à l'art. 48. — *Cette motion a obtenu trois voix.*

ART. 51 bis.

Texte des Lois de 1867.

ART. 52.

ART. 52. Les noms d'auteurs mis après les noms de plantes s'indiquent par abréviations, à moins qu'ils ne soient très courts.

A cet effet on retranche d'abord les particules ou lettres préliminaires qui ne font pas strictement partie du nom, puis on indique les premières lettres, sans en omettre aucune. Si un nom d'une seule syllabe est assez compliqué pour qu'il vaille la peine de l'abrégé, on indique les premières consonnes (*Br.* pour Brown); si le nom a deux ou plusieurs syllabes, on indique la première syllabe, plus la première lettre de la syllabe suivante, ou les deux premières quand elles sont des consonnes (*Juss.* pour de Jussieu; *Rich.* pour Richard).

Lorsqu'on est forcé d'abrégé moins, pour éviter une confusion entre des noms qui commencent par les mêmes syllabes, on suit le même système, en donnant, par exemple, deux syllabes, avec la ou les premières consonnes de la troisième, ou bien l'on indique une des dernières consonnes caractéristiques du nom (*Bertol.* pour Bertoloni, afin de distinguer de Bertero; *Michx.* pour Michaux, afin de distinguer de Micheli). Les noms de baptême ou les désignations accessoires, propres à distinguer deux botanistes du même nom, s'abrégent de la même manière (*Adr. Juss.* pour Adrien de Jussieu, *Gærtn. fil.* ou *Gærtn. f.* pour Gærtner filius).

Lorsque l'usage est bien établi d'abrégé un nom d'une autre manière, le mieux est de s'y conformer (*L.* pour Linné, *S^t-Hil.* pour de Saint-Hilaire).

Motions nouvelles.

ART. B 51 *bis.* « Le changement d'un nom spécifique n'autorise pas à changer les citations des auteurs qui ont établi des variations ou des sous-variations de cet espèce. » (Proj. Moscou, art. 51, dernier alinéa).

ART. 52.

ART. A 52. Les noms d'auteurs mis après les noms de plantes s'indiquent par abréviations, à moins qu'ils ne soient très courts.

A cet effet on retranche d'abord les particules ou lettres préliminaires qui ne font pas strictement partie du nom, puis on indique les premières lettres, sans en omettre aucune. Si un nom d'une seule syllabe est assez compliqué pour qu'il vaille la peine de l'abrégé, on indique les premières consonnes (*Br.* pour Brown); si le nom a deux ou plusieurs syllabes, on indique la première syllabe, plus la première lettre de la syllabe suivante, ou les deux premières quand elles sont des consonnes (*Juss.* pour de Jussieu; *Rich.* pour Richard).

Lorsqu'on est forcé d'abrégé moins, pour éviter une confusion entre les noms qui commencent par les mêmes syllabes, on suit le même système, en donnant, par exemple, deux syllabes avec la ou les premières consonnes de la troisième, ou bien l'on indique une des dernières consonnes

Observations du rapporteur.

Même observation que ci-dessus. Cette proposition permet d'attribuer à un auteur une combinaison de noms qu'il n'a pas faite. — *Cette motion a obtenu une voix.*

ART. 52.

La rédaction primitive a obtenu 8 voix.

Cette rédaction a obtenu 18 voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 52.

ART. 52. Les noms d'auteurs mis après les noms de plantes s'indiquent par abréviations, à moins qu'ils ne soient très courts.

A cet effet on retranche d'abord les particules ou lettres préliminaires qui ne font pas strictement partie du nom, puis on indique les premières lettres, sans en omettre aucune. Si un nom d'une seule syllabe est assez compliqué pour qu'il vaille la peine de l'abrégé, on indique les premières consonnes (Br. pour Brown); si le nom a deux ou plusieurs syllabes, on indique la première syllabe, plus la première lettre de la syllabe suivante, ou les deux premières quand elles sont des consonnes (Juss. pour de Jussieu; Rich. pour Richard).

Lorsqu'on est forcé d'abrégé moins, pour éviter une confusion entre les noms qui commencent par les mêmes syllabes, on suit le même système, en donnant, par exemple, deux syllabes avec la ou les premières consonnes de la troisième, ou bien l'on indique une des dernières consonnes

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

caractéristiques du nom (Bertol. pour Bertoloni, afin de distinguer de Bertero ; Michx pour Michaux, afin de distinguer de Micheli). Les noms de baptême ou les désignations accessoires, propres à distinguer deux botanistes du même nom, s'abrègent de la même manière (Adr. Juss. pour Adrien de Jussieu, Gärtn. fil. ou Gärtn. f. pour Gärtner filius).

Lorsque l'usage est bien établi d'abrèger un nom d'une autre manière, le mieux est de s'y conformer (L. pour Linné, St-Hil. pour de Saint-Hilaire).

« Dans les publications destinées au public en général, et « dans les titres, il est préférable de ne pas abrèger ».

(A. DC., Nouv. Rem., p. 72 et 73, art. 52, ann. 1883 ; O. K., Codex emend., art. 52, ann. 1893 ; Groupe belgo-suisse, art. 52, ann. 1904).

ART. B 52. « Le nom d'auteur peut être abrégé, mais « jamais de telle sorte qu'il puisse en résulter de l'ambi- « guité. »

(Code amér., Part. III, II, art. 1^{er} p. p., ann. 1904).

ART. C 52. « Le nom d'auteur, placé après le nom de « plante, doit être écrit en toutes lettres et sans abréviations, « pour éviter toute équivoque.

« Dans les ouvrages d'une certaine étendue, on admettra « les abréviations expliquées par une table jointe à l'ou- « vrage. »

(Soc. bot. France, art. 52, ann. 1902).

ART. 52 bis.

ART. A 52 bis. « Les noms de plantes mentionnés dans « les catalogues horticoles suivis de la désignation « hort. » « (soit hortulanorum) avec une description incomplète ou « non scientifique peuvent, lorsqu'on les admet et qu'on « les accompagne d'une description claire, conserver en « parenthèse cette désignation « hort. », mais celle-ci doit « être augmentée (en dehors de la parenthèse) du nom de « l'auteur qui en a adopté le nom. »

(Forhandl. Kjøbenh., p. 254, art. 10, ann. 1892 ; Bot. Sällsk. Stockh., art. 10, ann. 1893).

SECTION 5.

Des noms à conserver lorsqu'un groupe est divisé, remanié, transporté, ou abaissé, ou quand deux groupes de même ordre sont réunis.

ART. 53.

ART. 53. Un changement de caractères, ou une revision qui entraîne l'exclusion de certains éléments d'un groupe ou des additions de nouveaux éléments, n'autorisent pas à changer le nom ou les noms du groupe.

SECTION 5.

Des noms à conserver lorsqu'un groupe est divisé, remanié, transporté, ou abaissé, ou quand deux groupes de même ordre sont réunis.

ART. 53.

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette rédaction a obtenu trois voix.*

Cette rédaction a obtenu deux voix.

ART. 52 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte danois. — *Cette motion a obtenu 6 voix.*

ART. 53.

La rédaction primitive a obtenu 10 voix. — Deux votants l'acceptent en outre mais avec amendement.

Texte recommandé par la Commission.

caractéristiques du nom (Bertol. pour Bertoloni), afin de distinguer de Bertero; Michx pour Michaux, afin de distinguer de Micheli). Les noms de baptême ou les désignations accessoires, propres à distinguer deux botanistes du même nom, s'abrègent de la même manière (Adr. Juss. pour Adrien de Jussieu, Gært. fil. ou Gært. f. pour Gärtner filius).

Lorsque l'usage est bien établi d'abrèger un nom d'une autre manière, le mieux est de s'y conformer (L. pour Linné, S^t-Hil. pour de Saint-Hilaire).

« Dans les publications destinées au public en général, et « dans les titres, il est préférable de ne pas abrèger. » — Règle.

ART. 52 bis.

ART. 53.

ART. A 53. Un changement de caractères, ou une revision qui entraîne l'exclusion de certains éléments d'un groupe ou des additions de nouveaux éléments, ainsi que « la correction d'erreurs ou de confusions ou de fausses citations dans les descriptions ou les illustrations d'un groupe sur lequel ne plane d'ailleurs aucun doute, n'autorisent pas à changer le nom du groupe, à moins que, dans sa grande masse, ce groupe n'ait été constitué par la combinaison d'éléments empruntés à des familles éloignées (*genera vitiosa*) ou que les éléments qui constituaient la base primitive du groupe n'en fassent plus partie.

« Lorsqu'un genre donné se trouve en réalité constitué par plusieurs genres différents (*genus confusum*), les éléments accessoires qui restent après l'élimination de la majorité des espèces, ne peuvent conserver le nom générique primitif que sous l'autorité de l'auteur qui établit le nouveau groupement. On considère aussi comme appartenant à un genre obscur les types hétérogènes publiés sous le même nom générique à la suite les uns des autres sans diagnose générique spéciale. »

(O. K., Rev. I, p. LXXXVI et LXXXVII, art. 53, ann. 1891 ; O. K., Codex emend., art. 53, ann. 1893).

ART. B 53. « Lorsqu'on introduit des changements à l'intérieur d'un groupe, le nom du groupe reste valable » (voy. § 7 et cfr. § 5 du Codex maurus).

(O. K., Codex maurus, § 10 b, ann. 1903).

ART. C 53. Un changement de caractères, ou une revision qui entraîne l'exclusion de certains éléments d'un groupe ou des additions de nouveaux éléments, n'autorisent pas à changer le nom ou les noms du groupe, « à moins qu'il ne s'agisse d'un cas prévu à l'art. I 60, 4^o ter. »

(Groupe belgo-suisse, art. 53, ann. 1904 ; Soc. bot. Fr., art. 53, ann. 1904 ; Rouy, art. 53, ann. 1904).

ART. 53 bis.

ART. A 53 bis. « L'application d'un nom est déterminé au moyen de son *type de nomenclature*.

(Code amér., princ. 4, ann. 1904).

ART. 54.

ART. 54. Lorsqu'un genre est divisé en deux ou plusieurs, le nom doit être conservé et il est donné à l'une des divisions principales. Si le genre contenait une section ou autre division qui, d'après son nom ou ses espèces, était le type ou l'origine du groupe, le nom est réservé pour cette

ART. 54.

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

La rédaction de cet alinéa, obscure par excès de concision, ne peut être rendue clairement dans le texte français sans être développée. L'alinéa qui traite des fossiles est renvoyé à un article spécial. Les alinéas traitant de la nomenclature des sections et variétés types sont renvoyés à un article spécial.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette rédaction n'a pas obtenu de voix.*

Un des signataires du groupe belgo-suisse, M. Hochreutiner (art. 53 et commentaire), a fait observer avec raison que l'adjonction : « L'abandon d'un nom, etc. » introduisait dans la section qui traite des noms à *conserver*, une prescription relative à une catégorie de noms à *abandonner*. Le rapporteur, en accédant à cette manière de voir, a placé la proposition à l'art. I 60, 4^o *ter*, en modifiant le texte de façon à le transformer en un renvoi. — *L'art. 60, 4^o ter, auquel cet article renvoie, a obtenu 19 voix (voy. p. 107).*

ART. 53 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Les mots en italique sont soulignés par le rapporteur : il s'agit d'un terme technique nouveau pour le langage botanique français. Les auteurs, d'une façon générale, entendent par « type de nomenclature » la subdivision qui, lorsqu'un groupe est divisé ou remanié, doit conserver le nom primitif. — *Cette motion a obtenu 2 voix.*

ART. 54.

Vote : 24 oui.

Texte recommandé par la Commission.

ART. C. 53. Un changement de caractères, ou une révision qui entraîne l'exclusion de certains éléments d'un groupe ou des additions de nouveaux éléments, n'autorisent pas à changer le nom ou les noms du groupe, « à moins « qu'il ne s'agisse d'un cas prévu à l'art. 60, 4^o *ter*. » — Règle.

ART. 53 bis.

ART. 54.

ART. 54. Lorsqu'un genre est divisé en deux ou plusieurs, le nom doit être conservé et il est donné à l'une des divisions principales. Si le genre contenait une section ou autre division qui, d'après son nom ou ses espèces, était le type ou l'origine du groupe, le nom est réservé pour cette

Texte des Lois de 1867.

partie. S'il n'existe pas de section ou subdivision pareille, mais qu'une des fractions détachées soit beaucoup plus nombreuse en espèces que les autres, c'est à elle que le nom doit être réservé.

Motions nouvelles.

ART. A 54. Lorsqu'un genre est divisé en deux ou plusieurs, le nom doit être conservé et il est donné à l'une des divisions principales.

Si le genre contenait une section ou autre division qui, d'après son nom ou ses espèces, était le type ou l'origine du groupe, le nom est réservé pour cette partie.

S'il n'existe pas de section ou subdivision pareille, mais qu'une « fraction du genre, tel qu'il était valablement constitué à l'origine, soit plus riche » en espèces qu'une autre, c'est à elle que le nom doit être réservé.

(O. K., Codex emend., art. 54, ann. 1893).

ART. B 54. « 1^o Lorsqu'on divise un groupe obscur dans sa constitution originelle ou qui renferme plusieurs types, le nom primitif du groupe ne pourra être valablement appliqué qu'à ceux de ses éléments qui forment une majorité claire et compacte.

« 2^o Lorsqu'on divise en deux un groupe qui à son origine renfermait deux fractions égales, c'est la première des deux fractions qui conservera le nom primitif, et si celle-ci a déjà reçu un nom antérieurement, ce sera la seconde des deux fractions.

« 3^o Si le « groupe » contenait une subdivision qui, d'après son nom ou ses espèces, était le type ou l'origine du groupe, le nom est réservé pour cette partie.

« 4^o Lorsqu'on divise un groupe constitué en réalité par plusieurs groupes différents de même ordre, les éléments accessoires restant après élimination de la majorité des groupes dérivés ne peuvent conserver le nom primitif ou collectif que sous l'autorité de l'auteur qui établit le nouveau groupement.

« 5^o Lorsqu'on divise un groupe, sans pouvoir distinguer à son intérieur des éléments formant une majorité compacte, ou qu'on ne puisse établir un fractionnement clair, ou que, dès son origine, ce groupe se soit trouvé constitué par des genres appartenant à des familles éloignées (Genera vitiosa), on considérera comme valable le premier nom publié qui s'applique clairement à une fraction du groupe.

« 6^o Si cependant il y avait à l'origine des noms pour les diverses parties du groupe, le nom collectif primitif de ce dernier ne peut plus être appliqué ou seulement à une fraction dépourvue de nom.

« 7^o La reconstruction artificielle de types au moyen de la première espèce du groupe est inadmissible lorsque celle-ci constitue une minorité dans le groupe en question.

« 8^o Descriptio præstat herbario. Lorsqu'il y a désaccord entre la description et l'herbier, c'est à la description qu'il faut donner la préférence. »

(O. K., Codex maturus, § 7, ann. 1903).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. L'auteur dit dans son commentaire avoir voulu simplifier et rendre plus concis, en les appliquant à tous les groupes, les articles 53, 54 et 56 du code de 1867 qui manquent de précision. Mais la rédaction donnée par M. Kuntze est très obscure dans les trois langues, et en français quasi-inintelligible. Le rapporteur a fait son possible pour rendre exactement et clairement la pensée de l'auteur, sans être certain d'y être toujours parvenu. L'alinéa 3 est emprunté à l'ancien art. 54 des Lois de 1867. Les alinéas 4 et 5 avaient été placés antérieurement par M. Kuntze dans l'art. 53, en ayant spécialement en vue la division des genres. L'alinéa 6 figurait à l'art. 56. — *Cette motion a obtenu une voix. Deux votants acceptent seulement l'alinéa 8.*

Texte recommandé par la Commission.

partie. S'il n'existe pas de section ou subdivision pareille, mais qu'une des fractions détachées soit beaucoup plus nombreuse en espèces que les autres, c'est à elle que le nom doit être réservé. — Règle.

Texte des Lois de 1867.

ART. 55.

ART. 55. Dans le cas de réunion de deux ou plusieurs groupes de même nature, le nom le plus ancien subsiste. Si les noms sont de même date, l'auteur choisit.

Motions nouvelles.

ART. C 54. « Le *type de nomenclature* d'un genre ou « sous-genre est l'espèce primitivement nommée ou désignée « par l'auteur du nom générique. Si aucune espèce n'a été « désignée, le type est la première espèce pourvue d'un nom « binaire attribuée à ce genre sous réserve des conditions « suivantes :

« 1^o Le type sera choisi dans un sous-genre, section ou « série d'espèces primitivement désignés comme typiques.

« 2^o On préférera une espèce qui a été figurée plutôt « qu'une espèce non figurée dans le même ouvrage ; ou, en « l'absence d'une figure, on donnera la préférence à une « espèce accompagnée de la citation d'une figure.

« 3^o Les types de genres adoptés d'après des espèces citées « dans la bibliographie à nomenclature non binominale (avec « ou sans changements de noms) doivent être choisis d'après « celles des espèces primitives qui ont reçu les premières un « nom dans une publication à nomenclature binominale. Les « genres du *Species Plantarum* de Linné (1753) sont carac- « térisés quant à leurs types par les citations données dans « le *Genera plantarum* (1754).

« 4^o Quand un nom générique antérieur à la nomencla- « ture binaire est déplacé par la publication d'un nom géné- « rique publié sous le régime de la nomenclature binaire, « l'application faite du nom déplacé à une espèce sous le « nom générique nouveau sert à caractériser le type.

« 5^o L'application faite à un genre de l'ancien nom spéci- « fique d'une des espèces qu'il comprend sert à caractériser « le type.

« 6^o Pour éviter des changements dans l'application cou- « rante d'un nom générique linnéen, une espèce bien connue « au point de vue économique peut être choisie comme type, « conformément au principe énoncé par Linné (*Phil. Bot.* « 197, 1751) : « *Si genus receptum, secundum jus naturæ* « *et artis, in plura dirimi debet, tum nomen antea commune* « *manebit vulgatissimæ et officinali plantæ* ». »

(Code amér., art. 15, ann. 1904).

ART. 55.

ART. A 55. Dans le cas de réunion de deux ou plusieurs groupes de même nature, le nom le plus ancien subsiste. « Lorsque des noms de genre ont été publiés le même jour et « réunis plus tard, la loi de priorité est remplacée par les « règles suivantes :

« 1^o Si ces noms de genre n'ont pas été accompagnés de « noms spécifiques au moment de leur publication, on pré- « férera celui d'entre eux qui, en 1753 ou plus tard, a le « premier été employé en combinaison avec le premier nom « spécifique.

Observations du rapporteur.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte anglais. Les mots en italique sont soulignés par le rapporteur. Voy. l'observation à l'art. 53 *bis*. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

ART. 55.

La rédaction primitive a obtenu 4 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 55.

« 2° Si deux ou plusieurs de ces noms de genre ont été
« simultanément accompagnés de noms spécifiques, on pré-
« férera celui des noms génériques qui a été employé en
« liaison avec le plus grand nombre de noms spécifiques au
« moment de sa publication. Dans la décision à prendre, il
« est indifférent que ces espèces aient été plus tard réunies
« ou aient subi des vicissitudes quelconques.

« 3° Si deux ou plusieurs noms de genre ont été simulta-
« nément accompagnés d'un nombre égal de noms spéci-
« fiques, ou n'ont pas été accompagnés de noms spécifiques
« valables, on rejettera les noms génériques qui exigeraient
« une modification ou une correction. »

(O. K., Rev. I p. xciii, art. 55, ann. 1891 ; O. K., Codex
emend., art. 55, ann. 1893 ; O. K., Codex maurus, § 17,
ann. 1903).

ART. B 55.

« Lorsqu'il s'agit de déterminer le nom à donner à un
« genre ou à une espèce qui a reçu d'un auteur deux ou plu-
« sieurs noms dans le même volume ou sur la même page,
« c'est l'ordre dans lequel les noms se suivent qui décide de
« la priorité. »

(Madison meeting, art. 3, ann. 1893).

ART. C 55.

« La priorité de position dans le cas de réunion de groupes
« de même nature ne peut être invoquée que sous réserve
« des conditions énoncées au § 17 du Codex maurus
« (art. A 55, ci-dessus). »

(O. K., Codex maurus, § 2 b, ann. 1903).

ART. D 55. Dans le cas de réunion de deux ou plusieurs
groupes de même nature, le nom le plus ancien subsiste. Si
les noms sont de même date, l'auteur choisit.

« Les auteurs qui ont un choix de ce genre à effectuer
« tiendront compte des recommandations suivantes :

« 1° Entre deux noms de même date, préférer celui qui le
« premier a été accompagné d'une description d'espèce.

« 2° Entre deux noms de même date et tous deux accom-
« pagnés de descriptions d'espèces, préférer celui qui a servi
« à désigner au début le plus grand nombre d'espèces.

« 3° En cas d'égalité à ces divers points de vue, préférer
« le nom générique le plus correct et le plus approprié. »

(Groupe belgo-suisse, art. 55, ann. 1904).

ART. E 55.

« Quand on réunit des groupes dont les noms ont été
« publiés dans le même ouvrage et en même temps, c'est
« l'ordre dans lequel les noms se suivent qui décidera de la
« priorité. »

(Code amér., art 13., ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Cette motion a obtenu 14 voix, auxquelles s'ajoutent les deux voix de l'article H 55. Total : 16 voix. En outre les alinéas 1^o et 3^o des recommandations sont appuyés par les 9 votants de l'art. I 55, la divergence ne portant que sur l'alinéa 2^o. Le rapporteur engage le Congrès à compléter la règle par les mots suivants : « et ce choix ne peut plus être modifié par les auteurs subséquents ». Sans cette adjonction, il n'y aurait plus de limites aux changements de noms en cas de réunion de groupes. L'alinéa 2^o de l'art. I 55, appuyé par une minorité de 9 voix, mérite encore, selon le rapporteur, un sérieux examen.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte anglais. Proposée comme article spécial, cette motion est placée ici par le rapporteur afin de faciliter la comparaison avec les propositions divergentes. — *Cette motion a obtenu une voix.*

ART. 55. Dans le cas de réunion de deux ou plusieurs groupes de même nature, le nom le plus ancien subsiste. Si les noms sont de même date, l'auteur choisit. — Règle.

« Les auteurs qui ont un choix de ce genre à effectuer tiendront compte des recommandations suivantes :

« 1^o Entre deux noms de même date, préférer celui qui le premier a été accompagné d'une description d'espèce.

« 2^o Entre deux noms de même date et tous deux accompagnés de descriptions d'espèces, préférer celui qui a servi à désigner au début le plus grand nombre d'espèces.

« 3^o En cas d'égalité à ces divers points de vue, préférer le nom générique le plus correct et le plus approprié. » — Recommandation.

ART. F 55.

« Quand deux noms ou plusieurs noms ont été proposés
« pour la même plante ou pour le même groupe de plantes
« par une publication simultanée dans le même ouvrage, le
« premier (en position) doit être considéré comme valable et
« ceux qui suivent doivent tomber dans la synonymie. (Une
« exception doit être faite lorsqu'il se trouve que le premier
« nom a été basé sur un état tératologique ou pathologique.) »
(Propos. Harvard, art. 55 *bis*, ann. 1904).

ART. G. 55.

« Quand deux ou plusieurs noms qui s'appliquent au
« même groupe (genre ou espèce) ont été publiés en même
« temps dans le même ouvrage, l'auteur qui le premier les
« réunit détermine lequel des deux noms doit être choisi. »
(Prop. British Museum, art. 16 *bis*, ann. 1904).

ART. H 55. Dans le cas de réunion de deux ou plusieurs
groupes de même nature, le nom le plus ancien subsiste.

Si les noms sont de même date, l'auteur choisit, « en
« tenant compte des recommandations suivantes :

« 1° Entre deux noms de même date, préférer celui qui a
« été le premier accompagné d'une description d'espèce ;

« 2° Entre deux noms de même date et tous deux accom-
« pagnés de descriptions d'espèces, préférer celui qui a
« servi à désigner au début le plus grand nombre d'espèces ;

« 3° En cas d'égalité à ces divers points de vue, préférer
« le nom générique le plus correct et le plus judicieux. »

(Soc. bot. Fr., art. 55, ann. 1904).

ART. I 55. Dans le cas de réunion de deux ou plusieurs
groupes de même nature, le nom le plus ancien subsiste. Si
les noms sont de même date, l'auteur choisit.

« Les auteurs qui ont un choix de ce genre à effectuer
« tiendront compte des recommandations suivantes :

« 1° Entre deux noms de même date, préférer celui qui le
« premier a été accompagné d'une description d'espèce ;

« 2° Entre deux noms de même date, et tous deux accom-
« pagnés de descriptions d'espèces, préférer celui qui, au
« moment où l'auteur fait son choix, renferme le plus
« grand nombre d'espèces ;

« 3° En cas d'égalité à ces divers points de vue, préférer
« le nom le plus correct et le plus approprié. »

(Hochreutiner, art. 55, ann. 1904).

ART. 55 *bis*.

ART. A 55 *bis*. « Lorsque la priorité entre deux noms est
« douteuse, et jusqu'à ce que celle-ci soit clairement établie,
« c'est la décision du premier auteur appelé à choisir qui
« fait loi ; les autres doivent être rejetées. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 59 *bis*, ann. 1898 ;
O. K., Codex maurus, § 2, *f*, ann. 1903).

Observations du rapporteur.

Même observation que ci-dessus relativement à la numérotation de l'article. La dernière partie de la proposition se rapporte à l'art. 60 ; le rapporteur l'a placée en parenthèse. Elle est reproduite à l'art. K 60. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Les botanistes du British Museum désignent cette proposition par le n° d'art. 16 *bis*. Le rapporteur la place ici parce qu'elle n'est qu'un cas spécial de l'art. 55, déjà résolu exactement dans le même sens par l'art. 55 des Lois de la Nomenclature. — *Cette motion a obtenu 3 voix (dont une combinée avec l'art. 55).*

Cette proposition est la même que celle du groupe belgo-suisse, sauf deux détails de rédaction qui n'en changent d'ailleurs pas le sens. — *Cette motion a obtenu 2 voix.*

Cette motion a obtenu 9 voix.

ART. 55 *bis*.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. L'auteur place cette proposition dans la section 6 (traitant des noms à rejeter) ; elle se relie étroitement à l'article précédent. — *Cette motion a obtenu 8 voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 55 *bis*.

Texte des Lois de 1867.

ART. 56.

ART. 56. Lorsqu'on divise une espèce en deux ou plusieurs espèces, si l'une des formes a été plus anciennement distinguée, le nom lui est conservé.

Motions nouvelles.

ART. 56.

ART. A 56. Lorsqu'on divise une espèce en deux ou plusieurs espèces, si l'une des formes a été plus anciennement « décrite ou » distinguée, le nom lui est conservé. « Dans « les cas douteux, l'auteur choisit. Cette règle n'est pas « applicable au Species plantarum ed. 1. »
(Briq., p. 39, ann 1894).

ART. B 56. Lorsqu'on divise une espèce en deux ou plusieurs espèces, si l'une des formes « a été distinguée après « 1753 », le nom lui est conservé. « Mais lorsque l'espèce « primitive renfermait des variétés, les noms de ces dernières « doivent être conservées pour les espèces conformément à « l'art. 58.

« Lorsque une espèce collective se compose de deux « variétés α et β , et qu'à l'origine chacune de ces variétés a « reçu un nom particulier, ces noms seront, dans le cas de « la division en deux de l'espèce primitive, élevés au rang « spécifique et le nom collectif primitif sera abandonné.

« Lorsqu'une espèce collective se compose de trois variétés « ou plus, son nom ne pourra être appliqué que *ex parte* « *majore vel media*. Le nom ne pourra être valable *pro* « *parte minore*, que lorsqu'il a été renouvelé avant qu'une « désignation nouvelle ait été créée. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 56, ann. 1898).

ART. C 56. Lorsqu'on divise une espèce ou une subdivision d'espèce en deux ou plusieurs « groupes de même « nature, » si l'une des formes a été plus anciennement distinguée « ou décrite, » le nom lui est conservé.

(Groupe belgo-suisse, art. 56, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 56, ann. 1904).

ART. D 56. Lorsqu'on divise une espèce en deux ou plusieurs espèces, si l'une des formes a été plus anciennement distinguée « et décrite, » le nom lui est conservé. « Dans les « cas douteux l'auteur de la séparation conserve le nom spécifique à la forme qui lui paraît la plus appropriée. Les « autres divisions de l'espèce reçoivent de nouveaux noms « qui ne sont valables qu'autant qu'ils sont accompagnés « d'une diagnose complète. »

(Proj. Moscou, art. 56, ann. 1904).

ART. E 56. « Le *type de nomenclature* d'une espèce ou « sous-espèce est constitué par l'échantillon auquel le des- « cripteur a primitivement appliqué le nom lors de sa publi- « cation.

« 1° Quand la citation primitive s'applique à plus d'un « échantillon, le type ou le groupe d'échantillons qui ren- « ferme le type peuvent être déduits du fait que le nom est

Observations du rapporteur.

ART. 56.

La rédaction primitive n'a pas obtenu de voix.

Cette motion a obtenu deux voix; deux autres ne l'admettent qu'avec amendement.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Cette motion a obtenu 18 voix, auxquelles s'ajoutent, quant au fond, les deux voix données à l'art. D 56, première phrase.

La fin de cet article exigeant une diagnose fait double emploi avec les articles qui traitent des conditions de publication valable (art. 46 entre autres). — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Les mots en italique sont soulignés par le rapporteur; voy. l'observation à l'art. 53 bis. — *Cette motion a obtenu une voix; un deuxième votant la combine avec l'art. C 56.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 56.

ART. 56. Lorsqu'on divise une espèce ou une subdivision d'espèce en deux ou plusieurs « groupes de même nature, » si l'une des deux formes a été plus anciennement distinguée « ou décrite, » le nom lui est conservé. — Règle.

« tiré de celui d'un collecteur, d'une localité ou d'une espèce
« nourricière.

« 2° Parmi les échantillons éligibles au même degré, le
« type sera celui qui a été figuré avec la description primi-
« tive, ou, à défaut d'une figure, le premier échantillon
« mentionné.

« 3° En l'absence d'un échantillon original, on considérera
« comme type celui qui est représenté par une figure iden-
« tifiable ou (à défaut d'une figure) la description citée la
« première ou publiée ultérieurement. »

(Code amér., art. 14, ann. 1904).

ART. 56 bis.

ART. 56 A bis. « Pour désigner la forme primitive d'une
« espèce dont le nom désormais collectif s'applique à
« plusieurs anciennes espèces réduites au rang de variété,
« on conservera celle des expressions normalis, genuinus,
« verus, typicus, (e, a, um) qui aura été employée la
« première; dans le cas où le nom de l'espèce viendrait
« ultérieurement à être changé, on adoptera une autre de
« ces quatre expressions.

« Les noms de section formés d'un nom générique pourvu
« du préfixe Eu- ou du suffixe -typus, ainsi que les noms
« de section au pluriel, doivent être rejetés lorsqu'on élève
« une section au rang de genre. »

(O. K., Rev. I p. LXXXVII, art. 53, ann. 1891; O. K., Codex
emend., art. 53, ann. 1893).

ART. B 56 bis. Faire à l'art. A 56 bis, l'addition suivante :

« Les préfixes Eu-, Auto-, Archi-, Proto-, Typo- employés
« pour désigner une section type, ne peuvent être combinés
« qu'avec le nom du genre dont la section fait partie. S'il
« existe déjà des synonymes génériques plus anciens qui
« aient été employés comme noms de section, ceux-ci devront
« être conservés. Les noms de section identiques avec le nom
« de genre, tels que Gerbera § Gerbera Less., et les noms de
« section au pluriel doivent être rejetés. »

(O. K., Höhere Pflanzengr., p. 119, ann. 1900).

ART. C 56 bis. « 1° Noms de sections de genre types.

« a) Les sections types des genres ne peuvent porter le
« même nom que le genre auquel elles appartiennent; des
« noms tels que Gerbera § Gerbera doivent être rejetés.
« Les noms de section homonymes de cette sorte doivent,
« lorsqu'ils existent, être remplacés par le plus ancien
« synonyme générique qui s'y rapporte dans le cas où ils

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 56 bis.

Les propositions qui suivent ont été rapportées par M. Kuntze à l'art. 53 des Lois, par le groupe des botanistes belges et suisses, aux art. 58 *bis* et 58 *ter*. Elles combtent une lacune du Code 1867, relatives à la nomenclature des sections et variétés types et traitent d'un sujet assez homogène, pour constituer un article spécial.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *L'alinéa 1^o a de cette motion a obtenu deux voix; un troisième votant admet les alinéas 1^o a et 1^o b.*

ART. 56 bis.

« ont la priorité sur des noms formés avec le nom générique
« valable au moyen des préfixes Eu-, Archi-, Auto-, Proto-,
« Typo- ou au moyen du suffixe -typus.

« *b*) Les noms de sections types formés par préfixes ou
« suffixes au moyen du nom générique valable, doivent
« être changés, quand on a changé le nom du genre. Dans ce
« cas, le nom de la section type se forme au moyen du nom
« adopté pour le genre avec les préfixes ou suffixes indiqués.

« *c*) Les noms de section formés au moyen de suffixes ou pré-
« fixes tombent quand la section est élevée au rang de genre.

« 2^o Variétés types.

« *a*) Les variétés types se désignent par les noms normalis,
« genuinus, verus, typicus (e, a, um). Lorsque par le
« changement du nom spécifique, le type variétal change
« aussi, on choisira éventuellement un des quatre qualifi-
« catifs ci-dessus désignés, non encore utilisé.

« *b*) Les noms de variétés formés au moyen de préfixes
« doivent, au terme des prescriptions ci-dessus, être
« rejetés comme nouveaux noms, p. ex. Festuca rubra
« genuina Gr. et G. (et non pas eurubra Hack.), Triticum
« repens typicum (et non pas eurepens Aschs. et Græb.). »

(O. K., Codex maturus, § 13 et 14, ann. 1903).

ART. D 56 *bis*. « Dans le cas où plusieurs genres sont
« réunis à titre de sous-genres ou de sections sous un nom
« collectif, celle des subdivisions qui a été la plus ancienne-
« ment distinguée ou décrite peut conserver son nom (ex. :
« Anarrhinum L. sect. Anarrhinum Benth.; Hemigenia R.
« Br. sect. Hemigenia Benth.), ou être précédée du préfixe
« -eu (Anthriscus Hoffm. sect. Eu-Anthriscus Boiss.), ou
« suivie d'un suffixe (Stachys L. sect. Stachyotypus Dum.).
« Ces préfixes ou suffixes tombent lorsqu'on rend à ces
« subdivisions leur rang générique.

« Dans le cas où plusieurs espèces sont réunies à titre de
« sous-espèces ou de variétés sous un nom collectif, celle
« des subdivisions qui a été le plus anciennement distinguée
« ou décrite peut conserver son nom (ex. : Saxifraga aspera
« L. subsp. aspera Burn.), ou être précédée du préfixe -eu
« (Alchemilla alpina L. subsp. eu-alpina Aschers. et
« Græbn.), ou désignée par quelque autre dénomination
« consacrée par l'usage (normalis, genuinus, typicus, origi-
« narius, verus, veridicus, etc.). Ces termes tombent lors-
« qu'on rend à ces subdivisions leur rang spécifique. »

(Groupe belgo-suisse, art. 58 *bis* et 58 *ter* p.p., ann. 1904).

ART. 57.

ART. 57. Lorsqu'une section ou une espèce est portée
dans un autre genre, lorsqu'une variété ou autre division
de l'espèce est portée au même titre dans une autre espèce,
le nom de la section, le nom spécifique ou le nom de la
division d'espèce subsiste, à moins que dans la nouvelle
position il n'existe un des obstacles indiqués aux articles
62 et 63.

ART. 57.

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu 17 voix dans son ensemble; en outre, un votant en appuie le premier alinéa seulement, et 3 votants le deuxième alinéa seulement. Le rapporteur a modifié la rédaction dans un sens plus général. Les auteurs ne prévoient que le seul préfixe eu-, mais d'autres sont aussi en usage (auto-, archi-, etc.). Il convient, dans une règle générale, de ne pas adopter une rédaction à allures exclusives.

ART. 57.

La rédaction primitive a obtenu trois voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 56 bis. « Dans le cas où plusieurs genres sont « réunis à titre de sous-genres ou de sections sous un nom « collectif, celle des subdivisions qui a été la plus ancienne- « ment distinguée ou décrite peut conserver son nom (ex. : « Anarrhinum L. sect. Anarrhinum Benth.; Hemigenia R. « Br. sect. Hemigenia Benth.), ou être précédée d'un pré- « fixe (Anthriscus Hoffm. sect. Eu-Anthriscus Boiss.), ou « suivie d'un suffixe (Stachys L. sect. Stachyotypus Dum.). « Ces préfixes ou suffixes tombent lorsqu'on rend à ces « subdivisions leur rang générique.

« Dans le cas où plusieurs espèces sont réunies à titre de « sous-espèces ou de variétés sous un nom collectif, celle « des subdivisions qui a été le plus anciennement distinguée « ou décrite peut conserver son nom (ex. : Saxifraga aspera « L. subsp. aspera Burn.), ou être précédée d'un préfixe « (Alchemilla alpina L. subsp. eu-alpina Aschers. et « Græbn.), ou désignée par quelque autre dénomination « consacrée par l'usage (normalis, genuinus, typicus, origi- « narius, verus, veridicus, etc.). Ces termes tombent lors- « qu'on rend à ces subdivisions leur rang spécifique. » — Règle.

ART. 57.

ART. A 57.

« Lorsqu'une espèce est transportée dans un autre genre
« que celui auquel elle avait été attribuée lors de sa première
« publication, le nom spécifique primitif doit être conservé,
« à moins qu'il ne répète purement et simplement le nom du
« genre ou qu'il ne fasse double emploi avec un nom
« d'espèce déjà antérieurement employé dans ce genre. »

(Rochester rules, art. 3, ann. 1892).

ART. B 57.

« Lorsqu'une espèce est transportée dans un autre genre
« que celui auquel elle avait été attribuée lors de sa première
« publication, le nom spécifique primitif doit être conservé. »

(Madison meeting, art. 1, ann. 1893).

ART. C 57. « Lors du transfert d'une espèce d'un genre
« dans un autre, le nom spécifique primitif doit, dans la
« règle, être conservé. »

(Wiener Vorsch., art. 2, ann. 1895).

ART. D 57. « Lorsqu'une espèce est transportée dans un
« autre genre, elle doit conserver, là aussi, son plus ancien
« nom spécifique. »

(Berl. Reg., art. 6, ann. 1897).

ART. E 57. « Lorsque le nom d'un groupe est transporté
« dans un autre groupe ou dans un groupe autrement
« nommé sans changer de rang hiérarchique, il doit, en cas
« de priorité, être simplement conservé ou conservé comme
« complément de binôme. »

(O. K.; Codex maurus, § 8 f, ann. 1903).

ART. F 57. Lorsqu'une section ou une espèce est portée
dans un autre genre, lorsqu'une variété ou autre division
de l'espèce est portée au même titre dans une autre espèce,
le nom de la section, le nom spécifique ou le nom de la
division d'espèce « doit subsister », à moins que dans la
nouvelle position il n'existe un des obstacles indiqués aux
articles « de la section 6. »

« Dans le cas où une espèce a été anciennement considérée
« comme le type d'un genre distinct, on pourra conserver
« comme nom spécifique l'ancien nom générique (par ex. :
« *Potentilla Tormentilla Nestl.* à cause du *Tormentilla*
« *erecta L.*). »

(Groupe belgo-suisse, art. 57, ann. 1904.)

ART. G 57. Lorsqu'une section ou une espèce est portée
dans un autre genre, lorsqu'une variété ou autre division
de l'espèce est portée au même titre dans une autre espèce,
le nom de la section, le nom spécifique ou le nom de la
division d'espèce subsiste, à moins que dans la nouvelle
position il n'existe un des obstacles indiqués aux articles 62
et 63.

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cet article ne vise que les espèces, alors que l'art. 57 du Code de 1867 visait aussi les subdivisions d'espèces, ainsi que les genres et leurs subdivisions. Il n'y a là, d'ailleurs, qu'une variante de rédaction en ce qui concerne les espèces ; le même principe est énoncé dans l'art. 57. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Même observation que ci-dessus. Cette règle absolue ne peut être mise d'accord avec l'art. 4 des règles de Rochester, qui interdit l'emploi des homonymes. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Ici encore, les espèces sont seules visées, tandis que l'art. 57 du Code de 1867 vise tous les groupes. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette règle ne vise qu'un cas spécial de l'art. 57 du Code de 1867. — *Les deux suffrages donnés à cette motion sont pourvus de renvois à l'art. K 57.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. La fin de l'alinéa (« Il ne sera remplacé, etc. ») se rapporte à l'art. 62, où nous l'avons placé. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Cette motion a obtenu 14 voix. Le premier alinéa est en outre appuyé par les suffrages donnés aux articles E 57 (2 voix), H 57 (1 voix), K 57 (2 voix), éventuellement aussi celles données aux articles 57 (3 voix) et G 57 (2 voix). Total : 19 voix (év. 24 voix). Le principe contraire (Kew rule) a réuni au total 6 voix. — Le deuxième alinéa a obtenu l'appui d'une forte minorité (14 voix) et méritera pour cette raison un examen de la part du Congrès.

Cette motion a obtenu deux voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 57. Lorsqu'une section ou une espèce est portée dans un autre genre, lorsqu'une variété ou autre division de l'espèce est portée au même titre dans une autre espèce, le nom de la section, le nom spécifique ou le nom de la division d'espèce « doit subsister », à moins que dans la nouvelle position il n'existe un des obstacles indiqués aux articles « de la section 6 ». — Règle.

« Si cependant, conformément à ces articles, le nom doit « être changé, on lui substitue le plus ancien synonyme « valable et, à son défaut, on établit un nom nouveau. »

(Proj. Moscou, art. 57, ann. 1904).

ART. H 57. « Lorsqu'on transporte une espèce d'un « genre dans un autre, le nom spécifique primitif est « conservé, à moins que la dénomination binaire qui en « résulte, n'ait déjà été antérieurement publiée. »

(Code amér, art. 9 b, ann. 1904).

ART. I 57. Lorsqu'une section ou une espèce est portée dans un autre genre, lorsqu'une variété ou une autre division de l'espèce est portée au même titre dans une autre espèce, le nom de la section, le nom spécifique ou le nom de la division d'espèce « devrait » subsister, à moins que dans la nouvelle position il n'existe un des obstacles indiqués aux articles 62 et 63. « Si, cependant, dans le cas d'une Spermatophyte, cette loi n'a pas été observée, aucune nouvelle « combinaison ne doit être substituée postérieurement à la « combinaison préexistente, même si l'objet de cette seconde « combinaison est de remettre en honneur un nom plus « ancien d'espèce, de sous-espèce, de variété ou de variation. »

(Propos. Harvard, art. 57, ann. 1904).

ART. J 57. « Le nom valable d'une espèce est celui sous « lequel cette espèce a été d'abord placée dans le genre que « l'on accepte. » Lorsqu'une espèce est portée d'un genre dans un autre, « le nom spécifique primitif devrait « subsister, à moins que la dénomination binaire qui en « résulte ne soit déjà en cours ; mais cette règle ne peut « être rendue rétroactive. »

(Prop. British Museum, art. 57, ann. 1904).

ART. K 57. Lorsqu'une section ou une espèce est portée dans un autre genre, lorsqu'une variété ou une autre division de l'espèce est portée au même titre dans une autre espèce, le nom de la section, le nom spécifique ou le nom de division d'espèce « doit subsister », à moins que dans la nouvelle position il n'existe un des obstacles indiqués aux articles « de la section 6. »

(Hayek, art. 57, ann. 1904).

ART. L 57. Lorsqu'une † espèce, « ou une série d'espèces », est portée dans une autre genre, lorsqu'une variété, ou une autre division de l'espèce, est portée au même titre dans une autre espèce, le nom † spécifique ou le nom de la division d'espèce « doit subsister, » à moins que dans la nouvelle position il n'existe un des obstacles indiqués aux articles « 59 à 65 ».

(Soc. bot. Fr., art. 57, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Ce dernier alinéa fait exactement double emploi avec l'art. 64 des Lois de 1867. Nous maintenons ici cette proposition pour la forme et pour être complet, mais sans la répéter à l'art. 64, puisqu'elle y existe déjà.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion a obtenu une voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cette proposition est incomplète : les auteurs ne disent rien des autres cas (transport de subdivisions de genres et d'espèces) prévus à l'art. 57 des Lois de 1867. — *Cette motion a obtenu trois voix.*

La fin de l'art. 57 telle que la propose M. de Hayek se rapporte à l'art. 62, 2^e alinéa, où le rapporteur l'a placée. — *Cette motion a obtenu trois voix.*

La Soc. bot. de France termine cet article par une phrase relative au mode de citation de l'auteur, dans le cas des espèces déplacées. Cette phrase se rapporte à la section 4, art. 51, où le rapporteur l'a placée. — *Cette motion a obtenu une voix, en combinaison avec l'art. M 57.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. M 57. Lorsqu'une † espèce, « ou une série d'espèces, » est portée dans un autre genre, lorsqu'une † subdivision de l'espèce est portée dans une autre espèce, le nom † spécifique ou le nom de la division d'espèce « doit subsister, » à moins que dans la nouvelle position, il n'existe un des obstacles indiqués « dans les » articles « 59 à 65 ». — « Notamment lorsqu'une espèce est transportée dans un autre genre, l'épithète spécifique doit subsister, mais seulement dans le cas où ladite espèce n'aura pas reçu antérieurement un nom binaire dans le même genre ; tous noms spécifiques postérieurs créés dans ces conditions seront rejetés. — Exemples : « *Nigritella nigra* Reichb. f. (1851) est à rejeter, bien que Linné ait créé en 1753 le nom de *Satyrium nigrum* pour cette espèce, parce que, dès 1818, Richard avait appelé cette même espèce *Nigritella angustifolia* ; *Calosphæria pulchella* A. Kern. (1883) est à rejeter, bien que Persoon ait établi en 1801 un *Sphæria pulchella* pour ce même champignon, parce que, dès 1863, Tulasne l'avait nommé *Calosphæria princeps* ; les noms seuls de *Nigritella angustifolia* Rich. et *Calosphæria princeps* Tulasne sont à conserver pour ces espèces quand elles figurent dans les genres *Nigritella* et *Calosphæria*.

« Lorsqu'un auteur transporte dans un genre nouveau des espèces déjà décrites, les qualificatifs spécifiques doivent être conservés à moins qu'ils n'existent déjà dans ce même genre (homonymie). — Exemple : *Lathyrus luteus* Mœnch (1794) annihile *Lathyrus luteus* Peterm. (1849), créé par Peterm. pour le transport dans le genre *Lathyrus* de l'*Orobus luteus* L. ; et, dans ce cas, un nom nouveau doit être créé (*Lathyrus Linnæi* Rouy, 1899 pour le *L. luteus* Peterm. non Mœnch). »

(Rouy, art. 57, ann. 1904).

ART. 57 bis.

ART. A 57 bis. « Lorsqu'un auteur, soit par ignorance de la bibliographie, soit pour toute autre cause, crée un nouveau nom spécifique pour une espèce précédemment décrite dans le même genre, le nom primitif est à conserver et le nom nouveau doit rentrer dans la synonymie. »

(Soc. bot. Fr., art. 57 bis, ann. 1904).

ART. 57 ter.

ART. A 57 ter. « Lorsqu'un auteur crée un genre nouveau sur des espèces connues, les noms spécifiques doivent être conservés, en suivant les prescriptions de l'art. 57. »

(Soc. bot. Fr., art. 57 ter, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu trois voix, dont une en combinaison avec l'art. L 57 et une en combinaison avec l'art. J 57.

ART. 57 bis.

Le rapporteur, en reproduisant cette proposition à la place qui lui est attribuée par ses auteurs, doit attirer l'attention sur son manque de clarté. Un nom nouveau créé par ignorance de la bibliographie doit forcément être abandonné en vertu de l'article 15. Mais la création de noms nouveaux peut être motivée par l'observation d'autres articles des Lois (art. 54, 57, 58, 60 3^o, etc.). Les mots « soit toute autre cause » mériteraient donc au moins un commentaire qui en précise la portée. — *Cette motion a obtenu une voix.*

ART. 57 ter.

Cette proposition ne s'applique qu'à un cas spécial déjà prévu par la rédaction plus générale de l'art. 57 des Lois. — *Cette motion a obtenu 4 voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 57 bis.

ART. 57 ter.

Texte des Lois de 1867.

ART. 58.

ART. 58. Lorsqu'une tribu devient famille, qu'un sous-genre ou une section devient genre, qu'une subdivision d'espèce devient espèce, ou que des changements ont lieu dans le sens inverse, les noms anciens des groupes subsistent, pourvu qu'il n'en résulte pas deux genres du même nom dans le règne végétal, deux subdivisions de genre ou deux espèces du même nom dans le même genre, ou deux subdivisions du même nom dans la même espèce.

Motions nouvelles.

ART. 57 *quater*.

ART. A 57 *quater*. « Lorsqu'un auteur crée un genre « nouveau sur une espèce déjà décrite dans un autre genre, « mais ignorée ou méconnue de lui pour une raison quel- « conque (insuffisance ou erreur dans la première descrip- « tion, etc.), le nouveau nom spécifique doit être conservé, « malgré la priorité de l'ancien, afin d'éviter une synonymie « inutile et encombrante.

« La désignation binominale antérieure, conservée comme « synonyme, sauvegarde le droit de priorité de l'auteur de « la première description. »

(Soc. bot. Fr., art. 57 *quater*, ann. 1904).

ART. 58.

ART. A 58. « Lorsqu'un groupe est déplacé dans l'échelle « hiérarchique, son nom perd en même temps son droit de « priorité. Ainsi une espèce abaissée au rang de variété « peut recevoir un nom nouveau; une variété élevée au « rang d'espèce peut aussi recevoir un nom nouveau. Le « maintien des noms primitifs est seulement facultatif. »

(Müll. Arg., p. 157, 158 et 159, ann. 1874).

ART. B 58. Lorsqu'une tribu devient famille. . . . etc. (tout le reste intégralement comme dans les Lois de 1867).

« Lorsqu'une espèce est rabaissée au rang de variété ou « de forme, le nom peut continuer à être appliqué avec des « restrictions diagnostiques. Il pourra être rejeté si dans sa « nouvelle situation il constituait un contresens ou entraî- « nerait d'une façon évidente l'erreur ou la confusion. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 58, ann. 1898).

ART. C 58. « Lorsqu'un groupe est élevé dans la série « hiérarchique, son nom reste, pourvu qu'il ait la priorité « et ne soit pas préoccupé (voy. § 8 du Codex matus), « avec la même citation d'auteur (voy. § 5 du dit) et éven- « tuellement avec un changement de suffixe (voy. § 3 du « dit).

« Lorsqu'un groupe est abaissé, son nom peut être con- « servé avec des restrictions diagnostiques. Il peut être « rejeté si dans sa nouvelle situation il devient un contre- « sens ou une cause évidente d'erreur et de confusion.

Observations du rapporteur.

ART. 57 quater.

Cette prescription équivaut à l'annulation pratique de celle qui est proposée par la Soc. bot. de Fr. à l'art. 57 *ter*. Si ces deux propositions étaient adoptées, il faudrait introduire des changements dans la rédaction impérative de l'art. 53 *ter* et de l'art. 60, 5°. — *Cette motion a obtenu 3 voix; un quatrième votant n'accepte l'article qu'avec amendement.*

ART. 58.

La rédaction primitive a obtenu 3 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Rédaction condensée en vue de la clarté; l'idée de l'auteur est exactement rendue. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette proposition fait en partie double emploi avec l'art. 49 des Lois de 1867; pour le reste elle complète partiellement l'art. 63. (Voy. la note du rapporteur à l'art. 63). — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Ici encore, la seconde partie de cet alinéa (§ 18) fait l'objet d'une note du rapporteur à l'art. 63.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 57 quater.

ART. 58.

« Un nom de section peut être plus ancien qu'un nom de genre, lorsque celui-ci ne peut pour d'autres raisons être appliqué au genre ; p. ex. *Withania* Pauquy 1824 cum § *Physalodes* O. K. (Möench 1794 non Boehm. 1760), « *Caryopteris* Bunge 1835 cum § *Barbula* O. K. (Lour. 1770 non Hedw. 1782).

(O. K., Codex maturus, § 10 c, § 18 et § 2 g, 1903).

ART. D 58. « Lorsqu'une sous-tribu devient tribu, qu'une tribu devient sous-famille, qu'une sous-famille devient famille, etc., ou que des changements ont lieu dans l'ordre inverse, le nom ne change pas, mais seulement la désinence (-inæ, -eæ, -oideæ, -aceæ, -ineæ, -ales, etc.), à moins que, dans la nouvelle position, il n'existe un des obstacles indiqués aux articles de la section 6, ou que la nouvelle désignation n'est une cause d'erreur, ou pour tout autre motif grave. »

(Groupe belgo-suisse, art. 58, ann. 1904).

ART. E 58. Lorsqu'une tribu devient famille, qu'un sous-genre ou une section devient genre, qu'une subdivision d'espèce devient espèce, ou que des changements ont lieu en sens inverse, les noms anciens des groupes subsistent, « s'il n'existe pas d'obstacles indiqués aux articles 62 et 63 ; dans les cas contraires on établit des noms nouveaux conformément à l'article 57. »

(Proj. Moscou, art. 58, ann. 1904).

ART. 58 bis.

ART. A 58 bis. « Lorsqu'on élève une section au rang de genre, on conservera à l'avenir autant que possible le nom de la section, pourvu qu'il possède une forme substantive et à moins que ce nom n'ait déjà été donné à un genre valable plus ancien. Cependant cette règle n'a pas d'effet rétroactif. »

(Zusaetz. Berl. Reg., art. 5, ann. 1902).

ART. B 58 bis. « Lorsqu'une section ou un sous-genre devient un genre, ou que des changements ont lieu dans l'ordre inverse, les noms anciens doivent subsister, pourvu qu'il n'en résulte pas deux genres du même nom dans le règne végétal, ou deux subdivisions du même nom dans le même genre, ou qu'il n'existe un des obstacles indiqués aux articles de la section 6. »

(Groupe belgo-suisse, art. 58 bis pro parte, ann. 1904).

ART. 58 ter.

ART. A 58 ter. « Lorsqu'une variété est élevée au rang d'espèce, il est recommandé que son nom soit conservé pour l'espèce créée, à moins que ce même nom spécifique n'existe déjà dans le genre. Cependant cette règle ne doit pas avoir d'effet rétroactif. »

(Zusaetz. Berl. Reg., art. 6, ann. 1902).

Observations du rapporteur.

La place de cet alinéa est difficile à déterminer. Il ne s'agit pas là d'une infraction à la priorité — ce qui semble ressortir de la position donnée par l'auteur à son § 2 g — puisque Mœnch et Loureiro ont décrit des genres et M. Kuntze des sections, groupes qui ne sont pas de même rang. Il a paru au rapporteur que la portée de cette prescription ressortait mieux, placée à l'art. 58. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Le groupe des botanistes belges et suisses divise l'art. 58 en trois articles pour tenir compte des modalités diverses présentées par des cas différents suivant qu'il s'agit de groupes supérieurs aux genres, de genres et de leurs subdivisions, d'espèces et de leurs subdivisions. — *Cette motion a obtenu 21 voix.*

Les art. 62 et 63, auxquels il est fait ici allusion, ne traitent pas des groupes élevés ou abaissés, mais de groupes déplacés sans changement de rang, ce qui est évidemment un oubli du rédacteur des Lois de 1867. La fin de la proposition fait double emploi avec l'art. 64. — *Cette motion a obtenu une voix.*

ART. 58 bis.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette proposition est incomplète en ce sens qu'elle ne prévoit rien quand des changements ont lieu en sens inverse. — *Cette motion a obtenu 6 voix.*

Cette motion a obtenu 18 voix.

ART. 58 ter.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette proposition est incomplète en ce sens qu'elle ne prévoit rien pour le cas où des changements ont lieu en sens inverse. — *Cette motion a obtenu 5 voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 58. « Lorsqu'une sous-tribu devient tribu, qu'une tribu devient sous-famille, qu'une sous-famille devient famille, etc., ou que des changements ont lieu dans l'ordre inverse, le nom ne change pas, mais seulement la désinence (-inæ, -eæ, -oideæ, -aceæ, -ineæ, -ales, etc.), à moins que, dans la nouvelle position, il n'existe un des obstacles indiqués aux articles de la section 6, ou que la nouvelle désignation ne soit une cause d'erreur, ou pour tout autre motif grave. » — Règle.

ART. 58 bis.

ART. 58 bis. « Lorsqu'une section ou un sous-genre devient un genre, ou que des changements ont lieu dans l'ordre inverse, les noms anciens doivent subsister, pourvu qu'il n'en résulte pas deux genres du même nom dans le règne végétal, ou deux subdivisions du même nom dans le même genre, ou qu'il n'existe un des obstacles indiqués aux articles de la section 6. » — Règle.

ART. 58 ter.

Texte des Lois de 1867.

SECTION 6.

Des noms à rejeter, changer ou modifier.

ART. 59.

ART. 59. Nul n'est autorisé à changer un nom sous prétexte qu'il est mal choisi, qu'il n'est pas agréable, qu'un autre est meilleur ou plus connu, qu'il n'est pas d'une latinité suffisamment pure, ou pour tout autre motif contestable ou de peu de valeur.

ART. 60.

ART. 60. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

1° Quand ce nom est appliqué dans le règne végétal à un groupe nommé antérieurement d'un nom valable.

Motions nouvelles.

ART. B 58 *ter*. « Lorsqu'une subdivision d'espèce devient « espèce ou que des changements ont lieu en sens inverse, « les noms anciens des groupes doivent subsister, pourvu « qu'il n'en résulte pas deux espèces du même nom dans le « même genre, ou deux subdivisions du même nom dans « la même espèce, ou qu'il n'existe un des obstacles indiqués « à la section 6. »

(Groupe belgo-suisse, art. 58 *ter*, ann. 1904).

ART. C 58 *ter*. « Une sous-espèce élevée au rang d'espèce « conserve le même nom, à moins que la dénomination « binaire qui en résulte n'ait déjà été antérieurement « publiée. »

(Code amér., art. 9 *c*, ann. 1904).

SECTION 6.

Des noms à rejeter, changer ou modifier.

ART. 59.

ART. A 59. 1° Nul n'est autorisé à changer un nom sous prétexte qu'il est mal choisi, qu'il n'est pas agréable, qu'un autre est meilleur ou plus connu, « qu'il laisse à désirer au « point de vue grammatical » ou pour tout autre motif contestable ou de peu de valeur.

2° « Aucun nom botanique ne doit être rejeté parce qu'il « existe déjà en zoologie.

« 3° *Un nom est un nom.* Les binomes (noms binaires) « homonymes tels que *Cuminum Cyminum L.*, *Pinus* « *Pinea L.* et les noms à contresens (*Nomina inepta*) ne sont « pas désirables, mais ne doivent cependant pas être rejetés. » (O. K., *Codex maturus*, § 10 *a, d, e*, ann. 1903).

ART. B 59. Nul n'est autorisé à changer un nom « (ni une « combinaison de noms) » sous prétexte qu'il est mal choisi, qu'il n'est pas agréable, qu'un autre est meilleur ou plus connu, « ni à cause de l'existence d'un homonyme plus « ancien et universellement considéré comme non valable, » ni pour tout autre motif contestable ou de peu de valeur.

(Prop. Harvard, art. 59, ann. 1904; Prop. British Muscum, art. 59, ann. 1904).

ART. 60.

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu 20 voix.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Proposition incomplète qui ne prévoit rien pour les changements qui ont lieu en sens inverse. — *Cette motion a obtenu une voix.*

ART. 59.

La rédaction primitive a obtenu 15 voix, auxquelles s'ajoutent, quant au fond, les 7 voix données à l'art. B 59.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 4 voix.*

Cette motion a obtenu 7 voix.

ART. 60.

La rédaction primitive a obtenu deux voix.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 58 *ter.* « Lorsqu'une subdivision d'espèce devient « espèce ou que des changements ont lieu en sens inverse, « les noms anciens des groupes doivent subsister, pourvu « qu'il n'en résulte pas deux espèces du même nom dans le « même genre, ou deux subdivisions du même nom dans « la même espèce, ou qu'il n'existe un des obstacles indiqués « à la section 6. » — Règle.

ART. 59.

ART. 59. Nul n'est autorisé à changer un nom sous prétexte qu'il est mal choisi, qu'il n'est pas agréable, qu'un autre est meilleur ou plus connu, qu'il n'est pas d'une latinité suffisamment pure, ou pour tout autre motif contestable ou de peu de valeur. — Règle.

ART. 60.

Texte des Lois de 1867.

2° Quand il forme double emploi dans les noms de classes ou de genres, ou dans les subdivisions ou espèces du même genre, ou dans les subdivisions de la même espèce.

3° Quand il exprime un caractère ou un attribut positivement faux dans la totalité du groupe en question, ou seulement dans la majorité des éléments qui le composent.

4° Quand il est formé par la combinaison de deux langues.

5° Quand il est contraire aux articles de la section 5.

Motions nouvelles.

ART. A 60. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

1° Quand ce nom est appliqué dans le règne végétal à un groupe nommé antérieurement d'un nom valable.

2° Quand il forme double emploi dans les noms de classes ou de genres, ou dans les subdivisions ou espèces du même genre, ou dans les subdivisions de la même espèce.

3° Quand il exprime un caractère ou un attribut positivement faux dans la totalité du groupe en question, ou seulement dans la majorité des éléments qui le composent.

4° †

5° Quand il est contraire aux articles de la section 5.

(A. DC., Nouv. Rem., p. 74, art. 60, ann. 1883).

ART. B 60. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

1° Quand ce nom est appliqué dans le règne végétal à un groupe nommé antérieurement d'un nom valable.

2° Quand il forme double emploi dans les noms de classes ou de genres, ou dans les subdivisions ou espèces du même genre, ou dans les subdivisions de la même espèce.

3° †

4° †

3° Quand il est contraire aux articles de la section 5.

« Doivent en outre être rejetés :

4° « Les noms génériques qui ne sont pas au nominatif et « au singulier.

5° « Les termes techniques botaniques de forme substantive, lorsqu'ils ont été en usage jusqu'à présent, à moins « qu'ils n'aient été introduits après 1753 accompagnés de « noms spécifiques.

6° « Les *nomina usualia*.

7° « Les noms spécifiques qui ont la forme des adjectifs « ordinaux.

8° « Les noms génériques de plus de six syllabes, les noms « spécifiques et les noms de familles de plus de huit syllabes. « Il est cependant permis d'abrégier les noms spécifiques « formés de la réunion de plusieurs mots, sans qu'il soit « licite pour cela de ne plus citer l'auteur du nom. En outre « les lettres α et ω deviennent des *oe*, *oi*, *o* et n'ont qu'une « valeur monosyllabique, par ex. dans *Coilo-*, *-oides* = *Coelo*, « *odes*.

9° « Les noms génériques et spécifiques basés sur des « monstruosité.

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu une voix dans son ensemble ; un deuxième votant la combine avec les motions E 6o, F 6o, H 6o 9^o et J 6o 4^o quater.

Les phrases 1 et 3 de l'alinéa 8 de cette motion ont obtenu une voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Les alinéas 3 et 4 du Code de 1867 sont transportés par l'auteur à l'art. 28, où ils perdent leur caractère obligatoire.

Texte recommandé par la Commission.

10° « Les noms génériques consistant en deux mots distincts sont cependant considérés comme valables :

a. « Les noms très anciens qui ont toujours été admis, « par ex. Quisqualis, Baccaurea.

b. « Les noms d'hommes contractés de façon à donner une « expression équivalant à un seul nom (Petrosimonia, « Nunnezharaa.

c. « Les noms génériques empruntés aux langues barbares ; le tiret qui réunit les mots doit être ajouté quand il « manque ; on les écrira de préférence en un mot.

11° « La seconde moitié des anciens noms génériques « binominaux construits sur le type des noms spécifiques « Lorsque la première moitié (le premier mot) est indépendante, conforme aux règles, et ne fait pas double emploi « avec le nom d'un groupe supérieur, on la considérera « comme un nom générique valable.

12° « Un nom existant dans la synonymie ne peut plus « être appliqué à nouveau d'une façon valable à un groupe « différent : l'emploi des homonymes est interdit. Cette « disposition n'a pas d'effet rétroactif ; elle entre actuellement en vigueur. »

(O. K., Rev., p. xcv et xcvi, art. 60, ann. 1891 ; O. K., Codex emend., art. 60 et 72).

ART. C 60.

« Un nom générique ou une dénomination binaire « (binome) une fois régulièrement publiés ne pourront « désormais et dans aucun cas être repris et appliqués ultérieurement à un autre genre ou à une autre espèce. »

(Rochester rules, art. 4, ann. 1892).

ART. D 60. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

1° « Quand ce nom ou cette combinaison de noms ont « déjà été employés une fois dans une publication remplissant les conditions stipulées aux art. 42-46, c'est-à-dire « quand il existe déjà un homonyme antérieur. »

2° †

3°-5° Restent.

(Briq., p. 40, ann. 1894).

ART. E 60.

« Un nom employé une fois, puis passé au rang de synonyme, ne pourra plus jamais être utilisé dans un sens « différent. Cette prescription (once a synonym always a « synonym) devra être appliquée à l'avenir, mais ne saurait « avoir d'effet rétroactif. Les changements qui ont déjà été « faits en vertu de cette règle doivent être rejetés. »

(Wiener Vorsch., art. 1, ann. 1895).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. Cette proposition annule et remplace les alinéas 1^o et 2^o de l'art. 60 ; mais la rédaction ne tient pas compte des noms de subdivisions d'espèces, ni des groupes supérieurs aux genres. — *Cette motion a obtenu 2 voix, dont une en combinaison avec l'art. N 60. En outre 4 votants l'appuient à titre de recommandation (sans effet rétroactif).*

Rédaction plus générale du principe énoncé dans l'art. C 60 ci-dessus. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. Voir notre observation à l'art. 28. — *Cette motion a obtenu 3 voix, dont deux en combinaison avec l'art. A 60.*

ART. F 60.

« On évitera les combinaisons de noms qui représentent
« de simples tautologies, ainsi p. ex. *Linaria Linaria* ou
« *Elvasia elvasioides*. Il est également permis de s'écarter
« de la priorité, lorsqu'il s'agit de noms qui proviennent
« d'évidentes et grossières erreurs géographiques, comme
« p. ex. *Asclepias syriaca* L. (qui est originaire des États-
« Unis), *Leptopetalum mexicanum* Hook. et Arn. (des îles
« Liu-Kiu).

« Un auteur n'a pas le droit de modifier à sa guise un
« nom générique ou spécifique une fois donné par lui, à
« moins de raisons très graves, telles que celles indiquées
« ci-dessus. »

(Berl. Reg., art. 11 et 14, ann. 1897).

ART. G 60. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

Alinéa 1^o-11^o comme dans l'art. B 60, ci-dessus.

12^o « *Nomina Once falsa*, c'est-à-dire les noms créés arbitrairement depuis 1891 en vertu de l'application rétroactive du principe qu'un nom n'est plus valable à cause de l'existence d'un homonyme antérieur tombé dans la synonymie. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 60, 12^o, ann. 1898).

ART. H 60. « Les noms doivent en outre être rejetés dans les cas suivants :

« 1^o Les noms génériques, qui ne sont pas au nominatif singulier.

« 2^o Les noms génériques qui sont des termes techniques botaniques de forme substantive en usage jusqu'à présent (Termini technici botanici substantiales), à moins qu'ils n'aient été introduits après 1753 simultanément avec des noms spécifiques.

« 3^o Les *Nomina usualia*, c'est-à-dire des noms simples équivalant à un binome ou des noms d'espèces sous la forme d'un nom générique.

« 4^o Les noms spécifiques qui sont des adjectifs ordinaux.

« 5^o Les noms génériques de plus de six syllabes (*nomina sesquipedalia* L.) ; les noms génériques pourvus de suffixes ou de préfixes et tous les autres noms en général de plus de huit syllabes.

« 6^o Les noms génériques et spécifiques basés sur des monstruosité, p. ex. *Peloria*.

« 7^o Les noms génériques formés de deux mots, à moins qu'il ne s'agisse : a) de noms très anciens qui ont toujours été valables comme *Quisqualis*, *Baccaurea*, *Rosmarinus* ; b) de noms propres fusionnés en un seul (*Petrosimonia*, *Nunnezhara* que l'on écrit sans tiret comme *Rosmarinus*, *Pseudacacia* (et non *Petro-Simonia*, ni *Pseud-acacia*) ; c) les noms tirés de langues barbares (*vernacularia*) employés en lieu et place de noms latins, même lorsque le tiret manque et que l'on écrit en un mot.

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 5 voix, dont une en combinaison avec l'art. L 60, une combinée avec l'art. N 60, et deux combinées avec l'art. A 60.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. L'al. 12^o proposé par M. Kuntze en 1893, s'insérerait à la suite du texte ci-joint. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 4 suffrages visant certains alinéas particuliers. Une voix appuie l'alinéa 9; une autre les alinéas 3, 6 et 11; une autre les alinéas 1, 2, 3, 4, 6, 7, 11 et 12; une dernière les alinéas 9, 11, 12 et 13 en combinaison avec l'art. A 60.*

« 8° La seconde moitié des anciens noms génériques binominaux construits sur le type des noms spécifiques. « Lorsque la première moitié (le premier mot) est indépendant, conforme aux règles et ne fait pas double emploi « avec le nom d'un groupe supérieur, on la considérera « comme un nom générique valable.

« 9° La seconde moitié des noms spécifiques doubles, « p. ex. *Alisma Plantago* (aquatica), *Coix Lacryma* (Jobi). « Cependant chez les parasites, on admettra pour les espèces « le nom complet de la plante nourricière, c'est-à-dire des « trinomes, p. ex. *Puccinia Cirsii lanceolati*. On évitera de « se servir de faux trinomes, p. ex. en séparant le nom de la « variété du nom de l'espèce par un signe ou un mot, ou en « intercalant régulièrement entre l'espèce et la variété la « citation de l'auteur, ainsi *Prunus virginiana* L. β (ou « forma ou var.) *leucocarpa* S. Wats. (et non pas *Prunus « virginiana leucocarpa* Sudworth « Wats. »).

« 10° Les noms de sections de genre au pluriel.

« 11° Les noms hybridogénériques, c'est-à-dire des noms « obtenus par corruption et fusion des noms génériques « pour des hybrides, p. ex. pour *Hippeastrum* \times *Clivea* : « *Hippoclivea*, pour *Agrostis* \times *Calamagrostis* : *Agrocalama-* « *grostis*.

« 12° Le même nom ne peut être deux fois valable dans « la même catégorie hiérarchique. Quand le premier des « deux homonymes est valable, l'homonyme second en date « doit être remplacé par le plus ancien nom équivalent « valable.

« 13° Seule une décision prise par un congrès compétent « pourra interdire l'emploi nouveau de noms tombés dans « la synonymie pour des groupes nouveaux (renouvellement « d'homonymes). Les *nomina once falsa*, c'est-à-dire les « noms nouveaux créés jusqu'à présent pour remplacer les « noms valables à cause de l'existence d'un homonyme anté- « rieur tombé dans la synonymie doivent être rejetés. »

(O. K., Codex maturus, § 9 et § 8 a et e, ann. 1903).

ART. I 60. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

1° Quand ce nom est appliqué dans le règne végétal à un groupe nommé antérieurement d'un nom valable.

2° Quand il forme double emploi dans les noms de classes, « de familles » ou de genres, ou dans les subdivisions ou espèces du même genre, ou dans les subdivisions de la même espèce.

3° Quand il exprime un caractère ou un attribut positivement faux dans la totalité du groupe en question, ou seulement dans la majorité des éléments qui le composent « (p. ex. : *Asclepias syriaca* L., originaire des Etats-Unis, « *Athamanta cretensis* L., qui ne croît pas en Crète). »

4° † (Voy. art. 28, n° 11).

4° bis. « Quand il est basé sur une monstruosité.

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Cette motion a obtenu 13 voix dans son ensemble; un quatorzième votant élimine l'alinéa 3. Il s'y ajoute 2 voix données à l'art. P 60 (diff. de rédaction). En outre: l'alinéa 1^o est encore appuyé par 13 voix (art. 60, 2 voix; A 60, 2 voix; L 60, 4 voix; M 60, 4 voix; P 60, 1 voix); l'alinéa 2^o par 9 voix (art. 60, 2 voix; A 60, 2 voix; L 60, 4 voix; P 60, 1 voix); l'alinéa 3^o par 8 voix (art. 60, 2 voix; art. A 60, 2 voix; F 60, 3 voix; P 60, 1 voix); l'alinéa 4^o † (motion suppressive) a été transporté par la Commission à l'art. 28, n^o 11 (voy. p. 53); l'alinéa 4^o bis est appuyé par 6 voix (art. H 60, 2 voix; L 60, 4 voix); l'alinéa 4^o ter par 2 voix (art. N 60, une voix; art. O 60, une voix); l'alinéa 5 par 11 voix (art. 60, 2 voix; art. A 60, 1 voix; art. D 60, 1 voix; art. L 60, 4 voix; art. N 60, 1 voix; art. P 60, 2 voix). Le rapporteur a modifié la rédaction de l'alinéa 5 pour la mettre d'accord avec la distinction établie entre les règles et les recommandations.

ART. 60. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

1^o Quand ce nom est appliqué dans le règne végétal à un groupe nommé antérieurement d'un nom valable.

2^o Quand il forme double emploi dans les noms de classes, « de familles » ou de genres, ou dans les subdivisions ou espèces du même genre, ou dans les subdivisions de la même espèce.

3^o Quand il exprime un caractère ou un attribut positivement faux dans la totalité du groupe en question, ou seulement dans la majorité des éléments qui le composent « (p. ex. : *Asclepias syriaca* L., originaire des Etats-Unis, « *Athamata cretensis* L., qui ne croît pas en Crète). »

4^o † (Voy. art. 28, n^o 11).

4^o bis. « Quand il est basé sur une monstruosité.

4^o *ter.* « Quand le groupe qu'il désigne embrasse des éléments tout à fait incohérents, ou qu'il devient une source permanente de confusions ou d'erreurs. »

5^o Quand il est contraire aux articles de la section 5.
(Groupe belgo-suisse, art. 60, ann. 1904).

ART. J 60. « Un nom doit être rejeté dans les cas suivants :

1^o Quand il est préoccupé (homonyme).

a. Un nom spécifique ou subs spécifique est un homonyme quand il a été publié pour une autre espèce sous le même nom générique. Deux sous-espèces appartenant au même genre ne pourront conserver le même nom.

b. Un nom générique ou subgénérique est un homonyme lorsqu'il a été publié antérieurement ou proposé dans un imprimé pour un autre genre.

2^o Quand il existe un nom valable plus ancien basé sur un autre membre du même groupe (métonyme).

3^o Quand il existe un nom valable plus ancien basé sur le même type (typonyme).

4^o Quand le groupe naturel auquel il s'applique est indéterminé (hyponyme).

a. Un nom spécifique est hyponyme quand il n'a pas été accompagné d'une description identifiable par des caractères diagnostiques ou par un renvoi à un échantillon, une figure ou une localité types.

b. Un nom générique ou subgénérique est un hyponyme, quand il ne peut être mis en rapport, au moins par une citation spécifique, avec une espèce pourvue d'un nom binaire publiée antérieurement ou simultanément; ou quand son espèce type ne peut être identifiée. »

(Code amér., art. 16 *a* et *b*, 17, 18 et 19, ann. 1904).

ART. K 60.

4^o *bis.* « Quand deux ou plusieurs noms ont été simultanément proposés pour un même groupe de plantes, une exception à la priorité de position doit être faite lorsqu'il se trouve que le premier nom a été basé sur un état tératologique ou pathologique. »

(Prop. Harvard, art. 55 *bis* p. p., ann. 1904).

ART. L 60. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

1^o Quand ce nom est appliqué dans le règne végétal à un groupe nommé antérieurement d'un nom valable.

2^o Quand il fait double emploi dans les noms de classes, « de familles » ou de genres, ou dans les subdivisions ou espèces du même genre, ou dans les subdivisions de la même espèce.

3^o †

4^o † (voy. art. 28 n^o 11).

4^o *bis.* « Quand il est basé sur une monstruosité. »

5^o Quand il est contraire aux articles de la section 5.
(Hayek, art. 60, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

L'alinéa 4^o *ter*, placé par les auteurs à l'art. 53 (« L'abandon d'un nom n'est légitime que quand, etc. ») est transféré ici par le rapporteur. Voy. l'observation à l'art. 53.

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte anglais.
— *Cette motion a obtenu une voix dans son ensemble. En outre l'alinéa 3 a obtenu 2 voix en combinaison avec d'autres motions.*

Le rapporteur a fait figurer la prescription relative aux sous-espèces à double, à l'art. 60 et à l'art. 38 *quater*, pour permettre la comparaison avec les propositions discordantes. Le paragraphe *c* de la règle 16 du Code américain est renvoyé à l'art. 66.

Le rapporteur a arrangé le texte de cette proposition de façon à l'adapter à l'art. 60. Les auteurs l'avaient placée dans le corps de l'article F 55. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion a obtenu 4 voix.

Texte recommandé par la Commission.

4^o *ter*. « Quand le groupe qu'il désigne embrasse des éléments tout à fait incohérents, ou qu'il devient une source permanente de confusions ou d'erreurs. »

5^o Quand il est contraire aux règles de la section 5. — Règle.

ART. M 60. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

1^o Quand ce nom est appliqué dans le règne végétal à un groupe nommé antérieurement d'un nom valable.

« (Le rétablissement des noms génériques anciens est « cependant soumis aux conditions suivantes, destinées à « éliminer les fausses priorités) :

« *a.* Un nom de genre ne peut être substitué à un syno-
« nyme plus récent qu'à la condition qu'il ait été intelli-
« giblement caractérisé par son auteur et que cette caracté-
« ristique ne nécessite pas d'amendement (Art. 15, priorité).

« *b.* Lorsque, au contraire, un nom de genre ancien,
« négligé jusqu'à nos jours, est accompagné d'une défini-
« tion vicieuse à un titre quelconque, p. ex. ne précisant
« aucun caractère générique (*Aytonia* Forst., 1776 ;
« *Albugo Pers. ut sectio Ustilaginis!* 1801) ou fondée,
« ainsi que le nom, sur un caractère faux pour toutes les
« espèces du genre (*Porella* L., 1753, ex. *Dill.*), ou
« englobant des représentants de un ou de plusieurs autres
« genres actuels (*Riccardius*, *Martinellius* S. F. Gray,
« 1821 ; *Sphaerella* Sommerf., 1826), la priorité pure-
« ment chronologique ou bibliographique de ce nom ne lui
« confère aucun droit (Fausse priorité, pseudo-priorité). »

(Adjonct. ital., art. 60, ann. 1904).

ART. N 60. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

1^o Reste.

2^o Reste.

3^o †

4^o †

4^o *ter.* « Quand le groupe qu'il désigne embrasse des
« éléments tout à fait incohérents, ou qu'il devient une
« source permanente de confusions ou d'erreurs. »

5^o Reste.

(Soc. bot. Fr., art. 53 p. p. et 60, ann. 1904).

ART. O 60. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

« L'abandon d'un nom n'est autorisé que lorsque le
« groupe qu'il désignait contenait des éléments devenus
« incohérents. Exemple : genre *Cnicus*, de Linné. »

(Rouy, art. 53, ann. 1904).

ART. P 60. Chacun doit se refuser à admettre un nom dans les cas suivants :

1^o Quand ce nom est appliqué dans le règne végétal à un groupe nommé antérieurement d'un nom valable.

2^o Quand il forme double emploi dans les noms de classes, « de familles ou » de genres, ou dans les subdivisions ou espèces du même genre, ou dans les subdivisions de la même espèce.

Observations du rapporteur.

La phrase placée en parenthèse est rédigée par le rapporteur pour permettre d'intercaler logiquement l'adjonction des auteurs italiens dans le corps de l'art. 60. En effet, le texte de la motion débute par un titre : « Du rétablissement des noms génériques anciens et des fausses priorités ». Le rapporteur, en insérant cette proposition à l'art. 60 sur le désir formel des signataires italiens, doit faire observer qu'elle entraîne un amendement à l'art. 53, qui dit que des changements dans la caractéristique et la composition d'un groupe, n'autorisent pas à changer le ou les noms du groupe. En outre, l'adjonction des botanistes italiens ne vise que les genres, tandis que le paragraphe 1^o de l'art. 60 vise tous les groupes. — *Cette motion a obtenu 4 voix dans son ensemble. Un cinquième votant appuie seulement l'alinéa 6 en combinaison avec d'autres motions.*

Cette motion a obtenu une voix (en combinaison avec les art. C et F 60).

L'alinéa 4^o ter proposé par le groupe belgo-suisse est aussi admis par la Société botanique de France et placé à l'art. 53. Le rapporteur l'a inséré à l'art. 60. Voy. l'observation aux art. 53 et 60.

Même observation que ci-dessus (art. N 60). — *Cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion a obtenu deux voix dans son ensemble. Un troisième votant élimine l'alinéa 4 bis. Un quatrième appuie seulement les alinéas 4^o ter et 5^o.

Texte recommandé par la Commission.

Texte des Lois de 1867.

ART. 61.

ART. 61. Un nom de cohorte, sous-cohorte, famille ou sous-famille, tribu ou sous-tribu, doit être changé lorsqu'il est tiré d'un genre qu'on reconnaît ne pas faire partie du groupe en question.

ART. 62.

ART. 62. Lorsqu'un sous-genre, une section ou une sous-section passe au même titre dans un autre genre, le nom doit être changé s'il existe déjà dans le genre un groupe de même ordre sous ce nom.

Lorsqu'une espèce est portée d'un genre dans un autre, son nom spécifique doit être changé s'il existe déjà pour une des espèces du genre. De même lorsqu'une sous-espèce, variété ou autre subdivision d'espèce est portée dans une autre espèce, le nom en doit être changé s'il existe déjà dans l'espèce pour une modification du même ordre.

Motions nouvelles.

3^o Quand il exprime un caractère ou un attribut positivement faux dans la totalité du groupe en question, ou seulement dans la majorité des éléments qui le composent « (par exemple : *Asclepias syriaca* L. originaire des Etats-Unis ; « *Athamantha cretensis* L. qui ne croît pas en Crète. »

4^o † (Voy. art. 28, n^o 11).

4^o bis. « Quand il est basé sur une monstruosité.

4^o ter. « Quand le groupe qu'il désigne embrasse des « éléments tout à fait incohérents, ou qu'il devient une « source permanente de confusions ou d'erreurs. »

5^o Quand il est contraire aux articles « impératifs » de la section 5.

(Hochreutiner, art. 60, ann. 1904).

ART. 61.

ART. 62.

ART. A 62. Lorsqu'un sous-genre, une section ou une sous-section passe au même titre dans un autre genre, le nom doit être changé s'il existe dans le genre un groupe de même ordre sous ce nom.

Lorsqu'une espèce est portée d'un genre dans un autre, son nom spécifique doit être changé s'il existe déjà pour une des espèces du genre. De même, lorsqu'une sous-espèce, variété ou autre subdivision d'espèce est portée dans une autre espèce, le nom doit en être changé s'il existe déjà dans l'espèce pour une modification du même ordre. (« noms « préoccupés »).

(O. K., Codex emend., art. 62, ann. 1893).

ART. B 62.

« Lorsqu'une espèce est transférée d'un genre dans un « autre, et qu'elle porte un nom qui existe déjà dans le « nouveau genre auquel l'espèce est attribuée, c'est le nom « déjà existant qui doit être maintenu, sans égard pour le « nom spécifique le plus ancien. Ainsi, par ex., le *Hieracium chondrilloides* transporté dans le genre *Crepis* doit

Observations du rapporteur.

ART. 61.

Vote : 28 oui. — Les réserves faites relativement à l'emploi des mots Cohors et Subcohors aux art. 8, 10 et 20, sont renouvelées ici par une forte minorité de la Commission.

ART. 62.

Vote : 24 oui.

Cette motion a obtenu une voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Rapportée par son auteur à l'art. 57, cette proposition qui traite des noms à changer dans le cas du transfert d'une espèce d'un genre dans un autre rentre dans la section 6. Elle fait en réalité double emploi avec l'alinéa 2, première phrase, de l'art. 62, dont elle développe seulement la rédaction. — *Deux votants proposent d'ajouter cette motion à l'art. 62.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 61.

ART. 61. Un nom de cohorte, sous-cohorte, famille ou sous-famille, tribu ou sous-tribu, doit être changé lorsqu'il est tiré d'un genre qu'on reconnaît ne pas faire partie du groupe en question. — Règle.

ART. 62.

ART. 62. Lorsqu'un sous-genre, une section ou une sous-section passe au même titre dans un autre genre, le nom doit être changé s'il existe déjà dans le genre un groupe de même ordre sous ce nom.

Lorsqu'une espèce est portée d'un genre dans un autre, son nom spécifique doit être changé s'il existe déjà pour une des espèces du genre. De même lorsqu'une sous-espèce, variété ou autre subdivision d'espèce est portée dans une autre espèce, le nom en doit être changé s'il existe déjà dans l'espèce pour une modification du même ordre. — Règle.

Texte des Lois de 1867.

ART. 63.

ART. 63. Lorsqu'un groupe est transporté dans un autre en y conservant le même rang, son nom doit être changé s'il devient un contre-sens ou une cause évidente d'erreur et de confusion dans la nouvelle position qui lui est attribuée.

ART. 64.

ART. 64. Dans les cas prévus aux articles 60, 61, 62, 63, le nom à rejeter ou à changer est remplacé par le plus ancien nom valable existant pour le groupe dont il s'agit, et à défaut de nom valable ancien un nom nouveau doit être créé.

Motions nouvelles.

« recevoir un autre nom spécifique, parce qu'il existe déjà « un *Crepis chondrilloides* Jacq., quoique le nom *Hieracium chondrilloides* L. (1753) soit plus ancien que le nom « *Crepis chondrilloides* Jacq. (1762). »
(Hayek., art. 57, ann. 1904).

ART. 63.

ART. A 63. Lorsqu'un groupe est « élevé, abaissé ou » transporté dans un autre en y conservant le même rang, son nom doit être changé s'il devient un contresens ou une cause évidente d'erreur et de confusion dans la nouvelle position qui lui est attribuée.

ART. B 63. Lorsqu'un groupe est transporté dans un autre en y conservant le même rang, son nom doit être changé s'il devient un contresens ou une cause évidente d'erreur et de confusion dans la nouvelle position qui lui est attribuée. « Toutefois cette règle n'est pas applicable aux « noms de genres, d'espèces et variétés. »

(O. K., Rev. I, p. cii, art. 63, ann. 1891 ; O. K., Codex emend., art. 63, ann. 1893).

ART. C 63. Lorsqu'un groupe est transporté dans un autre en y conservant le même rang, son nom doit être changé s'il devient un contresens ou une cause évidente d'erreur et de confusion dans la nouvelle position qui lui est attribuée. « Toutefois cette règle n'est pas applicable « aux noms de genres et d'espèces. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 63, ann. 1898).

ART. 64.

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 63.

La rédaction primitive a obtenu une voix.

Le rapporteur propose à la commission de compléter ainsi l'art. 63, dont l'ancienne rédaction est évidemment incomplète *par oubli*. Les Lois de 1867 semblent n'admettre de contresens ou de causes d'erreur et de confusion possibles que lorsqu'un groupe est transporté sans changement de rang hiérarchique, alors que ces inconvénients sont bien plus fréquents quand un groupe est élevé et surtout abaissé. Ce fait a été signalé par Müller Arg. (Flora LVII, p. 158, ann. 1874). M. Kuntze (Codex emend. suppl., art. 58, ann. 1898 et Codex maturus § 18) a tenu compte uniquement du cas où un groupe est abaissé et a rattaché la prescription à l'art. 58. Nous croyons que cette lacune peut être facilement comblée par la petite modification ci-dessus. — *Cette rédaction a obtenu 22 voix.*

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

ART. 64.

La rédaction primitive a obtenu 5 voix.

ART. 63.

ART. 63. Lorsqu'un groupe est « élevé, abaissé ou » transporté dans un autre en y conservant le même rang, son nom doit être changé s'il devient un contresens ou une cause évidente d'erreur et de confusion dans la nouvelle position qui lui est attribuée. — Règle.

ART. 64.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. A 64. Dans les cas prévus aux art. 60, 61, 62, 63, le nom à rejeter ou à changer est remplacé par le plus ancien nom valable existant pour le groupe dont il s'agit, et à défaut de nom valable ancien un nom nouveau doit être créé. « Les noms que l'on trouve cités dans la synonymie « comme inédits ou empruntés à des manuscrits (*msc.*, « *inedita*) ne peuvent prendre la place des noms à rejeter « que lorsqu'ils ne sont ni prélinnéens, ni douteux.

« Sont considérés comme prélinnéens tous les noms publiés « avant le Syst. I 1735 de Linné qui n'ont pas été adoptés, « ou qui ont été mentionnés seulement dans la synonymie « par Linné et ses successeurs après 1735. Les noms inu- « tilisés (*nomina inapplicata*) cités dans la synonymie sont « considérés comme douteux dès que leur auteur en a créé « deux à la fois pour un genre donné. »

(O. K., Rev. I, p. ciii, art. 64, ann. 1891; O. K., Codex emend., art. 64).

ART. B 64.

« Les noms antérieurs au point de départ de la nomen- « clature ne sont pas considérés comme renouvelés par le « simple fait d'avoir été cités ultérieurement dans la syno- « nymie (*nomina inapplicata*).

« Quand plusieurs synonymes inédits ont été publiés « pour un même groupe, ces noms ne peuvent plus être « utilisés. »

(O. K., Codex maturus, § 6 e et g, p. p., ann. 1903).

ART. C 64. Dans les cas prévus aux articles 60, 61, 62 et 63, le nom à rejeter ou à changer est remplacé par le plus ancien nom valable existant pour le groupe dont il s'agit, et à défaut de nom valable ancien un nom nouveau doit être créé. « Les noms inédits que l'on trouve cités en syno- « nymes dans la bibliographie (*msc.* ou *ined.*) ne peuvent « remplacer des noms à rejeter que s'ils ne sont ni anté- « rieurs au point de départ de la nomenclature, ni dou- « teux. »

(Groupe helgo-suisse, art. 64, ann. 1904; Soc. bot. Fr., art. 64, ann. 1904).

ART. D 64. Dans les cas prévus aux art. 60, 61, 62, 63, le nom à rejeter ou à changer est remplacé par le plus ancien « synonyme valable du groupe et à son défaut un « nouveau nom doit être créé. »

(Proj. Moscou, art. 64, ann. 1904).

ART. 65.

ART. 65. Un nom de classe, tribu ou autre groupe supérieur au genre peut être modifié dans sa désinence, pour être rendu conforme aux règles et aux usages.

ART. 65.

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu une voix (en combinaison avec l'art. A 64).

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Cette motion a obtenu 23 voix, dont une combinée avec l'art. A 64.

Simple différence de rédaction par rapport à l'art. 64 des Lois de 1867. — *Cette motion a obtenu une voix.*

ART. 65.

Cet article a obtenu 10 voix. — Cet article est devenu inutile ensuite de la nouvelle rédaction donnée par la Commission à l'art. 58. (Voy. p. 102.)

Texte recommandé par la Commission.

ART. 64. Dans les cas prévus aux articles 60, 61, 62 et 63, le nom à rejeter ou à changer est remplacé par le plus ancien nom valable existant pour le groupe dont il s'agit, et à défaut de nom valable ancien un nom nouveau doit être créé. « Les noms inédits que l'on trouve cités en synonymes dans la bibliographie (msc. ou ined.) ne peuvent remplacer des noms à rejeter que s'ils ne sont ni antérieurs au point de départ de la nomenclature, ni douteux ». — Règle.

ART. 65.

ART. A 65. Un nom de classe, tribu ou autre groupe supérieur au genre peut être modifié dans sa désinence, pour être rendu conforme aux règles et aux usages.

« Un nom de groupe supérieur publié d'abord dans une langue internationale n'est valable que pour autant qu'il est tiré d'un nom générique latin ; il recevra une désinence latine. »

(O. K., Höhere Pflanzengr., p. 114, ann. 1900 ; Codex matorus, § 2 a).

ART. B 65. †

(Groupe belgo-suisse, art. 65, ann. 1904 ; Soc. bot. Fr., art. 65, ann. 1904).

ART. 65 bis.

ART. A 65 bis. « Les noms de genre doivent en outre être rejetés dans les cas particuliers qui suivent :

« 1^o Lorsqu'ils ne sont pas au nominatif et au singulier.

« 2^o Quand ils sont formés d'un terme technique emprunté à la morphologie, à moins qu'ils n'aient été introduits avec des noms d'espèces.

« 3^o Lorsqu'ils proviennent d'une nomenclature uniminale (par ex. dans Ehrhart et du Petit-Thouars).

« 4^o Lorsqu'ils sont composés de deux mots, à moins que ces deux mots n'aient été dès le début fusionnés en un seul (ex. : Quisqualis) ou reliés par un tiret (Sebastianio-Schaueria, Neves-Armondia). »

(Groupe belgo-suisse, art. 65 bis, ann. 1904).

ART. 65 ter.

ART. A 65 ter. « Les noms d'espèces doivent aussi être rejetés dans les cas particuliers qui suivent :

« 1^o Quand ils sont des adjectifs ordinaux.

« 2^o Quand ils sont empruntés à des noms spécifiques antérieurs non valables (mort-nés).

« 3^o Quand ils répètent purement et simplement le nom générique (ex. : Linaria Linaria). »

(Groupe belgo-suisse, art. 65 ter, ann. 1904).

ART. B 65 ter. « Les noms d'espèces doivent aussi être rejetés dans les cas particuliers qui suivent :

« 1^o Quand ils sont des adjectifs ordinaux ayant servi à une énumération.

« 2^o Quand ils sont empruntés à des noms spécifiques antérieurs non valables (morts-nés).

« 3^o Quand ils répètent † le nom générique (ex. : Linaria Linaria). »

(Hochreutiner, art. 65 ter, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette proposition est contraire à l'art. 6 qui dit que les noms scientifiques sont en langue latine, d'où il résulte que les noms de groupes supérieurs en langues modernes ne font pas partie de la nomenclature systématique scientifique. Les conséquences de cette addition à l'art. 65 peuvent être considérables et entraînent en tous cas un amendement à l'art. 6. — *Cette motion a obtenu 1 voix.*

Voy. l'observation ci-dessus (art. 65, p. 112).

ART. 65 bis.

L'ensemble de cette motion a obtenu 18 voix. En outre un votant n'admet que dubitativement l'alinéa 3; un autre votant élimine la dernière alternative de l'alinéa 4; enfin, un troisième n'accepte que les alinéas 3 et 4.

ART. 65 ter.

Ces deux motions, ne différant que par leur rédaction, la seconde étant supérieure à la première, ont obtenu 16 voix dans leur ensemble. En outre 2 voix éliminent l'alinéa 1, 5 voix éliminent l'alinéa 2, et 4 voix éliminent l'alinéa 3 (En résumé : alinéa 1, 18 voix; alinéa 2, 16 voix; alinéa 3, 20 voix). La Commission s'est divisée en deux fractions presque égales sur l'alinéa 2, le rapporteur ne la fait pas figurer dans le texte recommandé, laissant au Congrès le soin de trancher le débat.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 65 bis.

ART. A 65 bis. « Les noms de genre doivent en outre être « rejetés dans les cas particuliers qui suivent :

« 1° Lorsqu'ils ne sont pas au nominatif et au singulier.
« 2° Quand ils sont formés d'un terme technique emprunté « à la morphologie, à moins qu'ils n'aient été introduits « avec des noms d'espèces.

« 3° Lorsqu'ils proviennent d'une nomenclature unino- « minale (par ex. dans Ehrhart et du Petit-Thouars).

« 4° Lorsqu'ils sont composés de deux mots, à moins que « ces deux mots n'aient été dès le début fusionnés en un « seul (ex. : Quisqualis) ou reliés par un tiret (Sebastianio- « Schaueria, Neves-Armondia) ». — Règle.

ART. 65 ter.

ART. A 65 ter. « Les noms d'espèces doivent aussi être « rejetés dans les cas particuliers qui suivent :

« 1° Quand ils sont des adjectifs ordinaux.
« 2° Quand ils répètent purement et simplement le nom « générique (ex. : Linaria Linaria) ». — Règle.

Texte des Lois de 1867.

ART. 66.

ART. 66. — Lorsqu'un nom tiré du grec ou du latin a été mal écrit ou mal construit, ou qu'un nom tiré d'un nom d'homme n'a pas été écrit conformément à l'orthographe réelle du nom, ou qu'une erreur sur le genre grammatical d'un nom a entraîné une désinence vicieuse dans les noms d'espèces ou de modifications d'espèces, chaque botaniste est autorisé à rectifier le nom fautif ou les désinences fautives, à moins qu'il ne s'agisse d'un nom très ancien et passé entièrement dans l'usage sous la forme erronée. On doit user de cette faculté avec réserve, particulièrement si le changement doit porter sur la première syllabe, surtout sur la première lettre du nom.

Quand un nom a été tiré d'une langue vulgaire, il doit subsister tel qu'on l'a fait, même dans le cas où l'orthographe du nom a été mal comprise par l'auteur et donne lieu à des critiques fondées.

Motions nouvelles.

ART. 66.

ART. A 66. « Un nom de genre doit subsister tel qu'il a été fait, à moins qu'il ne s'agisse de corriger une erreur purement typographique.

« La désinence d'un adjectif latin de nom d'espèce peut être modifiée pour la faire accorder avec le nom générique. »

(A. DC., Nouv. Rem. p. 75, art. 66, ann. 1883).

ART. B 66. Lorsqu'un nom tiré du grec ou du latin a été mal écrit ou mal construit, ou qu'un nom tiré d'un nom d'homme n'a pas été écrit conformément à l'orthographe réelle du nom, ou qu'une erreur sur le genre grammatical d'un nom a entraîné une désinence vicieuse dans les noms d'espèces ou de modifications d'espèces, chaque botaniste est autorisé à rectifier le nom fautif ou les désinences fautives, à moins qu'il ne s'agisse d'un nom très ancien et passé entièrement dans l'usage sous la forme erronée. On doit user de cette faculté avec réserve, particulièrement si le changement doit porter sur la première syllabe, surtout sur la première lettre du nom.

Quand un nom a été tiré d'une langue vulgaire, il doit subsister tel qu'il a été fait, même dans le cas où l'orthographe du nom a été mal comprise par l'auteur et donne lieu à des critiques fondées.

« Les noms d'orthographe différente ou qui ne diffèrent que par des désinences ou des suffixes, sont considérés comme deux noms différents, lorsqu'ils diffèrent par au moins une consonne placée entre deux voyelles ou par l'absence de cette consonne dans l'un des mots.

« Font exception à cette règle, les mots latins tirés d'une langue vulgaire (nomina barbara, vernacularia) qui doivent être latinisés, ainsi que les pseudo-homonymes récents, c'est-à-dire les mots qui, bien que d'étymologie différente ou inconnue, ne diffèrent que par la désinence. « Dans ces deux cas, le mot peut être augmenté de 1-3 lettres, avec ou sans consonne intercalée et sans modifica-

Observations du rapporteur.

ART. 66.

La rédaction primitive a obtenu 3 voix dans son ensemble; un troisième votant élimine le second alinéa.

Cette motion a obtenu 5 voix.

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 66.

« tion de genre (sexe). Les noms ainsi constitués sont considérés comme des corrections nécessaires de mots existants et non pas comme des noms nouveaux, par ex. *Vochysia* « *Aubl. corr. ex Vochy*; *Cassiniana* R. Br. *corr. ex Cassinia* « à cause de *Cassina* (e) L.

« Les noms terminés en x subsistent à côté des noms semblables mais d'étymologie différente ou douteuse, « lorsqu'ils se terminent par une désinence différente sans x ; « par ex. *Vitex* reste à côté de *Vitis*, *Murex* à côté de *Muriaca*, « mais non pas à côté de *Muricia* ; *Galaxia* ne peut subsister « à côté de *Galax*, ni *Hydrothrix* à côté de *Hydrotriche*.

« Lorsqu'un auteur a lui-même corrigé les syllabes finales d'un nom créé par lui, on peut admettre cette correction « sans considérer le second mot comme un nom nouveau « (*correction régressive*), à condition que le nom, sous « sa forme modifiée, n'ait pas déjà été appliqué entre temps « à un autre groupe.

« Les corrections de noms, lorsqu'elles sont licites, « n'autorisent pas à citer l'auteur qui corrige en première « ligne, et cela tant pour les genres que pour les espèces. »

(O. K., Rev. I p. cv, ann. 1891 ; O. K., Codex emend. art. 66).

ART. C 66.

« On conservera les noms de genre ne différant que par « leur dernière syllabe ou désinence, quand même la différence se bornerait à une seule lettre. »

(Aschers., Vorläuf. Ber. p. 330, art. III, ann. 1892 ; Congr. Gênes, p. 120).

ART. D 66.

« Les noms génériques similaires ne doivent pas être « rejetés à cause du peu de différences qu'ils présentent, à « moins qu'il ne s'agisse de variantes orthographiques du « même mot. Ainsi par exemple, on conservera *Apios* à côté « d'*Apium*, mais on rejettera la seconde variante de noms « tels que *Epidendrum* et *Epidendron*, *Asterocarpus* et « *Astrocarpus*. »

(Rochester rules, art. 7, ann. 1892).

ART. E. 66. « Dans la règle, on ne doit apporter de modifications ni aux terminaisons, ni à l'intérieur des noms. « Des erreurs notoires dans les désignations empruntées « aux noms propres doivent être supprimées. (Par ex. on « doit écrire *Rülingia* au lieu du terme *Rulingia*, employé « par les Anglais et importé en Allemagne). »

(Berl. Reg., art. 4, ann. 1897).

ART. F 66. « Différenciation des noms de genres et de « groupes inférieurs de même étymologie.

« 1° Les noms peuvent être latinisés.

« 2° Les désinences avec ou sans consonne finale, telles « que -us, -a, -um, -os, -as, -e, -on, -cus, -ea, -eum, -ius,

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction libre, mais conforme au commentaire de l'auteur, d'un passage qui serait inintelligible en français, s'il était traduit littéralement.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Cette proposition, qu'on l'insère à la suite de l'art. 66 des Lois de 1867, ou qu'on la place dans un article spécial, implique une contradiction avec les corrections autorisées par le dit article et entraîne, ou la suppression ou une modification complète de l'art. 66. — *Cette motion a obtenu deux voix (dont une combinée avec l'art. 66).*

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu 4 voix, dont une combinée avec l'art. 66 et une autre avec l'art. G 66.*

Traduction (adaptée) du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu deux voix (dont une combinée avec l'art. 66).*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu une voix.*

« -ia, -ium, -aea, -eia, -aeia, -oeia, etc., leurs variantes, « leur complément ou leur absence ne constituent pas des « noms différents. Une exception est faite pour -ium, quand « cette désinence constitue un diminutif d'une façon démon- « trée ou classique, p. ex. Corium (χοριον) : Coris; Bellium : « Bellis; Glaucium : Glaux.

« 3° Les limites de la variation orthographique sont « atteintes et il y a formation de noms nouveaux, aussitôt « qu'un mot est modifié ou augmenté comme suit :

« a) quand il y a adjonction d'une syllabe pourvue d'une « consonne intérieure additionnelle ou différente ou quand « il y a substitution de la syllabe en cas de contraction ; « p. ex. Senecio Lessingii et lessingiana, Psychotria martiu- « siana et martiana appliqués à deux espèces différentes ; « Dianthera et Diplanthera, Dracocephalum et Dracontoce- « phalum, Dicrastylis et Dicranostylis, Lepistemon et Lepi- « dostemon, Nemastylis et Nematostylis appliqués à deux « genres différents ;

« b) dès qu'un mot est modifié par le changement d'au « moins une consonne intérieure, p. ex. Pterigophyllum et « Pteridophyllum, Lepidanthus et Lepisanthus, appliqués « à deux genres différents ;

« c) quand il y a adjonction de préfixes, p. ex. Gaya et « Neogaya, Fontainea et Desfontainea, Urvillea et Durvillea, « Bœckelera et Bisbœckelera, Scopolia et Parascopolia, etc. ;

« d) quand il y a adjonction de suffixes pourvus d'une « consonne intérieure, p. ex. -ina, -ella, -ana, -aria, -ites, « -odes, -opsis, etc.

« e) quand il y a permutation de lettres, p. ex. les ana- « grammes : Gerardia, Dargeria, Gerdaria ;

« f) quand il y a abréviation, p. ex. Ferdinanda et Ferdi- « nandusa, Trinia et Triniusia, Cavanilla et Cavanillesia, « Cambessedea et Cambessedesia, appliqués à deux genres « différents ;

« g) quand il y a traduction, p. ex. Engelmannia et Ange- « landra, Bonapartea et Calomeria.

« 4° Lorsqu'un nom se termine en x (= cs, chs) et qu'on « lui ajoute une désinence, y compris le cas dans lequel la « syllabe-racine peut être modifiée grammaticalement, il « n'y a pas formation d'un nom nouveau, mais seulement « une graphie différente du même nom, p. ex. Hydrothrix « = Hydrotriche, Murex = Muricia, Tamarix = Tamariscus.

« 5° Les noms bilingues, tels que Liquidambar, Chei- « ranthus, Tamarindus, Bakeropteris, Englerastrum, « Gayophytum, Tholianthus, ou des noms barbares tels que « Aloe, Coffea, Oryza, Yucca, Brunella, Scorzonera ne sont « pas désirables, mais ne doivent pas être rejetés. Les modi- « fications unilingues et les traductions qui ont pu en être « faites, équivalent à des noms nouveaux, p. ex. Fimbristylis « et Lomatostylis, Retiporus et Dictyoporus, Gansblum et « Chœnanthus, § Eucarduus et § Euacantha, § Eucaprifo- « lium et Euaegophyllum Clements. »

(O. K., Codex maturus, § 11, ann. 1903).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

ART. G 66. « Les règles suivantes s'appliquent aux questions d'orthographe, de corrections d'orthographe et de distinction entre noms d'orthographes voisines : »

1^o Lorsqu'un nom tiré du grec ou du latin a été mal écrit ou mal construit, ou qu'un nom tiré d'un nom d'homme n'a pas été écrit conformément à l'orthographe réelle du nom, ou qu'une erreur sur le genre grammatical d'un nom a entraîné une désinence vicieuse dans les noms d'espèces ou de modifications d'espèces, chaque botaniste est autorisé à rectifier le nom fautif ou les désinences fautives, à moins qu'il ne s'agisse d'un nom très ancien et passé entièrement dans l'usage sous la forme erronée. On doit user de cette faculté avec réserve, particulièrement si le changement doit porter sur la première syllabe, surtout sur la première lettre du nom.

2^o Quand un nom a été tiré d'une langue vulgaire, il doit subsister tel qu'on l'a fait, même dans le cas où l'orthographe du nom a été mal comprise par l'auteur et donne lieu à des critiques fondées. « Toutefois on pourra latiniser des mots barbares en altérant la désinence, sans qu'il y ait lieu de considérer le mot nouveau comme un nom différent (Vochysia Aubl. corr. ex Vochy).

« 3^o Les noms d'étymologie différente ou inconnue, mais « ne différant que par la désinence sont toujours considérés « comme des noms différents; la différence peut alors être « accentuée, quand il y a risque de confusion, par l'addition « de 1-3 lettres, avec ou sans consonne intermédiaire (ex. : « Cassiniana R. Br., nomen correctum ex Cassinia, à cause « du genre Cassina L.).

« 4^o Les noms de même étymologie, mais d'orthographe « différente ou qui ne ne diffèrent que par la désinence, « doivent être considérés comme des noms différents toutes « les fois que les désinences diffèrent par au moins une « consonne intercalée entre deux voyelles. (Ex. de noms « différents : Canarina et Canarium, Stuartia et Stuartina ; « ex. de noms qui doivent être considérés comme homo- « nymes; Asteriscium et Asteriscus, Ingenhoussia et Ingen- « houzia).

« 5^o Les noms terminés en x n'entrent pas en concurrence « avec des noms semblables non terminés en x et d'étymo- « logie différente ou inconnue (ex. de noms différents : « Vitex et Vitis, Murex et Muriaeia). En revanche, des « mots tels que Murex et Murcia, Galax et Galaxia, Hydro- « thrix et Hydrotriche ne sont pas des noms différents, « parce qu'ils ont la même étymologie et que les différences « qu'ils présentent dans la désinence rentrent dans les « limites des corrections de désinence licites. »

(Groupe belgo-suisse, art. 66, ann. 1904).

ART. H 66. « Les noms semblables doivent être traités « comme des homonymes seulement lorsqu'ils constituent de « simples variantes dans la graphie du même mot; ou, dans « le cas des noms spécifiques et subs spécifiques, lorsqu'ils

Observations du rapporteur.

Cette motion a obtenu 10 voix dans son ensemble. En outre : un votant élimine la seconde phrase de l'alinéa 5; un autre élimine tout l'alinéa 5; enfin 3 autres remplacent l'alinéa 4 par la motion K 66. A ces chiffres s'ajoutent : un voix donnée aux parties concordantes de l'article F 66. — L'éparpillement des voix a empêché la constitution d'une majorité.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu deux voix dans son ensemble. Un troisième votant élimine la seconde partie de l'alinéa 3.*

Texte recommandé par la Commission.

Aucune majorité n'a pu se former au sein de la Commission sur l'une ou l'autre des motions proposées à l'art. 66. La motion G 66 a réuni la plus forte minorité. Dans ces conditions, le Rapporteur doit renoncer à donner au Congrès un avis préalable au sujet de cet article.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

« diffèrent seulement dans leur terminaison de forme
« adjectivique ou substantivique au génitif.

« L'orthographe originale des noms doit être conservée,
« excepté dans les cas suivants, les corrections n'affectant
« pas d'ailleurs la priorité :

« 1^o Les erreurs typographiques manifestes pourront être
« corrigées.

« 2^o Les noms d'espèces et de sous-espèces s'accorderont
« grammaticalement avec le nom générique auquel on les
« associe.

« 3^o Les noms génériques tirés de noms d'hommes doivent
« être féminins ; ils seront corrigés s'ils ont primitivement
« été publiés sous une autre forme.

« 4^o Dans le cas où des noms ont été proposés dans des
« ouvrages où les lettres v et j ont été employées comme
« voyelles ou les lettres u et i comme consonnes, ces noms
« seront corrigés conformément à l'usage moderne. »

(Code amér., art. 16 c et Part. III, 1, ann. 1904).

ART. I 66. « L'orthographe originale d'un nom doit être
« conservée, excepté dans le cas d'une erreur typographique
« ou grammaticale. »

(Prop. British Museum, art. 66, ann. 1904).

ART. J 66. « Les règles suivantes s'appliquent aux ques-
« tions d'orthographe, de correction d'orthographe et de
« distinction entre noms d'orthographes voisines :

« 1^o Les corrections dans l'orthographe des noms ne sont
« licites que pour les noms tirés de noms propres dans les-
« quels le nom propre n'a pas été écrit conformément à
« l'orthographe réelle du nom, ou lorsqu'il y a erreur typo-
« graphique évidente. Il est aussi permis de changer la
« désinence de noms spécifiques. Dans tous les autres cas,
« les changements ne sont pas admis.

« 2^o (Comme dans les propositions belgo-suissees).

« 3^o Idem.

« 4^o Idem.

« 5^o Idem. »

(Hayek, art 66, ann. 1904).

ART. K 66. (Texte de l'article comme dans les Lois de
1867).

« Les noms génériques de même étymologie, ne différant
« que par une seule lettre (parfois par deux), sont consi-
« dérés comme homonymes, c'est-à-dire ne peuvent être
« maintenus simultanément dans les cadres systématiques,
« sauf dans les cas suivants : Lorsque les deux genres en
« compétition font partie de deux divisions ou de deux
« classes, soit de deux familles éloignées du Règne végétal,
« excluant tout danger de confusion. »

(Adjonct. ital., art. 66, ann. 1904).

ART. L 66. †

(Soc. bot. Fr., art. 66, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Ce paragraphe 2 a été aussi reproduit, en vue de la comparaison, à l'art. 38 *ter*.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Le premier alinéa de cette motion a obtenu une voix.*

Cette motion a obtenu 4 voix, dont une en combinaison avec l'art. 66, les trois autres avec l'art. G 66.

Cette motion suppressive n'a pas obtenu de voix.

Texte des Lois de 1867.

SECTION 7.

Des noms de plantes dans les langues modernes.

ART. 67.

ART. 67. Les botanistes emploient dans les langues modernes les noms scientifiques latins ou ceux qui en dérivent immédiatement, de préférence aux noms d'une autre nature ou d'une autre origine. Ils évitent de se servir de ces derniers noms, à moins qu'ils ne soient très clairs et très usuels.

ART. 68.

ART. 68. Tout ami des sciences doit s'opposer à l'introduction dans une langue moderne de noms de plantes qui n'y existent pas, à moins qu'ils ne soient dérivés des noms botaniques latins, au moyen de quelque légère modification.

Motions nouvelles.

SECTION 7.

Des noms de plantes dans les langues modernes.

ART. 67.

ART. 67. †
(Soc. bot. Fr., art. 67, ann. 1904).

ART. 68.

ART. 68. †
(Soc. bot. Fr., art. 68, ann. 1904).

SECTION 8.

Prescriptions spéciales relatives à la Nomenclature
des Cryptogames thallophytes.

§ 1. *Points de départ pour la Nomenclature
des Cryptogames thallophytes.*

ART. 69.

ART. A 69. « Pour les Cryptogames cellulaires la priorité
« des noms s'établit à partir des dates suivantes :
« 1782 (Hedwig. Fund. musc.) pour les Mousses.
« 1753 (Linné. Species Plantarum, ed. I) pour les Algues.
« 1786 (O. F. Müller. Animalcula infusoria fluviatila et
« Marina) pour les Bactéries.
« 1753 (Linné. Species Plantarum, ed. I) pour les Lichens.
« 1829 (Fries. Systema Mycologicum) pour les Champi-
« gnons. »
(Proj. Moscou, art. 70, ann. 1904).

ART. B 69. (Cfr. la proposition Q 17 bis).

§ 2. *Conditions de validité de publication
des noms pour les Cryptogames thallophytes.*

ART. 70.

ART. A 70. « (La publication et le droit de priorité des
« noms nouveaux pour les Thallophytes sont soumis aux
« conditions suivantes) :
« 1° Afin d'établir le droit de priorité sur de nouvelles
« espèces et variétés morphologiques parmi les végétaux

Observations du rapporteur.

ART. 67.

Vote : 20 oui.

Cette motion suppressive a obtenu 3 voix.

ART. 68.

Vote : 17 oui.

Cette motion suppressive a obtenu 5 voix.

ART. 69.

ART. 70.

Les mots en parenthèse sont introduits par le rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 67.

ART. 68.

SECTION 8.

**Prescriptions spéciales relatives à la Nomenclature
des Cryptogames thallophytes.**

Une grande partie de la Commission ayant accepté la motion préliminaire II (voy. p. 19), et plusieurs phanérogamistes ayant renoncé à voter pour cause d'incompétence, aucun des articles de cette section n'a réuni plus de 9 voix au maximum. Dans ces conditions, le Rapporteur a renoncé à la rédaction d'un texte recommandé pour la section 8.

ART. 69.

ART. 70.

« thallophytes, il faudra à l'avenir publier, non seulement
« une description, mais une représentation figurée de l'or-
« ganisme considéré, suffisamment claire pour faire com-
« prendre la diagnose de l'espèce.

« 2^o Afin de maintenir ce même droit de priorité sur des
« genres nouveaux parmi les thallophytes, il faudra, outre
« la description, présenter aussi (ou se référer à) la figura-
« tion, comme pour l'espèce, d'une espèce au moins parmi
« celles composant le genre considéré.

« 3^o Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} jan-
« vier 1906. »

(Wille et Wittrock, ann. 1904).

§ 3. *Nomenclature spéciale des Thallophytes
à cycle évolutif pléomorphe.*

ART. 71.

ART. A 71. « Les noms des champignons dépourvus de
« métagenèse seront formés d'après les règles de la nomen-
« clature en vigueur pour les autres plantes. Quant aux
« champignons métagénétiques (Urédinacées et Ascomycé-
« tées), leur nomenclature exige des règles particulières. »
(Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 9, ann. 1904).

ART. 72.

ART. A 72. « Les divers états successifs d'une même
« espèce à cycle évolutif pléomorphe (anamorphoses, status)
« ne portent qu'un seul nom spécifique : le plus ancien à
« partir de 1753.

« Les espèces seront citées sous leurs divers états, et ces
« citations seront groupées ensemble et subordonnées au
« Status summus (perfectus).

« Les noms des genres anamorphiques (à cycle évolutif
« pléomorphe) ne sont pas changés par le fait qu'une espèce
« est reconnue comme appartenant à un Status superior.

« Le nom d'un genre basé sur un état ne peut pas rem-
« placer le nom générique d'un status superior ou inferior. »
(O. K., Codex emend. suppl., art. 76, ann. 1898; Codex
maturus, § 16, ann. 1903).

ART. B 72. « Chez les espèces pléomorphes, les noms
« génériques et spécifiques donnés aux différents stades de
« développement n'ont qu'une valeur temporaire et tombent
« dans la synonymie aussitôt que la forme parfaite est défi-
« nitivement reconnue comme faisant partie du cycle et
« nommée.

« Pour la dénomination définitive d'une espèce pléomorphe
« on peut se servir du nom spécifique le plus ancien d'un
« des stades conidiens, s'il n'existe pas d'obstacles indiqués
« aux articles précédents, auquel cas il convient d'établir un
« nom tout à fait nouveau. »

(Proj. Moscou, art. 71, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 71.

Cet article ne vise que les champignons. Il serait très facile d'en modifier la rédaction de façon à l'appliquer à l'ensemble des Cryptogames.

ART. 71.

ART. 72.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

ART. 72.

ART. C 72. « (La nomenclature des espèces pourvues de « métagenèse est soumise aux règles suivantes) :

« 1^o Le nom légitime des Urédinacées est celui de leur « état téléutosporique ; leurs états inférieurs (Uredo, Epitea, « Caecoma, Aecidium, Aecidiolum) sont désignés par des « noms en sous-ordre. Même quand un de ces noms secon- « daires est notoirement de plus ancienne date que le nom « de la même espèce à l'état parfait, il n'est pas permis, « sous prétexte de priorité, de substituer le nom de l'état « imparfait à celui de l'état parfait, à moins que le premier « nom ne comprenne aussi la forme parfaite, comme il « arrive fréquemment pour les Uredo par rapport aux « espèces corrélatives d'Uromyces, de Puccinia, de Coleo- « sporium, etc.

« 2^o Quant aux Urédinacées hétéroïques, dont les espèces « ont été récemment distinguées, on peut adopter pour elles « les noms désignant les deux plantes nourricières proposés « par Klebahn, Arthur et d'autres, à la condition toutefois « que l'adjectif spécifique ne soit pas composé de plus de « deux mots, le premier désignant la plante nourricière de « l'état téléutosporique, le second la plante nourricière de « l'Aecidium.

« On doit donc écrire : Puccinia Pseudocyperi-Ribesii et « non Pucc. Ribesii-Pseudocyperi Kleb. ; Melampsora popu- « lina-Allii et non Mel. Allii-populina Kleb.

« 3^o La règle établie pour les Urédinacées s'applique éga- « lement aux Ascomycétées. »

(Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 10, 11 et 12, ann. 1904).

ART. 73.

ART. A 73. « Dans les ouvrages systématiques, les cham- « pignons inférieurs ou Deutéromycétées doivent être énu- « mérés à part et décrits sous des noms distincts, même si « leur état parfait est connu et expérimentalement constaté. « Ces champignons inférieurs seront caractérisés ou du « moins nommés dans le groupe générique auquel ils « appartiennent, avec renvoi à l'endroit de la littérature où « leur état parfait est décrit. »

(Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 8, ann. 1904).

§ 4. *Recommandations pour la nomenclature des plantes nourricières des champignons.*

ART. 74.

ART. A 74. « Les plantes nourricières de champignons « doivent être désignées par leurs noms scientifiques latins « et non par des noms vulgaires anglais, italiens, etc., dont « la signification est souvent douteuse. »

(Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 2, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Les mots en parenthèse sont insérés par le rapporteur.

ART. 73.

ART. 73.

ART. 74.

ART. 74.

§ 5. Terminologie mycologique.

ART. 75.

ART. A 75. « Pour uniformiser autant que possible la terminologie des réceptacles, spores, etc., il convient d'adopter les termes suivants.

« Pour les :

« Hymenomycetae : pileus (quelle que soit sa forme); basidia ; sterigmata ; sporae ; cystidia.

« Gasteromycetae et Myxomycetae : peridium ; endoperidium ; exoperidium ; gleba ; columella ; capillitium ; filamenta v. flocci ; sporæ.

« Uredinaceae : sorus ; teleutosorus ; uredosorus ; teleutosporae ; mesosporae ; uredosporae ; pseudoperidium ; æcidiosporae ; caemosporae ; epiteosporae.

« Ustilaginaceae : sorus ; sporae.

« Phycomycetae : oogonia ; oosporae ; antheridia ; sporangia ; zygosporae ; azygosporae ; zoosporangia ; zoosporae ; conidiophora ; conidia.

« Pyrenomycetae et Phymatosphæriaceae : stroma ; perithecium ; locus ; ascus ; sporidia ; paraphyses.

« Discomycetae et Tuberoideae : ascoma ; gleba ; ascus ; sporidia ; paraphyses.

« Schizomycetae : filamenta ; baculi ; cocci ; endosporae ; arthrospora.

« Sphærospidiaceae : stroma ; pycnidium ; basidia ; sporulæ.

« Melanconiaceae : acervulus ; basidia ; conidia (et non gonidia, organes essentiellement différents, propres aux Lichens).

« Hyphomycetae : caespitulus ; sporodochium ; hyphæ ; conidiophora ; conidia.

« Obs. De la spore, dans l'acception la plus étendue, naît par germination le promycelium, qui, à son tour, engendre les sporidioles (sporidiola et non sporidia, comme beaucoup d'auteurs les appellent. »

(Saccardo, *Diagn. et Nom. mycol.*, art. 6, ann. 1904).

SECTION 9.

Prescriptions spéciales relatives à la nomenclature des fossiles.

ART. 76.

ART. A 76. « Les noms de genres fossiles doivent en tous cas être conservés, même lorsque les groupes qu'ils désignent sont encore obscurs, pourvu qu'ils jouissent de la priorité. »

(O. K., *Rev. I*, p. LXXXVII, art. 53, ann. 1891 ; O. K., *Codex emend.*, art. 53, ann. 1893).

Observations du rapporteur.

ART. 75.

En insérant ici cette proposition, à titre de document, le rapporteur attire l'attention sur le fait qu'elle sort complètement du cadre des Règles de la Nomenclature des groupes, puisqu'elle traite de la nomenclature des *organes*. Son admission entraînerait l'établissement de listes terminologiques analogues pour les autres embranchements du Règne végétal. Quelque intérêt que présentent ces listes, il semble que le rédacteur des Lois de 1867 ait agi sagement en excluant de celles-ci la nomenclature des organes. Il s'agit là d'un domaine spécial qui doit être traité pour lui-même.

ART. 76.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Insérée par l'auteur dans le corps de l'art. 53 des Lois, puis incorporée avec une rédaction un peu plus explicite au § 8 du *Codex maturus*, cette prescription qui traite d'un point spécial mérite d'être mise en évidence dans un article particulier. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 75.

ART. 76.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

ART. B 76. « Les noms de genres fossiles, même lorsque « ceux-ci ne sont pas élucidés (Genera fossilia non satis « nota) doivent être en tous cas préférés aux homonymes « concurrents, à condition qu'ils aient la priorité. »
(O. K., Codex maturus, § 8 g, ann. 1903).

ART. 76 bis.

ART. A 76 bis. « Lorsqu'il s'agit de plantes fossiles, les « formes qui se sont succédées et qu'on estime pouvoir être « rapportées à une même espèce sont appelées des muta-
« tions. »
(A. DC., Nouv. Rem., p. 63, art. 10 bis, ann. 1883 ;
O. K., Codex emend., art. 10 bis, ann. 1893).

SECTION 10.

Langues internationales et caractères typographiques internationaux.

(O. K., Rev. I, p. cxxi, sect. 8, ann. 1861 ; O. K., Codex emend., sect. 8 ; Groupe helgo-suisse, sect. 7 bis, ann. 1904).

ART. 77.

ART. A 77. « Les travaux publiés n'entrent en ligne de « compte au point de vue de la nomenclature valable que « pour autant qu'ils sont rédigés en caractères romains et « dans les langues latine, anglaise, française ou allemande. « Cette disposition n'a pas d'effet rétroactif en ce qui con-
« cerne les caractères gothiques. »
(O. K., Rev. I, p. cxxi, art. 69, ann. 1891).

ART. B 77. « Les travaux publiés n'entrent en ligne de « compte au point de vue de la nomenclature valable que « pour autant qu'ils sont rédigés en caractères romains et « dans les langues latine, anglaise, française ou allemande. « Cette disposition n'a pas d'effet rétroactif en ce qui con-
« cerne les caractères gothiques. L'interdiction des carac-
« tères gothiques entrera en vigueur dès l'acceptation de cet « article par un Congrès compétent. »
(O. K., Codex emend., art. 69, ann. 1893).

ART. C 77. « Les travaux publiés n'entrent en ligne de « compte au point de vue de la nomenclature valable que « pour autant qu'ils sont rédigés en caractères romains et « dans les langues latine, française, anglaise, allemande ou « italienne. Cette disposition n'a pas d'effet rétroactif en ce « qui concerne les caractères gothiques. L'interdiction des « caractères gothiques entrera en vigueur dès l'acceptation « de cet article par un Congrès compétent. »
(O. K., Codex emend. suppl., art. 69, ann. 1898 ; O. K., Codex maturus, § 4, ann. 1903).

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 4 voix.*

ART. 76 bis.

Cette motion a obtenu 4 voix.

ART. 77.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 76 bis.

ART. 77.

ART. D 77. « Les publications scientifiques ne sont prises
« en considération au point de vue de la nomenclature que
« lorsqu'elles ont été faites en caractères romains dans une
« des 5 langues internationales suivantes : l'allemand, l'an-
« glais, le français, l'italien et le latin.

« La prohibition des caractères gothiques commence avec
« l'année 1906. »

(Groupe belgo-suisse, art. 68 *bis*, ann. 1904; Soc. bot.
Fr., art. 68 *bis*, ann. 1904).

ART. E 77. « Les nouveaux noms ne peuvent être admis
« légalement que s'ils sont écrits en latin et accompagnés
« d'une diagnose complète également latine. »

(Proj. Moscou, art. 69, ann. 1904).

ART. F. 77. « Les publications scientifiques ne sont prises
« en considération au point de vue de la nomenclature que
« lorsqu'elles ont été faites en caractères romains dans une
« des 5 langues internationales suivantes : l'allemand, l'an-
« glais, le français, l'italien et le latin.

« La prohibition des autres langues et des caractères
« gothiques commence avec l'année 1906. »

(Hayek, art. 68 *bis*, ann. 1904).

SECTION II.

Recommandations relatives à la rédaction et à la publication des travaux de botanique systématique

§ 1. *Recommandations générales pour la rédaction et la publication*

ART. 78.

ART. A 78. « Mode de citation. Toute citation complète
« devrait contenir les données suivantes :

« a. Le nom de l'auteur en entier, suivi d'une virgule.
« On pourra aussi employer des prénoms ou les initiales de
« ceux-ci.

« b. Le titre exact, mot à mot, en conservant l'usage des
« capitales exigé par la langue dans laquelle le titre est
« écrit, mais non pas nécessairement les capitales telles
« qu'elles sont employées dans le travail cité.

« c. Le titre du périodique ou ouvrage collectif; si l'on
« emploie des abréviations, toute ambiguïté doit soigneuse-
« ment être évitée.

« d. Les séries, quand il y en a, en capitales romaines.

« e. Le numéro du volume en chiffres forts arabes,
« suivi du signe : . Dans le cas où il n'y a pas de numéro
« de volume, le n° de la partie, cahier, livraison ou fascicule,
« sera cité à sa place, mais imprimé en chiffres arabes
« ordinaires. Lorsqu'un volume est composé de parties à
« pagination distincte, le numéro de la partie doit être
« inscrit en puissance ou comme un indice à la suite du
« numéro du volume (p. ex. 6^a, 7²). Il n'y a pas lieu de

Observations du rapporteur.

La rédaction donnée par la Soc. bot. de France supprime le mot « suivantes », et les articles « l' » et « le » devant les noms des langues. — *Cette motion a obtenu 12 voix.*

Cette motion a obtenu trois voix.

Cette motion a obtenu 9 voix. — En présence des trois voix données à la motion E 77, le rapporteur croit exprimer l'opinion moyenne de la Commission en cumulant les voix des motions B 77 et F 77 sur celle de M. Hayek qui représente un compromis modéré. Le rapporteur a amendé la rédaction dont la forme absolue dépasse la pensée qui a inspiré les motions A, B, C, D et F 77.

ART. 78.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu trois voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. F 77 « Les noms nouveaux ne sont pris en considération au point de vue de la nomenclature scientifique « que lorsqu'ils accompagnent des descriptions faites en « caractères romains dans une des 5 langues internationales « suivantes : l'allemand, l'anglais, le français, l'italien et le « latin.

« La prohibition des autres langues et des caractères « gothiques commence avec l'année 1906. » — Règle.

ART. 78.

« désigner les parties, quand un volume possède une pagination continue, sans distinction de parties. De même, il n'y a pas lieu de désigner des volumes quand ils sont compris dans un ouvrage à pagination continue. L'indication d'année peut parfois remplacer uniquement le numéro du volume. Cette indication d'année ne correspond pas nécessairement à l'année de la publication.

« *f.* Les pages s'impriment en chiffres arabes ordinaires. Dans le cas où la pagination de l'ouvrage cité est en chiffres romains, on conservera ces chiffres, de préférence en petits caractères. La pagination spéciale aux réimpressions et tirés à parts s'indiquera en plaçant les chiffres en parenthèse. Dans le cas où la pagination primitive est inconnue, sa place sera occupée par un tiret, la pagination de la réimpression s'écrivant conformément à la règle ci-dessus. Dans aucun cas on n'admettra la citation d'une pagination individuelle ou unique.

« *g.* Les numéros des figures, planches et exsiccata s'imprimeront en chiffres italiques arabes, le numéro désignant la figure ou planche étant précédé des abréviations fig. et pl. également en italique.

« *h.* La date exacte devrait être donnée autant que possible, écrite suivant le mode et avec les abréviations de mois en usage dans la librairie (Ja, F, Mr, Ap, My, Je, Jl, Ag, S, O, N, D). On devrait indiquer au moins l'année.

« *i.* Ponctuation. Sauf la virgule qui suit le nom de l'auteur, et les deux points (:) qui suivent le numéro du volume, toutes les diverses données de la citation doivent être séparées par des points. Lorsqu'une autre citation suit sur la même ligne, elle sera séparée de la précédente par un tiret.

« *j.* Si on considère comme désirable de fournir d'autres renseignements que ceux se rapportant aux numéros des séries, des volumes, des pages et à la date, on les ajoutera aux précédents entre crochets. Mais on devrait éviter de charger les citations de données inutiles.

« *k.* Les citations de comptes rendus, extraits ou autres références de seconde main devraient être placés en parenthèse. »

(Madison meeting, Citation).

ART. B 78.

« L'emploi d'une virgule placée entre le nom de la plante et la citation de l'auteur n'est pas désirable. »

(Code amér. Part. III^U, art. 3, ann. 1904).

ART. 79.

ART. A 79. « On ne peut assez recommander aux auteurs qui décrivent de nouvelles espèces dans leurs moindres particularités morphologiques, biologiques, etc., de joindre à ces descriptions de succinctes diagnoses en anglais, français, allemand, italien ou, ce qui est préférable, en latin. » (Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 1, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Traduction du rapporteur sur le texte anglais. — *Cette motion a obtenu six voix.*

ART. 79.

Cette motion a obtenu 12 voix.

ART. 79.

ART. 80.

ART. A 80. « Il est recommandé aux auteurs de donner
« l'étymologie des nouveaux noms génériques et aussi des
« noms spécifiques, lorsque le sens de ceux-ci n'est pas de
« prime abord évident. »

(Saccardo, Suppl., art. 3, ann. 1904).

ART. 81.

ART. A 81. « Ne pas omettre dans les ouvrages systéma-
« tiques et floristiques de quelque étendue, de faire suivre
« les noms génériques et spécifiques de la date de leur créa-
« tion. »

(Saccardo, Suppl., art. 4, ann. 1904).

ART. 82.

ART. A 82. « Les additions et corrections supplémen-
« taires placées à la fin d'un volume doivent être imprimées
« sur des pages à revers blanc (d'un seul côté de la page),
« afin que ces addenda puissent être découpés et insérés à
« leur place dans le corps du livre. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 73, 11^b, ann. 1898;
O. K., Codex maurus, § 19, h, ann. 1903).

ART. 83.

ART. A 83. « La dernière feuille publiée d'un volume doit
« renfermer des indications sur les dates exactes auxquelles
« ont été publiés les divers fascicules ou parties du volume,
« ainsi que sur le nombre des pages de chacun d'eux. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 73, 15^b, ann. 1898;
O. K., Codex maurus, § 19, g, ann. 1903).

§ 2. *Recommandations relatives aux tirés à part*

ART. 84.

ART. A 84. « Les auteurs doivent exiger que les éditeurs
« de leurs travaux publiés dans des périodiques indiquent
« sur les tirés à part la date de la publication (année et
« mois) et aussi la désignation du périodique dont le travail
« est extrait. »

(Saccardo, Suppl., art. 1, ann. 1904).

ART. 85.

ART. A 85. « Les tirés à part doivent toujours porter la
« pagination du périodique dont ils sont tirés, et à volonté
« en plus, une pagination particulière. »

(Saccardo, Suppl., art. 2, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

ART. 80.

Cette motion a obtenu 17 voix et fait double emploi avec l'article 28, 2^o (voy. p. 53). La rédaction proposée par M. Saccardo est plus complète et la recommandation est ici mieux à sa place.

ART. 81.

Cette motion a obtenu 12 voix.

ART. 82.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 9 voix.*

ART. 83.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 17 voix et développe l'art. 47, 1^{er} alinéa, du Code de 1867 (voy. p. 79); elle est ici mieux à sa place. Le rapporteur a fusionné les deux rédactions dans le texte recommandé.*

ART. 84.

Cette motion a obtenu 18 voix à titre de recommandation. Le rapporteur en a modifié la rédaction pour enlever à cette dernière son sens impératif.

ART. 85.

Cette motion a obtenu 21 voix. Même observation qu'à l'art. 84 relativement à la rédaction.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 80.

ART. 80. « Il est recommandé aux auteurs de donner « l'étymologie des nouveaux noms génériques et aussi des « noms spécifiques, lorsque le sens de ceux-ci n'est pas de « prime abord évident ». — Recommandation.

ART. 81.

ART. 82.

ART. 83.

ART. 83. « Il est recommandé aux auteurs d'indiquer « exactement la date de la publication de leurs ouvrages et « celle de la mise en vente ou de la distribution de plantes « nommées et numérotées. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages qui « ont paru par fractions, la dernière feuille publiée d'un « volume devrait renfermer des indications sur les dates « exactes auxquelles ont été publiés les divers fascicules ou « parties du volume, ainsi que sur le nombre des pages « de chacun d'eux ». — Recommandation.

ART. 84.

ART. 84. « Les auteurs devraient exiger que les éditeurs « de leurs travaux publiés dans des périodiques indiquent « sur les tirés à part la date de la publication (année et « mois) et aussi la désignation du périodique dont le travail « est extrait ». — Recommandation.

ART. 85.

ART. 85. « Les tirés à part devraient toujours porter la « pagination du périodique dont ils sont tirés, et à volonté, « en plus, une pagination particulière ». — Recommandation.

§ 3. *Recommandations spéciales relatives aux Index.*

ART. 86.

ART. A 86. « Dans la rédaction des index, on observera
« les principes suivants :

« 1^o Ne pas séparer les lettres I et J.

« 2^o Ne pas énumérer séparément les noms admis et les
« synonymes. Attirer l'attention sur ces derniers par des
« caractères plus faibles, ou en les plaçant en paren-
« thèse, ou en plaçant leur pagination en parenthèse, ou
« encore en les reculant dans la colonne. Si l'on ne peut
« éviter d'employer deux sortes de caractères différents
« pour les noms admis et pour les synonymes, on réservera
« pour les synonymes des caractères italiques.

« Les noms des groupes supérieurs doivent être recon-
« naissables à des caractères plus gros.

« 3^o Dans les ouvrages paraissant par parties successives,
« donner un index des noms génériques et de leurs syno-
« nymes pour chaque partie.

« Lorsqu'on donne un index des espèces, celles-ci doivent
« figurer sous les noms génériques.

« Ne pas oublier, dans les index, les citations de noms
« d'auteurs. »

(O. K., Codex emend., art. 73, ann. 1893).

ART. B 86. Faire à l'art. précédent les additions sui-
vantes :

« 4^o Les journaux, périodiques, organes de sociétés et
« autres publications donneront pour chaque volume, un
« index des noms génériques, y compris les synonymes qui
« y sont mentionnés.

« De même les monographies systématiques donneront
« des index simultanés des espèces et de leurs syno-
« nymes.

« Lorsque la table générale des matières du volume
« ne donne pas d'index pour les espèces et leurs syno-
« nymes, celui-ci doit se trouver à la fin de chaque mono-
« graphie.

« 5^o Il est recommandé de mettre en évidence les noms
« nouveaux (genres, espèces, variétés nouvelles ou dénomi-
« nations nouvelles de groupes déjà connus) ou la pagina-
« tion de ceux-ci dans les index, soit par des caractères
« spéciaux, soit de quelque autre manière.

« 6^o En vue de l'établissement de bons index, il est
« recommandé de disposer les noms concurrents (homonymes
« et synonymes) dans l'ordre chronologique ou du moins,
« quand l'ordre alphabétique est en désaccord avec l'ordre
« chronologique, de faire figurer la date avant la citation
« d'auteur ou avant le nom.

« En outre, lorsque les diverses graphies du même nom
« sont séparées dans l'ordre alphabétique par des noms

Observations du rapporteur.

ART. 86.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. Les recommandations ci-jointes ont été fusionnées, par M. O. Kuntze, avec un article qui traite de questions d'orthographe; elles sont ici mieux à leur place. — *Cette motion a obtenu 3 voix dans son ensemble. En outre, deux votants éliminent l'alinéa 1; un autre appuie seulement les alinéas 2, 3 et 4.*

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu une voix.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 86.

« différents, il est convenable de faire aussi figurer ces
« diverses graphies à la suite de l'orthographe adoptée
« comme correcte. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 73, ann. 1898).

ART. C 86. « Rédaction des index de noms de plantes.
« (Voy. l'art. 6 k du Codex maturus sur l'obligation d'établir
« des index). Les points suivants sont recommandés relati-
« vement à l'arrangement des noms.

« 1° Lorsqu'on donne un index des espèces, celles-ci
« doivent figurer sous leur nom générique.

« 2° Ne pas oublier dans les index la citation des auteurs
« et les noms des sous-genres.

« 3° Ne pas placer les synonymes dans un index spécial.

« 4° Attirer l'attention sur les synonymes par des caractères plus faibles ou en les plaçant en parenthèse, ou en plaçant leur pagination en parenthèse, ou encore en les reculant dans la colonne. Si on ne peut éviter d'employer les caractères italiques à côté des noms imprimés en caractères ordinaires, réserver l'italique pour les synonymes.

« 5° Les noms de groupes supérieurs doivent être reconnaissables à des caractères plus gros.

« 6° Il est recommandé de mettre en évidence les noms nouveaux (genres, espèces, variétés nouvelles, ou dénominations nouvelles de groupes déjà connus) ou la pagination de ceux-ci dans les index, soit par des caractères spéciaux, soit de quelque autre manière.

« 7° Ne pas séparer les lettres I et J dans les index, mais distinguer la consonne J.

« 8° Quand on cite des noms concurrents (homonymes et synonymes), on doit les disposer dans l'ordre chronologique. Si l'ordre alphabétique est en désaccord avec l'ordre chronologique, on placera au moins la date devant la citation d'auteur ou devant le nom, ceci en vue d'un meilleur aperçu synoptique. »

(O. K., Codex maturus, § 19, a, b, c, d, f, i et k, ann. 1903).

SECTION 12

Des signes systématique-biologiques, (des mesures, etc.)

(O. K., Codex emend., p. II, ann. 1893; O. K., Codex maturus, § 20, ann. 1903).

ART. 87.

ART. A 87. « Les signes systématique-biologiques suivants sont recommandés à l'usage des auteurs qui utilisent ce genre d'abréviation. »

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 4 voix. Un cinquième votant adopte les points non encore mentionnés dans les deux motions précédentes. Un sixième votant fait de même, avec élimination de l'alinéa 7.*

ART. 87.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Cette motion a obtenu 5 voix. Plusieurs membres de la Commission font remarquer que l'emploi de cette liste, déjà longue et ne s'appliquant qu'aux plantes vasculaires,*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 87.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

Signa simplicia.

♂	mas
♀	feminea
♂ vel ♀	hermaphrodita
∞	multæ
5 vel ~	plures
0	nulla, deficiens
○	planta hapaxantha (monocarpea)
⌚	radix perennis
—	usque ad
△	planta alpina
▽	planta aquatica
h	herba
h̄	frutex
h̄	arbor
u	dietsia
u	planta strangulans
φ	eramosa : caulis, caudex, truncus simplex apice indivisus
o	bulbosa
●	succulenta, cactacea
—	[alii postpositum] scandens
)	[» »] pendula
—	[» »] prostrata
—	[» suppositum] epiphytica
—	[» »] parasitica
—	[» »] grallaria
—	[» superpositum] rhizomatosa
()	[» includens] nana

Signa composita.

① vel ○	annua
②/2 . ○ 1/2	bisemestralis (annua hiemans)
② . ○	biennis
⑤ . ○ ∞	pluriennis
⑧ . ○ ∞	multiennis
○ — ○	anniperennans (stolonibus)
② — ②	bienniperennans (stolonibus)
h ○	frutex hapaxanthus
h̄ ○	arbor hapaxantha
⌚ ①	herbago
⌚ ②	virgulta
h h̄	suffrutex
h̄ h̄	sycomorus
⌚ o	herba bulbosa
h o	frutex bulbosus
u ●	dietsia succulenta

Observations du rapporteur.

entrainerait l'admission d'une série complémentaire plus ou moins illimitée de signes pour les diverses modalités biologiques présentées par les Thallophytes. On risquerait fort ainsi d'abandonner le langage clair des mots pour tomber dans l'obscurité des hiéroglyphes. Le rapporteur verrait cependant un avantage à ce que les plus usités de ces signes soient expliqués dans une section ad hoc des règles de la nomenclature ou dans un appendice.

Texte recommandé par la Commission.

Texte des Lois de 1867.

Motions nouvelles.

- h● frutex succulentus
 h♀ herba eramosa
 h♀ arbor eramosa
 h— herba scandens
 h— frutex scandens = Liana
 h— arbor scandens
 h) frutex ramis arcuato virgatis
 h) arbor ramis pendulis
 h— herba prostrata vel ramis prostratis
 h— frutex prostratus vel ramis prostratis
 h̄ herba epiphytica
 h̄ frutex epiphyticus
 (h) herba parasitica
 (h) frutex parasiticus
 ● planta aphylla parasitica
 h̄ frutex grallarius
 h̄ arbor grallaria
 h̄ herba rhizomatosa
 h̄ frutex rhizomatosus
 (h) herba nana
 (h) frutex nanus
 (h) arbor nana ; etc.
 ①—② annua et, vel, usque ad biennis
 ①—2l » » » » » perennis
 ①—h » » » » » fruticosa
 ①—h̄ » » » » » arborea
 ②—2l biennis et, vel, usque ad perennis
 ②—h » » » » » fruticosa
 ②—h̄ » » » » » arborea
 2l—h perennis et, vel, usque ad fruticosa
 2l—h̄ » » » » » arborea
 h—h̄ fruticosa et, vel, usque ad arborea
 etc. et vice versa.

(O. K., Codex emend., p. II, ann. 1893; O. K., Codex maturus, § 20, ann. 1903).

ART. 88.

ART. A 88. « (Signes et abréviations de rédaction) :

« n. v. = non vidi.

« ! post nomen vel stationem plantæ indicat : vidi ejus
« specimina.

« !! post nomen vel stationem plantæ indicat : ipse eam
« (ibi) collegi.

« ? Signum dubitationis ; si citationi auctoris præpositum
« indicat : genus revolutum vel species erronea, quorum
« nomina semper synonyma sunt. »

(O. K., Codex emend., p. II, ann. 1893).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

ART. 88.

Cette motion a obtenu 10 voix. En outre deux voix l'acceptent avec la suppression du second membre de l'alinéa 3. — Même observation du rapporteur qu'à l'article précédent.

ART. 88.

ART. 89.

ART. A 89. « Le système métrique est seul employé en « botanique pour l'évaluation des poids et mesures. Le « pied, le pouce, la ligne, la livre, l'once, etc., doivent être « rigoureusement bannis du langage scientifique.

« Les altitudes, les profondeurs, les vitesses et toute « mesure généralement quelconque sont exprimées en « mètres. Les brasses, les nœuds, les milles marins, etc., « doivent disparaître du langage scientifique. »

(Zool., texte de 1902, rédaction française, art. 56 et 57, ann. 1902).

ART. B 79. « Les mesures seroient données exclusivement « dans le système métrique. »

(Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 3 p. p., ann. 1904).

ART. C 89. « Le système métrique des poids et mesures « doit seul être adopté. »

(Zool., Appendice, C, p. p., ann. 1904).

ART. 90.

ART. A 90. « On cotera les très petites dimensions en μ « (micromillimètres) et non point en fractions de milli- « mètres ou de lignes, etc., les fractions encombrées de zéros « et de virgules pouvant plus facilement donner lieu à des « erreurs. »

(Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 3, ann. 1904).

ART. B 90. « L'unité de mesure adoptée en micrographie « est le micron ou millième de millimètre (0 m. 001), repré- « senté par la lettre grecque μ . »

(Zool., Appendice, C, p. p., ann. 1904).

ART. 91.

ART. A 91. « L'indication du grossissement ou de la « réduction est très désirable à l'intelligence d'un dessin. « Elle s'exprime en chiffres, et non en mentionnant le « numéro des lentilles à l'aide desquelles l'image a été « obtenue. L'indication de l'agrandissement ou de la rédu- « ction d'un objet est ordinairement linéaire. On l'exprime « en la faisant précéder du signe de la multiplication, dans « le cas d'un agrandissement, et par une fraction, dans le cas « d'une réduction. Exemples : $\times 50$ indique que la figure « est agrandie 50 fois ; $1/50$ indique qu'elle est réduite de « 50 fois.

« S'il est utile de spécifier que l'agrandissement est « linéaire, en surface ou en volume, on peut ajouter comme « exposant un chiffre indiquant la puissance. Exemple :

« $\times 50^1$ indique l'agrandissement linéaire ;

« $\times 50^2$ indique l'agrandissement en surface ;

« $\times 50^3$ indique l'agrandissement en volume. »

(Zool., Appendice, D et E, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

ART. 89.

Article inséré par le rapporteur, en remplaçant le mot « Zoologie » par le mot « Botanique » et en intercalant les mots « poids », ainsi que « la ligne ». — Cette motion a obtenu 15 voix, auxquelles s'ajoutent les 9 voix données à l'art. B 89. Le rapporteur a modifié le caractère impératif de cet article pour en faire une recommandation.

Cette motion a obtenu 9 voix.

Article inséré par le rapporteur.

ART. 90.

Cette motion a obtenu 12 voix, auxquelles s'ajoutent les 6 voix données à l'art. B 90. Le rapporteur a complété la rédaction.

Article inséré par le rapporteur.

ART. 91.

Article inséré par le rapporteur. — *Cette motion a obtenu 8 voix. Deux votants préfèrent l'emploi de fractions. La majorité de la Commission estime que l'essentiel est d'être clair, sans qu'il soit nécessaire de recommander un système plutôt qu'un autre.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 89.

ART. 89. « Le système métrique est seul employé en botanique pour l'évaluation des poids et mesures. Le pied, le pouce, la ligne, la livre, l'once, etc., devraient être rigoureusement bannis du langage scientifique.

« Les altitudes, les profondeurs, les vitesses et toute mesure généralement quelconque sont exprimées en mètres. Les brasses, les nœuds, les milles marins, etc., devraient disparaître du langage scientifique. » — Recommandation.

ART. 90.

ART. 90. « On cotera les très petites dimensions en μ (micromillimètres, microns ou millièmes de millimètres), et non point en fractions de millimètres ou de lignes, etc., les fractions encombrées de zéros et de virgules pouvant plus facilement donner lieu à des erreurs. » — Recommandation.

ART. 91.

ART. 92.

ART. A 92. « On emploiera le signe \approx pour séparer les
« chiffres exprimant la longueur et la largeur des organes
« microscopiques ; ce signe ou cette abréviation, en usage
« depuis 1872, est préférable aux signes \times et $=$, déjà
« usités en arithmétique dans un sens différent. »

(Saccardo, Diagn. et Nom. mycol., art. 4, ann. 1904).

ART. 93.

ART. A 93. « Les températures sont exprimées en degrés
« du thermomètre centigrade de Celsius. »

(Zool., texte de 1902, rédaction française, art. 59).

ART. B 93. « Le thermomètre centigrade de Celsius doit
« seul être adopté. »

(Zool., Appendice, C, p. p., ann. 1904).

SECTION 13.

Modification des Lois et législation future.

(O. K., Codex emend., section 9, ann. 1893 ; O. K., Codex
maturus, § 21, ann. 1903).

ART. 94.

ART. A 94. « Les Lois de la nomenclature ne peuvent être
« modifiées que par des auteurs compétents dans un Congrès
« international convoqué en temps voulu dans ce but. Les
« propositions de changement doivent avoir été discutées
« dans un Congrès botanique international au moins un an
« auparavant et la délibération préliminaire doit avoir été
« communiquée dans le trimestre suivant à au moins dix
« des périodiques botaniques les plus importants de divers
« pays en vue d'une discussion générale.

« La discussion a lieu au sein d'une section du Congrès
« constituée uniquement par des membres ayant droit de vote.

« Les mémoires imprimés qui ont pu être envoyés pour la
« délibération doivent être distribués aux membres au moins
« un jour à l'avance.

« Sont considérés comme compétents :

« 1^o Les auteurs d'au moins un ouvrage indépendant en
« botanique systématique, à l'exclusion des thèses pour l'ob-
« tention de grades académiques.

« 2^o Les rédacteurs en fonction des journaux botaniques
« et des publications de sociétés, à raison d'une voix pour
« chaque périodique.

« 3^o Les auteurs d'une monographie de botanique systé-
« matique ou d'une énumération raisonnée embrassant au
« moins une feuille d'impression et traitant en outre d'au
« moins vingt espèces. Les listes horticoles sont exclues.

Observations du rapporteur.

ART. 92.

Cette motion a obtenu 9 voix. La majorité de la Commission estime que les signes en usage seront toujours clairs pourvu qu'ils soient expliqués, sans qu'il soit nécessaire de recommander spécialement l'un d'entre eux.

ART. 93.

Article inséré par le rapporteur. — *Cette motion a obtenu 13 voix, auxquelles s'ajoutent les 3 voix données à l'art. B 93.*

Article inséré par le rapporteur. — *Cette motion a obtenu 3 voix. Plusieurs membres de la Commission se sont abstenus de voter, se demandant si cette prescription avait quelque utilité en botanique, attendu que les cas dans lesquels une température est mentionnée dans la diagnose (Thallophytes des sources thermales) sont fort rares. Le rapporteur estime qu'après l'admission des articles 90 et 91, il y a avantage à maintenir aussi l'art. 93 comme déclaration de principe.*

ART. 94.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Deux voix appuient la première phrase de l'alinéa 1 (« Les Règles... ce but »). Un autre votant admet le 1^{er} et le 3^{me} alinéa de l'introduction.*

Texte recommandé par la Commission.

ART. 92.

ART. 93.

ART. 93. « Les températures s'expriment en degrés du « thermomètre centigrade de Celsius ». — Recommandation.

ART. 94.

« Tous les membres compétents en vertu des alinéas 1-3
« et présents au Congrès jouissent du droit de vote. Ont
« aussi droit de vote tous les botanistes compétents mais
« absents qui, avec leur vote pour la proposition de change-
« ment soumise au Congrès, ont envoyé un mémoire motivé
« imprimé en cent exemplaires au plus tard une semaine
« avant l'ouverture de la session tranchant définitivement le
« débat.

« Les noms des membres votants présents, ainsi que les
« documents justifiant leur droit de vote, doivent être publiés
« dans le compte rendu des séances de la section du Congrès
« qui s'occupe de nomenclature. Pour faciliter cette opération,
« chaque membre est tenu de fournir par écrit à l'avance au
« président son nom ainsi que les pièces justificatives
« voulues.

« Les suppressions et modifications des règles en vigueur
« n'ont pas d'effet rétroactif ; elles n'ont de valeur que pour
« les dénominations nouvelles ou renouvelées après la date
« de la publication des décisions nouvelles prises par le
« Congrès. Les noms renouvelés antérieurement à ces déci-
« sions en vertu de l'ancien droit seront conservés.

« Mesure de transition. Les modifications introduites par
« M. le Dr Otto Kuntze dans la nomenclature générique pour
« le nouveau point de départ de la nomenclature sont encore
« valables selon le droit en vigueur, c'est-à-dire selon les
« articles 1-68. Les noms génériques à admettre doivent
« être combinés avec les noms spécifiques qui se trouvent
« dans son *Revisio generum plantarum*. Ces combinaisons
« doivent être citées sous son autorité.

« Toute modification de rédaction est réservée à M. le Dr
« Otto Kuntze, mais elle doit être soumise à l'approbation
« d'un Congrès subséquent. »

(O. K., Codex emend., art. 70, 71 et 72 b, ann. 1893).

ART. B 94. « Les Lois de la Nomenclature, etc. » (tout
le reste intégralement comme dans l'art. A 95 ci-dessus).

« Lorsque les membres d'un Congrès appartiennent en
« majorité au même pays, sensu latiore, le nombre des voix
« dont ceux-ci disposent sera réduit à un tiers. »

(O. K., Codex emend. suppl., art. 70, ann. 1898).

ART. C 94. « Modifications des Lois. 1^o Les suppressions
« et changements de règles en vigueur n'ont pas d'effet
« rétroactif, mais ne sont applicables qu'aux dénominations
« nouvelles introduites dans des publications de date posté-
« rieure aux décisions du Congrès. Les noms renouvelés
« avant cette décision doivent être acceptés suivant l'ancien
« droit.

« 2^o Ces Lois ne peuvent être modifiées que par un Con-
« grès compétent convoqué dans ce but 5 ou 6 ans aupara-
« vant (p. ex. : Vienne 1905, Paris 1911), de telle sorte que
« chaque Congrès décide le Congrès suivant ainsi que les
« deux directeurs chargés de sa préparation.

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. — *Le 1^{er} alinéa de cette motion a obtenu une voix. Un autre votant admet les alinéas 3, 4a¹⁻⁶, 4b, 4c, 4d, 4f, 5, 9 et 10.*

« 3^o Tous les membres du Congrès ont voix consultative.

« 4^o Seuls les membres compétents ont voix délibérative, pour autant qu'ils sont présents, savoir :

« *a.* Les auteurs de motions. — *a*¹ Ceux-ci disposent « d'une voix pour toute proposition formellement adaptée « au Code de Paris ou à sa continuation et envoyée deux « ans avant l'ouverture du Congrès aux directeurs chargés « de sa préparation. La proposition doit être livrée en au « moins 60 exemplaires imprimés, avec les motifs à l'appui « et les preuves statistiques de son utilité, pour autant que « cela est objectivement possible. — *a*². Lorsqu'une propo- « sition n'est pas nouvelle ou a été rejetée par le Congrès, « l'auteur perd la voix qu'il a obtenue pour cette proposi- « tion. — *a*³. Sont seules considérées comme nouvelles les « propositions qui sont à la fois nouvelles par rapport au « Code de Paris de 1867 et au Codex emendatus. — *a*⁴. Les « modifications de rédaction ne donnent pas droit de vote. « — *a*⁵. Les compléments au Code déjà publiés possèdent « un *jus q̄esitum* pour les *méliorationes necessariae* et « les *méliorationes utiles*; il doit être tenu compte de ces « compléments, même lorsqu'ils n'ont pas été régulièrement « envoyés sous la forme susdite. — *a*⁶. Le nombre des voix « pour un auteur de nombreuses propositions ne peut « atteindre au maximum que la moitié des voix délibéra- « tives présentes. — Les prescriptions *a*¹-*a*⁶ tomberont dès « que le Congrès préparatoire de Vienne en 1905 et le Con- « grès compétent suivant auront accepté le Code réformé.

« *b.* Les représentants des Académies et corporations « analogues disposent chacun d'une voix.

« *c.* Les représentants des sociétés botaniques disposent « d'une voix pour 100 membres, et d'une voix de plus pour « chaque centaine ou fraction de centaine au delà du pre- « mier cent. Ces voix ne peuvent être exprimées que par un « ou plusieurs membres effectifs de ces sociétés.

« *d.* Les auteurs d'au moins un ouvrage indépendant de « botanique systématique, à l'exclusion des dissertations « pour l'obtention de grades académiques.

« *e.* Les rédacteurs en fonction des journaux botaniques, à « raison de un par journal.

« *f.* Les auteurs d'une monographie de botanique systé- « matique ou d'une énumération systématique raisonnée « comportant au moins 16 pages in-8^o, ou 8 pages in-4^o, ou « 4 pages in-folio, et traitant d'au moins 20 espèces ou « genres. Les listes horticoles sont exclues.

« 5^o Les propositions nouvelles doivent être rédigées en « français, en allemand et en anglais (l'italien est provisoi- « rement rayé; voy. le § 4 du Codex maturus).

« 6^o Les propositions doivent être examinées conformé- « ment à l'alinéa 1 et présentées dans un *Codex brevis* publié « un an et demi avant l'ouverture du Congrès, afin que l'on « puisse préparer des contre-propositions avec preuves sta- « tistiques, et les envoyer trois mois avant le commencement « des débats aux directeurs chargés de la préparation, enfin

• Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

« pour que le rapporteur puisse présenter à temps son rapport à leur sujet.

« 7^o Le rapporteur au sujet des propositions législatives et l'auteur du *Codex brevis* doivent être des autorités en matière de législation et de nomenclature botaniques.

« 8^o Les décisions qui s'écartent du préavis du rapporteur doivent être soumises à un second débat et à une seconde votation dans les deux jours suivants.

« 9^o Les propositions ne deviennent légalement valables que lorsqu'elles ont réuni la majorité des deux tiers des voix compétentes.

« 10^o Les motions conformes à l'esprit du Code, non révolutionnaires, qui ne sont présentées qu'au Congrès même, doivent être remises imprimées aux membres au moins un jour avant la séance; elles ne seront admises aux débats que si l'assemblée se prononce dans ce sens à la majorité des deux tiers des suffrages.

« 11^o Lorsque les membres d'un Congrès appartiennent en majorité à un seul pays, ce terme étant pris dans son sens large, les voix de ces derniers sont réduites d'un tiers, à l'exception de celles mentionnées à l'alinéa 4^o a^e. »

(O. K., *Codex maturus*, § 21, ann. 1903).

ART. D 94. « Les Congrès internationaux de botanique se renouvelant tous les cinq ans, les propositions relatives aux modifications à apporter aux Lois, ou Règles de la Nomenclature, doivent être soumises à l'examen de chacun d'eux. A la suite de cet examen, le Congrès retient les propositions qui lui paraissent dignes d'être prises en considération, et le rapport dont ces propositions sont l'objet sera soumis, pour une sanction définitive, aux délibérations du Congrès quinquennal suivant. Dans l'intervalle, les dits projets sont discutés au sein des sociétés compétentes et arrivent mûrs pour la décision à prendre au Congrès qui en sera nanti. »

(Malinvaud, ann. 1904).

Observations du rapporteur.

Texte recommandé par la Commission.

Cette motion a obtenu 9 voix.

APPENDICE

1^{re} LISTE

(Aschers., Vorläuf. Ber. art. IV, ann. 1892).

(Le préavis de la Commission figure à la fin de la liste).

Listes de noms de genres qui doivent être conservés en tous cas, quelles que soient d'ailleurs les objections qui pourraient être faites contre leur emploi en vertu des règles de la nomenclature.

Numerus specierum.	Nomina conservanda.	Nomina rejicienda
5	Erophila DC. (1821).	Gansblum Ad. (1763).
50	Ionidium Vent. (1803).	Calceolaria Löffl. (1758).
4	Spergularia Pers. (1805).	Tissa v. Buda Ad. (1793).
40	Ternstroemia Thbg. (1794).	Mokof Ad. (1763).
80	Malvastrum A. Gr. (1849).	Malveopsis Presl (1844).
11	Cola Schott et Endl. (1832).	Edwardia Raf. (1812).
17	Podalyria Lam. (1795).	Aphora Neck. (1790).
200	Oxytropis DC. (1802).	Spiesia Neck. (1790).
155	Desmodium Desr. (1813).	Meibomia Heist. ex Fabr. (1762).
80	Adesmia DC. (1823).	Patagonium Schrk. (1808).
55	Barringtonia Forst. (1775).	Huttum Ad. (1763).
70	Sonerila Roxb. (1820).	Cassebeeria Dennst. (1818).
1	Sechium P. Br. ex Juss. (1789).	Chocho Ad. (1763).
30	Rhypsals Pers. (1805).	Hariota Ad. (1763).
10	Pæderia Linn. (1767).	Hondbessen Ad. (1763).
16	Liatris Schreb. (1791).	Laciniaria Hill. (1762).
140	Mikania W. (1803).	Willoughbya Neck. (1790).
115	Blumea DC. (1833).	Placus Lour. (1790).
24	Gozania Gärtn. (1791).	Meridiana Hill. (1761).
160	Cirsium Scop. (1761).	Cnicus et Carduus L. (1753) ex. p.
70	Saussurea DC. (1810).	Theodora Cass. (1819) (cf. sub Hosta.)
200	Lobelia Linn. (1772).	Dortmanna L. ex Ad. (1763).
80	Scævola Linn. (1772).	Lobelia Ad. (1763).
50	Armeria Willd. (1807).	Statice Fabr. etc. (1759).
120	Statice Willd. (1807).	Limonium Fabr. etc. (1759).
3	Chonemorpha Don (1837).	Belutta Kaka Ad. (1763).
50	Oxypetalum R. Br. (1809).	Gothofreda Vent. (1803).
120	Calcolaria Fev. ex Juss. (1759).	Fagelia Schwenk (1774) (cf. sub. Ionidio).
50	Herpestis Gärtn. (1805).	Brami Ad. (1763).
3	Tectona L. fil. (1781).	Theka Ad. (1763).
10	Aerva Forsk. (1775).	Oureti Ad. (1763).
45	Suaeda Forsk. (1775).	Dondia Ad. (1763).
90	Myristica L. f. (1781).	Comacum Ad. (1763).
30	Isopogon R. Br. (1810).	Atylus Sal. (1807).

Numerus specierum.	Nomina conservanda.	Nomina rejicienda.
14	Stenocarpus R. Br. (1810).	Cybele Sal. et Kn. (1809).
3	Telopea R. Br. (1810).	Hylogyne Sal. et Kn. (1809).
47	Dryandra R. Br. (1810).	Josephia Sal. et Kn. (1809).
24	Leucospermum R. Br. (1810).	Leucadendron L. ex Sal. et Kn. (1809).
60	Persoonia Sm. (1798).	Linkia Cav. (1797).
12	Nivenia R. Br. (1810).	Paranomus Sal. et Kn. (1809).
70	Leucadendron R. Br. (1840).	Protea L. ex. Sal. et Kn. (1809).
3	Knightia R. Br. (1810).	Ryandra Sal. et Kn. (1809).
60	Protea R. Br. (1810).	Gaguedi Bruce (1790).
46	Banksia L. f. (1781).	Sirmüllera O. Ktze (cf. sub. Pimelea).
10	Sorocephalus R. Br. (1810).	Soranthe Sal. et Kn. (1809).
9	Lomatia R. Br. (1810).	Tricondylus Sal. et Kn. (1809).
76	Pimelea Gärtn. (1788).	Banksia Forst. (1776).
20	Struthiola L. f. (1767).	Belvala Ad. (1763).
12	Exocarpus Lab. (1798).	Xylophylla L. (1771).
120	Julocroton Mart. (1837).	Cieca Ad. (1763).
375	Pilea Lindl. (1821).	Adicea Raf. (1815).
30	Dendrobium Sw. (1799).	Callista Lour. (1790).
30	Agrecum Lindl. (1826).	Angorchis Thou. (1809).
40	Polystachya Hook. (1824-25).	Dendrorchis Thou. (1809).
60	Eulophia R. Br. (1823).	Graphorchis Thou. (1809).
480	Spiranthes Rich. (1818).	Gyrostachys Pers. (1807).
100	Pleurothallis R. Br. (1813).	Humboldtia R. et P. (1794).
120	Liparis Rich. (1818).	Leptorchis Thou. (1809).
00	Bolbophyllum Spr. (1826).	Phyllorchis Thou. (1809).
60	Eria Lindl. (1825).	Pinalia Ham. (Febr. 1825).
85	Cœlogyne Lindl. (1825).	Pleione Don (Febr. 1825).
8	Libertia Spr. (1825).	Tekel Ad. (1673).
19	Patersonia R. Br. (1807).	Genosiris Lab. (1804).
5	Hosta Tratt. (1812).	Saussurea Salisb. (1807).
59	Haworthia Duv. (1824).	Catevala Med. (1786).
9	Astelia R. Br. (1810).	Funckia W. (1808).
36	Dracaena Juss. (1767).	Draco Heist. ex Ad. (1756).
22	Thysanotus R. Br. (1810).	Chlamysporum Salisb. (1809).
3	Agapanthus L'Hérit. (1788).	Tulbaghia Heist. (1753).
30	Cyanotis Don (1825).	Tonningia Neck. (1790).
28	Dichorisandra Mik. (1820).	Stickmannia Neck. (1790).
40	Luzula DC. (1805).	Juncoides Mœhr. ex Ad. (1763).
60	Chamædorea W. (1804).	Nunnezhara R. et P. (1794).
50	Pandanus L. f. (1781).	Keura Forsk. (1775).
20	Hydrosme Schott (1858).	Corynophallus Schott (1857).
215	Pæpalanthus Mart. (1833-35).	Dupatya Vell. (1825).
200	Fimbristylis Vahl (1806).	Iria Rich. (1805).
33	Rottbœllia L. f. (1781).	Manisuris L. (1771).
20	Setaria Beauv. (1812).	Chamærhaphis R. Br. (1810).
3	Phyllocladus Rich. (1826).	Podocarpus Lab. (1806).
40	Podocarpus L'Hérit. (1810).	Nageia Gärtn. (1788).

PRÉAVIS DE LA COMMISSION

Cette liste à obtenu 4 voix. Les quatre votants, appuyant également la liste n° 2, ont donné leur suffrage à celle-ci pour le cas où la seconde serait rejetée.

2^{me} LISTE

(Harms, ann. 1904).

(Le préavis de la Commission figure à la fin de la liste).

Liste des noms génériques de Siphonogames à conserver et de ceux qui doivent être rejetés.

No *	Fam.	Nomina conservanda.	Nomina rejicienda.
7	Cycad.	Zamia L., Spec. pl. ed. 2 (1763) 1659.	Palmafilix Adans., Fam. II (1763) 21.
13	Tax.	Podocarpus L'Hér. ex Pers., Synops. II (1807) 580.	Nageia Gaertn., Fruct. I (1788) 191, t. 39.
15	—	Phyllocladus L. C. Rich., Conif. (1826) 129, t. 3.	Podocarpus Labill., Nov. Holl. pl. spec. II (1806) 71, t. 221.
20	Pinac.	Agathis Salisb. in : Trans. Linn. Soc. VIII (1807) 311.	Dammara [Rumph. Herb. amb. II (1741) 174, t. 57] Lam., Encycl. II (1786—88) 259.
31	—	Cunninghamia R. Br. in : L. C. Richard, Conif. (1826) 149, t. 18.	Belis Salisb. in : Trans. Linn. Soc. VIII (1807) 315.
32	—	Sequoia Endl., Synops. Conif. (1847) 197.	Steinhauera Presl in : Sternberg, Fl. Vorwelt II (1838) 202, t. 49 et 57; P. et O. K. 533.
60	Potam.	Cymodocea Ch. Koenig in Koenig et Sims, Ann. of Bot. II (1805) 96, t. 7.	Phucagrostis major Cavolini, Phucagr. anthes. (1792) 13, t. 1 (Phycagrostis O. Ktze).
127	Gram.	Rotthoellia L. f., Nov. gramin. gen. (1779) 19.	Manisuris L., Mant. II. (1771) 164.
143	—	Tragus [Hall., Hist. stirp. Helvet. II (1768) 203]. Scop., Introd. (1777) 73.	Nazia Adans., Fam. II (1763) 31.
150	—	Zoisia (« Zoysia ») Willd. in : Neue Schrift. Ges. Naturf. Fr. Berlin III (1804) 440.	Osterdamia Neck., Elem. III (1791) 218.
194	—	Leersia Swartz, Prodr. veg. Ind. occ. (1788) 21.	Homalocenchrus Mieg in : Acta helvet. phys. math. etc. IV (1760) 307.
201	—	Ehrharta Thunb. in : Vet. Akad. Handl. Stockholm (1779) 216, t. 8.	Trochera L. C. Rich. in : Journ. de phys. XIII (1779) 225, t. 3.
206	—	Hierochloe [J. G. Gmel., Fl. sibir. I (1747) 1001] R. Br., Prodr. (1810) 208.	Savastana Schrank, Baier. Fl. I (1789) 100 et 337.
221	—	Crypsis Ait., Hort. kew. I (1789) 48.	Torresia Ruiz et Pav., Fl. peruv. et chil. prodr. (1794) 125.
228	—	Coleanthus Seidl in : Roemer et Schultes, Syst. II (1817) 11 et 276.	Dissarrenum Labill., Nov. Holl. pl. spec II (1806) 82, t. 232.
269	—	Corynephorus Beauv. Agrost. (1812) 90.	Pallasia Scop., Introd. (1777) 72, non Houtt.
282	—	Cynodon L. C. Rich. in : Persoon, Synops. I (1805) 85.	Schmidtia Tratt, Fl. österr. Kaiserst. I (1811) 12, t. 12.
286	—	Ctenium Panz. in : Denkschr. Akad. München 1813 (1814) 288, t. 13.	Weingartneria Bernh., Verz. Pfl. Erfurt. (1800) 23 et 51.
308	—	Buchloe Engelm. in : Trans. Acad. St-Louis I (1859) 432.	Capriola Adans., Fam. II (1763) 31.
320	—	Echinaria Desf., Fl. atlant. II (1798-1800) 385.	Dactilon Vill., Hist. pl. Dauphiné II (1789) 69.
356	—	Diarrhena Beauv., Agrost. (1812) 142.	Caupulosus Desv. in : Nouv. Bull. Soc. philom. II (1810) 189.
358	—	Zeugites [P. Br., Hist. Jamaica (1756) 341] Schreb., Gen. II (1791) 810.	Bulbilis Raf. in : Journ. de phys. LXXXIX (1819) 226.
374	—	Lamarckia Moench, Meth. (1794) 201.	Calanthera Nutt. ex Hooker, Kew Journ. VIII (1836) 12.
383	—	Glyceria R. Br., Prodr. (1810) 179.	Casiostega Rupr. ex Bentham, Pl. Hartweg (1857) 347.
452	Cyper.	Lipocarpha R. Br. in : Tuckey, Congo (1818) 459.	Panicastrella Moench, Meth. (1794) 205.
454	—	Ascolepis Nees ex Steudel, Synops. pl. Cyper. (1855) 105.	Corycarpus (« Korycarpus ») Zea in : Acta matrit. (1806).
465	—	Ficinia Schrad. in : Comment. goetting. VII (1832) 143.	Diarina Raf. in : Med. Repos. New-York V (1808) 352.
			Senites Adans., Fam. II (1763) 39.
			Achyrodes Boehm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760) 420.
			Panicularia Fabr., Enum. pl. Hort. helmstad. ed 2 (1763) 373.
			Hypælyptum Vahl, Enum. II (1806) 283.
			Platylepis Kunth, Enum. pl. II (1837) 269.
			Melanocranis Vahl, Enum. II (1806) 239.

*) De hoc numero cf. De Dalla Torre et Harms, Gen. Siphonogam. Fasc. I—VI.

No	Fam.	Nomina conservanda.	Nomina rejicienda.
471	Cyper.	<i>Fimbristylis</i> Vahl, Enum. II (1806) 285.	<i>Hypolepis</i> Beauv. in : Lestiboudois, Essai fam. Cypér. (1819) 33. <i>Iria</i> L. C. Rich. in : Persoon, Synops. I (1805) 65. <i>Iriha</i> O. Ktze., Rev. gen. II (1891) 751.
492	—	<i>Rhynchospora</i> Vahl, Enum. II (1806) 229.	<i>Triodon</i> L. C. Rich. in : Persoon, Synops. I (1805) 60.
575	Palm.	<i>Arenga</i> Labill. in : Mém. Instit. France IV (1803) 209.	<i>Saguerus</i> [Rumph., Herb. amb. I (1741) t. 13] Adans., Fam. II (1763) 24; Blume, Rumphia II (1843) 124.
594	—	<i>Chamædorea</i> Willd., Spec. pl. IV (1806) 638 et 800.	<i>Nunnezharia</i> Ruiz et Pav., Fl. peruv. et chil. prodr. (1794) 147.
670	—	<i>Desmoncus</i> Mart., Hist. nat. Palm. II (1823—50; 1824?) 84.	<i>Atitara</i> [Marcgr. ex Barrère, Essai hist. nat. France équinox. (1741) 20] Juss. Dict. hist. nat. III (1804) 277.
708	Arac.	<i>Symplocarpus</i> Salisb. ex Nuttall, Gen. Amer. I (1818) 105.	<i>Spathyema</i> Raf. in : Med. Repos. New York V (1808) 352.
739	—	<i>Philodendron</i> Schott in : Wien. Zeitschr. f. Kunst etc. III (1829) 780.	<i>Baursea</i> Hoffmgg., Verz. Pflz. (1824) 42; Reichb., Consp. (1828) 44.
748	—	<i>Zantedeschia</i> Spreng., Syst. III (1826) 765.	<i>Aroides</i> Heist. ex Fabricius, Enum. pl. Hort. helmstad. ed 2 (1763) 42.
779	—	<i>Helicodiceros</i> Schott in : Oesterr. bot. Wochenbl. III (1853) 369.	<i>Richardia</i> Kunth in : Mém. Mus., Paris IV (1818) 437, t. 20.
784	—	<i>Biarum</i> Schott in : Schott et Endlicher, Melet. (1832) 17.	<i>Megoligea</i> Raf., Fl. Tellur. III (1836) 64.
815	Rest.	<i>Hypolaena</i> R. Br., Prodr. (1810) 251.	<i>Homaida</i> (« Homaid ») Adans., Fam. II (1763) 470.
816	—	<i>Hypodiscus</i> Nees in : Lindley, Nat. Syst. ed 2 (1836) 450.	<i>Calorophus</i> Labill., Nov. Holl. pl. spec. II (1806) 78.
830	Erioc.	<i>Paepalanthus</i> Mart. in : Nova Acta Acad. nat. cur. XVII. 1 (1835) 13.	<i>Lepidanthus</i> Nees in : Linnaea V (1830) 665. <i>Dupatya</i> Vell., Fl. flumin. (1825) 35.
861	Brom.	<i>Aechmea</i> Ruiz et Pav. Fl. peruv. et chil. prodr. (1794) 47.	<i>Hoiriri</i> Adans., Fam. II (1763) 67 et 587.
878	—	<i>Pitcairnia</i> L'Hérit., Sert. angl. (1789) 7.	<i>Hepetis</i> Swartz, Prodr. veg. Ind. occ. (1788) 56.
891	—	<i>Vriesea</i> Lindl. Bot. Reg. (1843) t. 10.	<i>Hexalepis</i> Raf., Fl. Tellur. IV (1836) 24.
904	Comm.	<i>Cyanotis</i> D. Don, Prodr. fl. nepal. (1825) 45.	<i>Tonningia</i> Neck., Elem. III (1790) 165.
909	—	<i>Dichorisandra</i> Mikan, Del. fl. et faun. brasil. (1820) t. 3.	<i>Zygomenes</i> Salisb. in : Trans. Hort. Soc. I (1812) 271.
910	—	<i>Tinantia</i> Scheidw. in : Otto et Dietrich, Allg. Gartenzeitg. VII. (1839) 365.	<i>Stickmannia</i> Neck., Elem. III (1790) 171.
921	—	<i>Eichhornia</i> Kunth, Enum. pl. IV (1843) 129.	<i>Pogomesia</i> Raf., Fl. Tellur. III (1836) 67.
924	—	<i>Heteranthera</i> Ruiz et Pav., Fl. peruv. et chil. prodr. (1794) 4.	<i>Piaropus</i> Raf., Fl. Tellur. II (1836) 81.
937	Junc.	<i>Luzula</i> DC. in : Lamarck et De Candolle, Fl. franc. ed 3. III (1805) 158.	<i>Phrynium</i> Loeffl., Iter hisp. (1758) 178.
944	Lil.	<i>Narthecium</i> Juss., Gen. (1789) 47.	<i>Juncoides</i> [Moehr. ex] Adans., Fam. II (1763) 47.
955	—	<i>Amianthium</i> A Gray in : Ann. Lyc. New York IV (1837) 121.	<i>Abama</i> Adans., Fam. II. (1763) 47.
987	—	<i>Simethis</i> Kunth, Enum. pl. IV (1843) 618.	<i>Chrosperma</i> Raf., Neogenyt. (1825) 3.
992	—	<i>Thysanotus</i> R. Br., Prodr. (1810) 282.	<i>Pubilaria</i> Raf., Fl. Tellur. II (1836) 27.
1006	—	<i>Schoenolirion</i> Durand in : Journ. Acad. Nat. Sc. Philadelphia 2 Ser. III (1855) 103.	<i>Chlamyosporum</i> Salisb., Parad. londin. (1808) t. 103.
1007	—	<i>Chlorogalum</i> Kunth, Enum. pl. IV (1843) 681.	<i>Amblostima</i> Raf., Fl. Tellur. II (1836) 26.
1018	—	<i>Hosta</i> Tratt., Arch. Gewächskunde I (1812) 55.	<i>Oxytria</i> Raf., ibid. 26.
1029	—	<i>Haworthia</i> Duval, Pl. succul. hort. alencon. (1809) 7.	<i>Laothoe</i> Raf., Fl. Tellur. III (1836) 53.
1046	—	<i>Agapanthus</i> L'Hérit., Sert. angl. (1788) 17.	<i>Saussurea</i> Salisb. in : Trans. Linn. Soc. VIII (1807) 11.
1053	—	<i>Brodiaea</i> Smith in : Trans. Linn. Soc. X (1811) 2, t. 1.	<i>Catevala</i> Medik., Theodora (1786) 67.
1087	—	<i>Camassia</i> Lindl., Bot. Reg. XVIII (1832) t. 1486.	<i>Tulbaghia</i> Heist., Descr. nov. gen. Brunsvig. (1753) p. X.
1088	—	<i>Eucomis</i> L'Hérit., Sert. angl. (1788) 17.	<i>Abumon</i> Adans., Fam. II (1763) 54.
1108	—	<i>Cordylina</i> Comm. ex Juss., Gen. (1789) 41.	<i>Mauhlia</i> Dahl, Obs. bot. syst. Linné (1787) 25.
1110	—	<i>Sansevieria</i> Thunb., Prodr. pl. capens. (1794) 65.	<i>Hookera</i> Salisb., Parad. londin. (1808) t. 98.
1141	—	<i>Astelia</i> Banks et Sol. ex R. Brown, Prodr. (1810) 291.	<i>Quamasia</i> Raf. in : Amer. Monthly Magaz. II (1818) 265.
1148	—	<i>Smilacina</i> Desf in : Ann. Mus. Paris IX (1807) 51.	<i>Cyanotris</i> Raf., ibid. III (1818) 356.
1149	—	<i>Majanthemum</i> Web. in : Wiggers, Prim. fl. holsat. (1780) 14.	<i>Basilaea</i> Juss. ex Lamarck, Encycl. I (1783) 382.
			<i>Terminalis</i> Rumph., Herb. amb. IV (1744) 79 et VII (1755) 40; O. Ktze., Rev. gen. II (1891) 716.
			<i>Acyntha</i> Medik., Theodora (1786) 76.
			<i>Funckia</i> Willd., Magaz. Ges. naturf. Fr. Berlin II (1808) 19.
			<i>Vagnera</i> Adans., Fam. II (1763) 496 (Wagnera O. Ktze.).
			<i>Tovaria</i> Neck., Elem. II (1790) 190.
			<i>Polygonastrum</i> Moench, Meth. (1794) 637.
			<i>Unifolium</i> [Moehr., Hort. priv. (1736) 101] Adans., Fam. II (1763) 54.

No	Fam.	Nomina conservanda.	Nomina rejicienda.
1129	Lil.	Reineckea Kunth in : Abh. Akad. Berlin 1842. (1844) 29.	Valentinia Heist. ex Fabricius, Enum. pl. Hort. helmstad. ed. 2 (1763) 37.
1146	—	Luzuriaga Ruiz et Pav., Fl. peruv. et chil. III (1802) 65.	Sanseviella Reichb., Consp. (1828) 44.
1161	Haem.	Lachnanthes Ell., Sketch Bot. South. Carol. I (1816) 47.	Enargea Banks ex Gaertner. Fruct. I (1788) 283.
1175	Amaryll.	Nerine Herb. in Bot. Magaz (1820) t. 2124.	Callixene Juss., Gen. (1789) 41.
1211	—	Urceolina Reichb., Consp (1828) 61.	Heritiera J. F. Gmel, Syst. II (1791) 113.
1261	Irid.	Romulea Maratti, Diss. Romul. (1772) 13.	Gyrotheca Salisb. in : Trans. Hortic. Soc. I (1812) 329.
1283	—	Libertia Spreng., Syst. I (1825) 127.	Imhofia Heist, Descr. nov. gen. Brunsvig. (1753) p. XX.
1284	—	Bobartia Salisb in : Trans. Hortic. Soc. I (1812) 313.	Leperiza Herb., App. Bot. Reg. (1821) 41 (Lepirhiza O. Ktze).
1285	—	Belamcanda Adans., Fam. II (1763) 60.	Urceolaria Herb., ibid. 28.
1289	—	Patersonia R. Br., Prodr. (1810) 303.	Ilmu Adans., Fam. II (1763) 497.
1292	—	Eleutherine Herb. in : Bot. Reg. (1843) t. 57.	Tekel Adans., Fam. II (1763) 497.
1321	Mus.	Heliconia L., Mant. II (1771) 147.	Hecaste Soland. ex Schumacher in : Skrift. naturk. Selsk. III (1793) 10.
1360	Zingib.	Tapeinochilus Miq. in : Ann. Mus. lugd. batav. IV (1868) 401.	Gemmingia Heist. in Fabricius, Enum. pl. Hort. helmstad. ed 2 (1763) 27.
1369	Marant.	Phrynium Willd., Spec. pl. I. (1797) 17.	Genosiris Labill., Nov. Holl. pl. spec. I (1804) 13.
1410	Orchid.	Platanthera L. C. Rich. in : Mém. Mus. Paris IV (1818) 48.	Galatea Salisb. in : Trans. Hortic. Soc. I (1812) 310.
1468	—	Nervilia Comm. ex Gaudichaud in : Bot. Voy. Freycinet (1826) 422.	Bihai Adans., Fam. II (1763) 67.
1490	—	Spiranthes L. C. Rich. in : Mém. Mus. Paris IV (1818) 50.	Tubutubu Rumph., Herb. amb. auctuar. (1755) 52, t. 22.
1494	—	Listera R. Br. in : Aiton, Hort. kew. ed. 2. V (1813) 201.	Phyllodes Lour., Fl. cochinch. (1790) 13.
1495	—	Neottia Swartz in : Vet. Akad. Nya Handl. XXI (1800) 224.	Lysias Salisb. in : Trans. Hortic. Soc. I (1812) 288.
1516	—	Platylepis A. Rich. in : Mém. Soc. hist. nat. Paris IV (1828) 34.	Stellorkis Thou. in : Nouv. Bull. Soc. philom. Paris I (1809) 317; Hist. pl. Orchid. (1822) t. 24.
1534	—	Calopogon R. Br. in : Aiton, Hort. kew. ed. 2 V (1813) 204.	Gyrostachis Pers., Synops. II (1807) 311.
1556	—	Liparis L. C. Rich. in : Mém. Mus. Paris IV (1818) 43.	Ibidium Salisb. in : Trans. Hortic. Soc. I. (1812) 291.
1558	—	Oberonia Lindl., Gen. and Spec. Orchid. Pl. (1830) 15.	Diphryllum Raf. in : Med. Repos. New York V (1808) 356.
1565	—	Polystachya Hook., Exot. Fl. (1825) t. 403.	Nidus Riv., Icon. pl. fl. irreg. hexapet. (1760) t. 7.
1587	—	Stelis Swartz in : Schrader, Journ. II (1799) 239 et in : Vet. Akad. Nya Handl. XXI (1800) 248.	Erporchis Thou. in : Nouv. Bull. Soc. philom. Paris I (1809) 317; Hist. pl. Orchid. (1822) (Herporchis O. Ktze.).
1631	—	Calanthe R. Br. in : Bot. Reg. (1821) sub. t. 573.	Cathea Salisb. in : Trans. Hortic. Soc. I (1812) 300.
1648	—	Eulophia R. Br. in : Bot. Reg. (1823) t. 686.	Leptorkis Thou. in : Nouv. Bull. Soc. philom. Paris I (1809) 319; Hist. pl. Orchid. (1822).
1694	—	Dendrobium Swartz in : Nova Acta upsal. VI (1799) 82 et in : Vet. Akad. Nya Handl. XXI (1800) 244.	Iridorkis Thou. in : Nouv. Bull. Soc. philom. Paris I (1809) 319.
1697	—	Eria Lindl., Bot. Reg. (1825, VIII) t. 904.	Iridorchis Thou., Hist. pl. Orchid. (1822).
1705	—	Bulbophyllum Thou., Hist. pl. Orchid. (1822). Tabl. des espèc. III.	Dendrorchis Thou. in : Nouv. Bull. Soc. philom. Paris I (1809) 318.
1822	—	Saccolabium Blume, Bijdr. (1825) 292.	Dendrorchis Thou., Hist. pl. Orchid. (1822).
1834	—	Oeonia Lindl., Bot. Reg. (1824) t. 817.	Humboldtia Ruiz et Pav, Fl. Peruv et chil. prodr. (1794) 121.
1882	Jugland.	Carya Nutt., Gen. Amer. II (1818) 220.	Alismorkis Thou. in : Nouv. Bull. Soc. philom. Paris I 1809) 318.
			Alismorchis Thou., Hist. pl. Orchid. (1822).
			Graphorkis Thou. in : Nouv. Bull. Soc. philom. Paris I (1809) 318.
			Graphorchis Thou., Hist. pl. Orchid. (1822).
			Callista Lour., Fl. cochinch. (1790) 519.
			Ceraia Lour., ibid. 518.
			Pinalia Buch. Ham. ex D. Don, Prodr. fl. nepal. (1825, II) 31.
			Phyllorkis Thou. in : Nouv. Bull. Soc. philom. Paris I (1809) 319.
			Phyllorchis Thou. (1822).
			Gastrochilus D. Don, Prodr. fl. nepal. (1825) 32.
			Epidorkis Thou. in : Nouv. Bull. Soc. philom. Paris I (1809) 318.
			Epidorchis Thou. (1822).
			Scoria Raf. in : Med. Repos. New York V (1808) 352.
			Hicorius Raf., Fl. ludov.. (1817) 109.
			Hicoria Raf., Alsogr. amer. (1838) 65.

No	Fam.	Nomina conservanda.	Nomina rejicienda.
1901	Ulm.	Zelkova Spach in : Ann. sc. nat. 2 sér. XV (1841) 356.	Abelicea Reichb., Consp. (1828) 84.
1917	Morac.	Trophis [P. Br., Hist. Jamaica (1756) 357] L., Syst. ed. 10 (1759) 1289.	Bucephalon L., Spec. pl. ed. 1 (1753) 1190.
1918	—	Maclura Nutt., Gen. Amer. II (1818) 233.	Toxylon Raf. in : Amer. Monthly Magaz. (1817) 418 (1818) 488.
1956	—	Antiaris Leschen. in : Ann. Mus. Paris XVI (1810) 478.	Joxylon Raf., ibid. (1818) 495.
1957	—	Brosimum Swartz, Prodr. veg. Ind. occ. (1788) 42.	Ipo Pers., Synops. (1807) 566.
1971	—	Cecropia L. in : Loeffling, Iter hisp. (1758) 272.	Alicastrum P. Br., Hist. Jamaica (1756) 372 ; Adans., Fam. II (1763) 510.
1980	Urtic.	Laportea Gaudich. in : Bot. Voy. Freycinet (1826) 498.	Piratinera Aubl., Hist. pl. Gui. franç. II (1775) 888.
1984	—	Pilea Lindl., Collect. bot. (1821) t. 4.	Coilotapalus P. Br., Hist. Jamaica (1756) 411.
2023	Prot.	Persoonia Smith in : Trans. Linn. Soc. IV (1798) 215.	Urticastrum Fabr., Enum. pl. Hort. helmstad. (1759) 204 ; O. Ktze., Rev. gen. II (1891) 634.
2026	—	Isopogon R. Br. ex Knight, Proteac. (1809) 93 et in : Trans. Linn. Soc. X (1810) 71.	Adicea Raf., Analyse de la nature (1815) 179
2028	—	Sorocephalus R. Br. in : Trans. Linn. Soc. X (1810) 139.	Linkia Cav., Icon. IV (1797) 61, t. 389.
2035	—	Protea R. Br. in : Trans. Linn. Soc. X (1810) 74.	Atylus Salisb., Paradis. londin. (1807) t. 67 pp.
2036	—	Leucospermum R. Br. in : Trans. Linn. Soc. X (1810) 95.	Soranthe Salisb. in : Knight, Proteac. (1809) 71.
2037	—	Leucadendron Berg. in : Vet. Akad. Handl. Stockholm XVII (1766) 325 pp. ; R. Br. in : Trans. Linn. Soc. X (1810) 50.	Leucadendron L., Spec. pl. ed. 1 (1753) 91 pp.
2062	—	Telopea R. Br. in : Trans. Linn. Soc. X (1810) 197.	Lepidocarpus Adans., Fam. II (1763) 284.
2063	—	Lomatia R. Br. in : Trans. Linn. Soc. X (1810) 199.	Gaguedi Bruce, Trav. V (1790) 52.
2064	—	Knightia R. Br. in : Trans. Linn. Soc. X (1810) 193.	? Vionæ Neck., Elem. I. (1790) 107.
2066	—	Stenocarpus R. Br. in : Trans. Linn. Soc. X (1810) 201.	Erodendrum Salisb., Parad. (1807) t. 67.
2069	—	Dryandra R. Br. in : Trans. Linn. Soc. X (1810) 211, t. 3.	Pleuranthe Salisb. in : Knight, Proteac. (1809) 49.
2091	Loranth.	Arceuthobium Marsch.-Bieb., Fl. taur. cauc. Suppl. (1819) 629.	Leucadendron L., Spec. pl. ed. 1 (1753) 91 pp.
2097	Santal.	Exocarpus Labill., Voy. I (1798) 455, t. 14.	Leucadendrum Salisb., Parad. londin. (1807) t. 67.
2103	—	Scleropyrum Arn. in : Magaz. Zool. and Bot. II (1838) 549.	Protea L., Gen. ed. 2 (1742) 38 ; Spec. pl. ed. 1 (1753) 94 ; ed. 5 (1754) 41.
2109	—	Buckleya Torr. in : Amer. Journ. Sc. XLV (1843) 170.	Hylogyne Salisb. in : Knight, Proteac. (1809) 126.
2124	Opil.	Cansjera Juss., Gen. (1789) 448.	Tricondylus Salisb. in : Knight, Proteac. (1809) 121.
2163	Balanoph.	Helosis L. C. Rich. in : Mém. Mus. Paris VIII (1822) 416 t. 20.	Rymandra Salisb. in : Knight, Proteac. (1809) 124.
2180	Raffles.	Cytinus L., Gen. ed. 6 (1764) 567.	Cybele Salisb. in : Knight, Proteac. (1809) 123.
2194	Polygon.	Emex Neck., Elem. II (1790) 214.	Josephia Salisb. in : Knight, Proteac. (1809) 110.
2202	—	Fagopyrum [Tourn. ex] Moench, Meth. (1794) 290.	Razoumowskia Hoffm., Hort. Mosq. (1808) n. 1, f. 1.
2261	Chenop.	Suaeda Forsk., Fl. ægypt. arab. (1775) 69, t. 18.	Xylophyllus Rumph., Herb. amb. VII (1755) 19, t. 12 ; O. Ktze., Rev. gen. II (1891) 589.
2297	Amarant.	Chamissoa H. B. K., Nov. gen. et Spec. II (1817) 158, t. 125.	Xylophylla L., Mant. II (1771) 147 pp.
2317	—	Aerva Forsk., Fl. aegypt. arab. (1775) 170.	Heydia Dennst., Schluess. Hort. malab. (1818) 30,
2339	—	Iresine [P. Br., Hist. Jamaica (1756) 358] L., Syst. ed. 10 (1759) 1291.	Nestronia Raf., New Fl. Amer. III (1836) 12.
2348	Nyctag.	Allionia L., Syst. ed. 10 (1759) 890.	Tsjerucaniram Adans., Fam. II (1763) 80.
2407	Portulac.	Calandrinia H. B. K., Nov. gen. et spec. VI (1823) 77, t. 526.	Caldasia Mutis ex Caldas in : Seminario Nuev. Gran. II (1810) 26.
2450	Caryoph.	Spergularia J. et C. Presl, Fl. cech. (1819) 94.	Hypocistis Adans., Fam. II (1763) 76.
2477	—	Siphonochia Torr. et A. Gray, Fl. North. Amer. I (1838) 173.	Vibo Medik., Phil. Bot. I (1789) 178.
			Helxine L., Spec. pl. ed. I (1753) 363 pp. (sect. Polygoni).
			Dondia Adans., Fam. II (1763) 261.
			Lerchea [Hall., Hort. goetting. (1743) 21] Rueling, Ordin. pl. (1774) 45.
			Kokera Adans., Fam. II (1763) 269.
			Ouret Adans., Fam. II (1763) 268.
			Uretia O. Ktze., Rev. gen. II (1891) 544.
			Cruzeta Loeffl., Iter hisp. (1758) 203.
			Wedelia Loeffl., Iter hisp. (1758) 180.
			Cosmia Domb. ex Jussieu, Gen. (1789) 312.
			Baitaria Ruiz et Pav., Fl. peruv. et chil. prodr. (1794) 63, t. 36.
			Buda Adans., Fam. II (1763) 507.
			Tissa Adans., ibid. 507.
			Buinalis Raf., New Fl. Amer. IV (1836) 40.

No	Fam.	Nomina conservanda.	Nomina rejicienda.
2528	Ranunc.	Eranthis Salisb. in : Trans. Linn. Soc. VIII (1807) 303.	Cammarum Hill., British Herbal (1756) 47, t. 7.
2570	Menisp.	Cocculus DC., Syst. I (1818) 515.	Helleboroides Adans., Fam. II (1763) 458.
2663	Calycanth.	Calycanthus L., Syst. ed. 10 (1759) 1066.	Cebatha Forsk., Fl. aegypt. arab. (1775) 172.
2680	Anon.	Duguetia A. St-Hil., Fl. Brasil. merid. I (1825) 35, t. 7.	Leaeba Forsk., ibid. 172.
2717	—	Xylopia L., Syst. ed. 10 (1759) 1250.	Epibaterium Forsk., Char. gen. (1776) 107.
2750	Myrist.	Myristica [L., Gen. ed. 2 (1742) 524] Rottb. in : Act. Univ. Hafn. (1778) 281; L. f., Suppl. (1781) 40.	Nepbroia Lour., Fl. cochinch. (1790) 565.
2775	Monim.	Laurelia Juss. in : Ann. Mus. Paris XIV (1809) 134.	Baumgartia Moench, Meth. (1794) 650.
2793	Laur.	Eusideroxylon Teysm. et Binn. in : Tijdschr. Nederl. Indie XXV (1863) 292.	Androphylax Wendl., Bot. Beob. (1798) 37.
2798	—	Litsea Lam., Encycl. III (1789) 574.	Wendlandia Willd., Spec. II (1799) 275.
2856	Papav.	Dicentra Bernh. in : Linnaea VIII (1833) 457, 468.	Beurreria Ehret, Pl. et papil. rar. (1755) t. 13.
2858	—	Corydalis Medik., Phil. Bot. I (1789) 96; Vent. Choix (1803) 19.	Butneria Duhamel, Arb. II (1755) 113, t. 45.
2986	Crucif.	Capsella Medik., Pflanzengatt. (1792) 85.	Basteria Mill., Gard. Dict. ed. 7 (1759).
2989	(s. Draba)	Erophila DC., Syst. II (1821) 356.	Aberemoa Aubl., Hist. pl. Gui. franc. I (1775) t. 215.
3032	—	Malcolmia R. Br. in : Aiton, Hort. kew. ed. 2. IV (1812) 121.	Xylopicrum P. Br., Hist. Jamaica (1756) 250.
3038	—	Euclidium R. Br. in : Aiton, Hort. kew. ed. 2. IV (1812) 74.	Comacum Adans., Fam. II (1763) 345.
3087	Cappar.	Gynandropsis DC., Prodr. I (1824) 237.	Aruana Burm. f., Ind. alt. (1769) (Sign. G. verso).
3103	—	Steriphoma Spreng., Syst. IV cur. post. (1827) 130.	Pavonia Ruiz et Pav., Fl. peruv. et chil. prodr. (1794) 127, t. 28.
3122	Resed.	Caylusea A. St Hil., 2 Mém. Resedac. (1837) 29.	Salgada Blanco, Fl. Filip. ed. 2. (1845) 221.
3126	—	Oligomeris Cambess. in : Jacquemont, Voy. dans l'Inde Bot. (1841—44) 23, t. 25.	Malapoenna Adans., Fam. II (1763) 447.
3187	Saxifrag.	Suksdorfia A. Gray in : Proc. Amer. Acad. XV (1880) 41.	Glabraria L., Mant. II (1771) 156.
3196	—	Tolmiea Torr. et A. Gray, Fl. North Amer. I (1840) 582.	Tomex Thunb., Nov. gen. pl. III (1783) 65.
3276	Canon.	Weinmannia L., Syst. ed. 10 (1759) 1005.	Capnorchis Borkh. in : Roemer, Arch. I 2 (1797) 46.
3286	Bruniac.	Lonchostoma Wikstr. in : Vet. Acad. Handl. Stockholm (1818) 350, t. 10.	Bikukulla Adans., Fam. II (1763) 23.
3316	Rosac.	Physocarpus Maxim. in : Acta Horti petropol. VI (1879) 219. (Physocarpa Raf., New Fl. Amer. III (1836) 73).	Diclytra Borkh. in : Roemer, Arch. I 2 (1797) 46.
3323	—	Sorbaria A. Br. ex Ascherson, Fl. Prov. Brandenburg I (1864) 177.	Dielytra Cham. et Schlechtd. in : Linnaea I (1826) 556.
3332	—	Holodiscus Maxim. in : Acta Horti petropol. VI (1879) 253.	Dactylicapnos Wahl., Tent. fl. napal. (1826) 51.
3339	—	Rhaphiolepis Lindl. in : Bot. Reg. (1820) t. 486.	Capnoides Adans., Fam. II (1763) 431.
3444	Legum.	Calliandra Benth. in : Hooker, Journ. of. Bot. II (1840) 138.	Cisticapnos Adans., ibid. 431.
3450	—	Desmanthus Willd., Spec. pl. IV 2 (1806) 1044.	Neckeria Scop., Introd. (1777) 313.
3490	—	Copaifera L., Spec. pl. ed. 2 (1762) 537.	Pseudofumaria Medik., Phil. Bot. I (1789) 110.
			Bursa [Siegesb.] Weber in : Wiggers, Prim. fl. holsat. (1780) 47.
			Marsypocarpus Neck., Elem. III (1790) 91.
			Gansblum Adans., Fam. II (1763) 420.
			Wilckia Scop., Introd. (1777) 317.
			Soria Adans., Fam. II (1763) 421.
			Hierochontis Medik., Pflanzengatt. (1792) 51.
			Pedicellaria Schrank in : Roemer et Usterj, Magaz. III (1790) 10.
			Hermupoa Loeffl., Iter hisp. (1758) 307.
			Hexastylis Raf., Fl. Tellur. III (1836) 73.
			Stylæxia Raf., ibid. IV (1836) 121.
			Dipetalia Raf., Fl. Tellur. III (1836) 73.
			Ellimia Nutt. ex Torrey et Gray, Fl. North Amer. I (1838) 125.
			Hemieva Raf., Fl. Tellur. II (1836) 70.
			Leptaxis Raf., Fl. Tellur. II (1836) 75.
			Windmannia P. Br., Hist. Jamaica (1756) 212; Adans., Fam. II (1763) 343.
			Plyxostoma Vahl in : Skrivt. naturh. Selsk. Kjoebenhavn VI (1810) 95.
			Opulaster Medik., Beitr. Pflz. Anat. (1799) 109.
			Basilima Raf., New Fl. Amer. III (1836) 75.
			Schizonotus Lindl. in : Wallich, Numer. List. (1829) n. 703.
			Schizonotus Raf., New Fl. III (1836) 75.
			Opa Lour., Fl. cochinch. (1790) 308.
			Annesia Salisb., Parad. londin. (1807) t. 64.
			Acuan Medik., Theodora (1786) 62.
			Copaiva Jacq., Enum. pl. Carib. (1760) 4. (Copaiba auct.)

N ^o	Fam.	Nomina conservanda.	Nomina rejicienda.
3495	Legum.	<i>Crudia</i> Schreb., Gen. I (1789) 282.	<i>Apalatoa</i> Aubl., Hist. pl. Gui. franç. I (1775) 382. <i>Touchiroa</i> Aubl., ibid. 384. <i>Waldschmidtia</i> Scop., Introd. (1777) 100. <i>Theodora</i> Medik., <i>Theodora</i> (1786) 16 <i>Vouapa</i> Aubl., Hist. pl. Gui. franç. I (1775) 25. <i>Outea</i> Aubl., ibid. 28. <i>Kruegeria</i> Scop., Introd. (1777) 314. <i>Batschia</i> Vahl, Symb. bot. III (1794) 39. <i>Hermesias</i> Loebl., Iter hisp. (1758) 278. <i>Cantuffa</i> J. F. Gmel., Syst. II (1791) 677. <i>Baryxylum</i> Lour., Fl. cochinch. (1790) 266. <i>Tounatea</i> Aubl., Hist. pl. Gui. franç. I (1775) 549. <i>Possira</i> Aubl., ibid. II 934. <i>Hoelzelia</i> Neck., Elem. III (1790) 62. <i>Tolnifera</i> L., Spec. pl. ed. I (1753) 384. <i>Toullichiba</i> Adans., Fam. II (1763) 326. <i>Aphora</i> Neck., Elem. III (1790) 50. <i>Callistachys</i> Vent., Jard. Malmaison (1803) t. 115. <i>Tephrothamnus</i> Sweet, Hort. brit. ed. 2 (1830) 126. <i>Lotophyllus</i> Link, Handb. II (1831) 156. <i>Chasmone</i> E. Mey., Comment. pl. Afr. austr. (1835) 71. <i>Circinus</i> Medik., Phil. Bot. I (1789) 208. <i>Securidaca</i> [Tourn. ex] Mill., Gard. Dict. ed. 6 (1752). <i>Bonaveria</i> Scop., Introd. (1777) 310. <i>Securina</i> Medik., Vorles. II (1787) 368. <i>Scandalida</i> Adans., Fam. II (1763) 326. <i>Viborquia</i> Ortega, Nov. pl. descr. decad. (1798) 66, t. 9. (<i>Wiborgia</i> O. Ktze., Rev. gen. I (1891) 213). <i>Kuhnistera</i> Lam., Encycl. III (1789) 370 <i>Cracca</i> L., Fl. zeyl. (1747) 139; Spec. pl. ed. 1 (1753) 752. <i>Colinil</i> Adans., Fam. II (1763) 327. <i>Needhamia</i> Scop., Introd. (1777) 310. <i>Kraunhia</i> Raf. in : Med. Repos. New-York V (1808) 352. <i>Diplonyx</i> Raf., ibid. 108. <i>Thyrsanthus</i> Ell. in : Journ. Acad. Philadelphia I (1817) 371. <i>Donia</i> G. Don, Gen. Hist. II (1832) 467. <i>Spiesia</i> Neck., Elem. III (1790) 13. <i>Diphaca</i> Lour., Fl. cochinch. (1790) 453. <i>Damapana</i> Adans., Fam. II (1763) 323. <i>Patagonium</i> Schrank in : Denkschr. Akad. München (1808) 93. <i>Meibomia</i> Adans., Fam. II (1763) 509. <i>Pleurolobus</i> J. St-Hil. in : Nouv. Bull. Soc. philom. III (1812) 192. <i>Fabricia</i> Scop., Introd. (1777) 307. <i>Amerimnon</i> P. Br., Hist. Jamaica (1756) 288. <i>Ecastaphyllum</i> P. Br., ibid. 299. <i>Salken</i> Adans., Fam. II (1763) 322. <i>Solori</i> Adans., ibid. 327. <i>?Acouroa</i> Aubl., Hist. pl. Gui. franç. (1775) 773. <i>Clompanus</i> Aubl., Hist. pl. Gui. franç. (1775) 773. <i>Robina</i> Aubl., ibid. 768. <i>Galedupa</i> Lam., Encycl. II (1786) 594 (quoad descr.) <i>Coublandia</i> Aubl., Hist. pl. Gui. franç. II (1775) 937, t. 356. <i>Deguelia</i> Aubl., Hist. pl. Gui. franç. (1775) 750, t. 300. <i>Cylizoma</i> Neck., Elem. III (1790) 33. <i>Ichthyomethia</i> P. Br., Hist. Jamaica (1756) 276; O. Ktze., Rev. gen. I (1891) 191. <i>Piscipula</i> Loebl., Iter hisp. (1758) 275. <i>Vouacapoua</i> Aubl., Hist. pl. Gui. franç. Suppl. (1775) 9, t. 363. (<i>Vuacapua</i> O. Ktze).
3506	—	<i>Schotia</i> Jacq., Collect. I (1786) 93.	
3517	—	<i>Macrolobium</i> Schreb., Gen. I (1789) 30.	
3518	—	<i>Humboldtia</i> Vahl, Symb. bot. III (1794) 106.	
3524	—	<i>Brownea</i> Jacq., Enum. pl. Carib. (1760) 6.	
3533	—	<i>Pterolobium</i> R. Br. in : Salt, Abyss. (1814) App. 64.	
3561	—	<i>Peltophorum</i> Walp., Rep. I (1842) 811.	
3574	—	<i>Swartzia</i> Schreb., Gen. II (1791) 518.	
3584	—	<i>Myroxylon</i> L. f., Suppl. (1781) 34.	
3597	—	<i>Ormosia</i> Jack in : Trans. Linn. Soc. X (1811) 360.	
3621	—	<i>Podalyria</i> Lam., Illustr. II (1793) 454, t. 327, f. 3, 4.	
3624	—	<i>Oxylobium</i> Andrews, Bot. Repos. (1809) t. 492.	
3673	—	<i>Argyrolobium</i> Eckl. et Zeyh., Enum. (1836) 184.	
3693	—	<i>Hymenocarpus</i> Savi, Fl. pisana II (1798) 205.	
3694	—	<i>Securigera</i> DC. in : Lamarck et De Candolle, Fl. ed. franç. 3, IV (1805) 609.	
3699	—	<i>Tetragonolobus</i> Scop., Fl. carn. ed. 2, II (1772) 87.	
3708	—	<i>Eysenhardtia</i> H. B. K., Nov. gen. et spec. VI (1823) 489 t. 592.	
3710	—	<i>Petalostemon</i> Michx., Fl. bor. amer. II (1803) 48, t. 37.	
3718	—	<i>Tephrosia</i> Pers., Synops. II (1807) 328.	
3722	—	<i>Wistaria</i> Nutt., Gen. Amer. II (1818) 115.	
3753	—	<i>Clianthus</i> Banks et Soland. ex G. Don, Gen. Hist. II (1832) 468.	
3767	—	<i>Oxytropis</i> DC., Astragal. (1802) 24 et 66.	
3792	—	<i>Ormocarpum</i> Beauv., Fl. d'Oware I (1804) 95, t. 58.	
3796	—	<i>Smithia</i> Ait., Hort. kew. III (1789) 496, t. 13.	
3800	—	<i>Adesmia</i> DC. in : Ann. sc. nat. IV (1825) 94.	
3807	—	<i>Desmodium</i> Desv., Journ. de bot. I (1813) 122, t. 5.	
3810	—	<i>Alysicarpus</i> Neck., Elem. III (1790) 15.	
3821	—	<i>Dalbergia</i> L. f., Suppl. (1781) 52.	
3834	—	<i>Lonchocarpus</i> H. B. K., Nov. gen. et spec. VI (1823) 383.	
3836	—	<i>Pongamia</i> Vent., Jard. Malmaison (1803) 28.	
3837	—	<i>Muelleria</i> L. f., Suppl. (1781) 53.	
3838	—	<i>Derris</i> Lour., Fl. cochinch. (1790) 432.	
3839	—	<i>Piscidia</i> L., Syst. ed. 10 (1759) 1155.	
3841	—	<i>Andira</i> Lam., Encycl. I (1783) 171.	

No	Fam.	Nomina conservanda.	Nomina rejicienda.
3845	Legum.	Dipteryx Schreb., Gen. II (1791) 485.	Coumarouna Aubl., Hist. pl. Gui. franç. I (1775) 740, t. 296. Taralea Aubl., ibid. 745, t. 298. Heinzia Scop., Introd. (1777) 301. Bolducia Neck., Elem. III (1790) 32.
3858	—	Centrosema Benth. in : Ann. Wien. Mus. II (1838) 117.	Bradburya Raf., Fl. ludov. (1817) 104. Vexillaria Hoffmngg., Verz. Pflz. (1824) 119.
3860	—	Amphicarpaea Ell. in : Journ. Acad. Philadelphia I (1818) 372.	Falcata J. F. Gmel., Syst. II (1791) 1131. Savia Raf. in : Med. Repos. New-York V (1808) 352.
3868	—	Kennedyia Vent., Jard. Malmaison II (1804) 104.	Canlinia Moench, Meth. Suppl. (1802) 47.
3876	—	Butea Koenig ex Roxburgh, Pl. Coromandel I (1795) 22, t. 21.	Plaso Adans., Fam. II (1763) 325.
3877	—	Mucuna Adans., Fam. II (1763) 325.	Zoophthalmum P. Br., Hist. Jamaica (1756) 295, t. 31. Stizolobium P. Br., Hist. Jamaica (1756) 290.
3897	—	Rhynchosia Lour., Fl. cochinch. (1790) 400.	Dolicholus Medik. in : Vorles. churpf. phys. Ges. II (1787) 354.
3908	—	Pachyrrhizus Rich. ex De Candolle, Mém. Légum. (1825) 379.	Cacara [Rumph. ex] Thou. in : Dict. sc. nat. V (1805) 35.
3914	—	Psophocarpus Neck., Elem. III (1790) 45.	Botor Adans., Fam. II (1763) 326.
3980	Zygoph.	Balanites Delile, Fl. d'Egypte (1813) 221, t. 28, f. 1.	Agialid Adans., Fam. II (1763) 508.
4035	Rutac.	Calodendrum Thunb., Nov. gen. II (1782) 41.	Pallasia Houtt., Handleid. II (1773) 382.
4036	—	Barosma Willd., Enum. pl. Hort. berol. (1809) 257.	Parapetalifera Wendl., Coll. pl. I (1808) 15.
4037	—	Agathosma Willd., Enum. pl. Hort. berol. (1809) 259.	Hartogia L., Syst. ed. 10 (1759) 939.
4038	—	Adenandra Willd., Enum. pl. Hort. berol. (1809) 256.	Bucco Wendl., Coll. pl. (1808) t. 2. Haenkea F. W. Schmidt, Neue u. selt. Pflz. (1793) 19. Glandulifolia Wendl., Coll. (1808) t. 33, 37. Glandulifera Wendl., ibid. 35, t. 10.
4077	—	Toddalia Juss., Gen. (2 sem. 1789) 371.	Cranzia Schreb., Gen. I (1 sem. 1789) 143. (Cranzia O. Ktze.)
4079	—	Acronychia Forst., Char. gen. (1776) 53, t. 27.	Cunto Adans., Fam. II (1763) 446.
4096	—	Atalantia Correa in : Ann. Mus. Paris VI (1805) 383.	Jambolana Adans., ibid. 508 pp.
4109	Simarub.	Samadera Gaertn., Fruct. II (1791) 352, t. 159.	Malnaregam Adans., Fam. II (1763) 344.
4120	—	Brucea J. F. Mill., Fasc. (1780) t. 25	Locandi Adans., Fam. II (1763) 449.
4124	—	Ailanthus Desf. in : Mém. Acad. sc. Paris 1786 (1789) 265 t. 8	Lussa Rumph., Herb. amb. VII (1755) 27, t. 15; O. Ktze. Rev. gen. I (1891) 104.
4131	—	Picramnia Swartz, Prodr. veg. Ind. occ. (1788) 27.	Pongelion Adans., Fam. II (1763) 319.
4137	Burserac.	Protium Burm. f., Fl. ind. (1768) 88.	Tariri Aubl., Hist. pl. Gui. franç. Suppl. (1775) 37. Brasiliastrum Lam., Encycl. I (1783) 462. ?Pseudobrasilium Adans., Fam. II (1763) 341.
4150	—	Bursera Jacq. ex L., Spec. pl. ed 2 (1762) 471.	Tingulonga Rumph., Herb. amb. VII (1755) 54, t. 23, fig. 1; O. Ktze., Rev. gen. I (1891) 107.
4151	—	Commiphora Jacq., Hort. schoenbrunn. II (1797) 66.	Elaphrium Jacq., Enum. pl. Carib. (1760) 3.
4172	Meliac.	Naregamia Wight et Arn., Prodr. (1834) 116.	Balsamea Gled. in : Schrift. Ges. naturf. Fr. Berlin III (1782) 127.
4195	—	Trichilia [P. Br., Hist. Jamaica (1756) 278] L., Syst. ed. 10 (1759) 1020.	Nelanaregam Adans., Fam. II (1763) 343.
4264	Trigon.	Trigoniastrum Miq., Fl. Ind. bat. Suppl. (1860) 394.	Halesia Loeffl., Iter hisp. (1758) 188.
4297	Euphorb.	Securinega Comm. ex Juss., Gen. (1789) 388.	Isopteris Wall., Numer. List. (1832) n. 7261.
4349	—	Julocroton Mart. in : Flora XX (1837) P. 2 Beibl. 119.	Acidoton P. Br., Hist. Jamaica (1756) 335; O. Ktze., Rev. gen. II (1891) 591.
4355	—	Chrozophora Neck. Elem. II (1790) 337.	Cieca Adans., Fam. II (1763) 355.
4454	—	Codiaeum [Rumph. ex] A. Juss., De Euphorb. gen. tent. (1824) 33	Tournesol Adans., Fam. II (1763) 356.
4472	—	Omphalea L., Syst. ed. 10 (1759) 1264.	Tournesolia Scop., Introd. (1777) 243.
4563	Anac.	Lannea A. Rich. in : Guillemin et Perrottet, Fl. Senegamb. tent. I (1832) 153, t. 42.	Phyllaurea Lour., Fl. cochinch. (1790) 575.
4608	—	Nothopegia Blume, Mus. bot. lugd. batav. I (1850) 203.	Omphalandria P. Br., Hist. Jamaica (1756) 335; O. Ktze., Rev. gen. II (1891) 609.
4604	—	Holigarna Buch.-Ham. ex Roxburgh, Hort. bengal. (1814) 22; Roxb., Pl. Coromandel III (1819) 79, t. 282.	Calesiam Adans., Fam. II (1763) 446. Odina Roxb., Hort. bengal. (1814) 29; Fl. ind. II (1832) 293. Haberialia Dennst., Schluss. Hort. malab. (1818) 30. Glycyarpus Dalz. in : Journ. As Soc. Bombay III (1849) 69. Katoutsjeroc Adans., Fam. II (1763) 534. (Catutsjeron O. Ktze.) Hadestaphylum Dennst., Schluss. Hort. malabar. (1818) 30.

No	Fam.	Nomina conservanda.	Nomina rejicienda.
4615	Aquif.	Nemopanthus Raf. in : Amer. Monthly Magaz. (1819) 357.	Hlicioides Dumont de Courset, Le bot. cultiv. IV (1802) 127.
4645	Celastr.	Hartogia L. f., Suppl. (1781) 16.	Schrebera Thunb., Prodr. fl. capens. (1794) 28 nec L. nec Schreb.
4709	Icacin.	Pyrenacantha Wight in : Hooker, Bot. Misc. II (1831) 107.	Cavanilla Thunb., Nov. gen. pl. (1792) 105.
4767	Sapind.	Schleichera Willd., Spec. pl. IV (1805) 1096.	Cussambium [Rumph. ex] Lam., Encycl. II (1786) 230.
4874	Rhamnac.	Scutia Comm. ex Brongniart in : Ann. sc. nat. X (1827) 362.	Koon Gaertn., Fruct. II (1791) 486.
4882	—	Colubrina L. C. Rich. ex Brongniart in : Ann. sc. nat. X (1827) 368, t. 15. f. 3.	Adolia Lam., Encycl. I (1783) 44.
4905	—	Helinus E. Mey. ex Endlicher, Gen. (1840) 1102.	Marcorella Neck., Elem. II (1790) 122.
4938	Tiliac.	Berrya Roxb., Hort. bengal. (1814) 42 ; Pl. Coromandel III (1819) 60, t. 264.	Tubanthera Comm. ex DC., Prodr. II (1825) 30.
5007	Malvac.	Pavonia Cav., Diss. II (1786) App. 2; III (1787) 132, t. 45.	Mystacinus Raf., Sylva Tellur. (1838) 30.
5053	Stercul.	Dombeya Cav., Diss. II (1786) App. 2; III (1787) 121, t. 38, 41 (non L'Hér. (1784)).	Espera Willd. in : Neue Schrift. Ges. naturforsch. Fr. Berlin III (1801) 449.
5080	—	Pterospermum Schreb., Gen. II (1791) 461.	Lass Adans., Fam. II (1763) 400.
5091	—	Cola Schott et Endl., Melet. (1832) 33.	(Lassa O. Ktze.)
5113	Ochnac.	Ouratea Aubl., Hist. pl. Gui. franc. I (1775) 397, t. 152.	Malache B. Vogel in : Trew, Pl. select. (1772) 50 t. 90.
5138	Theac.	Gordonia Ellis in : Phil. Trans LX (1770) 518, t. 41.	Prestonia Scop., Introd. (1777) 281.
5153	Theac.	Ternstroemia Mutis ex L. f., Suppl. (1781) 39.	Assonia Cav., Diss. II (1786) App. 2; III (1787) 120, t. 42.
5171	Guttif.	Vismia Vand., Fl. lusit. et brasil. spec. (1788) 51, t. 3, f. 24.	Velaga Adans., Fam. II (1763) 398.
5250	Cochlosp.	Cochlospermum Kunth, Malvac. (1822) 6.	Bichea Stokes, Bot. Mat. med. II (1812) 564.
5254	Canell.	Canella [P. Br., Hist. Jamaica (1756) 275] Swartz in : Trans. Linn. Soc. I (1791) 96.	Edwardia Raf., Specch. I (1814) 158.
5259	Violac.	Amphirrhox Spreng., Syst. IV cur. post. (1827) 51.	Lunanea DC., Prodr. II (1825) 92.
5271	—	Hybanthus Jacq., Enum. pl. Carib. (1760) 2.	Jabotapita Adans., Fam. II (1763) 364.
5320	Flacourt.	Xylosma Forst. f., Prodr. (1786) 72.	Lasianthus Adans., Fam. II (1763) 398.
5338	—	Laetia Loeffl., Iter hisp. (1758) 190.	Mokof Adans., Fam. II (1763) 50.
5341	—	Ryania Vahl, Eclogae I (1796) 51, t. 9.	(Mokofa O. Ktze.)
5400	Ancistrocl.	Ancistrocladus Wall., Numer. List. (1829) n. 1052.	Taonabo Aubl., Hist. pl. Gui. franc. (1775) 569.
5411	Cactac.	Mamillaria Haw., Synops. pl. succ. (1812) 177.	Dupinia Scop., Introd. (1777) 195.
5416	—	Rhipsalis Gaertn., Fruct. I (1788) 137, t. 28.	Hoferia Scop., ibid. 194.
5430	Thymel.	Aquilaria Lam., Encycl. II (1786) 610.	Caopia Adans., Fam. II (1763) 448.
5436	—	Struthiola L., Mant. (1767) 4.	Caspia Scop., Introd. (1777) 276.
5446	—	Wikstroemia Endl., Prodr. fl. norfolk. (1833) 47.	Maximiliana Mart. in : Flora II (1819) 451.
5467	—	Pimelea Banks et Sol. ex Gaertner, Fruct. I (1788) 186.	Winterana L., Syst. ed. 10 (1759) 1045.
5471	Elaeagn.	Shepherdia Nutt., Gen. Amer. II (1818) 240.	Spathularia A. St-Hil, Hist. pl. remarq. Brésil et Paraguay (1824) 317, t. 18 (non Pers. 1797).
5497	Sonnerat.	Sonneratia L. f., Suppl. (1781) 38.	Braddleya Vell., Fl. flumin. icon. II (1827) t. 140.
5505	Lecyth.	Careya Roxb., Hort. bengal. (1814) 52.	(Bradleya O. Ktze.)
5506	—	Barringtonia Forst., Char. gen. (1776) 75.	Calceolaria Loeffl., Iter hisp. (1758) 183.
5510	—	Gustavia L., Pl. surinam. (1775) 18.	Myroxylon Forst., Char. gen. (1776) 125.
			Thamnia P. Br., Hist. Jamaica (1756) 245.
			Guidonia P. Br., ibid. 249.
			Patrisia L. C. Rich. in : Act. Soc. hist. nat. Paris I (1792) 110.
			Wormia Vahl in : Skrift. Nat. Selsk. Kjoebenhavn VI (1810) 104.
			Cactus [L., Gen. ed. 1 (1737) 139] L., Spec. pl. ed. 1 (1753) 466.
			Hariota Adans., Fam. II (1763) 243.
			Agallochum Lam., Encycl. I (1783) 48.
			Belvala Adans., Fam. II (1763) 285.
			Capura L., Mant. II (1771) 149.
			Banksia Forst. Char. gen. (1776) 7, t. 4.
			Lepargyrea Raf. in : Amer. Monthly Magaz. (1818) 176.
			Blattii Adans., Fam. II (1763) 88.
			Pagapate Sonner., Voy. Nouv. Guinée (1776) 16.
			Cumbia Buch.-Ham., Mysore III (1807) 187 et in : Trans. Linn. Soc. XV (1827) 97.
			Huttum Adans., Fam. II (1763) 88.
			Japarandiba Adans., Fam. II (1763) 448.

No	Fam.	Nomina conservanda.	Nomina rejcienda.
5525	Rhizoph.	Carallia Roxb. ex R. Brown in : Flinders, Voy. Bot. II (1814) App. III 549.	Karekandel Adans., Fam. II (1763) 88. Diatoma Lour., Fl. cochinch. (1790) 296. Barraldeia Thou., Gen. nov. madagasc. (1806) 24. Richaëia Thou., Gen. nov. madagasc. (1806) 25. Chytraculia P. Br., Hist. Jamaica (1756) 239; O. Ktze., Rev. gen. I (1891) 238. Chytralia Adans., Fam. II (1763) 80. Billottia R. Br. in : Journ. Roy. Geogr. Soc. I (1832) 49. Cajuputi Adans., Fam. II (1763) 84. Diplachne R. Br. ex Desfontaines in : Mém. Mus. Paris V (1819) 272. Hedusa Raf., Sylva Tellur. (1838) 101. (Hedysa O. Ktze.) Ephynes Raf., Sylva Tellur. (1838) 101. Cassebeeria Dennst., Schluess. Hort. malabar. (1818) 35. Tamonea Aubl., Hist. pl. Gui. franç. I (1775) 441. Leonicenia Scop., Introd. (1777) 212. Lientautia Buchoz, Pl. nouv. découv. (1779) t. 7. Zulatia Neck., Elem. II (1790) 417. Anidrum Neck., Elem. I (1790) 188. Apinella Neck., Elem. I (1790) 191. Deringa Adans., Fam. II (1763) 498. Alacospermum Neck., Elem. II (1790) 167. Prionitis Adans., Fam. II (1763) 499. Critamus Besser, Enum. pl. Volhyn. (1822) 93. Arduina Adans., Fam. II (1763) 499. Angolam Adans., Fam. II (1763) 85. Kara-Angolam Adans., ibid. 84. (Karangolum O. Ktze.) Angolamia Scop., Introd. (1777) 107. Chamaecistus Oeder, Fl. dan. (1761) t. 9. Adodendrum Neck., Elem. I (1790) 214. Boretta Neck., Elem. II (1790) 212. Adnaria Raf., Fl. ludov. (1817) 56. Chupalon Adans., Fam. II (1763) 164. Allodape Endl., Gen. (1839) 749. Kathoutheka Adans., Fam. II (1763) 459. ? Vedela Adans., ibid. 502. Icacorera Aubl., Hist. pl. Gui. franç. II Suppl. (1775) 4. Bladhia Thunb., Nov. gen. pl I (1781) 6. Anguillaria Gaertn., Fruct. I (1788) 372. Peckia Vell. Fl. flumin. (1825) 51. Petesoides Jacq., Select. stirp. amer. hist. (1763) 47. Ghesaembilla Adans., Fam. II (1763) 449. Pattara Adans., ibid. 447. Verlangia Neck., Elem. II (1790) 125. ? Robertia Scop., Introd. (1777) 454. Mayepea Aubl., Hist. pl. Gui. franç. I (1775) 81. (Majepea O. Ktze.) Thouinia L. f., Suppl. (1781) 89. Freyeria Scop., Introd. (1777) 208. Ceranthus Schreb., Gen. I (1789) 14. Parasia Raf., Fl. Tellur. III (1836) 78. Hippion Spreng., Syst. I (1825) 505. Valeranda Neck., Elem. II (1790) 33. Tetragonanthus S. G. Gmel., Fl. sibir. IV (1769) 413. Renealmia Houtt., Handl. VIII (1777) 335.
5528	—	Weihea Spreng., Syst. II (1825) 559.	
5575	Myrt.	Calyptranthes Swartz, Prodr. veg. Ind. occ. (1788) 79.	
5600	—	Agonis Lindl., Swan River App. (1839) 10.	
5603	—	Melaleuca L., Mant. I (1767) 14.	
5625	—	Verticordia DC. in : Dict. class. hist. nat. XI (1826) 400.	
5659	Melast.	Dissotis Benth. in Hooker, Niger Fl. (1849) 346.	
5665	—	Monochaetum Naud. in : Ann. sc. nat. 3 sér. IV (1845) 48, t. 2.	
5729	—	Sonerilla Roxb., Hort. bengal. (1814) 5; Fl. ind. I (1832) 176.	
5759	—	Miconia Ruiz et Pav., Fl. peruv. et chil. prodr. (1794) 60.	
5956	Umbell.	Bifora Hoffm., Gen. Umbellif. ed. 2 (1816) 191.	
5998	—	Trinia Hoffm., Gen. Umbellif. (1814) 92.	
6015	—	Cryptotaenia DC., Mém. fam. Ombellif. (1829) 42.	
6048	—	Falcaria Host, Fl. austr. I (1827) 381.	
6064	—	Kundmannia Scop., Introd. (1777) 116.	
6154	Cornac.	Alangium Lam., Encycl. I (1783) 174.	
6189	Eric.	Loiseleuria Desv., Journ. de bot. III (1814) 35.	
6191	—	Rhodothamnus Reichb. in : Moessler, Handb. ed 2 I (1827) 688.	
6195	—	Daboecia D. Don in : Edinburgh New Phil. Journ. XVII (1834) 160.	
6215	—	Gaylussacia H. B. K., Nov. gen. et spec. III (1818) 275.	
6232	—	Cavendishia Lindl., Bot. Reg. (1836) sub t. 1791.	
6251	Epacr.	Lebetanthus Endl., Gen. Suppl. I (1841) 1441.	
6285	Myrsin.	Ardisia Swartz, Prodr. (1788) 48.	
6288	—	Heberdenia Banks ex A. De Candolle in : Ann. sc. nat. 2 sér. XVI (1841) 79.	
6301	—	Cybianthus Mart., Nov. gen. et spec. III (1829) 87.	
6304	—	Wallenia Swartz, Prodr. veg. Ind. occ. (1788) 31.	
6310	—	Embelia Burm. f., Fl. ind. (1768) 62.	
6370	Sapot.	Argania Roem. et Schult., Syst. IV (1819) 46.	
6374	—	Bumelia Swartz, Prodr. veg. Ind. occ. (1788) 49.	
6428	Oleac.	Linociera Swartz in : Schreber, Gen. II (1791) 784.	
6483	Gentian.	Belmontia E. Mey., Comment. pl. Afr. austr. (1837) 183.	
6484	—	Enicostemma Blume, Bijdr. (1826) 848.	
6504	—	Orphium E. Mey., Comment. pl. Afr. austr. (1837) 181.	
6513	—	Halenia Borkh. in : Roemer. Arch. I 1 (1796) 25.	
6544	—	Villarsia Vent., Choix (1803) t. 9 pp.	

No	Fam.	Nomina conservanda.	Nomina rejicienda.
6559	Apoc.	Carissa L., Mant. I (1767) 7.	Arduina Mill., Fig. Pl. Gard. Dict. (1760) t. 300 ; L., Mant. I (1767) 7.
6562	—	Landolphia Beauv., Fl. d'Oware I (1806) 54.	Carandas Adans., Fam. II (1763) 171.
6588	—	Aspidosperma Mart. et Zucc., Nov. gen. et spec. I (1824) 57 t. 34—36.	Pacouria Aubl., Hist. pl. Gui. franç. I (1775) 268, t. 105.
6616	—	Alyxia Banks ex R. Brown, Prodr. (1810) 469.	Alstonia Scop., Introd. (1777) 198.
6677	—	Chonemorpha G. Don, Gen. Hist. IV (1838) 76.	Vahea Lam., Illustr. (1792) t. 69.
6683	—	Ichnocarpus R. Br. in : Mem. Werner. Soc. I (1809) 61.	Macaglia Rich. ex Vahl : in Skrivt. naturh. Selks. Kjoebenhavn VI (1810) 107.
6857	Asclep.	Oxypetalum R. Br. in : Mem. Werner. Soc. I (1809) 41.	Gynopogon Forst., Char. gen. (1776) 35, t. 18.
6994	Convolv.	Calystegia R. Br., Prodr. (1810) 483.	Beluttakaka Adans., Fam. II (1763) 172.
7023	Hydroph.	Ellisia L., Spec. pl. ed. 2 (1763) 1662.	Quirivelia Poir., Encycl. VI (1804) 42.
7029	—	Hesperochiron S. Wats., Bot. King's Exped. (1871) 281.	Gothofreda Vent., Choix (1803) t. 60.
7037	—	Hydrolea L., Spec. pl. ed. 2 (1763) 328.	Volvulus Medik. in : Staatswiss. Vorles. churpf. phys. oekon. Ges. I (1794) 202.
7056	Borrag.	Trichodesma R. Br., Prodr. (1810) 496.	Macrocalyx Trew in : Acta Acad. nat. cur. II (1761) 332.
7082	—	Amsinckia Lehm., Delect. sem. Hort. hamburg. (1831) 7.	Capnorea Raf., Fl. Tellur. III (1836) 74.
7102	—	Mertensia Roth, Catal. bot. I (1797) 34.	Nama L., Spec. pl. ed. 1 (1753) 226.
7148	Verben.	Bouchea Cham. in : Linnaea VII (1832) 252.	Pollichia Medik., Bot. Beob. (1783) 247.
7151	—	Stachytarpheta Vahl, Enum. I (1805) 205.	Borraginoides Moench, Meth. (1794) 515.
7156	—	Amasonia L. f., Suppl. (1781) 48.	Benthamia Lindl., Nat. Syst. (1830) 241.
7181	—	Tectona L. f., Suppl. (1781) 20.	Pneumaria Hill, Veg. Syst. VII (1764) 40.
7299	Labiata.	Sphacele Benth. in : Bot. Reg. (1829) t. 1289.	Denisea Neck., Elem. I (1790) 306.
7317	—	Pycnanthemum L. C. Rich. in : Michx., Fl. bor. amer. II (1803) 7.	(Denisea O. Ktze., Denisea O. Ktze.)
7342	—	Hyptis Jacq., Collect. I (1786) 401.	Sherardia Adans., Fam. II (1763) 198.
7350	—	Plectranthus L'Hérit., Stirp. nov. (1785 vel 1788?) 84 verso.	Valerianoides Medik., Phil. Bot. I (1789) 177.
7377	Solan.	Nicandra Adans., Fam. II (1763) 219.	Vermicularia Moench, Meth. Suppl. (1802) 150.
7382	—	Jochroma Benth. in : Bot. Reg. (1845) t. 20.	Taligalea Aubl., Hist. pl. Gui. franç. II (1775) 625.
7388	—	Hebecladus Miers in : Hooker, London Journ. of bot. IV (1845) 321.	Theka Adans., Fam. II (1763) 465.
7398	—	Athenaea Sendtn. in : Fl. brasil. X (1846) 133.	Alguelaguen Adans., Fam. II (1763) 505.
7400	—	Withania Pauquy, Diss. de Belladonna (1824) 14.	(Alguelagum O. Ktze.)
7485	Scrophul.	Anarrhinum Desf., Fl. atlant. II (1800) 51.	Phytoxis Molina, Sagg. Chile ed. 2 (1810) 145.
7517	—	Manulea L., Mant. I (1767) 12.	Furera Adans., Fam. II (1763) 193.
7518	—	Chaenostoma Benth. in : Hooker, Compan. Bot. Magaz. I (1835) 374.	Koellia Moench, Meth. (1794) 407.
7532	Scrophul.	Limnophila R. Br., Prodr. (1810) 442.	Mesosphaerum P. Br., Hist. Jamaica (1756) 217 ; O. Ktze., Rev. gen. II (1891) 524.
7534	—	Stemodia L., Syst. ed. 10 (1759) 1118.	Condea Adans., Fam. II (1763) 504.
7546	—	Bacopa Aubl., Hist. pl. Gui. franç. I (1775) 128, t. 49.	Germanea Lam., Encycl. II (1786 vel 1787?) 690.
			(Germania O. Ktze.)
			Pentagonia Heist. ex Fabricius, Enum. pl. Hort. helmstad. (1759) 184 ; Hiern, Catal. Afr. Pl. Welwitsch III (1898) 752.
			Physaloides Boehm. in : Ludwig, Defin. gen. pl. (1760) 42 ; O. Ktze., Rev. gen. II (1891) 452.
			Diplukion Raf., Sylva Tellur. (1838) 53.
			Valteta Raf., ibid. 53.
			Ullicona Raf., Sylva Tellur. (1838) 55.
			? Kukolis Raf., ibid. 55.
			Deprea Raf., Sylva Tellur. (1838) 57.
			Physaloides Moench, Meth. (1794) 473.
			Simbuleta Forsk., Fl. aegypt. arab. (1775) 115.
			Nemia Berg., Descr. pl. cap. (1767) 160.
			Palmstruckia Retz. f., Obs. bot. pugill. (1810) 45.
			Ambulia Lam., Encycl. I (1783) 128.
			Diceros Lour., Fl. cochinch. (1790) 381.
			Hydropityon Gaertn. f., Fruct. III (1805) 19.
			Stemodiaca P. Br., Hist. Jamaica (1756) 261 ; O. Ktze., Rev. gen. II (1891) 465
			Moniera P. Br., Hist. Jamaica (1756) 269 ; Adans., Fam. II (1763) 212.
			Brami Adans., ibid. 208.

No	Fam.	Nomina conservanda.	Nomina rijicienda.
7549	Scrophul.	Micranthemum L. C. Rich. in : Michx., Fl. bor. amer. I (1803) 40, t. 2.	Globifera J. F. Gmel., Syst. II (1791) 32.
7559	—	Artanema D. Don in : Sweet, Brit. Flow. Gard. 2 Ser. III (1835) t. 234.	Bahel Adans., Fam. II (1763) 210.
7602	—	Seymeria Pursh, Fl. Amer. sept. II (1814) 736.	Afzelia J. F. Gmel., Syst. II (1791) 927.
7632	—	Cordylanthus Nutt. ex Benth. in : De Candolle, Prodr. X (1846) 597.	Adenostegia Benth. in : Lindley, Nat. Syst. ed. II (1836) 445.
7649	—	Rhynchocorys Griseb., Spicil. fl. rumel. I (1844) 12.	Elephas Adans., Fam. II (1763) 211.
7760	Bignon.	Colea Boj., Hort. maurit. (1837) 220.	Probosciphora Neck., Elem. I (1790) 336.
7766	—	Tourretia Fougeroux in : Mém. Acad. Paris 1784 (1787) 205 t. 1.	Tripinna Lour., Fl. cochinch. (1790) 391.
7792	Orobanch.	Epiphegus Nutt., Gen. Amer. II (Mai 1818) 60.	Tripinnaria Pers., Synops. II (1807) 173.
7810	Gesner.	Didymocarpus Wall. in : Edinburgh Philos. Journ. I (1819) 378.	Uloma Raf., Fl. Tellur. II (1836) 62.
7860	Gesner.	Alloplectus Mart., Nov. gen. et spec. III (1829) 53.	Dombeya L'Hérit., Stirp. nov. (1784) 33, t. 17.
7900	Lentib.	Polypompholyx Lehm., Pugill. VIII (1844) 48.	Leptamnium Raf. in : Amer. Monthly Magaz. II (Febr. 1818) 267.
7908	Acanth.	Elytraria L. C. Rich. in : Michx., Fl. bor. amer. I (1803) 8.	Rœtlera Vahl, Enum. I (1805) 87.
7932	—	Phaulopsis Willd., Spec. pl. III (1800) 342.	Crantzia Scop., Introd. (1777) 173.
8031	—	Dicliptera Juss. in : Ann. Mus. Paris IX (1807) 267.	Vireya Raf. Specchio I (1814) 194.
8042	—	Schaueria Nees, Index sem. Hort. ratisb. (1838); Linnaea XIII (1839) Litt. 119.	Lophia Desv. in : Hamilton, Prodr. pl. Ind. occ. (1825) 47.
8096	—	Anisotes Nees in De Candolle, Prodr. XI (1847) 424.	Cosmiza Raf., Fl. Tellur. IV (1836) 110.
8097	—	Jacobinia Moric., Pl. Nouv. Amer. (1846) 156.	Tubiflora J. F. Gmel., Syst. II (1791) 27.
8126	Rub.	Bikkia Reinw. in : Blume, Bijdr. (1826) 1017.	Micranthus Wendl., Bot. Beob. (1798) 38.
8140	—	Lucya DC., Prodr. IV (1830) 434.	Diapedium Koenig in : Koenig et Sims, Ann. of Bot. II (1806) 189.
8227	—	Mitragyna Korth., Obs. Naucl. ind. (1839) 19.	Flavicoma Raf., Fl. Tellur. IV (1836) 63.
8228	—	Uncaria Schreb., Gen. I (1789) 125.	Calasias Raf., Fl. Tellur. IV (1836) 64.
8241	—	Schradera Vahl, Eclog. amer. I (1796) 35, t. 5.	Ethesia Raf., Fl. Tellur. IV (1836) 63.
8316	—	Duroia L. f., Suppl. (1781) 30.	Cormigonus Raf. in : Ann. gen. sc. phys. VI (1820) 83.
8399	—	Psychotria L, Syst. ed. 10 (1759) 929.	Clavenna Neck., Elem. II (1790) 145.
3441	—	Cephaelis Swartz, Prodr. veg. Ind. occ. (1788) 45.	Dunalia Spreng, Pugill. (1815) 25.
8480	Rub.	Paederia L., Mant. I (1767) 7 et 52.	Mamboga Blanco, Fl. Filip. ed. 1 (1837) 140.
	Valerian.	Patrinia Juss. in : Ann. Mus. X (1807) 311.	Ourouparia Aubl., Hist. pl. Gui. franç. I (1775) 177.
	—	Fedia Moench, Meth. (1794) 486.	(Uruparia O. Ktze.)
	Cucurb.	Ecballium A. Rich. in : Dict. class. hist. nat. VI (1824) 19.	Urceolaria Willd. in : Cothenius, Disp. veg. (1790) 10.
	—	Cayaponia Silva Manso, Enum. subt. brazil. (1836 vel 1837?) 31.	Pubeta L., Pl. surinam. (1775) 16.
	—	Echinocystis Torr. et Gray, Fl. N. Amer. I (1840) 542.	Myrstiphyllum P. Br., Hist. Jamaica (1756) 252.
	—	Sechium [P. Br., Hist. Jamaica (1756) 355] Juss. Gen. (1789) 391.	Psychotrophum P. Br., ibid. 160.
	Campau.	Wahlenbergia Schrad., Catal. hort. goetting. (1814).	Carapichea Aubl., Hist. pl. Gui. franç. (1775) 167.
	—	Sphenoclea Gaertn., Fruct. I (1788) 113.	Evea Aubl., ibid. 103.
			Tapogomea Aubl., ibid. 357.
			Chesnea Scop., Introd. (1777) 119.
			Hondbessen Adans., Fam. II (1763) 158.
			(Hondbesseion O. Ktze.)
			Dauncontu Adans., ibid. 146.
			Fedia Adans., Fam. II (1763) 152.
			Mouffetta Neck., Elem. I (1790) 124.
			Mitrophora Neck., Elem. I (1790) 123.
			Elaterium [Ludw., Def. gen. (1737) 26] Moench, Meth. (1794) 503.
			Arkezostis Raf., New Fl. Amer. IV (1836) 100.
			Micrampelis Raf. in : Med. Repos. New York V (1808) 350.
			Chocho Adans., Fam. II (1763) 500.
			Chayota Jacq., Select. stirp. amer. hist. ed. pict. (1780) t. 245.
			Cervicina Del., Fl. Egypte (1813) 150.
			Pongati Adans., Hist. nat. Sénégal (1756) ed. angl. (1759) 152.
			(Pongatium Juss.)

No	Fam.	Nomina conservanda.	Nomina rijicienda.
	Campan.	Downingia Torr. in : Pacif. Rail Rep. IV (1856) 116.	Bolelia Raf., Atlant. Journ. (1832) 120.
	Gooden.	Scaevola L., Mant. II (1771) 145.	Gynampsis Raf., Fl. Tellur. III (1836) 5.
	Comp.	Vernonia Schreb., Gen. II (1791) 541.	Wittea Kunth in : Abh. Akad. Berlin 1848 (1850) 32.
	—	Mikania Willd., Spec. pl. III (1803—4) 1742.	Lobelia Adans., Fam. II (1763) 157.
	—	Liatris Schreb., Gen. (1791) 542.	Behen Hill, Veg. Syst. IV (1762) 41.
	—	Chrysopsis Ell., Sketch, II (1824) 333.	Willughbaeya Neck., Elem. I (1790) 82.
	—	Haplopappus Cass. in : Dict. sc. nat. LVI (1828) 168.	Carelia Cav. in : Anal. cienc. nat. VI (1802) 317.
	—	Brickellia Ell., Sketch, II (1824) 290.	Laciniaria Hill, Veg. Syst. IV (1762) 49.
	—	Callistephus Cass. in : Dict. sc. nat. XXXVII (1825) 491.	Psilosanthus Neck., Elem. I (1790) 69.
	—	Felicia Cass. in : Bull. Soc. philom. (1818) 165.	Diplogon Raf. in : Amer. Monthly Magaz. (1818) 268.
	—	Blumea DC. in : Guillemain, Arch. bot. II (1833) 514.	Hoorebeckia Cornelissen in : Mussch. Hort. Gand (1817) 120.
	—	Disparago Gaertn., Fruct. II (1791) 463.	Coleosanthus Cass. in : Bull. Soc. philom. (1817) 67.
	—	Heterolepis Cass. in : Bull. Soc. philom. (1820) 26.	Callistemma Cass. in : Dict. sc. nat. IV Suppl. (1817) 45.
	—	Podolepis Labill., Nov. Holl. pl. spec. II (1806 vel 1807) 56.	Detris Adans., Fam. II (1763) 131.
	—	Printzia Cass. in : Dict. sc. nat. XXXVII (1825) 463.	Placus Lour., Fl. cochinch. (1790) 496.
	—	Pallenis Cass. in : Dict. sc. nat. XXIII (1822) 566.	Wigandia Neek., Elem. I (1790) 95 non H. B. K.
	—	Lagascea Cav. in : Anal. cienc. nat. VI (1803) 331.	Heteromorpha Cass. in : Bull. Soc. philom. (1817) 12.
	—	Franseria Cav., Icon, II (1793) 78.	Scalia Sims in : Bot. Magaz. (1806) t. 956.
	—	Zinnia L., Syst. ed. 10 (1759) 1221.	Lloydia Neck., Elem. I (1790) 4.
	—	Actinomeris Nutt., Gen. Amer. II (1818) 181.	Athalum Neck., Elem. I (1790) 20.
	—	Guizotia Cass. in : Bull. Soc. philom. (1827) 127.	Nocca Cav., Icon. III (1794) 12.
	—	Gynura Cass. in : Dict. sc. nat. XXXIV (1825) 391.	Gaertneria Medik., Phil. Bot. I (1789) 45.
	—	Ursinia Gaertn., Fruct. II (1791) 462.	Crassina Scepin, Sched. acid. veget. (1758) 42.
	—	Gazania Gaertn., Fruct. II (1791) 451.	Lepia Hill, Exot. Bot. (1759) t. 29.
	—	Berkheya Ehrh., Beitr. III (1788) 137.	Ridan Adans., Fam. II (1763) 130.
	—	Silybum Adans., Fam. II (1763) 116; Gaertn., Fruct. II (1791) 378.	Werrinuwa Heyne, Tracts on India (1814) 49.
	—	Galactites Moench, Meth. (1794) 558.	Crassocephalum Moench, Meth. (1794) 516.
	—	Cnicus Gaertn., Fruct. II (1791) 385.	Spermophylla Neck., Elem. I (1790) 24.
	—	Stiffilia Mikan, Del. Brasil. I (1820) 1.	Meridiana Hill, Veg. Syst. II (1761) 121.
	—	Chaptalia Vent., Jard. Cels. (1800) t. 61.	Moehnia Neck., Elem. I (1790) 9.
	—	Krigia Schreb. Gen. (1791) 532.	Crocodiloides Adans., Fam. II (1763) 127.
	—	Stephanomeria Nutt. in : Trans. Amer. Phil. Soc. N. Ser. VII (1841) 427.	Mariana Hill, Veg. Syst. IV (1762) 49.
	—	Taraxacum Wiggers, Prim. fl. holsat. (1780) 56.	Lupsia Neck., Elem. I (1790) 71.
	—	Pyrrhopappus DC., Prodr. VII (1838) 144.	Carbenia Adans., Fam. II (1763) 416.
			Augusta Leandro in : Denkschr. Akad. München VII (1819) 235.
			Thyrsanthema Neck., Elem. I (1790) 6.
			Adopogon Neck., Elem. I (1790) 55.
			Ptiloria Raf. in : Atlant. Journ. (1832) 145.
			Hedypnois Scop., Fl. carn. II (1772) 99.
			Sitilias Raf., New Fl. Amer. IV (1836) 85.

PRÉAVIS DE LA COMMISSION

La majorité de la Commission (17 voix) appuie en principe l'adoption de cette liste, quitte à la compléter encore par l'insertion de quelques noms, ou à introduire les quelques modifications que pourraient suggérer des monographes. Un des votants demande le maintien du nom *Dammara* (n° 20). Un autre membre de la Commission propose de conserver les noms suivants : *Calceolaria* (pour *Fagelia*), *Lobelia* (pour *Dortmanna*), *Cirsium* (pour *Cnicus*). Enfin, le même botaniste voudrait voir introduire dans la liste les corrections orthographiques suivantes : *Platyanthera* (pour *Platanthera*), *Baryosma* (pour *Barosma*), *Dabeocia* (pour *Daboecia*) et *Calycostegia* (pour *Calystegia*). Le rapporteur ne peut malheureusement rien dire relativement à ce dernier point, attendu que la Commission n'a pas pu s'entendre sur l'article 66 qui traite des corrections orthographiques.



IV

MOTIONS SE RAPPORTANT A LA DIVISION DES MATIÈRES

Texte de 1867 et Motions nouvelles.	Observations du rapporteur.	Avis de la Commission.
<p style="text-align: center;">A. — Texte de 1867.</p> <p>Chapitre I. Considérations générales et principes dirigeants.</p> <p>Chapitre II. Sur la manière de désigner la nature et la subordination des groupes qui composent le règne végétal.</p> <p>Chapitre III. Sur la manière de désigner chaque groupe ou association de végétaux en particulier.</p> <p>Section 1. Principes généraux.</p> <p>Section 2. Nomenclature des divers groupes.</p> <p>§ 1. Noms de divisions et sous-divisions, de classes et sous-classes.</p> <p>§ 2. Noms de cohortes et sous-cohortes.</p> <p>§ 3. Noms de familles et sous-familles, de tribus et sous-tribus.</p> <p>§ 4. Noms de genres et de divisions de genres.</p> <p>§ 5. Noms d'espèces, d'hybrides et de subdivisions d'espèces.</p> <p>Section 3. De la publication des noms et de la date de chaque nom ou combinaison de noms.</p> <p>Section 4. De la précision à donner aux noms par la citation du botaniste qui les a publiés le premier.</p> <p>Section 5. Des noms à conserver lorsqu'un groupe est divisé, remanié, transporté ou abaissé, ou quand deux groupes de même ordre sont réunis.</p> <p>Section 6. Des noms à rejeter, changer ou modifier.</p> <p>Section 7. Des noms de plantes dans les langues modernes.</p>	<p style="text-align: center;"><i>La rédaction primitive a obtenu une voix. Une seconde voix admet l'élargissement du cadre dans la mesure où cela sera utile. Ce vote a été ajouté à ceux de la motion I.</i></p>	

Texte de 1867 et Motions nouvelles.

B. — O. K., Codex emend., Sect. 8 et 9, ann. 1903.

Chapitre III.

« Section 8. Langues et caractères typographiques internationaux.

Section 9. Modification des Règles et législation future. »

C. — O. K., Codex emend. Suppl., chap. I.

Chapitre I. Principes dirigeants, « spécialement pour les additions ».

(tout le reste comme dans la proposition B ci-dessus).

D. — O. K., Codex maturus, ann. 1903.

« § 1. Point de départ de la Nomenclature.

§ 2. Priorité.

§ 3. Noms des groupes supérieurs.

§ 4. Langues et signes typographiques internationaux.

§ 5. Citation d'auteur correcte.

§ 6. Publication.

§ 7. Sort des noms quand un groupe est modifié ou subdivisé.

§ 8. Homonymes et noms préoccupés.

§ 9. Cas particuliers dans lesquels un nom doit être rejeté.

§ 10. Noms qui ne doivent pas être rejetés.

§ 11. Différenciation des noms de même étymologie.

§ 12. Orthographe.

§ 13. Noms de sections types.

§ 14. Noms de variétés types.

§ 15. Hybrides.

§ 16. Anamorphoses.

§ 17. Sort des noms dans le cas de réunion de groupes et priorité de position.

§ 18. Sort des noms dans le cas où un groupe est abaissé.

§ 19. Rédaction des index de noms de plantes.

§ 20. Signes systématique-biologiques.

§ 21. Réforme des Lois. »

Observations du rapporteur.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand. La division des matières est conservée intégralement. Les deux Sections 8 et 9 sont seules ajoutées au chapitre III. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Cette motion n'a pas obtenu de voix.

Traduction du rapporteur sur le texte allemand.

L'auteur supprime complètement la numérotation en articles, pour lui substituer un arrangement plus compliqué en § à nombreuses subdivisions avec lettres et indices. Le principe qui a présidé à cet arrangement n'est pas expliqué par l'auteur et ne ressort pas du texte. Il y a un § spécial pour les noms des groupes supérieurs; il n'y en a pas pour les groupes dits inférieurs. Les règles qui traitent du sort des noms quand un groupe est modifié, subdivisé, élevé ou abaissé sont disséminées sur les § 7, 10, 17 et 18, séparés pour des prescriptions de nature souvent très différente. D'autre part le § qui traite des groupes supérieurs est intercalé sans raison apparente entre le § 2 (Priorité) et le § 4 (Langues et signes typographiques internationaux), etc.

Dans l'opinion du rapporteur, la répartition des matières dans le *Codex maturus* est notablement inférieure à celle des Lois de 1867.

Comme dans les Lois, les règles et les recommandations sont mélangées dans le corps du texte. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Avis de la Commission.

Texte de 1867 et Motions nouvelles.

Observations du rapporteur.

Avis de la Commission.

E. — Groupe belgo-suisse, ann. 1904.

Chapitre I. Considérations générales et principes dirigeants.

Chapitre II. Sur la manière de désigner la nature et le subordination des groupes qui composent le règne végétal.

Chapitre III. Sur la manière de désigner chaque groupe ou association de végétaux en particulier.

Section 1. Principes généraux.

« Section 1 *bis*. Point de départ de la nomenclature et limitation du principe de la priorité. »

Section 2. Nomenclature des divers groupes.

§ 1. Noms de divisions et de sous-divisions, de classes et sous-classes.

§ 2. Noms de cohortes et sous-cohortes

§ 3. Noms de familles et sous-familles, de tribus et de sous-tribus.

§ 4. Noms de genres et de subdivisions de genres.

§ 5. Noms d'espèces † et de subdivisions d'espèces.

« § 5 *bis*. Noms d'hybrides et de métis. »

Section 3. De la publication des noms et de la date de chaque nom ou combinaison de noms.

Section 4. De la précision à donner aux noms par la citation du botaniste qui les a publiés le premier.

Section 5. Des noms à conserver lorsqu'un groupe est divisé, remanié, transporté, ou abaissé, ou quand deux groupes de même ordre sont réunis.

Section 6. Des noms à rejeter, changer ou modifier.

Section 7. Des noms de plantes dans les langues modernes.

« Section 7 *bis*. Des langues et des caractères typographiques qui doivent être considérés comme internationaux. »

« Appendice. Liste de noms génériques à conserver en tous cas. »

F. — Harms, ann. 1904.

Chapitre III.

« Section 1 *bis*. Point de départ de la nomenclature; limitation du principe de la priorité. »

Le § 5 *bis* de la section 2 est qualifié par erreur de section 2 *bis* par le groupe belgo-suisse, détail corrigé par le rapporteur. Les auteurs renvoient à la motion F pour l'Appendice. Les motions belgo-suisse n'innovent en somme que par l'introduction de cette nouvelle section 1 *bis* et l'introduction dans la section 2 d'un § 5 *bis* spécial pour les hybrides et métis. La section 7 *bis* est empruntée aux propositions antérieures de M. O. Kuntze. L'appendice est une conséquence du Chap. III, section 1 *bis*. — *Cette motion a obtenu deux voix.*

Cette motion a obtenu une voix.

Texte de 1867 et Motions nouvelles.

« Appendice. Liste des noms génériques de Siphonogames à conserver et de ceux qui doivent être rejetés. »

G. — Code amér., ann. 1904.

« Partie I. Principes.

Partie II. Canons.

Section I. Catégorie de la Classification.

Section II. Formation des noms.

Section III. Publication des noms.

Section IV. Application des noms.

Section V. Rejet des noms.

Partie III. Orthographe et Citation.

Section I. Orthographe.

Section II. Citation d'auteurs. »

Observations du rapporteur.

Le classement adopté dans le Code américain présente des avantages de simplicité qui prédisposent au premier abord en sa faveur. Le rapporteur croit cependant que son adoption constituerait un recul, au point de vue de la clarté, pour les raisons suivantes :

Au point de vue formel, la citation est rendue compliquée par le fait qu'il n'y a pas moins de 4 numérotations spéciales, une pour chacune des deux premières parties et deux pour la troisième partie du Code. Les règles de la deuxième partie sont qualifiées de *canons*. Ce terme, dans son sens étymologique de *règle*, n'est guère usité qu'en droit ecclésiastique dans la langue française et a d'ailleurs été abandonné dans la version allemande.

Au point de vue du fond, les *principes* renferment des énoncés se rapportant les uns à des principes dirigeants (n° 1), les autres à des principes généraux pour la nomenclature des groupes (n°s 2 et 3), d'autres enfin à un cas très spécial de la nomenclature des groupes (n° 4). Par opposition à la tendance de la généralité des autres auteurs de motions, les principes sont muets sur la nécessité d'éviter la création ou le renouvellement inutile de noms.

Dans la 2^e partie, toute une section (section IV) est consacrée à des prescriptions indiquant la voie à suivre lorsqu'un groupe est divisé. En revanche, les questions bien plus fréquemment en litige des noms à conserver lorsqu'un groupe est déplacé, abaissé ou élevé, etc., sont liquidées dans les alinéas *b* et *c* du « canon » 9. Le cas très discuté du maintien obligatoire du nom lorsqu'un sous-genre devient genre et vice-versa, est même complètement omis.

Les questions d'orthographe et de définitions d'homonymes sont traitées et motivées trop sommairement selon le rapporteur. Il est vrai que le développement de ces points ne cadrerait pas bien avec la concision adoptée par le Code américain.

La nomenclature des hybrides figure sans raison apparente dans une section qui traite d'orthographe.

Le rapporteur signale encore le fait que les questions soulevées par les art. 49, 53, 61, 65,

Avis de la Commission.

Texte de 1867 et Motions nouvelles.

H. — Zool., ann. 1904.

« Règles et Recommandations.

Considérations générales.

Du nom de Famille et de Sous-famille.

Du nom de Genre et de Sous-genre.

Du nom d'Espèce et de Sous-espèce.

Formation, dérivation et transcription des noms zoologiques.

Du nom d'auteur.

Loi de Priorité.

Applications de la Loi de Priorité.

Des noms caducs.

Appendice.

A.) (Prescriptions relatives à la rédaction des diagnoses en langues internationales et au dépôt de types dans les musées.)

B.)

C. (Système métrique et thermométrie.)

D.) (Prescriptions relatives aux indications de grossissement et d'agrandissement.)

E.)

F. Transcriptions des mots grecs.

G. Règles de la transcription des noms géographiques et des noms propres.»

I. — Proposition du rapporteur général.

Chapitre I. Considérations générales et principes dirigeants.

Définition et but de la nomenclature (art. 1-7 (7 bis) des Lois de 1867).

« Chap. II. Hiérarchie des groupes qui composent le règne végétal et manière de les désigner.»

Énumération et subordination des divers groupes (art. 8-14 des Lois de 1867).

Chap. III. Sur la manière de désigner chaque groupe de végétaux en particulier.

Section I. Principes généraux.

Principe de la priorité. — Eventuellement, limitation de ce principe par la fixation d'un point de départ pour la nomenclature, par des règles de prescription ou par le renvoi à une liste de noms génériques à conserver (art. 15-17 du Code de 1867 et amendements ou additions).

Observations du rapporteur.

67, 68, etc. du Code de 1867, ainsi que les questions spéciales relatives aux cryptogames (art. 71-73) ne sont pas explicitement traitées ou sont omises dans le Code américain. — *Cette motion a obtenu une voix.*

La division des matières contenues dans les Règles des Zoologistes s'écarte de celle des botanistes par plusieurs particularités. — Les considérations générales ne donnent point de principes; elles contiennent des définitions qui se rapportent à des groupes spéciaux (art. 2 et 3). La hiérarchie des groupes n'est pas clairement indiquée. Il n'y a aucune règle de nomenclature pour les groupes supérieurs aux familles. Bon nombre de points litigieux pour les botanistes semblent être ignorés par les zoologistes, qui n'en font nulle mention (par ex. art. 35 *ter*, 46 et suivants).

Ce qu'il y a de plus intéressant dans le Code des zoologistes, c'est la distinction très nette qui est établie entre les *règles* et les *recommandations*. Ces dernières figurent en appendice de chaque article et en caractères plus petits. Ce procédé a le grand avantage d'établir clairement la *valeur* des prescriptions (un nom contraire à une règle ne peut être conservé; un nom contraire à une recommandation ne constitue pas un modèle à imiter, mais ne peut être rejeté). — Un autre avantage consiste dans la réunion en un même endroit du Code de tout (règle ou recommandation) ce qui se rapporte à un même sujet. — *Cette motion n'a pas obtenu de voix.*

Le rapporteur général, en proposant la répartition des matières ci-contre, s'est efforcé de conserver autant que possible l'ordre très logique adopté par Alph. de Candolle et par le Congrès de 1867. Il l'a modifié seulement pour l'adapter aux motions nouvelles et aux besoins nouveaux, ce qui a pu se faire sans peine.

Le rapporteur propose au Congrès de conserver en tous cas une numérotation d'articles continue, comme étant plus simple et plus claire que tous les autres systèmes proposés.

Il propose en outre d'adopter le système des zoologistes, qui fait figurer les recommandations en petits caractères à la suite des règles auxquelles ils se rapportent. — *Cette motion a obtenu 18 voix.*

Avis de la Commission.

La majorité de la Commission propose au Congrès d'adopter le cadre de classement des matières préconisé par le rapporteur général, dans la mesure où les règles ou recommandations nouvelles le rendraient utile ou nécessaire. — Elle estime en particulier justifié le traitement dans des chapitres ou sections distincts de tout ce qui concerne : 1^o les hybrides et métis; 2^o l'orthographe et les limites des corrections orthographiques; 3^o les recommandations relatives à la publication et à la rédaction des travaux de botanique systématique; 4^o les conventions inter-

Texte de 1867 et Motions nouvelles.

Observations du rapporteur.

Avis de la Commission.

Section 2. Nomenclature des divers groupes.

« § 1. Noms de groupes supérieurs. »

Les désignations des groupes supérieurs (de la sous-tribu jusqu'au règne) sont uninominales. — Mode de formation des noms de groupes supérieurs. — Distinction des diverses catégories de noms au moyen de désinences spéciales (art. 18-24 des Lois de 1867 et amendements ou additions).

§ 2. Noms de genres et subdivisions de genres.

Les désignations des groupes génériques et subgénériques sont uninominales. — Elles sont toujours constituées pour les genres par un substantif ou plus rarement par un adjectif singulier employé substantivement. — Elles sont constituées pour les subdivisions de genre par un substantif, un adjectif singulier employé substantivement, ou par un adjectif au pluriel. — Recommandations sur le choix des noms de genres et subdivisions de genres, à l'exclusion de tout ce qui concerne l'orthographe (art. 25-30 des Lois et amendements ou additions).

§ 3. Noms d'espèces † et subdivisions d'espèces.

Les désignations des groupes spécifiques sont binominales (les rares noms spécifiques doubles étant envisagés comme équivalant à un nom simple ou amendés). — Les désignations de groupes subs spécifiques sont trinominales, évent. plurinominales (ou partiellement binominales suivant les propositions E 38 et F 38). — Mode de formation des noms spécifiques et subs spécifiques et recommandations sur le choix de ces noms, à l'exclusion de tout ce qui concerne l'orthographe (art. 31-36, 38 et 40 des Lois de 1867 et amendements ou additions).

« § 4. Noms d'hybrides et de métis. »

Règles spéciales de la nomenclature des hybrides et métis. — Noms binaires et formules (art. 37 et 39 des Lois de 1867 et amendements ou additions).

Section 3. De la publication des noms et de la date de chaque nom ou combinaison de noms.

Conditions de validité de publication des noms pour les groupes de tous ordres. — Langues et caractères internationaux (art. 41-47 des Lois de 1867 et amendements ou additions).

Section 4. De la « citation des noms d'auteurs. »

But de la citation des noms d'auteurs. — Noms d'auteurs à citer quand un groupe est déplacé, abaissé, élevé ou modifié. — Emploi ou rejet de la parenthèse. — Règles de l'abréviation des noms d'auteurs (art. 48-52 des Lois de 1867 et amendements ou additions).

nationales relatives aux poids et mesures. — Un index alphabétique des matières permettant de trouver rapidement tous les renseignements désirables constituerait un appendice utile. — La majorité de la Commission est d'avis qu'une distinction très nette entre les règles et les recommandations est nécessaire.

Texte de 1867 et Motions nouvelles.

Observations du rapporteur.

Avis de la Commission.

« Section 5. Orthographe et limites des corrections orthographiques. »

Accord des noms subs spécifiques avec le nom de genre ou avec le nom spécifique. — Recommandations pour l'orthographe des noms de tous ordres tirés de noms d'hommes. — Emploi des majuscules. — Formation des noms tirés du latin. — Transcription des noms tirés du grec. — Eventuellement transcription latine des noms géographiques. — Recommandations en vue d'uniformiser la graphie de mots grecs et latins d'un usage fréquent. — Limites des corrections orthographiques. — Définition de l'homonymie (art. 27, 33 p.p., 34 p.p. et 66 des Lois de 1867, amendements et additions).

Section 6. Des noms à conserver lorsqu'un groupe est † remanié. †

« § 1. Idée générale. »

Ici l'art. 53 du Code de 1867, avec amendements ou additions.

« § 2. Noms à conserver lorsqu'un groupe est transporté sans changement de rang hiérarchique. »

Ici l'art. 57 du Code de 1867, avec amendements ou additions.

« § 3. Noms à conserver lorsqu'un groupe est élevé ou abaissé. »

A traiter ici, de préférence dans les articles distincts : a) le cas des noms de groupes supérieurs; b) le cas des noms génériques et subgénériques; c) le cas des noms spécifiques et subs spécifiques (art. 58 des Lois de 1867, avec amendements ou additions).

« § 4. Noms à conserver lorsqu'un groupe est divisé. »

Ici les art. 54 et 56 des Lois de 1867, avec amendements ou additions.

« § 5. Noms à conserver lorsque deux ou plusieurs groupes de même ordre sont réunis. »

Ici l'art. 55 des Lois de 1867, avec amendements ou additions.

« § 6. Noms à conserver dans le cas de végétaux à cycle évolutif pléomorphe. »

Ici l'une ou l'autre des motions nouvelles contenues aux art. 71-73.

« § 7. Noms à conserver dans le cas de végétaux fossiles. »

Ici éventuellement le cas dont il est parlé à l'art. 76.

Section 7. Des noms à rejeter, changer ou modifier.

Règles générales pour les noms de groupes supérieurs, de genres et subdivisions de genre, d'espèces et de subdivisions d'espèces. — Cas spéciaux de rejet pour des noms génériques. —

Texte de 1867 et Motions nouvelles.

Observations du rapporteur.

Avis de la Commission.

Cas spéciaux de rejet pour des noms spécifiques (articles 59 à 65 du Code de 1867, amendements et additions).

« Chap. IV. Règles et recommandations relatives à la rédaction et à la publication de travaux de botanique systématique. »

« Section 1. Règles et recommandations générales pour la rédaction et la publication. »

Ici l'art. 47, 1^o, des Lois de 1867 et éventuellement la matière contenue dans les motions nouvelles 79-85.

« Section 2. Règles et recommandations relatives aux tirés à part. »

Ici éventuellement les motions contenues aux articles nouveaux 84 et 85.

« Section 3. Règles et recommandations spéciales relatives aux Index. »

Ici éventuellement la matière de l'art. nouveau 86.

Section 4. Des noms de plantes dans les langues modernes.

Articles 67 et 68 des Lois de 1867.

« Chap. V. Conventions internationales relatives aux signes biologico-systématiques, aux poids et mesures et à la thermométrie. »

« Section 1. Signes et abréviations systématique-biologiques. »

Ici éventuellement la matière des art. nouveaux 87 et 88.

« Section 2. Poids et mesures; thermométrie. »

Ici éventuellement la matière des articles 89 à 93.

APPENDICE

« VI. Liste des noms génériques qui, en vertu du Chap. III, section I, doivent être conservés en tous cas. »

Ici éventuellement la matière de la section 14 du texte synoptique.

« VII. Modification des Règles de la nomenclature. »

Ici éventuellement la matière du nouvel article 94.



ADDITIONS

P. 7. M. le Dr Hallier (Hambourg), a attiré l'attention du rapporteur sur une motion de Celakovsky (*Flora* LVIII p. 26, ann. 1875), omise dans la liste des propositions publiées de 1867 à 1903. Cette motion (n° 1 *bis*) est ainsi conçue :

« Le surnom spécifique perd ses droits à la priorité quand le nom générique est changé ».

Les conséquences de cet oubli du rapporteur ne sont heureusement pas graves. Il s'agit ici d'un cas particulier du principe appelé « Kew Rule », qui a été énoncé d'une façon plus complète et plus générale à l'art. I 57 par les botanistes de l'herbier Gray.

P. 7. M. le Prof. O. Drude (Dresde) a signalé au rapporteur un autre oubli qui se rapporte aux propositions faites par lui en 1887 (dans Schenk, *Handbuch der Botanik* vol. III, part. 2, p. 290 et 291), relativement à la formation des noms pour tous les groupes du règne végétal. Ces propositions (n° 2 *bis*) présentent essentiellement les particularités suivantes : suppression des cohortes (appelées classes) et emploi partiel (en l'absence d'autres désignations déjà existantes) du suffixe *-oideæ* pour désigner les classes ; emploi du suffixe *-inæ* pour désigner les sous-ordres (sous-familles) ; distinction des sous-genres et des sections d'après l'emploi de noms substantifs ou adjectifs ; les espèces voisines sont réunies en un groupe appelé *Typus polymorphus* (c'est le *stirpe* de Clavaud, de M. Belli et de quelques autres auteurs) ; les sous-espèces sont désignées par un astérisque et sont soumises aux mêmes règles de priorité et de nomenclature que les espèces ; l'emploi de l'astérisque est aussi recommandé pour les sous-genres lorsqu'on fait jouer à ceux-ci un rôle analogue aux sous-espèces. Le point de départ pour la nomenclature générique résulte de la combinaison du *Genera plantarum* ed. I (ann. 1737) et du *Species plantarum* ed. I (ann. 1753) ; cette dernière date est le point de départ de la nomenclature des espèces.

La plupart de ces motions ont été reprises par d'autres auteurs sous une forme analogue, de sorte que l'omission que M. Drude a avec raison indiquée au rapporteur n'a pas influé sur la marche générale de la votation.

P. 109. Les remarques faites par le rapporteur au sujet de l'art. M 60 ont motivé la protestation suivante rédigée par M. le Dr Levier, au nom de ses collègues signataires du travail n° 33. Le rapporteur se fait un devoir de reproduire intégralement cette protestation comme suit :

« M. le Rapporteur général paraît n'avoir pas saisi le lien logique existant entre la motion des botanistes italiens et l'alinéa I de l'art. 60 du Code. Or, cet alinéa est l'unique passage du Code où la *non-identité* des notions de *priorité* et de *validité* soit catégoriquement formulée. Le Code admet donc que des noms *antérieurs* en date peuvent n'être *pas valables*, c'est-à-dire que certaines priorités sont fausses et inadmissibles. Comme, d'ailleurs, les règles à suivre pour le rétablissement des genres ont été entièrement négligées par les législateurs de 1867 et doivent, vu leur extrême importance, être traitées indépendamment de celles présidant à la reprise des vieux noms spécifiques, il n'y avait pas d'autre place dans le Code pour y intercaler *logiquement* la motion critiquée qui vise et *caractérise* les fausses priorités génériques. Cette motion comprend trois catégories distinctes de noms anciens : 1° Noms de genre avec définition ne précisant aucun caractère générique. Cette catégorie tombe en réalité sous le coup de l'art. 46 *ter*, traitant des *nomina nuda*, mais comme un commentaire d'A. de Candolle établit une distinction spécieuse entre les noms sans caractères énoncés et ceux qui sont accompagnés d'une définition quelconque, dont « un seul mot permet parfois d'identifier le groupe », il importait de retirer cette dernière planche de salut aux vieux genres restés indéfinis, souvent malgré beaucoup de paroles, et équivalant de fait à des *nomina nuda* (*Aytonia* Forst.), alors qu'ils entrent en compétition avec des genres modernes, correctement définis.

2° *Noms génériques fondés sur un caractère faux pour toutes les espèces du genre*. Cette catégorie rentre dans l'alinéa 3 de l'art. 60 des Nouv. Remarques d'A. de Candolle, alinéa adopté comme règle impérative et non comme simple recommandation par le groupe belgo-suisse (I 60). Si cette règle repousse les genres nouveaux, fondés sur une caractéristique fautive, à plus forte raison doit-elle s'opposer à l'exhumation de genres anciens qui se trouvent dans le même cas et qui, tels que *Porella*, ont néanmoins été ressuscités en Scandinavie, en Amérique, etc., etc., sous prétexte de priorité.

3° *Noms génériques anciens, englobant un ou plusieurs autres genres actuels*. C'est à cette seule catégorie que se rapporte concrètement l'observation de M. le Rapporteur général qui nous objecte que « des changements dans la

caractéristique et la composition d'un groupe » n'autorisent pas, d'après l'art. 53, à changer le ou les noms des groupes. D'après ce raisonnement, le genre moderne correctement défini ne serait autre qu'un amendement du genre mixte antérieur, c'est-à-dire bi- tri- polycéphale, et le code prescrivait de rétablir le nom ancien malgré sa définition mixte, *évidemment inapplicable* ou genre moderne. Et ce rétablissement serait de rigueur, même au cas où le nom moderne aurait été adopté par les monographes et par la généralité des botanistes depuis 40, 60, 80 ans. C'est à cette interprétation rétroactive de l'art. 53 que nous devons, en effet, les exhumations de L. O. Lindberg dans la nomenclature générique des Muscinées, et celles infiniment plus nombreuses de son imitateur O. Kuntze dans tous les groupes génériques du Règne végétal, exhumations qui ont fait imaginer à leur auteur le naïf et commode *calcul des majorités et minorités d'espèces*. Un genre mixte ancien contient-il p. ex. 51 pour 100 des espèces appartenant à un genre moderne autrement nommé et correctement caractérisé, celui-ci est déclaré déchu et le genre ancien remis en honneur alors même que sa caractéristique doit être réformée de fond en comble.

La rétroactivité de l'art. 53, telle qu'elle est conçue par M. le Rapporteur général, porte à une autre conséquence à laquelle il semble n'avoir pas réfléchi. C'est que, en rétablissant le genre polycéphale ancien, il ne suffit pas de ressusciter son nom, il faut encore lui donner un sens intelligible, en ajoutant, d'après l'art. 49 du Code : *excluso genere A*, ou *exclusis speciebus B, C, D*, etc. — Cela ne suffit pas non plus. Comme la définition ancienne induirait forcément en erreur et qu'il est indispensable de préciser les limites du genre, il faut, après le nom ressuscité, *renvoyer à la caractéristique moderne du genre*, ce qui ne peut se faire qu'en citant le nom de son auteur, c'est-à-dire la date de publication de la diagnose correcte. Or, l'article 49 défend, en cas d'amendement, *même considérable*, de citer un autre auteur que celui ayant publié le premier le nom ou les noms. Pour conférer à l'art. 53 le pouvoir rétrograde que postule la remarque de M. Briquet, celui-ci doit donc commencer par annuler l'art. 49 ou l'amender de façon à lui faire signifier le contraire de ce qu'il dit. C'est ce que le Dr Kuntze a pratiqué sur la plus vaste échelle dans son *Revisio generum plantarum* en accolant aux vieux noms génériques ressuscités des parenthèses explicatives, *renvoyant à des descriptions postérieures en date* (noms à béquilles « Krückennamen »).

Or, ni le groupe belgo-suisse, ni d'autres auteurs de motions n'ont proposé d'amendements à l'art. 49. Au contraire, toutes les motions relatives à l'art. 46 *ter* (sauf, naturellement, celles de O. Kuntze, B 46 *ter*, et du code américain, G 46 *ter*) sont unanimes à proscrire le renvoi à *une description postérieure en date* quand il s'agit de caractériser un nom de genre.

Il y a donc lieu de *protester* contre l'usage rétroactif que M. le Rapporteur entend faire de l'art. 53. Il conduirait au rétablissement irrévocable d'une légion de genres *indéfinis*, *faux*, et *polycéphales* de la botanique ancienne, condamnés par l'art. 49 à demeurer indéfinis ou faussement définis au sens moderne, ce qui constituerait une conséquence non seulement *douteuse*, mais *désastreuse* des Règles, cas prévu par l'art. 4 des Principes dirigeants, et subversif par rapport à l'art. 16 qui prescrit *de ne jamais changer un nom sans des motifs graves*, c'est-à-dire irrécusables.

E. LEVIER.

Le rapporteur, en reproduisant textuellement la protestation ci-dessus, tient à faire la déclaration suivante : Les remarques faites à propos de l'art. M 60 ne sont pas motivées par un défaut de compréhension de cette motion dont la portée n'échappe nullement au rapporteur. Elles n'ont pas non plus pour but de porter un jugement et n'impliquent aucune critique quant au fond de cette proposition. Le rapporteur a seulement voulu attirer l'attention sur la contradiction qui existe entre la rédaction impérative de l'art. 53 et celle de l'art. M 60. Cette contradiction s'impose à première lecture et oblige forcément à introduire une modification quelconque dans l'un ou l'autre des textes contradictoires.

Impression terminée le 15 mars 1905.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	3
I. Introduction	7
§ 1. Bibliographie des motions	7
§ 2. Les règles de la nomenclature zoologique	9
§ 3. Distinction à établir entre les règles et les recommandations ; division des matières du Code de Nomenclature botanique	10
§ 4. Coup d'œil sur les principales divergences actuelles en matière de Nomenclature	11
§ 5. Renseignements divers	16
II. Motions préliminaires	19
III. Motions détaillées se rapportant au texte des articles	20
IV. Motions se rapportant à la division des matières	151
V. Additions	159

